

BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS



RAPPORT ANNUEL



BANQUE POPULAIRE  
RIVES DE PARIS

*proche et engagée*





## ÉDITO

Chère Sociétaire,  
Cher Sociétaire,

Marie Pic-Pâris Allavena  
*Présidente du conseil d'administration*

Boris Joseph  
*Directeur général*

En 1922, l'esprit d'entreprendre réunit des artisans, commerçants et petits industriels du Nord et du Sud de Paris. Visionnaires et solidaires, ils mirent en commun leur épargne pour rendre possibles leurs rêves et posèrent ainsi les bases de ce qui deviendra la Banque Populaire Rives de Paris. Fidèle à l'esprit de ses fondateurs, après plus de cent ans d'existence, notre institution perpétue ce modèle coopératif avec la même force, animée par la même mission : insuffler confiance et apporter les ressources indispensables à la réussite de vos projets, qu'ils soient professionnels ou personnels.

### Un modèle coopératif performant

Dans un environnement national marqué par une croissance modérée et un climat durable d'incertitudes géopolitiques et économiques, notre engagement envers nos clients et notre territoire s'est traduit en 2025 par des résultats solides qui nous permettent de continuer à soutenir durablement l'économie locale. Nous avons ainsi accompagné nos clients avec 3,5 milliards d'euros de crédits distribués. Notre Produit Net Bancaire (PNB) a progressé de 9 % pour atteindre 724 millions d'euros, et notre résultat net a augmenté de 14 %, à 148 millions d'euros. Nos ratios de liquidité et de solvabilité demeurent bien orientés, gage de notre solidité financière et de notre gestion rigoureuse.

### Un engagement sociétal fort

Cette solidité nous offre les moyens d'inscrire notre engagement sociétal dans la durée, contribuant à renforcer le lien de confiance avec nos parties prenantes. En 2025, le dynamisme de notre modèle coopératif s'est illustré par une augmentation de 1 696 du nombre de sociétaires et par la participation de plus de 1 000 personnes à nos quatre rencontres coopératives. Par ailleurs, 1,6 million d'euros ont été alloués à des actions de mécénat, portées notamment par notre Fondation.

Notre campagne de recrutement, destinée à étendre le périmètre de nos activités, renforcer nos expertises et accroître notre proximité avec les clients, s'est traduite par l'entrée de 421 collaborateurs en CDI, portant l'effectif total à plus de 3 000 personnes. Parallèlement, notre engagement envers le bien-être de nos équipes a été reconnu par le renouvellement du label Top Employer.

L'obtention du label AFNOR « Engagé RSE » au niveau Confirmé est venu réaffirmer ce que nous sommes au quotidien : une banque coopérative qui répond aux défis sociaux, environnementaux et économiques avec responsabilité et transparence.

## Une perspective sur le temps long

Dans un monde en rapide mutation, notre nouveau plan stratégique, Empreinte 2030, fixe un cap clair pour les cinq prochaines années. Il nous permettra d'accompagner durablement votre réussite, avec encore plus d'efficacité, tout en renforçant notre rôle dans la vie économique et sociale de notre territoire, dans l'esprit d'engagement, de proximité et de solidarité qui fait la force de notre banque.

Chères et chers sociétaires, votre confiance et votre fidélité sont essentielles à l'accomplissement de notre mission en faveur du développement de notre territoire. Ensemble, poursuivons la construction d'une banque plus proche et plus performante, au service de l'avenir de notre territoire, de ses habitants et de celles et ceux qui y entreprennent.

Très cordialement,

**Marie Pic-Pâris Allavena**  
*Présidente du conseil d'administration*

**Boris Joseph**  
*Directeur général*

# LA BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS EN 2025

La Banque Populaire Rives de Paris est une banque coopérative et régionale, présente en Île-de-France et dans l'Oise. Forte de l'expertise de ses **3 000 collaborateurs** et de son réseau de **206 agences\***, elle accompagne les acteurs du développement économique et social de son territoire. Avec 734 500 clients, Particuliers, Professionnels, Entreprises et Institutionnels, dont **234 500 sociétaires**, et désireuse de les satisfaire pleinement, elle privilégie avec eux des relations de **proximité** ancrées **dans la durée**.

## 206

**POINTS DE VENTE\***

**121 agences généralistes**  
(réparties sur 176 sites)

**2 agences professions libérales**  
(3 sites)

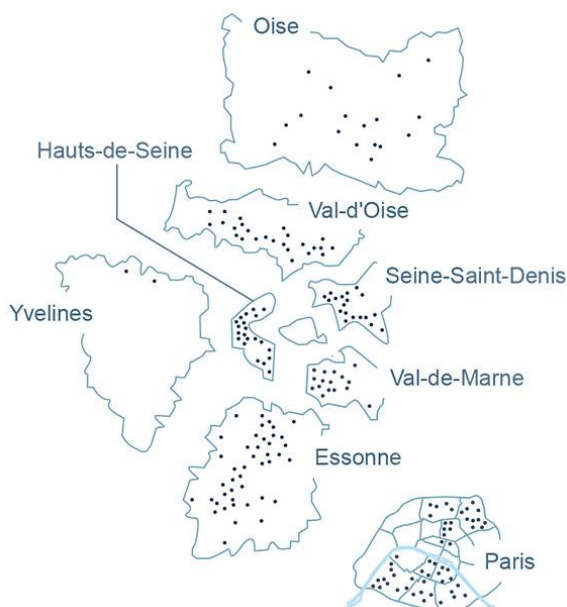
**13 centres d'affaires**  
(15 sites)

**7 agences Banque Privée**  
(8 sites)

**2 agences agriculture**

**2 agences à distance**

\* En nombre de sites.



**734 500**  
clients



**234 500**  
sociétaires



**3 000**  
collaborateurs

## PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

Total Bilan	PNB	Résultat Net	Dépôts clientèles	Crédits clientèles
<b>37 Md€</b>	<b>724 M€**</b>	<b>148 M€**</b>	<b>23 Md€**</b>	<b>24 Md€**</b>

\*\* Données au 31/12/2025, comptes consolidés IFRS

## UNE BANQUE ENGAGÉE DE MANIÈRE RESPONSABLE



# SOMMAIRE

<b>01. Rapport sur le gouvernement d'entreprise</b>	<b>8</b>
<b>1. PRÉSENTATION DE LA BANQUE</b>	<b>9</b>
1.1 Dénomination, siège social et administratif	9
1.2 Forme juridique	9
1.3 Objet social	9
1.4 Date de constitution, durée de vie	9
1.5 Exercice social	9
1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de la Banque au sein du Groupe	9
<b>2. CAPITAL SOCIAL DE LA BANQUE</b>	<b>11</b>
2.1 Parts sociales	11
2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	12
<b>3. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE</b>	<b>13</b>
3.1 Conseil d'administration	13
3.2 Direction générale	19
3.3 Gestion des conflits d'intérêts	21
3.4 Commissaires aux comptes	21
<b>4. ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES</b>	<b>21</b>
4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	21
4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	22
4.3 Conventions significatives (article L 225-37-4 du Code de commerce)	25
4.4 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale et projet de résolutions	26
<b>02. Rapport de gestion</b>	<b>30</b>
<b>1. CONTEXTE DE L'ACTIVITÉ</b>	<b>31</b>
1.1 Environnement économique et financier	31
1.2 Faits majeurs de l'exercice	32
<b>2. INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES</b>	<b>38</b>
<b>3. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE LA BANQUE</b>	<b>38</b>
3.1 Résultats financiers consolidés	40
3.2 Présentation des secteurs opérationnels	40
3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel	40
3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres	40
<b>4. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DE LA BANQUE SUR BASE INDIVIDUELLE</b>	<b>41</b>
4.1 Résultats financiers de la Banque sur base individuelle	41
4.2 Analyse du bilan de la Banque	41
<b>5. FONDS PROPRES ET SOLVABILITÉ</b>	<b>41</b>
5.1 Gestion des fonds propres	41
5.2 Composition des fonds propres	42
5.3 Exigences de fonds propres	44
5.4 Ratio de levier	44
<b>6. ORGANISATION ET ACTIVITÉ DU CONTRÔLE INTERNE</b>	<b>45</b>
6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent	46
6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique	47
6.3 Gouvernance	49

<b>7. GESTION DES RISQUES</b>	<b>50</b>
7.1 Présentation de la politique et de la stratégie en matière de risques	50
7.2 Risques de crédit et de contrepartie	70
7.3 Risques financiers	96
7.4 Risques opérationnels	105
7.5 Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance	109
7.6 Risque de réputation	121
7.7 Risques de modèles	123
7.8 Risques de non-conformité	125
7.9 Risques de Sécurité et résilience opérationnelle	130
<b>8. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES</b>	<b>135</b>
8.1 Les événements postérieurs à la clôture	135
8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles	135
<b>9. ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES</b>	<b>137</b>
9.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales	137
9.2 Activités et résultats des principales filiales	138
9.3 Tableau des cinq derniers exercices	138
9.4 Délais de règlement des clients et des fournisseurs	138
9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (Article L 511102 du Code monétaire et financier)	139
9.6 Informations relatives aux comptes inactifs (Articles L 312 19, L 312 20 et R 312 21 du Code monétaire et financier)	147
9.7 Informations relatives aux ressources incorporelles essentielles	147
<b>03. États financiers</b>	<b>148</b>
<b>1. COMPTES CONSOLIDÉS</b>	<b>149</b>
1.1 Comptes consolidés IFRS de l'entité Banque Populaire Rives de Paris au 31 décembre 2025	149
1.2 Annexe aux états financiers	155
1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	249
<b>2. COMPTES INDIVIDUELS</b>	<b>257</b>
2.1 Comptes individuels annuels au 31 décembre 2025	257
2.2 Notes annexes aux comptes individuels annuels	259
2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	297
2.4 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	305
<b>04. Déclaration des personnes responsables</b>	<b>310</b>
<b>1. PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT</b>	<b>311</b>
<b>2. ATTESTATION DU RESPONSABLE</b>	<b>311</b>
<b>Glossaire</b>	<b>312</b>

01

RAPPORT SUR  
LE GOUVERNEMENT  
D'ENTREPRISE

## 1. PRÉSENTATION DE LA BANQUE

### 1.1 Dénomination, siège social et administratif

Banque Populaire Rives de Paris  
Siège social : 80 boulevard Auguste Blanqui – 75013 Paris

### 1.2 Forme juridique

La société est une société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable enregistrée au Registre du commerce et des sociétés (RCS) de Paris sous le numéro 552 002 313 régie par les articles L 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du Code de commerce, le chapitre I<sup>er</sup> du titre I du livre V et le titre III du Code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par ses statuts.

### 1.3 Objet social

La société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de Particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre IV du Code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du Code monétaire et financier ;
- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L 311-2 du Code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L 321-1 et L 321-2 du Code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. À ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurances et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut également effectuer, pour le compte de tiers, toutes transactions immobilières et mobilières dans le cadre de ses activités d'intermédiaire ou d'entremise, de conseil en gestion de patrimoine et de conseil en investissement ;
- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

### 1.4 Date de constitution, durée de vie

Créée en 1922, la durée de la société expire le 30 avril 2101, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation. La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Paris sous le numéro 552 002 313.

### 1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de douze mois du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire Rives de Paris (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du Tribunal des activités économiques de Paris.

### 1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de la Banque au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des quatorze Banques Populaires et celui des quinze Caisses d'Épargne, détenus par 9,6 millions de sociétaires.

Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le Groupe déploie également au niveau mondial les métiers de banque de financement et d'investissement, avec Natixis Corporate & Investment Banking, et de gestion d'actifs et de fortune, avec Natixis Investment Managers.

Le Groupe BPCE compte 35 millions de clients et plus de 100 000 collaborateurs.

La Banque Populaire Rives de Paris est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La Banque Populaire Rives de Paris en détient 4,47 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de *holding*, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

## CHIFFRES CLÉS AU 31 DÉCEMBRE 2025 DU GROUPE BPCE

<b>35</b>	<b>9,8</b>	<b>+ 100 000</b>
Millions de clients	Millions de sociétaires	Collaborateurs
2 <sup>e</sup> groupe bancaire en France <sup>(1)</sup>		
2 <sup>e</sup> banque des Particuliers <sup>(2)</sup>		
1 <sup>re</sup> banque des Entreprises <sup>(3)</sup>		
2 <sup>e</sup> banque des Professionnels et des Entrepreneurs individuels <sup>(4)</sup>		
Le Groupe BPCE finance plus de <b>21 %</b> de l'économie française <sup>(5)</sup>		
Parmi les plus importants <b>gestionnaires d'actifs</b> à l'échelle mondiale <sup>(6)</sup>		

<sup>(1)</sup> Parts de marché : 22,06 % en épargne clientèle et 21,19 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2025) (toutes clientèles non financières).

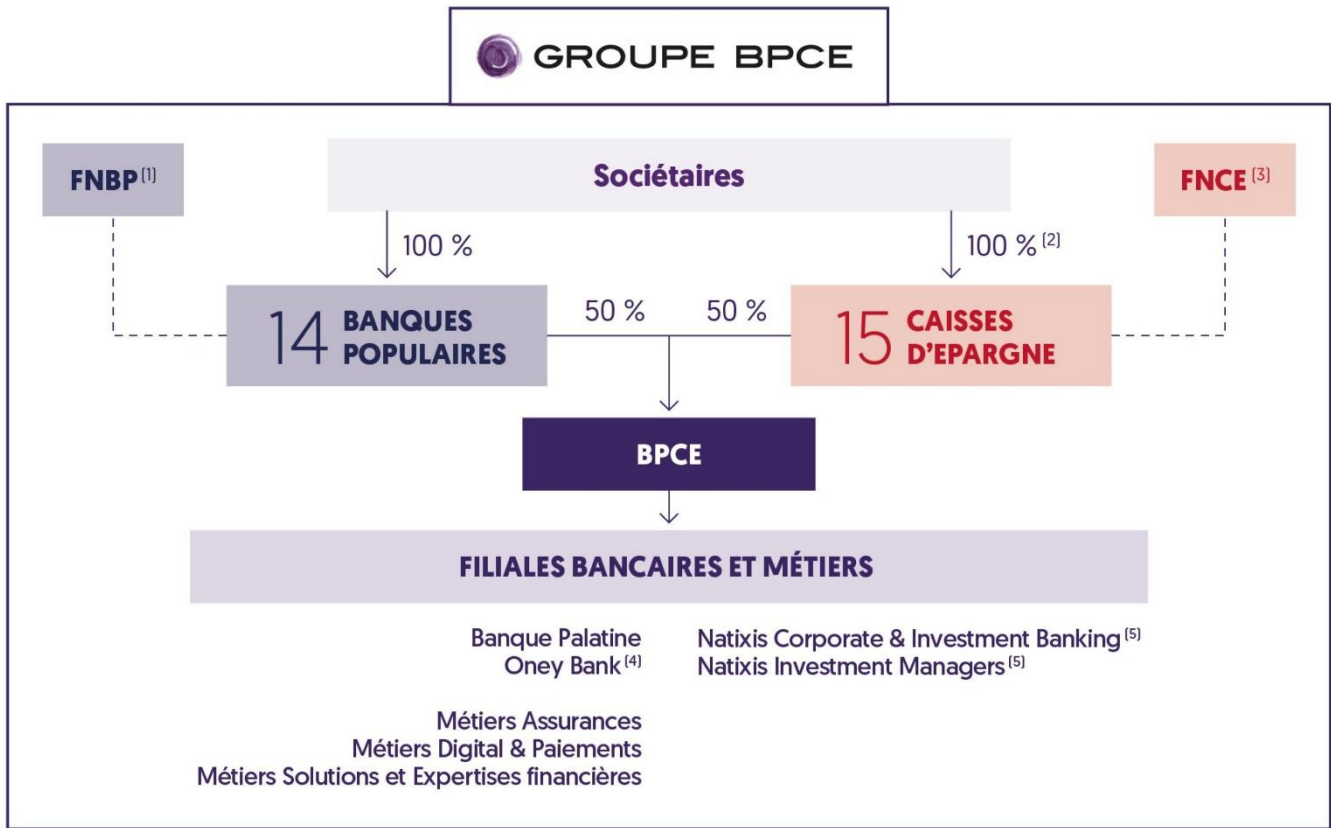
<sup>(2)</sup> Parts de marché : 21,77 % en épargne des ménages et 26,2 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2025). Taux de pénétration global de 23,9 % auprès des Particuliers (étude SOFIA Kantar, 2025).

<sup>(3)</sup> 54 % de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2025).

<sup>(4)</sup> 37,9 % de taux de pénétration auprès des Professionnels et des Entrepreneurs individuels (enquête CSA Pépites 2023-2024).

<sup>(5)</sup> 21,19 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2025).

<sup>(6)</sup> Actifs sous gestion de Natixis IM au 31 décembre 2025 : 1 323 milliards d'euros (IPE Top 500 Asset Managers 2025 Report).



<sup>(1)</sup> Fédération nationale des Banques Populaires.

<sup>(2)</sup> Via les sociétés locales d'épargne [SLE].

<sup>(3)</sup> Fédération nationale des Caisses d'Épargne.

<sup>(4)</sup> Détenue à 50,1 %.

<sup>(5)</sup> Via Natixis SA.

## 2. CAPITAL SOCIAL DE LA BANQUE

### 2.1 Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 50 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Au 31 décembre 2025, le capital social de la Banque Populaire Rives de Paris s'élève à 1 074 780 750 euros.

#### Évolution et détail du capital social de la Banque Populaire Rives de Paris

Au 31 décembre 2025	MONTANT EN K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	1 071 920	99,73	99,73
Parts sociales détenues par les salariés dans le cadre d'un Plan d'Épargne Entreprise	2 861	0,27	0,27
<b>Total</b>	<b>1 074 781</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Au 31 décembre 2024	MONTANT EN K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	1 046 541	99,84	99,84
Parts sociales détenues par les salariés dans le cadre d'un Plan d'Épargne Entreprise	1 722	0,16	0,16
<b>Total</b>	<b>1 048 263</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Au 31 décembre 2023	MONTANT EN K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	1 048 663	100	100

Au 31 décembre 2022	MONTANT EN K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	1 072 959	100	100

En application de l'article L 512-5 du Code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées générales, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et / ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société. Cette limitation ne concerne pas le président de l'assemblée générale émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L 225-106 du Code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L 233-7 et suivants dudit Code.

En application de l'article 12 des statuts de la Banque Populaire prévoyant la faculté de radiation des sociétaires pour perte de l'engagement coopératif, 76 sociétaires représentant un nombre de 2 110 parts sociales ont été radiés au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## 2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales de la Banque Populaire Rives de Paris sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la Banque Populaire Rives de Paris sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs, le sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, aux assemblées générales et au vote des résolutions.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admises comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire Rives de Paris toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la Banque Populaire Rives de Paris.

### Intérêt versé au titre des exercices antérieurs pour une part sociale

	Taux	Montant
2024 (part sociale à 50 €)	2,5 %	1,25 €
2023 (part sociale à 50 €)	3 %	1,50 €
2022 (part sociale à 50 €)	2,5 %	1,25 €

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2025, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 24 188 882,02 euros, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 2,3 %.

## 3. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

### 3.1 Conseil d'administration

#### 3.1.1 POUVOIRS

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Il veille à la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la société.

Le président du conseil d'administration prépare conjointement avec le directeur général et soumet au conseil d'administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la Banque que le directeur général va mettre en œuvre sous le contrôle du conseil d'administration.

Conformément à l'article L 225-108 alinéa 3 du Code de commerce, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au conseil d'administration auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée générale, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

#### 3.1.2 COMPOSITION

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

Le conseil d'administration comprend, par ailleurs, deux administrateurs représentant les salariés désignés par les deux organisations syndicales les plus représentatives.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire Rives de Paris, correspondent pleinement à la notion « d'administrateurs indépendants » :

*« La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires.*

*Les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et / ou politique. Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».*

Enfin, l'indépendance des administrateurs est garantie par l'application des critères suivants :

- l'application de la notion de crédit incontesté : l'administrateur ne doit pas avoir une note dégradée selon la notation interne bâloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties ; son non-respect peut amener le membre concerné à présenter sa démission au conseil ;
- l'absence de lien familial proche (ascendant, descendant, conjoint) entre un administrateur et un membre de la direction générale ;
- l'exercice de la fonction d'administrateur à titre gratuit ;
- le respect de la charte des administrateurs et des censeurs qui prévoit la gestion des conflits d'intérêt ;
- l'incompatibilité du mandat d'administrateur de la Banque avec ceux exercés dans des établissements de crédit ou établissements financiers concurrents aux activités de la Banque, sauf dérogation expresse de BPCE en accord avec le président du conseil d'administration.

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tels dans l'exercice de leurs mandats. Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel. Ils doivent avoir un crédit incontesté et informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel. Plus généralement, ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque.

Au 31 décembre 2025, avec cinq femmes au sein de son conseil d'administration sur un total de douze administrateurs, la Banque Populaire Rives de Paris présente un ratio de 41,7 % de femmes, étant précisé que, conformément à l'article L 225-27-1 du Code de commerce, les deux administrateurs représentant les salariés de la Banque et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas pris en compte dans ce calcul. Au 31 décembre 2025, la Banque Populaire Rives

de Paris respecte donc la proportion minimum de 40 % de membres de chaque sexe au sein de son conseil d'administration et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L 225-18-1 du Code de commerce.

Au 31 décembre 2025, le conseil d'administration est composé de quatorze administrateurs, dont deux administrateurs représentant les salariés, et de deux censeurs.

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

AU 31.12.2025



**Marie Pic-Pâris Allavena**  
Présidente

Directrice générale du Groupe Eyrrolles



**Bruno Borrel**

Vice-Président  
Membre du bureau

Dirigeant du Groupe BSIM (Basco Savoyarde d'Investissement et de Management)



**Nicolas Simmenauer**

Secrétaire  
Membre du bureau

Docteur vétérinaire



**Valérie Accary**

Administratrice

Ancienne Présidente  
Directrice générale de BBDO Paris



**Jean-François Aliotti**

Administrateur

Directeur général de ONEFIÉLD



**Françoise Berthon**

Administratrice

Expert-comptable



**Yahya Bouharrou**

Administrateur représentant les salariés



**Céline Carlier**

Administratrice représentant les salariés



**Bertrand Dormoy**

Administrateur

Ancien dirigeant de Dormoy Consultant



**Guy de Durfort**

Administrateur

Dirigeant du Groupe GPH (Gestion et Prestations Hôtelières)



**Eric Kayser**

Administrateur

Artisan Boulanger  
Dirigeant de la Maison Kayser



**Michèle Ménart**

Administratrice

Présidente de la société ML Conseil



**Laurence Patry**

Administratrice

Dirigeante de l'entreprise Patry



**Philippe Waechter**

Censeur jusqu'au 30.05.2025  
Administrateur à compter du 20.05.2025

Chef économiste chez Ostrum Asset Management



**Sophie Bouriez**

Censeur à compter du 21.07.2025

Présidente de Truffaut



**Francis Bussière**

Censeur représentant la SOCAMA Rives de Paris

Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Ile-de-France

## PARTICIPANTS AUX RÉUNIONS DU CONSEIL

AU 31.12.2025



**Boris Joseph**  
Directeur général



**Jean-Paul Dumortier**  
Président d'honneur

Dirigeant de la société Holding Wilson 250



**Marc Jardin**  
Président d'honneur



**Loïc Tilloy**  
Délégué BPCE



**Iris Warnan-Guimier**  
Secrétaire générale

### Nomination / renouvellements de mandats de membres du conseil d'administration

- Sophie Bouriez, née le 17 mai 1963 (détentrice de 1 000 parts sociales)
- Françoise Berthon, née le 28 janvier 1954 (détentrice de 415 parts sociales)
- Bertrand Dormoy, né le 18 juin 1953 (détenteur de 84 parts sociales)

La liste des mandats des membres du conseil d'administration figure ci-après au point 4.2.

En conformité avec le Code monétaire et financier et les orientations ABE / AEMF (Autorité bancaire européenne / Autorité européenne des marchés financiers) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, une évaluation formalisée du fonctionnement et de l'organisation du conseil d'administration a été réalisée en 2025 par le comité des nominations.

L'évaluation réalisée auprès des administrateurs a permis de relever un taux de satisfaction sur le fonctionnement du conseil d'administration de 92 % (contre 91 % en 2024 et 92 % en 2023).

S'agissant de la formation des administrateurs, la Banque Populaire Rives de Paris veille, avec l'appui de la Fédération nationale des Banques Populaires (FBNP), à l'adéquation des contenus de formation avec les exigences et les responsabilités liées à leur fonction.

Éducation, formation, information des administrateurs de la Banque Populaire Rives de Paris	2025	2024
Pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année (en %)	100 %	85 %
Nombre moyen d'heures de formation par personne (en heures)	16,7 h	15,5 h

La formation des membres des conseils d'administration est construite pour veiller à leur compétence individuelle et collective.

Les formations proposées permettent d'appréhender et de comprendre les évolutions et les enjeux du secteur bancaire.

La Banque Populaire Rives de Paris s'appuie sur le plan de formation et les outils élaborés par la FBNP afin de répondre aux exigences du régulateur.

Ce plan traite de thématiques liées aux neuf compétences clés retenues par la Banque centrale européenne (BCE), mais aussi de sujets liés à la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et à l'impact de la transformation digitale sur le modèle bancaire.

Un bilan annuel des formations a été mis en place afin de suivre :

- le nombre de formations réalisées ;
- le nombre d'heures de formation effectuées ;
- la diversité des formations suivies ;
- le taux de satisfaction.

Le programme de formation permet aux administrateurs de définir les meilleures orientations et de nourrir les débats des instances de la Banque Populaire Rives de Paris, dans l'intérêt de l'ensemble de ses clients et sociétaires.

### 3.1.3 FONCTIONNEMENT

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an. Au cours de l'exercice 2025, le conseil d'administration s'est réuni à onze reprises. Le taux de présence global des administrateurs est de 91 %.

Les principaux sujets abordés ont été les suivants :

- points d'actualités de la Banque Populaire Rives de Paris ;
- arrêté des comptes, arrêté des documents comptables accompagné du rapport de gestion, convocation à l'assemblée générale et proposition du montant de l'intérêt à servir aux parts sociales ;
- prévisions financières, gestion du risque de taux et de liquidité ;
- résultats financiers ;
- budget d'investissements ;
- suivi de l'activité commerciale ; actions commerciales ;
- points d'actualité BPCE ; information sur les résultats et la stratégie du Groupe BPCE ;
- opérations de titrisation Groupe, augmentation de capital BPCE SA ;
- agrément des sociétaires, évolution du capital et suivi du sociétariat ; agrément des nouvelles souscriptions et des remboursements de parts sociales ; radiation des sociétaires pour perte de l'engagement coopératif ;
- risque de crédit, appétit au risque ;
- présentation des grandes contreparties ;
- rapport annuel du contrôle interne, rapport de contrôle interne sur la lutte anti-blanchiment ;
- respect des recommandations formulées par l'Inspection générale Groupe et des instances de décision de l'Organe central BPCE ;
- nomination d'un censeur ;
- nomination des membres de comités du conseil d'administration ;
- comptes-rendus des divers comités ;
- fonctionnement du conseil d'administration (auto évaluation), formation des administrateurs ;
- prospectus de l'Autorité des marchés financiers (AMF) ;
- bilan social ; égalité professionnelle et salariale ;
- projet d'entreprise (points d'étape du projet 2022-2025 et élaboration du nouveau projet 2026-2030) ;
- programme annuel RSE ;
- fondation d'entreprise.

### 3.1.4 COMITÉS

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés composés de trois membres au moins et de cinq au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du conseil. Les membres émettent des avis destinés au conseil et sont désignés par le conseil, au regard de leurs compétences et de leur expérience professionnelle, sur proposition du président pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants au sens des critères définis au sein de la politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres de la direction générale et du conseil d'administration.

#### LE COMITÉ D'AUDIT

Conformément aux dispositions de l'article L 821-67 du Code de commerce, il assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, et notamment le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des commissaires aux comptes.

À ce titre, il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Banque à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils ne soient présentés au conseil. Il prend connaissance, pour la partie entraînant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports de l'Inspection générale Groupe, de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et de la Banque centrale européenne (BCE).

Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la direction générale.

Le comité d'audit est composé de cinq membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'administration, au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Il se réunit au moins quatre fois par an, dont deux fois en présence des commissaires aux comptes.

Sa composition au 31 décembre 2025 est la suivante : Michèle Ménart (présidente), Valérie Accary, Jean-François Aliotti, Françoise Berthon et Guy de Durfort.

Il s'est réuni cinq fois en 2025. Les principaux sujets abordés ont été les suivants :

- comptes semestriels et annuels ;
- atterrissage et budget ;
- observations des commissaires aux comptes à l'issue de leur mission de contrôle ;
- gestion de bilan ;
- mise en œuvre des recommandations de l'Inspection générale Groupe et de l'audit interne ;
- nomination de commissaires aux comptes ;
- projet d'augmentation de capital BPCE.

### LE COMITÉ DES RISQUES

Il formule des avis sur la stratégie globale de la Banque et l'appétence en matière de risques actuels et futurs. Il assiste le conseil d'administration dans le contrôle de la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs de la Banque et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

Le comité des risques a également pour mission d'évaluer et d'examiner la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux de la Banque, et de formuler au conseil d'administration toute proposition, avis ou recommandation en la matière.

À ce titre, il examine notamment :

- les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque, les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées ;
- les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctives, ainsi que celles de l'Inspection générale Groupe, de l'ACPR et des autres régulateurs ;
- l'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation au conseil.

Le comité des risques est composé de cinq membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'administration, au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Banque.

Sa composition au 31 décembre 2025 est la suivante : Bertrand Dormoy (président), Françoise Berthon, Michèle Ménart, Nicolas Simmenauer et Philippe Waechter.

Il s'est réuni quatre fois en 2025. Les principaux sujets abordés ont été les suivants :

- s'agissant de la direction de l'Audit : points d'activité, comptes-rendus de missions, suivi des recommandations, plan annuel et plan pluriannuel ;
- s'agissant de la direction des Risques : contrôle interne, conformité, présentation des missions, risques de non-conformité, risques opérationnels et financiers, risques de crédit, rentabilité des crédits, appétit au risque, cartographie des risques et sécurité financière.

### LE COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Il propose au conseil :

- toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe BPCE en ce domaine ;
- le montant de l'enveloppe globale à soumettre à l'assemblée générale, des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et des comités, ainsi que les modalités de répartition.

Il procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de la Banque, des mandataires sociaux, des dirigeants effectifs, du responsable de la fonction des risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et d'audit ainsi que de tous salariés preneurs de risques ou exerçant une fonction de contrôle.

Le comité des rémunérations est composé de cinq membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'administration et devant disposer collectivement des connaissances, de l'expertise et de l'expérience professionnelle appropriées concernant les politiques et pratiques de rémunération, les activités de gestion et de contrôle des risques, notamment en ce qui concerne le mécanisme d'alignement de la structure de rémunération sur les profils de risque et de fonds propres de la Banque.

Sa composition au 31 décembre 2025 est la suivante : Bruno Borrel (président), Marie Pic-Pâris Allavena, Céline Carlier, Éric Kayser et Nicolas Simmenauer.

Il s'est réuni trois fois en 2025. Les principaux sujets abordés ont été les suivants :

- principes de la politique générale de rémunération de la Banque ;
- rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'Entreprise ;
- politique de rémunération de la population régulée (preneurs de risques).

## LE COMITÉ DES NOMINATIONS

Le comité des nominations formule des propositions et des recommandations concernant les candidats à la fonction de dirigeant effectif et les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur, en vue de proposer leur candidature à l'assemblée générale.

Cette règle ne s'applique pas aux candidats à la fonction d'administrateur représentant les salariés.

Le comité des nominations a également pour mission l'appréciation continue des qualités individuelles et collectives des dirigeants effectifs et des membres du conseil d'administration.

S'agissant de la mission de nomination et de sélection, le comité assiste et formule des recommandations au conseil d'administration aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du conseil d'administration et des dirigeants effectifs, ainsi que d'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Le comité des nominations doit vérifier l'aptitude des candidats à la fonction de dirigeant effectif et des candidats au mandat de membre du conseil d'administration en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le conseil d'administration.

À cette fin, le comité des nominations précise notamment :

- les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions de dirigeant effectif et aux fonctions exercées au sein du conseil d'administration ;
- l'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions ;
- l'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration.

S'agissant de la mission d'évaluation, en conformité avec la politique de nomination et de succession des dirigeants effectifs et des administrateurs et la politique d'évaluation de l'aptitude élaborée par le conseil d'administration, le comité des nominations :

- évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats à la fonction de dirigeant effectif et des candidats au mandat de membre du conseil d'administration ;

À cette fin, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au conseil d'administration au regard de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur indépendance, tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du conseil, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques des membres du conseil d'administration diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue, étant rappelé que le caractère coopératif de la Banque Populaire contribue largement à favoriser la diversité ;

Ainsi, le comité des nominations s'assure notamment que les aspects suivants de diversité sont bien observés : formation, parcours professionnel, âge, représentation géographique équilibrée, représentation des différents types de marché, représentation des catégories socioprofessionnelles du sociétariat, objectif quantitatif minimum de 40 % relatif à la représentation du sexe sous-représenté. Au regard de ces critères, le comité des nominations veille, lors de tout examen de candidature au mandat d'administrateur, à maintenir ou à atteindre un équilibre, et à disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du Groupe mais également avec les missions techniques dévolues aux différents comités du conseil d'administration ;

Aucun de ces critères ne suffit toutefois, seul, à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein du conseil d'administration. En effet, le comité des nominations privilégie la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinions sur lesquels le conseil d'administration peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance. Enfin, le comité des nominations rend compte au conseil des changements éventuels qu'il recommande d'apporter à la composition du conseil d'administration en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés ;

- évalue périodiquement et au moins une fois par an :
  - la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées, et soumet au conseil toutes recommandations utiles,
  - les connaissances, les compétences et l'expérience des dirigeants effectifs et des membres du conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte ;
- recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des dirigeants effectifs et des membres du conseil d'administration.

Le comité des nominations s'assure que le conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la Banque.

Le comité des nominations est composé de quatre membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'administration, devant disposer, à titre individuel et collectif, de connaissances, de compétences et de l'expertise appropriées concernant le processus de sélection et les exigences d'aptitudes.

Sa composition au 31 décembre 2025 est la suivante : Laurence Patry (présidente), Marie Pic-Pâris Allavena, Bruno Borrel, et Nicolas Simmenauer.

Il s'est réuni une fois en 2025. Les principaux sujets abordés ont été les suivants :

- évaluation de l'aptitude individuelle et collective des administrateurs ;
- composition du conseil d'administration : échéances de mandat, renouvellement, parité, examen d'une candidature ;
- fonctionnement du conseil d'administration (auto évaluation) ;
- évaluation individuelle des dirigeants effectifs.

## LE COMITÉ SOCIÉTARIAT ET RSE

Ce comité a pour rôle de contribuer à la définition des orientations stratégiques de la Banque en matière de sociétariat et de responsabilité sociétale des entreprises (RSE), et de veiller à leur mise en œuvre.

Le comité suit l'évolution du sociétariat et des actions d'animation du sociétariat et partage les travaux réalisés par la Fédération nationale des Banques Populaires (FNBP).

Par ailleurs, il analyse le suivi des actions RSE (bilan carbone, empreinte coopérative et sociétale, labellisation de la Banque).

Il est habilité à faire des recommandations et préconisations au conseil relatives notamment au développement de la politique RSE, au développement et à l'animation du sociétariat et à la promotion des actions territoriales de la Banque.

Le comité suit également l'activité de la Fondation d'entreprise Banque Populaire Rives de Paris.

Le comité sociétariat et RSE est composé de quatre membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'administration, devant disposer, à titre individuel et collectif, de connaissances, de compétences et de l'expertise concernant le modèle d'entreprise coopérative et ses principes d'action, ainsi que de la RSE.

Sa composition au 31 décembre 2025 est la suivante : Nicolas Simmenauer (président), Valérie Accary, Bertrand Dormoy et Eric Kayser.

Il s'est réuni trois fois en 2025. Les principaux sujets abordés ont été les suivants :

- vie coopérative (assemblée générale, indicateurs, animations sociétariat) ;
- RSE (politique, indicateurs, communication et formation, transition environnementale, engagement collaborateurs) ;
- fondation d'entreprise (bilan d'activité, perspectives).

## 3.2 Direction générale

### 3.2.1 MODE DE DÉSIGNATION

Le conseil d'administration nomme, sur proposition du président, un directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le directeur général est choisi en dehors du conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L 512-107 du Code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

Boris Joseph est directeur général de la Banque Populaire Rives de Paris depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2022. La liste de ses mandats figure au paragraphe 4.2.

### 3.2.2 POUVOIRS

Le directeur général assiste aux réunions du conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées générales de sociétaires et au conseil d'administration. Il gère la société dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

## **GOVERNANCE OPÉRATIONNELLE** AU 31.12.2025



**Boris Joseph**  
Directeur général

Président du comité de direction générale



**Teresa Mora Grenier**  
Directrice Finance et Engagements

Directrice générale adjointe  
Membre du comité de direction générale



**Vincent Penin**

Directeur de la Banque de détail

Directeur général adjoint  
Membre du comité de direction générale



**Laurent Bonnefoy**

Directeur de la Transformation et de la Qualité

Membre du comité de direction générale



**Denis Couderchet**

Directeur de la Banque de Financement et d'Investissement

Membre du comité de direction générale



**Jean-François Hautière**

Directeur des Risques et de la Conformité

Membre du comité de direction générale



**Constance de La Celle**

Directrice Centrale Ressources

Membre du comité de direction générale



**Iris Warnan-Guimier**

Secrétaire générale

Membre du comité de direction générale



**Nathalie Knobloch**

Directrice de l'Audit interne

### 3.3 Gestion des conflits d'intérêts

Tout administrateur doit informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la Banque Populaire Rives de Paris, les conventions intervenant, directement ou par personne interposée, entre la société et l'un des membres du conseil d'administration ou le directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L 225-38 du Code de commerce, sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Il en est de même pour toute convention intervenant entre la société et une autre entreprise si le directeur général ou l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine assemblée générale ordinaire des sociétaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Aucune convention conclue par la Banque Populaire Rives de Paris n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice 2025.

Par ailleurs, en application des orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) sur la gouvernance interne et des orientations de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le conseil d'administration a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et à encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des dirigeants ou du conseil d'administration à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la Banque et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

### 3.4 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes titulaires nommés pour six exercices par l'assemblée générale ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les commissaires aux comptes sont :

- KPMG Audit, représenté par Ulrich Sarfati, Tour Eqho – 2 avenue Gambetta – 92066 Paris La Défense Cedex (nommé en 2008 et renouvelé en 2020, mandat qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale de 2026 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025) ;
- FORVIS MAZARS, représenté par Laurence Karagulian, 61 rue Henri Regnault – 92075 Paris La Défense Cedex (nommé en 2016 et renouvelé en 2022, mandat qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale de 2028 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027) ;
- il est proposé à l'assemblée générale ordinaire du 19 mai 2026 de nommer PwC AUDIT en remplacement de KPMG Audit.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée générale de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du conseil d'administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du conseil d'administration où leur présence paraît opportune.

## 4. ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

### 4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

L'assemblée générale mixte du 4 mai 2021 a fixé le montant maximum du capital social à 1 800 000 000 euros et a donné tous pouvoirs au conseil d'administration pour faire évoluer le capital dans cette limite conformément aux statuts.

Au 31 décembre 2025, le capital social de la Banque s'élève à 1 074 780 750 euros.

## 4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Mandataires	Nom de la société	Forme juridique	RCS	Fonction exercée
<b>Boris Joseph</b>	Banque Populaire Rives de Paris	SA Coopérative	552 002 313	Directeur général
	Rives Croissance	SAS	732 006 630	Président
	Société Equinoxe	SARL	393 369 228	Gérant
	Alizé	SAS	892 210 832	Représentant de Banque Populaire Rives de Paris, président
	Naxicap Partners	SA	437 558 893	Membre du conseil de surveillance
	Banque Populaire Développement	SA	378 537 690	Président du conseil d'administration
	BPCE Achats et Services	SAS	342 889 334	Administrateur
	Natixis Wealth Management	SA	306 063 355	Administrateur
	Fondation d'Entreprise Banque Populaire Rives de Paris	Fondation	-	Administrateur
	Fondation d'Entreprise Banque Populaire	Fondation	-	Administrateur
	Fédération Nationale des Banques Populaires	Association	-	Administrateur
<b>Marie Pic-Pâris Allavena</b>	Banque Populaire Rives de Paris	SA Coopérative	552 002 313	Présidente du conseil d'administration
	BPCE	SA	493 455 042	Vice-présidente du conseil de surveillance
	Bateau Banque Populaire	SA	410 512 735	Administratrice
	Groupe Eyrolles SA	SA	775 662 604	Directrice générale déléguée et Administratrice
	Télévision Française 1 (TF1)	SA	326 300 159	Administratrice
	SC Crevaux	Société civile	514 117 875	Gérante
	Fédération Nationale des Banques Populaires	Association	-	Administratrice
<b>Valérie Accary</b>	Banque Populaire Rives de Paris	SA Coopérative	552 002 313	Administratrice
	Deezer	SA	898 969 852	Administratrice
	Maison Orfose	SAS	950 828 038	Présidente
	Association Les MétamorFoses	Association	-	Présidente du conseil d'administration
	Association Care France	Association	-	Secrétaire générale
	Association Force femmes	Association	-	Administratrice
	Fondation d'Entreprise Banque Populaire Rives de Paris	Fondation	-	Administratrice
<b>Jean-François Aliotti</b>	Banque Populaire Rives de Paris	SA Coopérative	552 002 313	Administrateur
	Onefield	SAS	900 792 284	Directeur général
	Almond	SAS	841 059 553	Directeur général
	Board of cyber	SAS	908 185 424	Directeur général
	Board of cyber Management	SAS	994 122 760	Président
	Hifield Management	SAS	842 557 936	Directeur général
	Hifield Management 2	SAS	933 882 540	Président
	Hifield Management 3	SAS	933 884 264	Président
	West	Société civile	901 015 057	Gérant

Mandataires	Nom de la société	Forme juridique	RCS	Fonction exercée
<b>Françoise Berthon</b>	Banque Populaire Rives de Paris	SA Coopérative	552 002 313	Administratrice
	La Mondiale Partenaire	SA	313 689 713	Administratrice
<b>Bruno Borrel</b>	Banque Populaire Rives de Paris	SA Coopérative	552 002 313	Administrateur
	Basco-Savoyarde d'Investissement et de Management (B.S.I.Management)	SAS	439 008 467	Président
	Garonne Gourmande	SAS	844 216 903	Représentant de B.S.I Management, Président
	Puissance 5	SAS	480 175 017	Représentant de B.S.I Management, Président
	Croissance 5	SAS	813 725 868	Représentant de B.S.I Management, Président
	Doréa	SAS	751 064 890	Représentant de B.S.I Management, Président
	La Laiterie d'Annecy-Le-Vieux	SAS	342 245 461	Représentant de B.S.I Management, Président
	La Fromagerie du Point du Jour	SAS	831 722 376	Représentant de B.S.I Management, Président
	Odéon Développement	SAS	384 661 567	Représentant de B.S.I Management, Président
	SC Savoyarde des Borrel	Société civile	751 235 391	Gérant
	SC Basquaise des Borrel	Société civile	824 756 985	Gérant
	SCI Borrel de l'Ovalie	Société civile	494 233 604	Gérant
	SCI Borrel du Globe-Trotter	Société civile	494 233 943	Gérant
	SCI Borrel du Mousquetaire	Société civile	494 234 206	Gérant
	SCI Borrel du Gymnopediste	Société civile	494 234 545	Gérant
	SCI La Parisienne des Borrel	Société civile	927 588 616	Gérant
<b>Yahya Bouharrou</b>	Banque Populaire Rives de Paris	SA Coopérative	552 002 313	Administrateur représentant les salariés
<b>Céline Carlier</b>	Banque Populaire Rives de Paris	SA Coopérative	552 002 313	Administratrice représentant les salariés
<b>Bertrand Dormoy</b>	Banque Populaire Rives de Paris	SA Coopérative	552 002 313	Administrateur
<b>Guy de Durfort</b>	Banque Populaire Rives de Paris	SA Coopérative	552 002 313	Administrateur
	Gestion et Prestations Hôtelières – GPH (nom commercial – Hôtel Duminy)	SARL	498 071 638	Gérant
	Eiffel Garden	SAS	480 488 014	Président
	Acacias 1	SAS	799 319 447	Président
	Les Jardins d'Eiffel	SAS	572 225 159	Président
	SCI Céramique	Société civile	789 802 584	Gérant
	SCI du Parc	Société civile	343 463 154	Gérant
	SCI de la Mine	Société civile	343 463 196	Gérant
	Groupement forestier du Parc	Groupement forestier	345 301 998	Gérant
	Groupement forestier de Juigne	Groupement forestier	443 979 844	Gérant

Mandataires	Nom de la société	Forme juridique	RCS	Fonction exercée
Eric Kayser	Banque Populaire Rives de Paris	SA Coopérative	552 002 313	Administrateur
	Talek	SAS	415 308 568	Directeur général
	Alexy SAS	SAS	491 912 952	Président
	Société de Boulangerie Kayser	SARL	405 266 396	Gérant
	EK Bibliothèque	SARL	490 245 891	Gérant
	EK Levallois	SARL	483 035 895	Gérant
	EK Montparnasse	SARL	433 038 692	Gérant
	EK Lyon Opéra	SARL	521 690 099	Gérant
	EK Duroc	SARL	517 438 693	Gérant
	EK Ivry	SARL	520 220 492	Gérant
	EK Austerlitz	SARL	832 679 492	Gérant
	Petits Carreaux	SARL	498 910 835	Gérant
	EA Boulangerie Saint Germain	SARL	432 873 891	Gérant
	Les Bols-Choiseul	SARL	807 632 245	Gérant
	Augustin SD 28	SARL	408 864 304	Gérant
	Au Comte de Malesherbes	SARL	444 699 672	Gérant
	Aux délices de l'étoile	SAS	414 296 996	Président
	Boulangerie Pâtisserie Louise Michel	SAS	512 953 399	Président
	SIAM Société Immobilière et d'Aménagement	SARL	379 306 632	Gérant
	BEKJ	-	Japon	Administrateur
	MEKA	-	Hong Kong	Administrateur
	SCI Kayser	Société civile	424 002 400	Gérant
	SCI Tanguy	Société civile	519 041 487	Gérant
	SCI Tesson	Société civile	431 645 241	Gérant
	SCI Casanova	Société civile	813 757 440	Gérant
	SC Financière Kayser	Société civile	803 694 967	Gérant
	SCI Patrimoniale Kayser	Société civile	480 174 739	Gérant
	SCI Kajol	Société civile	984 678 524	Gérant
	Rue Camille Desmoulins	Société civile	484 765 425	Gérant
	Elat Kayser	Société civile	888 976 818	Gérant
	Ferret Thomas	SARL	911 262 830	Gérant
	EKBS Investissement	SCI	992 029 348	Gérant
Michèle Ménart	Banque Populaire Rives de Paris	SA Coopérative	552 002 313	Administratrice
	ARTEA	SA	384 098 364	Administratrice
	ML Conseil	SAS	840 472 435	Présidente
Laurence Patry	Banque Populaire Rives de Paris	SA Coopérative	552 002 313	Administratrice
	Rives Croissance	SAS	732 006 630	Membre du comité stratégique
	Patry Groupe	SA	592 009 005	Présidente du conseil d'administration – Directrice générale
	Patry	SA	702 033 077	Présidente du conseil d'administration – Directrice générale
	SCI du Quai de l'Oise	Société Civile	483 711 693	Gérante
	SCI de Manneville la Pipard	Société Civile	444 352 413	Gérante
	Fondation d'Entreprise Banque Populaire Rives de Paris	Fondation	-	Administratrice

Mandataires	Nom de la société	Forme juridique	RCS	Fonction exercée
<b>Nicolas Simmenauer</b>	Banque Populaire Rives de Paris	SA Coopérative	552 002 313	Administrateur
	Fondation d'Entreprise Banque Populaire Rives de Paris	Fondation	-	Président
<b>Philippe Waechter</b>	Banque Populaire Rives de Paris	SA Coopérative	552 002 313	Administrateur
<b>Francis Bussière</b>	Banque Populaire Rives de Paris	SA Coopérative	552 002 313	Représentant permanent de la Socama Rives de Paris, Censeur
	Socama Rives de Paris	Société Coopérative de Caution Mutuelle	413 305 681	Président du conseil d'administration
	Socama BRED	Société de caution mutuelle	412 053 530	Représentant permanent de la Chambre des métiers et de l'artisanat d'Île-de-France
	Siagi	Société de caution mutuelle	775 691 074	Censeur
	Chambre des métiers et de l'artisanat Île-de-France	Organisme consulaire	-	Président
	Chambre des métiers et de l'artisanat de Paris	Organisme consulaire	-	Président
	Société d'économie mixte d'animation économique au service des territoires	SEM	329 121 065	Représentant permanent de la Chambre des métiers et de l'artisanat de Paris, administrateur
	Bussière Entreprise générale	SAS	797 743 036	Président
	Mosaïque de Bâisseurs	SAS	529 935 793	Président
	Vingame	SARL	810 854 893	Gérant
	Vingame 2	SARL	830 082 582	Gérant
	Les enfants de la Bourgogne	Société civile	484 316 815	Gérant
	Financière Bussière	Société civile	981 754 526	Gérant
	<b>Sophie Bouriez</b>	Banque Populaire Rives de Paris	SA Coopérative	552 002 313
NMKW		-	Luxembourg	Administratrice
Groupement forestier Châtaignier		Groupement forestier	940 413 412	Gérante
SCI CAPACY		Société civile	811 294 206	Gérante
Fondation d'entreprise Georges Truffaut		Fondation d'entreprise	-	Administratrice et membre du comité de sélection

### 4.3 Conventions significatives (article L 225-37-4 du Code de commerce)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant de plus de 10 % des droits de vote n'a signé, en 2025, de convention avec une autre société contrôlée au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce par la Banque Populaire Rives de Paris.

## 4.4 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale et projet de résolutions

### 4.4.1 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 19 MAI 2026

#### 1. RAPPORT DU CONSEIL À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

---

##### [Approbation des comptes de l'exercice 2025, affectation du résultat et intérêt aux parts](#)

Il vous est proposé d'approuver, connaissance prise du rapport de gestion et du rapport des commissaires aux comptes, les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2025 (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> résolutions) et de procéder à l'affectation des résultats (3<sup>e</sup> résolution).

Le conseil d'administration propose de fixer à 2,3 % l'intérêt servi aux parts sociales (soit 1,15 euro par part sociale) (3<sup>e</sup> résolution).

##### [Conventions réglementées](#)

Il vous est proposé, sur la base du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées de prendre acte de la poursuite de deux conventions, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2025.

##### [Mandats des membres du conseil d'administration](#)

Il vous est proposé de ratifier la nomination de Sophie Bouriez en qualité de censeur puis de la nommer administratrice. Le mandat de censeur de Sophie Bouriez cessera du fait et à compter de sa nomination comme administratrice (5<sup>e</sup> résolution).

Par ailleurs, les mandats de trois administrateurs, Françoise Berthon, Bertrand Dormoy et Guy de Durfort, viennent à échéance à l'issue de la présente assemblée.

Il vous est proposé, sous réserve de l'adoption de la 12<sup>e</sup> résolution, de renouveler les mandats de Françoise Berthon et de Bertrand Dormoy (6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> résolutions).

Il vous est proposé de prendre acte de la fin de mandat de Guy de Durfort et de ne pas pourvoir le poste vacant (8<sup>e</sup> résolution).

##### [Mandat d'un commissaire aux comptes](#)

Le mandat de KPMG SA, commissaire aux comptes titulaire de la Société, arrive à expiration.

Il vous est proposé de prendre acte de la fin de ce mandat et de nommer la société PricewaterhouseCoopers Audit en remplacement (9<sup>e</sup> résolution).

##### [Fixation des indemnités compensatrices des membres du conseil d'administration](#)

Il vous est proposé de fixer à 430 000 euros le montant global annuel des indemnités compensatrices versées aux membres du conseil d'administration pour l'exercice 2026 (10<sup>e</sup> résolution).

##### [Enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées aux dirigeants et catégories de personnels visés à l'article L 511-71 du Code monétaire et financier](#)

L'assemblée générale est consultée, en application des dispositions de l'article L 511-73 du Code monétaire et financier, sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux dirigeants et catégories de personnels visés à l'article L 511-71 du Code monétaire et financier, à savoir celles dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de la Banque. Cette enveloppe globale s'élève à 6 605 774 euros (11<sup>e</sup> résolution).

#### 2. RAPPORT DU CONSEIL À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

---

L'ordre du jour de l'assemblée générale à caractère extraordinaire porte sur la modification des statuts de la Banque Populaire Rives de Paris.

Les modifications qui vous sont proposées sont afférentes à la limite d'âge des administrateurs (article 14) et des censeurs (article 25).

Compte tenu de l'allongement de la vie professionnelle, nous vous proposons de porter la limite d'âge statutaire de 72 ans à 73 ans. Il est précisé que la nouvelle limite d'âge s'appliquerait aux mandats en cours.

Le conseil pourrait ainsi bénéficier, durant une année supplémentaire, des compétences et expériences acquises par ses membres. Par ailleurs, cette limite d'âge est généralement celle retenue par les Banques Populaires.

Il vous est proposé d'adopter chacune de ces modifications (12<sup>e</sup> résolution) et de donner pouvoirs pour l'accomplissement des formalités de dépôts et de publicités (13<sup>e</sup> résolution).

\*\*

Vous voudrez bien trouver ci-joint les projets de résolutions soumis à votre vote, que nous vous recommandons d'approuver, ainsi que le projet de statuts modifiés qui a été approuvé par le directoire de BPCE le 3 mars 2026, conformément aux dispositions de l'article L 512-107-9° du Code monétaire et financier.

## 4.4.2 PROJETS DE RÉSOLUTION

### 1) RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

#### 1<sup>RE</sup> RÉSOLUTION (APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion, du rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes arrêtés au 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts (CGI), à hauteur de 93 637,23 euros entraînant une imposition supplémentaire de 23 409,31 euros.

#### 2<sup>E</sup> RÉSOLUTION (APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration dans sa partie relative au Groupe Banque Populaire Rives de Paris et du rapport sur les comptes consolidés des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

#### 3<sup>E</sup> RÉSOLUTION (AFFECTATION DU RÉSULTAT ET VERSEMENT DE L'INTÉRÊT AUX PARTS SOCIALES)

L'assemblée générale constate que l'exercice 2025 présente un résultat bénéficiaire de 134 064 491,68 euros. Compte tenu du report à nouveau créateur de 100 000 000 euros au 31 décembre 2024 le bénéfice distribuable s'élève ainsi à 234 064 491,68 euros.

Elle décide de l'affecter comme suit, conformément aux propositions du conseil d'administration :

- réserve légale.....2 651 760,00 €
- autres réserves ..... 107 223 849,66 €
- intérêts aux parts sociales.....24 188 882,02 €
- report à nouveau après affectation du résultat..... 100 000 000,00 €

L'assemblée générale décide, sur proposition du conseil d'administration, de servir un intérêt aux parts sociales de 2,3 % au titre de l'exercice 2025.

L'assemblée générale constate que l'intérêt aux parts sociales s'établit à 1,15 euro pour la détention d'une part sociale du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.

Cet intérêt ouvre intégralement droit à l'abattement de 40 % pour les sociétaires personnes physiques domiciliés en France, lorsque ces derniers optent pour l'assujettissement de cet intérêt au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en lieu et place de la taxation au taux forfaitaire de 12,8 %.

L'intérêt aux parts sociales sera mis en paiement en numéraire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Conformément à l'article 243 bis du CGI, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

Exercices	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montants versés éligibles à l'abattement de 40 %	Montants versés non éligibles à l'abattement de 40 %
2024 <sup>(1)</sup>	25 839 672,29 €	17 233 685,01 €	8 605 987,28 €
2023	31 494 692,64 €	20 625 889,85 €	10 868 802,79 €
2022	26 435 072,80 €	16 926 094,69 €	9 508 978,11 €

<sup>(1)</sup> Pour corriger une erreur de plume dans la 3<sup>e</sup> résolution adoptée par l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2025, le montant des intérêts versés a été de 25 839 672,29 euros en lieu et place de 25 831 300,63 euros (montant indiqué dans ladite résolution, soit un écart de 8 371,66 euros), et le montant affecté aux autres réserves a été comptabilisé pour 95 851 838,14 euros en lieu et place de 95 860 209,80 euros (montant indiqué dans ladite résolution, soit un écart du même montant).

#### 4<sup>E</sup> RÉSOLUTION (CONVENTIONS RÈGLEMENTÉES)

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que deux conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L 225-38 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

#### 5<sup>E</sup> RÉSOLUTION (RATIFICATION DE LA NOMINATION D'UN CENSEUR ET NOMINATION D'UNE ADMINISTRATRICE)

L'assemblée générale ratifie la nomination en qualité de censeur de Sophie Bouriez, faite à titre provisoire par le conseil d'administration en séance du 21 juillet 2025.

L'assemblée générale décide de nommer Sophie Bouriez, en qualité d'administratrice, en adjonction aux membres du conseil d'administration actuellement en fonction, pour une période qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2032 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Il est précisé que le mandat de censeur de Sophie Bouriez cessera du fait et à compter de sa nomination en qualité d'administratrice.

#### 6<sup>E</sup> RÉSOLUTION (RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UNE ADMINISTRATRICE)

Sous réserve de l'adoption de la 12<sup>e</sup> résolution, l'assemblée générale, constatant que le mandat d'administratrice de Françoise Berthon vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

#### 7<sup>E</sup> RÉSOLUTION (RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR)

Sous réserve de l'adoption de la 12<sup>e</sup> résolution, l'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Bertrand Dormoy vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

#### 8<sup>E</sup> RÉSOLUTION (FIN DE MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR)

L'assemblée générale, constatant que le mandat de Guy de Durfort vient à expiration ce jour, décide de ne pas le renouveler et de ne pas pourvoir le poste vacant, étant entendu que le nombre d'administrateurs fixé par les statuts de la Banque est respecté.

#### 9<sup>E</sup> RÉSOLUTION (NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES)

L'assemblée générale, constatant que le mandat de KPMG SA, commissaire aux comptes titulaire de la Société, arrive à expiration ce jour, décide de ne pas procéder à son renouvellement et de nommer la société PricewaterhouseCoopers Audit, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 63 rue de Villiers – 92 200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 672 006 483 dans cette fonction pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2032 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

#### 10<sup>E</sup> RÉSOLUTION (INDEMNITÉS COMPENSATRICES ALLOUÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION)

L'assemblée générale fixe, pour l'exercice en cours, le montant global annuel des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Banque par les membres du conseil d'administration à la somme brute de 430 000 euros.

#### 11<sup>E</sup> RÉSOLUTION (CONSULTATION SUR L'ENVELOPPE GLOBALE DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AUX DIRIGEANTS ET CATÉGORIES DE PERSONNEL VISÉS À L'ARTICLE L 511-71 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)

L'assemblée générale, consultée en application de l'article L 511-73 du Code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2025 aux dirigeants et aux catégories de personnel visés à l'article L 511-71 du Code monétaire et financier (soit 55 personnes), s'élevant à 6 605 774 euros.

## 2) RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

---

### 12<sup>E</sup> RÉOLUTION (POUVOIRS)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de modifier les articles 14 et 25 des statuts dans leur partie afférente à la limite d'âge des administrateurs et censeurs.

En conséquence, lesdits articles sont modifiés comme suit :

– Article 14 « Composition du conseil d'administration » : « Les fonctions d'administrateur prennent fin de plein droit à l'issue de la plus prochaine assemblée générale ordinaire qui suit leur soixante-treizième anniversaire. »

– Article 25 « Censeurs » : « Les fonctions de censeur prennent fin de plein droit à l'issue de la plus prochaine assemblée générale ordinaire qui suit leur soixante-treizième anniversaire... »

En conséquence des modifications intervenues, l'assemblée adopte le texte des nouveaux statuts dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal. Elle décide que les nouveaux statuts entreront en vigueur à compter de ce jour et que ces modifications s'appliquent automatiquement aux mandats en cours à l'issue de cette assemblée.

### 13<sup>E</sup> RÉOLUTION (POUVOIRS)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts et publicités.

\*

\*\*

Il n'existe pas de projet de résolution non agréée par le conseil d'administration.

02

RAPPORT DE GESTION

# 1. CONTEXTE DE L'ACTIVITÉ

## 1.1 Environnement économique et financier

### 2025 : UNE ÉCONOMIE FRANÇAISE RÉILIENTE DANS UN ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL TENDU

En 2025, la croissance économique mondiale s'est établie à 3 %, en léger ralentissement par rapport à 2024 (+3,2 %). Elle a bénéficié de la maîtrise générale de l'inflation, en particulier en zone euro, de l'accélération de l'investissement technologique (intelligence artificielle), de la reconstitution de stocks au premier semestre en anticipation du renchérissement des importations américaines (hausse des barrières tarifaires), ainsi que de politiques budgétaires et monétaires plutôt expansionnistes. Pourtant, l'année a été profondément marquée par une récurrence de secousses souvent dangereuses, un phénomène nourri par le renforcement des enjeux de souveraineté. Outre les risques géopolitiques (Ukraine, Moyen-Orient, Taïwan, etc.), la principale incertitude est d'abord venue de l'imprévisibilité de la politique de Donald Trump aux États-Unis. Les relèvements successifs des droits de douane américains dès le 2 avril (*Liberation Day*), suivis de pauses et de revirements à la baisse, puis d'une relative accalmie, ont conduit à une véritable remise en cause du libre-échange. Les niveaux inédits des droits de douane depuis la Seconde Guerre mondiale ont accru la fragmentation du commerce mondial, des approvisionnements et des chaînes de production. La dérive de l'endettement public et privé, accompagnée d'une « fuite en avant » des dépenses publiques, a aussi été une source importante d'inquiétudes politiques et économiques, particulièrement en France.

En dépit des tensions au Moyen-Orient, les cours du pétrole se sont repliés de 14,2 % (69,1 dollars le baril de Brent, après 80,5 dollars en 2024), du fait de l'anticipation d'une demande pétrolière affaiblie, spécialement en Chine, de la guerre commerciale lancée par l'administration américaine, de l'augmentation de la production de l'OPEP+ et de l'absence de problèmes d'approvisionnement. Cette « désinflation » a soutenu l'activité en raffermissant le pouvoir d'achat des agents privés et en permettant à la plupart des principales banques centrales d'assouplir leur politique monétaire, hormis au Japon.

Ces tensions commerciales, tout en créant un climat prolongé d'incertitude, ont engendré une volatilité de la conjoncture et des stratégies de contournement des tarifs douaniers ou de diversification des débouchés. Le commerce mondial s'est même envolé en début d'année, le retour du protectionnisme américain ayant été anticipé, notamment par la Chine. Les États-Unis ont vu leur croissance ralentir à 2,2 % en 2025, après 2,8 % l'année précédente. La croissance chinoise, pâtissant toujours de pressions déflationnistes, a atteint la cible officielle de 5 % sur l'année. La croissance dans la zone euro (1,4 %), bien que modérée et disparate selon les pays, a été résiliente, en dépit d'une vulnérabilité technologique plus prégnante, de l'appréciation de l'euro, de la rude concurrence des industriels chinois, du recul de la compétitivité-prix et, au second semestre, de l'obstacle aux exportations européennes qu'a pu constituer l'accord commercial du 27 juillet entre l'Union européenne et les États-Unis. Cet accord a toutefois réduit l'incertitude des deux côtés de l'Atlantique, en fixant les droits de douane à 15 % sur la majorité des importations américaines de biens issues de l'Union européenne. Les pays européens ont affiché des performances variées en 2025. L'Espagne, devenue la locomotive de l'Europe, a enregistré une croissance durablement solide (2,9 %), principalement soutenue par des facteurs de demande interne liés au dynamisme de l'emploi et aux fonds européens. L'Italie (+0,6 %) et l'Allemagne (+0,2 %), plus dépendantes des échanges avec les États-Unis, ont vu leur activité accélérer au premier trimestre avant de se replier nettement au deuxième trimestre puis de stagner au second semestre.

En France, l'année a été marquée par la démission de deux Premiers ministres. L'économie a paradoxalement plutôt bien résisté à l'accroissement de l'incertitude venant des tensions douanières, de la fragmentation géopolitique des échanges ou encore de la paralysie politique et budgétaire en France, surtout après la chute du gouvernement le 8 septembre. L'incertitude, qui nourrit l'inquiétude puis l'attentisme, souvent perçue comme un puissant frein au développement de la demande interne, a finalement exercé un impact plus limité que redouté sur la croissance. Celle-ci a atteint 0,9 % en 2025, après 1,1 % l'année précédente. L'inflation n'a pas cessé de diminuer, s'établissant en moyenne annuelle à 0,9 %, contre 2 % en 2024, sous l'effet de la baisse des prix réglementés de l'énergie, du ralentissement de la croissance des salaires et de l'intensification de la concurrence dans le secteur des télécommunications. Le taux de chômage a quant à lui légèrement augmenté, atteignant 7,7 % au quatrième trimestre, après 7,3 % à fin 2024.

L'économie française n'a pas su profiter de la ruée commerciale temporaire vers les États-Unis au premier trimestre, contrairement à ses voisins européens, d'où un acquis de croissance sur l'année beaucoup plus faible. Surtout, elle n'est pas arrivée à s'extraire d'une dynamique morose, la progression des dépenses des agents privés demeurant atone depuis 2022. Ainsi, le taux d'épargne des ménages a atteint un sommet inédit depuis quarante-cinq ans (hors Covid-19) de 18,7 % au deuxième trimestre. Le pouvoir d'achat a été mieux préservé qu'ailleurs en Europe, du fait d'une plus forte désinflation, mais la consommation des ménages n'a pas redémarré. En revanche, l'investissement des ménages a faiblement rebondi, après deux années de forte contraction, illustrant une prudence accrue face à l'incertitude et à la pression fiscale croissante. L'investissement des entreprises non financières a stagné, en grande partie en raison de l'endettement des entreprises, de la fragilité des trésoreries, de la perte de parts de marché et de la remontée passée des coûts de financement. La croissance a donc été essentiellement soutenue par un important mouvement de reconstitution des stocks, après deux années de recul, et par quelques secteurs économiques, qui ont su maintenir l'activité à flot, à l'exemple de la reprise progressive de l'aéronautique, exempté des nouveaux droits de douane américains.

## DÉGRADATION DES TAUX D'INTÉRÊT FRANÇAIS

En 2025, les politiques monétaires de part et d'autre de l'Atlantique ont alternativement divergé de manière inhabituelle entre le premier et le second semestre. Jusqu'à l'été, la banque centrale américaine a maintenu ses taux directeurs au niveau fixé le 18 décembre 2024, en dépit des pressions exercées par Donald Trump sur le président de la Fed. La résilience du marché du travail américain et l'absence de décision pérenne sur le niveau des tarifs douaniers, leur augmentation induisant a priori des effets inflationnistes, ont expliqué cet attentisme. La Fed a ensuite réduit ses taux directeurs de 25 points de base en septembre, puis à nouveau en octobre et en décembre (fourchette comprise entre 3,5 % et 3,75 %), du fait du coup de frein sur le marché du travail, de la révision à la baisse du risque inflationniste, voire de la pression politique exercée par la Maison-Blanche. La Banque centrale européenne (BCE), à l'inverse de la Fed, a poursuivi sa politique de détente monétaire jusqu'en juin, avant d'adopter une posture attentiste. À quatre reprises, la BCE a abaissé de 25 points de base le taux de la facilité de dépôt, le portant à 2 % le 11 juin, du fait d'une oscillation de l'inflation autour de la cible de 2 % depuis l'été 2024, du recul progressif de l'inflation sous-jacente, du net ralentissement des indicateurs avancés de salaires, du repli des prix du pétrole et de l'appréciation de l'euro.

Les taux des emprunts d'États à 10 ans sont demeurés à des niveaux plutôt élevés de part et d'autre de l'Atlantique, malgré la tendance au reflux de l'inflation, favorisés par des cours pétroliers atones et le processus de détente monétaire, certes inversé dans le temps entre la Fed et la BCE. La réduction de la taille du bilan des banques centrales et l'abondance de dette publique ont aussi limité la transmission des assouplissements monétaires aux taux longs. Ceux-ci ont même marqué des pointes à la hausse lors d'épisodes de forte inquiétude, comme celle qui a suivi l'annonce du méga-plan de relance allemand début mars. Malgré deux pics autour de 3,6 %, l'obligations assimilables du Trésor (OAT) à 10 ans a atteint une moyenne annuelle de 3,37 % en 2025, après 2,97 % en 2024. Son écart avec le taux à 10 ans allemand s'est élevé en moyenne à 74 points de base, contre un *spread* moyen de 35 points de base sur la période 2015-2019. Un autre fait remarquable a été la tendance à la réduction de l'écart entre le taux à 10 ans de la France et celui de l'Italie. Ce phénomène peut implicitement être attribué à une forme de déclasserement progressif des rendements souverains au détriment de la France dans la hiérarchie des taux d'intérêt européens, du fait d'un risque d'insoutenabilité budgétaire. En effet, Fitch a dégradé la note souveraine de la France à « A+ » le 12 septembre, suivie par Standard & Poor's le 17 octobre, après l'annonce de la suspension de la réforme des retraites jusqu'à la présidentielle de 2027. D'ailleurs, les efforts d'assainissement budgétaire engagés sont restés très limités, puisque le déficit public français atteindrait 5,4 % du PIB en 2025, après 5,8 % du PIB en 2024.

En 2025, le cours de l'or a progressé de 66,1 % pour atteindre 4 386 dollars l'once au 31 décembre. Il a dépassé des records historiques à de nombreuses reprises, tiré par la dépréciation continue du dollar, le contexte géopolitique instable et les craintes sur la valorisation des marchés boursiers, surtout des valeurs de la tech. La hausse spectaculaire du cours du Bitcoin jusqu'au 7 octobre, suivie d'un repli qui l'a ramené en dessous du niveau de début d'année, a également été un des mouvements marquants de l'année. L'euro s'est quant à lui apprécié de près de 13 %, atteignant 1,17 dollar le 31 décembre. Enfin, grâce à la résilience des indicateurs économiques, le CAC 40 a progressé de 10,4 %, à 8 149,5 points, malgré le *krach* temporaire né de la surprise des annonces de *Liberation Day*, avec un point bas à 6 863 points le 9 avril.

## 1.2 Faits majeurs de l'exercice

### 1.2.1 FAITS MAJEURS DU GROUPE BPCE

**Le déploiement du plan stratégique Vision 2030 s'est poursuivi avec le franchissement de plusieurs étapes clés :**

BPCE et BNP Paribas ont créé Estreem, nouveau *leader* français et acteur majeur européen du *processing* de paiements. Amenée à traiter l'ensemble des paiements par carte en Europe du Groupe BPCE et de BNP Paribas, la société gèrera un-tiers du volume des paiements par carte en France.

Avec l'acquisition de Société Générale Equipment Finance, rebaptisée BPCE Equipment Solutions, le Groupe s'est positionné comme le *leader* européen du *leasing* de biens d'équipement. Présent dans vingt-quatre pays, BPCE Equipment Solutions gère aujourd'hui un portefeuille de 15 milliards d'euros d'encours.

Le Groupe BPCE a signé, en juin 2025, un *Memorandum of Understanding* en vue d'acquiescer novobanco, quatrième banque du Portugal. Cette transaction est la plus importante acquisition transfrontalière bancaire en zone euro depuis plus de dix ans. À l'issue de l'opération, le Portugal deviendrait le deuxième marché domestique *retail* du Groupe.

BPCE a fait du logement l'une de ses priorités d'action. Dans ce sens, il a créé une nouvelle ligne métier dédiée autour de trois priorités stratégiques : « proposer plus de logements dans l'ensemble des territoires » ; « favoriser l'accès au logement des Français et la valorisation de leur patrimoine » ; « accompagner les ménages dans la rénovation et l'adaptation de leur logement ».

Sur le plan international, l'année 2025 a été marquée par une instabilité et des tensions inédites. Face aux enjeux de la nouvelle donne géopolitique, le Groupe BPCE a intensifié son engagement dans le financement des entreprises de la défense et son soutien à la base industrielle et technologique de défense (BITD). D'abord, par une actualisation de la politique d'accompagnement du financement de la défense. Ensuite, par une gamme de solutions de financement adaptées aux besoins du secteur. Enfin, via la finalisation du premier *European Defence Bond* réalisé par une institution financière en Europe. Le placement de cette émission de titre senior préféré d'un montant de 750 millions d'euros, à échéance cinq ans, a été assuré par Natixis Corporate & Investment Banking. Les fonds levés permettent de financer et refinancer des actifs du secteur de la défense.

En 2025, le Groupe BPCE a réaffirmé son ambition de rendre l'impact accessible à tous, grâce à la force de solutions locales, au plus près des besoins de ses clients et des territoires. Le contrat d'achat d'électricité signé avec Opale, une PME régionale pionnière dans le développement de projets d'énergies vertes, lui permettra ainsi de couvrir environ 11 % de la consommation annuelle du Groupe. De même, il s'est associé à H2air, producteur français indépendant d'électricité renouvelable, pour son propre approvisionnement. Avec la signature de ce contrat majeur, près de 30 % des besoins énergétiques pour le fonctionnement du Groupe BPCE seront ainsi couverts.

### Parallèlement, plusieurs chantiers d'envergure ont été menés :

Le Groupe BPCE investit dans une plateforme technologique commune aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne. Dans un délai de quatre ans, un système d'information commun sera utilisé au lieu de deux systèmes actuellement. Ce projet, qui respectera l'identité des deux réseaux, apporte une réponse ambitieuse aux nouveaux enjeux technologiques et permettra de pleinement tirer parti d'économies d'échelle.

Le Groupe BPCE a accéléré l'adoption de l'intelligence artificielle (IA) générative au service des clients, des conseillers, de tous les collaborateurs, et un collaborateur sur deux utilise déjà l'IA au quotidien. Dans ce sens, le premier accord de gestion des emplois et des parcours professionnels intégrant un volet sur l'IA a été signé au cours de l'été 2025. L'utilisation de l'IA s'est également généralisée dans tous les métiers, aussi bien dans les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, que dans les métiers au service du *retail* ou les métiers mondiaux de Natixis. Conformément à son projet stratégique Vision 2030, le Groupe BPCE concentre ses efforts sur quelques domaines prioritaires :

- assistance des conseillers en agence, qui étaient 80 % à utiliser l'IA à fin décembre 2025 ;
- amélioration de l'expérience digitale des clients utilisant les applications bancaires du Groupe ;
- transformation des centres de relation client spécialisés ;
- soutien aux métiers de l'informatique.

La révolution technologique de l'IA compte parmi les changements les plus significatifs du monde contemporain et c'est désormais une réalité bien tangible au sein de BPCE. Toutes ces avancées ont permis au Groupe de progresser de quinze places dans le classement Evident AI Index 2025 pour se situer à la vingt-cinquième place des cinquante plus grandes banques mondiales en termes d'adoption de l'IA.

Afin de répondre aux besoins et préoccupations de leurs clientèles, Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont lancé de nouvelles offres et services dans des domaines identifiés comme prioritaires dans Vision 2030. Ils ont également innové pour répondre aux enjeux de société et aux défis géopolitiques.

Banque Populaire et Caisse d'Épargne sont ainsi les premières banques en France à mettre en place 200 millions d'euros de crédits avec la Banque européenne d'investissement en faveur du monde agricole. L'opération soutient l'acquisition et la modernisation des exploitations agricoles, ainsi que l'investissement dans des technologies durables. En outre, 30 % des fonds sont consacrés à des projets qui contribuent à promouvoir l'action en faveur du climat, l'utilisation efficace des ressources en eau et la protection de la biodiversité.

Les deux réseaux sont également les premières banques françaises à signer un accord avec la Banque européenne d'investissement pour soutenir les PME de la défense. Via cette enveloppe de financements de 300 millions d'euros, le Groupe BPCE jouera un rôle clé dans le renforcement de la compétitivité et de l'innovation des entreprises françaises, tout en répondant aux enjeux de souveraineté du pays.

Dans le même temps, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont encouragé l'amélioration de la performance énergétique des logements en intégrant l'impact dans leurs crédits immobiliers. Cette offre propose une réduction du taux d'intérêt aux propriétaires de logements avec un diagnostic de performance énergétique (DPE) compris entre E et G qui engagent des travaux pour l'améliorer de deux lettres.

### Parmi les offres lancées en 2025 dans les deux réseaux, citons :

- pour les clients propriétaires de plus de soixante ans, le prêt viager hypothécaire. Celui-ci est garanti par une hypothèque prise sur un bien immobilier appartenant à l'emprunteur. Le montant du prêt est déterminé en fonction de la valeur du bien évalué et de la situation personnelle de l'emprunteur ;
- pour les clients Professionnels et Entreprises, le service « Gestion de factures » opéré par iPaidThat, plateforme française agréée par la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) et filiale du Groupe BPCE. Ils peuvent désormais, via ce service, mieux gérer leur comptabilité, piloter leur trésorerie et collaborer avec leur expert-comptable.

### Concernant l'activité des Banques Populaires :

Les Banques Populaires ont maintenu un rythme soutenu d'activité auprès de toutes ses clientèles en 2025. Un engagement salué notamment par une belle reconnaissance : Banque Populaire est désignée, pour la seizième année consécutive, comme étant la première banque des Entreprises (source : Kantar).

Parmi les initiatives menées, plusieurs ont concerné deux segments de clientèle clés pour les Banques Populaires.

- **Les agriculteurs** : Banque Populaire a lancé le prêt « Nouvel installé en agriculture », à taux préférentiel et doté d'une enveloppe de 100 millions d'euros, afin de soutenir l'installation des agriculteurs et viticulteurs et répondre aux besoins croissants du secteur agricole ;
- **Les jeunes** : à la suite du déploiement de leur nouvelle stratégie présentée en 2024, les Banques Populaires ont renforcé leur présence aux côtés des jeunes. Ainsi, dans le cadre de son partenariat avec le Cnam, Banque Populaire a développé un programme spécifiquement conçu pour accompagner les jeunes entrepreneurs. Elle a également réinventé son application mobile pour adolescents, permettant aux jeunes de gérer leur argent de manière autonome tout en rassurant leurs parents grâce à une interface de supervision.

Enfin, Banque Populaire a lancé EXTRA +X, son nouveau programme de fidélité exclusif pour ses clients et sociétaires, qui contribuent localement à sa réussite collective.

**Le pôle Assurances** réunit les activités d'assurances de personnes, d'assurances non-vie, à travers BPCE Assurances, et, depuis 2025, les activités de cautions et garanties financières, à travers la Compagnie européenne de garanties et cautions (CEGC).

Concernant l'activité d'assurance de personnes, l'année a été marquée par le lancement de nombreuses offres et évolutions de parcours pour répondre davantage aux besoins des assurés : mise sur le marché du plan d'épargne avenir climat (PEAC), que le Groupe BPCE est le premier acteur majeur français à avoir lancé ; possibilité pour les clients Banque Populaire et Caisse d'Épargne ayant surmonté un cancer masculin de souscrire un contrat d'assurance emprunteur pour un projet immobilier personnel ou professionnel coassuré par BPCE Assurances et CNP Assurances, sans surprime ni exclusion, même partielle ; mise à disposition de la nouvelle offre d'assurance des emprunteurs (ADE) à destination des Professionnels et des Entreprises ; mise en place de la souscription en *selfcare* du plan épargne retraite individuel.

Concernant l'activité d'assurances IARD, plusieurs temps forts ont marqué l'année : lancement de l'assurance habitation à impact, pour inciter et récompenser l'engagement éco-responsable des assurés face aux défis environnementaux ; mise en production d'un premier cas d'usage basé sur l'exploitation de l'IA générative, pour accélérer le traitement des réclamations clients. Enfin, BPCE Assurances IARD a obtenu le label Great Place to Work for Women, traduisant son engagement à construire un environnement de travail respectueux, inclusif et bienveillant. Enfin, pour BPCE Assurances, l'année 2025 restera marquée par le succès de sa première émission publique de dettes subordonnées, avec près de 58 % d'investisseurs internationaux et un carnet d'ordres sursouscrit quatorze fois pour un total de 9,5 milliards d'euros. Cette opération constitue une étape majeure dans le développement de BPCE Assurances, marquant son accès inaugural aux marchés de capitaux.

Concernant l'activité de cautions et garanties financières, l'année a été marquée par le déploiement de la Garantie de paiement des sous-traitants (GPST) qui permet aux clients constructeurs de maisons individuelles de renforcer la confiance avec leurs sous-traitants et de répondre aux obligations réglementaires. DBRS et Moody's ont renouvelé les notations de CEGC, respectivement « A High » et « A1 », ce qui témoigne de la qualité de sa signature. Dans le même temps, CEGC a obtenu le score de 80 / 100 lors de l'évaluation EcoVadis, ce qui la place à la deuxième place des entreprises françaises, tous secteurs confondus.

### Plusieurs temps forts ont ponctué l'activité du pôle Digital & Paiements en 2025 :

L'année 2025 a été marquée par la naissance d'Estreem, *joint-venture* entre BPCE et BNP Paribas qui combine les expertises et les meilleures technologies des deux groupes en matière de *processing* de paiements, au bénéfice de leurs clients Particuliers et Professionnels porteurs de cartes physiques et digitales, ainsi que des commerçants. Amenée à traiter l'ensemble des paiements par carte en Europe de BNP Paribas et du Groupe BPCE, soit 17 milliards de transactions par an, Estreem vise le *leadership* français du *processing* avec 30 % du volume des paiements carte en France et ambitionne d'atteindre le podium des processeurs en Europe.

En 2025, le service Wero a connu une adoption croissante auprès des clients des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne avec un record de 7,5 millions d'opérations pour le mois de décembre 2025, 4,2 millions d'utilisateurs et une augmentation continue avec 200 000 nouveaux clients utilisateurs chaque mois. Le Groupe BPCE se prépare désormais au déploiement de la fonctionnalité e-commerce en 2026 pour ses clients consommateurs et commerçants, en s'appuyant sur le savoir-faire de sa fintech Payplug.

En 2025, les équipes digitales ont également refondu l'application bancaire pour les adolescents, clients des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne afin de répondre à leurs usages et attentes spécifiques.

Oney a poursuivi sa transformation et atteint sa trajectoire financière en combinant modernisation digitale, évolution de l'offre et intégration accrue de l'IA. Le recrutement et la fidélisation des clients restent au cœur de la stratégie « Carte First », levier clé pour renforcer la relation de Oney avec les enseignes. Deux nouvelles solutions majeures sont finalisées : le financement dédié à la rénovation énergétique et l'offre « *Forward Trade In* », permettant une reprise du produit à prix garanti. Ces avancées, soutenues par la modernisation des parcours, l'usage intensif de la *data* et un socle technologique renouvelé, renforcent la performance opérationnelle et permettent à Oney de se positionner comme un acteur majeur du financement de la consommation en Europe.

Le pôle Solutions et Expertises financières (SEF) réunit, au sein de BPCE, les expertises de huit entités dans les métiers du financement, du conseil et des services à destination des clients des entreprises du Groupe.

### Parmi les autres temps forts 2025 :

BPCE Financement confirme et renforce sa position de premier acteur bancaire du crédit consommation en France avec une part de marché de 18 % au troisième trimestre 2025, dans un marché hors location avec option d'achat (LOA) en progression de 1 % (source : ASF à fin septembre 2025). L'entreprise a obtenu, dès la première année, la médaille d'or EcoVadis, qui salue l'ensemble des investissements et des résultats obtenus sur les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

BPCE Lease atteint une part de marché record de 18 % en France en crédit-bail mobilier (source : ASF) et enregistre un niveau record en matière de financement de projets liés aux énergies renouvelables en France et à l'international (Italie et Espagne), avec plus d'1 milliard d'euros de nouveaux financements de projets arrangés pour la deuxième année consécutive.

BPCE Equipment Solutions, créée en mars 2025 à la suite de l'acquisition de cette activité auprès du Groupe Société Générale, a enregistré une année record avec des volumes d'origination en croissance de 11 % par rapport à 2024. L'intégration se déroule conformément au calendrier.

EuroTitres, qui assure la conservation de plus de deux millions de comptes titres, a enregistré une hausse significative des ouvertures de comptes titres auprès des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. Cette évolution témoigne de l'engouement des Particuliers pour explorer les opportunités d'investissement dans un contexte politique et économique instable.

BPCE Factor s'affirme comme un des *leaders* du marché de l'affacturage en nombre de contrats, avec 25 % de part de marché en France. Le *Net Promoteur Score* client atteint 38, en hausse de 9 points sur un an.

### Concernant les métiers mondiaux de Natixis :

Natixis Corporate & Investment Banking (CIB) a de nouveau réalisé en 2025 une excellente performance commerciale et affiche un niveau de revenus record, porté par l'ensemble de ses métiers.

Sur l'activité *Global Markets*, Natixis CIB a poursuivi l'expansion de ses activités dans un contexte où toutes ses classes d'actifs ont enregistré des performances solides d'une année sur l'autre. Cette progression a été réalisée sur l'ensemble des plateformes, accompagnée d'une augmentation de la base de clients et des volumes traités.

En *Investment Banking*, Natixis CIB a annoncé le premier *closing* du fonds « Universe Direct Lending Partners I » dédié aux entreprises de taille intermédiaire soutenues par des *sponsors* financiers, principalement en Europe.

La banque a assuré la structuration et le placement, pour le Groupe BPCE, de la première obligation de défense européenne émise par une institution financière en Europe. Les fonds levés grâce à cette émission d'un montant de 750 millions d'euros, à échéance cinq ans, permettront de financer et refinancer des actifs du secteur de la défense. Natixis CIB a aussi accompagné Bpifrance dans l'émission de son premier *European Defence Bond* d'un montant d'1 milliard d'euros. Par ailleurs, Natixis CIB a continué d'étendre son expertise d'*Equity Capital Markets* en Europe et se positionne désormais comme le quatrième acteur européen sur le marché *Equity Linked*.

Dans l'activité *Real Assets*, Natixis CIB a lancé sa nouvelle ligne métier « Transportation Finance » afin de fournir à ses clients des solutions de financement sur mesure et d'étendre son offre de financement *asset-based*. Natixis CIB a arrangé plusieurs transactions notables dans le secteur de l'aviation, notamment le premier *French Optimized Lease* en Amérique Latine réalisé avec Viva Aerobus.

De son côté, l'activité *Global Trade* a élargi sa gamme de solutions de placement pour répondre aux besoins de ses clients à travers de nouvelles devises et de nouvelles géographies, notamment au Japon.

Dans le M&A, Natixis Partners a annoncé un rapprochement stratégique avec Financière de Courcelles, renforçant son expertise sur les segments *small* et *mid-cap* et permettant de mieux servir les clients des Banques Populaires et Caisses d'Épargne.

Natixis CIB a également poursuivi ses objectifs stratégiques et continué à innover en matière de finance durable. La banque a été particulièrement active dans le financement de projets de *carbon capture*. Natixis CIB a aussi participé au développement de la *Blue Finance* à travers notamment de l'émission du premier *Blue Repo* de Banco do Brasil.

Enfin, Natixis CIB a poursuivi le renforcement de sa présence internationale. Pour mieux servir ses clients et s'adapter aux dynamiques mondiales, la banque a fait évoluer son organisation et sa gouvernance. Depuis janvier 2026, les régions du Moyen-Orient et d'Asie-Pacifique sont réunies sous une même plateforme. En juillet 2025, Natixis CIB a obtenu une licence bancaire au Japon, permettant à sa succursale de Tokyo de proposer un plus large éventail de services financiers aux clients. La plateforme Amériques a également poursuivi son développement.

Grâce à l'engagement de toutes ses équipes, Natixis Investment Managers (IM) a enregistré une forte dynamique commerciale en 2025, avec une collecte nette de 40 milliards d'euros pour la deuxième année consécutive, principalement en produits obligataires portés par Loomis Sayles et DNCA et en produits diversifiés (Solutions).

De plus, 77 % des fonds classés par Morningstar figurent dans les premiers et deuxième quartiles pour leur performance sur trois ans à fin décembre 2025, contre 68 % un an plus tôt.

L'entreprise a continué à optimiser son modèle opérationnel et à gérer de façon active ses participations, avec le rapprochement de Thematics et Mirova qui a créé un acteur de référence de la gestion actions thématique associant innovation et impact positif, et l'acquisition des activités de Belmont Capital pour capitaliser sur l'expertise de Gateway dans les stratégies d'investissement basées sur des options et encore mieux répondre aux besoins des clients.

Aux États-Unis, Natixis IM a formé un partenariat stratégique avec Edward Jones, l'un des plus grands acteurs du marché avec plus de 2 000 milliards de dollars d'actifs sous gestion, qui ouvre des perspectives de développement prometteuses sur ce marché clé.

Aux côtés de ses affiliés, Natixis IM a poursuivi ses efforts pour développer l'investissement responsable et à impact, et les actifs ESG (SFDR art. 8 / 9) représentent plus de 540 milliards d'euros à fin 2025.

Natixis Interépargne a finalisé l'acquisition d'HSBC Épargne Entreprise (HEE), intégrant ainsi 3 300 entreprises et 193 000 nouveaux épargnants sur sa plateforme.

Pleinement engagée dans le développement d'une épargne utile, Natixis Interépargne s'est dotée d'une raison d'être et d'une stratégie d'impact intégrée à sa stratégie, pour favoriser la démocratisation de l'épargne salariale.

Elle a lancé, en association avec VEGA Investment Solutions (VEGA IS) et le Collectif Reconstruire, le fonds communs de placement d'entreprise (FCPE) « Sélection VEGA Industrie France », un fonds investi dans des entreprises du secteur de l'industrie manufacturière en France.

Natixis Interépargne a obtenu des succès significatifs auprès de grands clients *Corporate*, notamment du CAC 40. La collecte brute est en hausse de 15 % en 2025 par rapport à l'année précédente. L'ensemble des réseaux de distribution est en forte progression avec une croissance des ventes de nouveaux contrats sur l'année de 31 %.

Natixis Wealth Management et ses filiales ont poursuivi leur dynamique de développement et d'innovation. À fin décembre 2025, Natixis Wealth Management gérait 26 milliards d'euros d'actifs. L'acquisition de Dorval Asset Management, finalisée le 1<sup>er</sup> juillet 2025, renforce son expertise en gestion d'actifs flexibles et responsables, enrichissant ainsi l'offre de solutions d'investissements proposées à ses clients.

Par ailleurs, Natixis Wealth Management a consolidé sa réputation d'excellence en recevant le prix de la Meilleure Banque Privée Affiliée lors de la septième édition du Sommet du Patrimoine et de la Performance, organisé par Décideurs Patrimoine.

Ces avancées témoignent de l'engagement constant de la banque à accompagner ses clients avec une qualité de service exemplaire, tout en affirmant sa position de référence sur le marché de la gestion de fortune.

L'année 2025 a également été marquée par une intensification de la collaboration avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, permettant de renforcer les synergies de développement et d'élargir la portée des solutions proposées à une clientèle toujours plus diversifiée.

## 1.2.2 FAITS MAJEURS DE LA BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS

Dans un environnement national marqué par un ralentissement de l'inflation et une croissance économique modérée, la Banque Populaire Rives de Paris affiche une hausse de son Produit Net Bancaire (PNB) de 9,2 %, à 724 millions d'euros à fin 2025. Malgré une augmentation des frais de gestion de 9,2 % (429,6 millions d'euros), principalement liée à la progression soutenue des effectifs moyens (7,3 % sur un an), le résultat brut d'exploitation progresse de 9,1 % pour atteindre 294,3 millions d'euros. Le résultat net croît quant à lui de 13,9 %, à 148 millions d'euros. Hors impôt exceptionnel sur les sociétés (7,9 millions d'euros), le résultat net progresse de 20 %.

Ces résultats solides témoignent, dans un climat de forte incertitude marqué par la persistance des tensions géopolitiques et économiques, de la dynamique de croissance résiliente de la Banque et de la confiance de ses clients et sociétaires.

### | Une dynamique commerciale soutenue et une relation client renforcée

Au 31 décembre 2025, la Banque Populaire Rives de Paris comptait 734 526 clients, dont 36 801 nouveaux clients acquis sur l'année, ainsi que 234 527 sociétaires, en progression de 1 696 par rapport à 2024.

Pour accompagner ses ambitions de développement, la Banque a déployé au premier semestre 2025 le programme Distribution, visant à renforcer la proximité et la qualité de service. Ce programme s'est notamment traduit par la présence de conseillers d'accueil dans l'ensemble des agences, l'optimisation de l'accueil téléphonique et la mise en place de dispositifs internes permettant aux conseillers du réseau généraliste de consacrer davantage de temps à leur activité commerciale. Les directions supports du siège (services bancaires) ont aussi pris leur part dans cette dynamique en étant désormais en contact direct avec les clients pour les faire pleinement bénéficier de leurs expertises dans la gestion de leurs dossiers.

Deux agences écoles ont également été ouvertes afin d'assurer un haut niveau de formation et d'acculturation des collaborateurs intégrant la Banque ou évoluant vers de nouveaux métiers. Ces actions ont contribué au maintien d'un haut niveau de satisfaction, tant pour les clients que pour les collaborateurs, tout en préservant l'ADN coopératif et la culture commerciale de la Banque : note moyenne de 4,3/5 sur Google ; *Net Promoter Score* de +30 points pour les clients Professionnels et de +27 points pour les Particuliers.

Avec plus de 200 points de vente répartis sur huit départements, la Banque Populaire Rives de Paris s'appuie sur un maillage territorial dense et dynamique, réaffirmant son rôle d'acteur de l'économie locale, fidèle à ses valeurs coopératives et à sa mission de proximité.

### Une offre enrichie et des expertises renforcées

En 2025, la Banque a poursuivi l'évolution de son offre de produits et services afin de mieux répondre à la diversité des besoins de ses clients. À ce titre, elle a notamment :

- ouvert un centre d'affaires dédié aux acteurs institutionnels et un autre consacré aux acteurs de l'Économie sociale et solidaire (ESS), renforçant sa capacité d'accompagnement de ces clientèles spécifiques ;
- inauguré une seconde agence 100 % à distance MyRive offrant aux clients Particuliers à forte appétence digitale un conseiller dédié et des horaires élargis ainsi que deux nouveaux sites dédiés aux professions libérales ;
- lancé une offre de gestion conseillée, permettant aux clients de piloter leurs investissements tout en bénéficiant de recommandations personnalisées d'un expert, adaptées à leur profil, leurs objectifs et leur situation, et cela en restant pleinement décisionnaires.

Par ailleurs, la Banque a clarifié et rationalisé son catalogue de produits et services, le rendant plus lisible pour les clients comme pour les conseillers, et améliorant ainsi l'efficacité opérationnelle.

### Clôture du projet Odyssée et lancement d'un nouveau plan stratégique

L'année 2025 marque l'achèvement du plan stratégique « Odyssée », qui a guidé la transformation de la Banque depuis 2022 dans un contexte économique et sociétal particulièrement exigeant. Les avancées concrètes réalisées, les transformations entreprises et les résultats obtenus témoignent d'un établissement plus solide, avec des modes de fonctionnement plus simples, fidèle à son modèle coopératif et porté par des équipes pleinement proches et engagées.

La Banque Populaire Rives de Paris s'inscrit désormais dans une nouvelle dynamique avec le lancement, le 27 janvier 2026, de son plan stratégique « Empreinte 2030 », conçu pour soutenir la poursuite de son développement.

### Une stratégie d'impact structurée et reconnue

Afin de piloter sa stratégie d'impact dans ses dimensions sociales, sociétales et environnementales, une direction de l'Impact a été créée en 2025 au sein du secrétariat général. Elle anime l'ensemble des directions sur les sujets de responsabilité sociétale des entreprises (RSE), organise les actions de sensibilisation et de formation, assure une veille réglementaire et sectorielle, et pilote les travaux liés au sociétariat, à la Fondation d'entreprise et à l'empreinte environnementale.

À la suite d'un parcours de labellisation exigeant, la Banque Populaire Rives de Paris est fière d'avoir obtenu en 2025 le label AFNOR « Engagé RSE » au niveau Confirmé, pour une durée de trois ans. Ce succès salue les avancées concrètes de sa démarche RSE, profondément ancrée dans ses valeurs de banque coopérative dont l'action contribue concrètement à construire un monde plus responsable.

La Banque Populaire Rives de Paris a poursuivi en 2025 ses actions en faveur de la transition énergétique et de l'impact positif sur ses territoires, avec notamment :

- le lancement de financements structurés ENR liés aux énergies renouvelables ;
- la commercialisation du Crédit Immobilier à Impact, incitant les clients à réaliser des travaux de rénovation énergétique grâce à une réduction de taux ;
- la mise en place d'un prêt à taux réduit pour les agriculteurs et les éleveurs nouvellement installés ;
- l'accompagnement par l'équipe Finance Durable de la Banque de ses clients Entreprises pour identifier leurs enjeux ESG prioritaires et leur permettre d'indexer les conditions financières de leurs crédits sur leur performance extra-financière (critères ESG) ;
- des experts Climat pour accompagner les dialogues ESG avec les clients Entreprises et les soutenir dans leur transition écologique et énergétique ;
- un taux d'engagement des collaborateurs de 80 % (enquête Diapason – Ipsos menée fin 2024) ;
- une empreinte coopérative et sociétale de 22,6 millions d'euros ;
- la poursuite des actions visant à réduire son propre bilan carbone, en baisse de plus de 6 % par rapport à 2024 ;
- la réduction de 64 % du nombre d'imprimantes en 2025 ;
- la mobilisation d'environ 500 collaborateurs et sociétaires autour des enjeux de l'eau lors de la Semaine Européenne du Développement Durable.

À fin 2025, 82 % des collaborateurs avaient suivi une formation à la RSE (« Passeport Compétences RSE ») pour se familiariser aux enjeux du développement durable, ainsi qu'aux solutions mises en œuvre par la Banque dans ce domaine.

### Le développement humain au cœur de la performance

La Banque Populaire Rives de Paris a également mis l'accent sur son développement humain afin d'étendre ses activités et le champ de ses expertises. Au cours de l'année, 421 collaborateurs ont été recrutés en CDI, portant l'effectif total des collaborateurs à plus de 3 000 au 31 décembre 2025. Pour faciliter l'intégration des nouveaux arrivants, une semaine d'intégration a été instaurée et deux nouvelles agences écoles ont été créées. Le volume horaire de formation pour l'ensemble des collaborateurs a progressé de 10 % sur l'année.

Le label Top Employer a été réitéré pour la deuxième année consécutive, témoignant de l'attention portée au bien-être des équipes. Ce label, ainsi que les autres certifications obtenues par la Banque, telles que Happy Trainees et cancer@work, sont une vraie reconnaissance pour sa culture d'entreprise et les valeurs qui guident son action.

Le mécénat de compétences s'est également renforcé : 99 collaborateurs ont consacré 576 heures à quatorze associations œuvrant pour l'insertion sociale et la solidarité. Au total, 1,6 million d'euros ont été alloués aux actions de mécénat, notamment via la Fondation d'entreprise.

### L'intelligence artificielle au service de l'humain

La Banque met l'intelligence artificielle au service de ses collaborateurs comme levier d'efficacité opérationnelle. Le *hub* interne sécurisé MAiA intègre plus de quarante assistants facilitant notamment la rédaction de documents, la préparation de réunions ou la structuration de présentations. À fin 2025, près de 2 000 collaborateurs étaient formés à MAiA, et un collaborateur sur deux l'utilisait déjà au quotidien.

### Une reconnaissance externe de l'excellence des équipes

La Banque Populaire Rives de Paris s'est particulièrement distinguée lors de la cérémonie City Wire France Private Banking Awards 2025 : le prix spécial du jury a récompensé l'excellence de l'ensemble des équipes auprès des clients Banque Privée, alors que le prix du Banquier privé de l'année a été attribué à un banquier gestion de fortune de l'Établissement pour son expertise et sa proximité avec ses clients. Ces distinctions illustrent le savoir-faire d'exception et l'engagement des équipes au service d'une relation client de grande qualité.

#### 1.2.3 MODIFICATIONS DE PRÉSENTATION ET DE MÉTHODES D'ÉVALUATION

L'établissement n'a pas effectué de modification de présentation et de méthodes d'évaluation.

## 2. INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

BPCE SA surveille la Banque Populaire Rives de Paris au sens de l'article 10 du règlement (UE) n° 575/213. La Banque est à ce titre comprise dans l'entité consolidante du Groupe BPCE et incluse dans les informations consolidées en matière de durabilité du Groupe BPCE. La Banque est donc exemptée de rapport de durabilité obligatoire. Les informations consolidées en matière de durabilité du Groupe BPCE sont accessibles sur le site internet de BPCE : [cliquer sur le lien](#)<sup>1</sup>.

## 3. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE LA BANQUE

Les résultats présentés ci-dessous, sauf précision contraire, correspondent aux comptes consolidés en conformité avec le référentiel *International Financial Reporting Standards* (IFRS) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date.

L'entité consolidante Groupe Banque Populaire Rives de Paris est constituée de la Banque Populaire Rives de Paris et des deux sociétés de caution mutuelle Socama Rives de Paris et Habitat Rives de Paris. Les sociétés Rives Croissance et Société Equinoxe sont consolidées par intégration globale.

<sup>1</sup> <https://www.groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference/>

	% d'intérêt	% de contrôle	Méthode de consolidation
Banque Populaire Rives de Paris			Entité consolidante
Socama Rives de Paris	10,21 %	100 %	Entité consolidante
Habitat Rives de Paris	5,96 %	100 %	Entité consolidante
Rives Croissance	100 %	100 %	Intégration globale
Société Equinoxe	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Master Home Loans <sup>(1)</sup>	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Master Home Loans Demut <sup>(1)</sup>	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Consumer Loans <sup>(2)</sup>	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Consumer Loans Demut <sup>(2)</sup>	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2017_5 <sup>(3)</sup>	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2017_5 Demut <sup>(3)</sup>	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2021_10 <sup>(4)</sup>	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2021_10 Demut <sup>(4)</sup>	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Consumer Loans FCT 2022 <sup>(5)</sup>	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Consumer Loans Demut FCT 2022 <sup>(5)</sup>	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Consumer Loans FCT 2023 <sup>(6)</sup>	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Consumer Loans FCT 2023 Demut <sup>(6)</sup>	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le Mercure Master SME FCT 2023 <sup>(7)</sup>	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le Mercure Master SME FCT 2023 Demut <sup>(7)</sup>	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Consumer Loans FCT 2024 <sup>(8)</sup>	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le BPCE Ophelia Master SME FCT <sup>(9)</sup>	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le BPCE Home Loans FCT 2024 <sup>(10)</sup>	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le FCT Demeter Penta 2025 <sup>(11)</sup>	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le BPCE Olympia Master Home 2025 <sup>(12)</sup>	100 %	100 %	Intégration globale

<sup>(1)</sup> Le Groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Master Home Loans et FCT BPCE Master Home Loans Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

<sup>(2)</sup> Le Groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Consumer Loans et FCT BPCE Master Consumer Loans Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 27 mai 2016.

<sup>(3)</sup> Le Groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Home Loans FCT 2017\_5 et FCT BPCE Home Loans FCT 2017\_5 Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 22 mai 2017.

<sup>(4)</sup> Le Groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Home Loans FCT 2021\_10 et FCT BPCE Home Loans FCT 2021\_10 Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 octobre 2021.

<sup>(5)</sup> Le Groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Consumer Loans FCT 2022 et FCT BPCE Consumer Loans Demut FCT 2022) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 21 juillet 2022.

<sup>(6)</sup> Le Groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Consumer Loans FCT 2023 et FCT BPCE Consumer Loans Demut FCT 2023) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 27 octobre 2023.

<sup>(7)</sup> Le Groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide Mercure Master SME FCT et Mercure Master SME FCT Demut dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 29 novembre 2023.

<sup>(8)</sup> Le Groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Consumer Loans FCT 2024 et FCT BPCE Consumer Loans Demut FCT 2024) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 29 mai 2024.

<sup>(9)</sup> Le Groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Ophelia Master SME FCT 2024 et FCT BPCE Ophelia Master SME FCT 2024 Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 12 juillet 2024.

<sup>(10)</sup> Le Groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (BPCE Home Loans FCT 2024 et BPCE Home Loans FCT 2024 Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 29 octobre 2024.

<sup>(11)</sup> Le Groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (Demeter Penta FCT 2025) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 17 avril 2025

<sup>(12)</sup> Le Groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (Olympia Master Home FCT 2025) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 13 octobre 2025.

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du droit d'exercer une influence dominante, en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

## 3.1 Résultats financiers consolidés

Les résultats présentés ci-dessous correspondent aux comptes consolidés du Groupe Banque Populaire Rives de Paris en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date.

### 3.1.1 UNE BELLE PROGRESSION DU PRODUIT NET BANCAIRE

Dans un environnement de normalisation de l'inflation et de croissance modérée, la Banque Populaire Rives de Paris enregistre une hausse de son Produit Net Bancaire (PNB) de 9,2 % pour s'établir à 724 millions d'euros à fin 2025.

La marge nette d'intermédiation clientèle progresse de 25,6 %, portée par la dynamique de reconstitution de la marge d'intermédiation grâce à la réduction du coût des ressources clientèle. Dans le même temps, les commissions sont en légère augmentation (2,5 %), dans un contexte de modération tarifaire. La dynamique observée sur les produits d'épargne financière et de bancassurance, ainsi que la bonne performance de l'activité de Solutions de Financements permet d'en compenser les effets.

La baisse des taux courts pénalise fortement l'activité de trésorerie qui recule par rapport à 2024, et ce malgré les bons résultats du *Private Equity* ainsi que la progression des dividendes versés par BPCE SA.

### 3.1.2 DES FRAIS DE GESTION ALIGNÉS SUR LA STRATÉGIE DE LA BANQUE ET DES PROVISIONS POUR RISQUES DE CRÉDIT EN HAUSSE

L'ensemble des frais de gestion s'établit à 429,6 millions d'euros, contre 393,3 millions d'euros en 2024, soit une hausse de 9,2 %. Les frais de gestion se composent principalement :

- des frais de personnel en hausse de 15,2 % sur cet exercice, à 266,5 millions d'euros, en lien notamment avec la stratégie de la Banque visant à renforcer la direction de la Banque de Financement et d'Investissement (BFI) ainsi que les postes d'accueil et les conseillers de la banque à distance du réseau généraliste ;
- des charges liées au fonctionnement du réseau d'agences et du Siège, ainsi que des taxes réglementaires. Ces charges s'inscrivent en retrait de 1,5 %.

Le coefficient d'exploitation consolidé (frais de gestion rapportés au PNB) est maintenu à 59,3 %.

Étant donné le contexte économique sous tension et la poursuite d'une politique de provisionnement plus conservatrice, le coût du risque reste élevé, à 100,9 millions d'euros, bien qu'en retrait par rapport à 2024 (-6,3 %). Il représente 13,9 % du PNB contre 16,2 % en 2024.

Après le retraitement de l'impôt sur les sociétés de 45,4 millions d'euros, la Banque Populaire Rives de Paris dégage un résultat net consolidé IFRS de 148 millions d'euros, en augmentation de 13,9 %.

Ces résultats financiers solides permettent à la Banque de poursuivre ses investissements pour accompagner le développement de son territoire.

## 3.2 Présentation des secteurs opérationnels

La Banque Populaire Rives de Paris exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la banque commerciale et assurance.

## 3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

Pour la raison invoquée dans le paragraphe précédent – Présentation des secteurs opérationnels – la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

## 3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Le total du bilan du Groupe Banque Populaire Rives de Paris s'élève à 36 738 millions d'euros au 31 décembre 2025, en hausse de 3,8 % par rapport à fin 2024.

À l'actif, les financements de la clientèle, crédits et crédits-bails, représentent près de 64,6 % du total du bilan, illustrant la vocation de la Banque et sa part dans l'engagement du Groupe Banque Populaire Rives de Paris en faveur du soutien à l'économie française. Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont constitués à hauteur de 990,2 millions d'euros de titres émanant d'entités du Groupe BPCE, notamment la participation dans BPCE SA, son Organe central, dont la Banque Populaire Rives de Paris est l'une des maisons mères.

Au passif, les dépôts de la clientèle représentent 63,2 % du total du bilan. Les capitaux propres passent de 3 188 millions d'euros à 3 459 millions d'euros.

## 4. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DE LA BANQUE SUR BASE INDIVIDUELLE

Les résultats présentés dans ce rapport correspondent aux comptes annuels individuels.

### 4.1 Résultats financiers de la Banque sur base individuelle

La Banque Populaire Rives de Paris représente près de 92,9 % du bilan consolidé. Sur base individuelle, le PNB est en progression, à 703,6 millions d'euros. Le résultat net s'établit à 134 millions d'euros, en hausse de 6,4 % par rapport à l'exercice 2024.

### 4.2 Analyse du bilan de la Banque

Le total du bilan de la Banque Populaire Rives de Paris s'élève à 34,1 milliards d'euros au 31 décembre 2025, en hausse de 3,3 % par rapport à fin 2024.

Le résultat net soumis à l'assemblée générale de mai 2026 s'établit à 134,1 millions d'euros. Après prise en compte du report à nouveau, le bénéfice à répartir est de 234,1 millions d'euros. Le conseil d'administration propose une rémunération des parts sociales de 2,3 % (soit 1,15 euro par part). Si l'assemblée générale approuve ce projet, le montant des distributions aux sociétaires de la Banque sera de 24,2 millions d'euros.

Il est rappelé que les intérêts versés au cours des trois exercices précédents pour une part sociale de 50 euros et pour la totalité sont les suivants :

Intérêts	2024	2023	2022
Pour une part	1,25 €	1,50 €	1,25 €
<b>Totalité des parts</b>	<b>25,8 M€</b>	<b>31,5 M€</b>	<b>26,4 M€</b>

## 5. FONDS PROPRES ET SOLVABILITÉ

### 5.1 Gestion des fonds propres

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la réglementation Bâle III est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2023 et 2024.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle III dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRD4) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil, amendé par le règlement (UE) 2019/876 (CRR2). Tous les établissements de crédit de l'Union européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

À noter la mise en œuvre des nouvelles exigences prudentielles (réforme dite CRR3), avec l'essentiel des mesures, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ces changements trouvent leurs sources dans la publication du 19 juin 2024 constitué du règlement 2024/1623 modifiant le règlement CRR 575/2013 et de la directive (UE) 2024/1619 modifiant la directive CRD 2013/36/UE. Toutefois, les travaux de normalisation se sont poursuivis en 2025, notamment en ce qui concerne les normes techniques d'application de certaines parties du texte, en attente de publication par l'Autorité bancaire européenne.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (ratio CET1) ;
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1 ou *Additional Tier 1*) ;
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au *Tier 1* complété des fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*).

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation ;
- un coussin contracyclique ;
- un coussin pour les établissements d'importance systémique.

À noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minimums de ratio suivants :

- ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5 %. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6 %. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8 % ;
- coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019 :
  - le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5 % du montant total des expositions au risque,
  - le coussin contracyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le taux du coussin contra cyclique de la France, fixé par le Haut Conseil de stabilité financière, est de 1 % pour l'année 2025 ;
- pour l'année 2025, les ratios minimums de fonds propres à respecter sont ainsi de 8 % pour le ratio CET1, 9,5 % pour le ratio Tier 1 et 11,5 % pour le ratio global de l'établissement.

## RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE SOLVABILITÉ

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'Organe central du Groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. Code monétaire et financier, art. L 511-31). Ainsi, le cas échéant, la Banque peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. Code monétaire et financier, art. L 512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

## 5.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de la Banque sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2), catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2025, les fonds propres globaux de la Banque Populaire Rives de Paris s'établissent à 2 512 millions d'euros.

### 5.2.1 FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) de la Banque correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2025, les fonds propres CET1 de la Banque Populaire Rives de Paris sont de 2 477 millions d'euros :

- les capitaux propres de la Banque s'élèvent à 3 459 millions d'euros au 31 décembre 2025, avec une progression de 271 millions d'euros sur l'année liée au résultat mis en réserve et aux gains comptabilisés directement en capitaux propres ;
- les retraitements dont les déductions s'élèvent à 982 millions d'euros au 31 décembre 2025. Notamment, la Banque étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

EN MILLIONS D'EUROS	31/12/2025 (Bâle IV)	31/12/2024 (Bâle III)
Capital et primes liées	1 076	1 050
Réserves consolidées	2 115	2 011
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres	120	-3
Résultat de la période	148	130
<b>Capitaux propres part du Groupe</b>	<b>3 459</b>	<b>3 188</b>
Déduction des actifs financiers après franchise (dont titres BPCE)	-870	-758
Couverture insuffisante pour les expositions non performantes (Pilier I)	-25	-19
Déductions additionnelles des fonds propres CET1 au titre de l'article 3 de la CRR (Pilier II)	-27	-35
Autres éléments de déduction (dépôts de garantie FRU et FGDR)	-25	-25
Déduction distribution prévisionnelle	-24	-29
Ajustements liés aux filtres prudentiels (dont AVA et +/- couvertures flux de trésorerie)	-5	-6
Actifs de fonds de retraite défini nets d'impôts différés	-5	-4
Retraitements liés aux ajustements provisions EL (titres traités en notation interne)	-1	-10
<b>Fonds propres prudentiels CET1</b>	<b>2 477</b>	<b>2 301</b>

### 5.2.2 FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « *Additional Tier 1, AT1* » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2025, la Banque ne dispose pas de fonds propres AT1.

### 5.2.3 FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de cinq ans.

Au 31 décembre 2025, la Banque dispose de fonds propres *Tier 2* pour un montant de 35 millions d'euros qui correspondent aux excédents d'ajustements de valeurs des risques de crédit par rapport aux pertes attendues sur les encours sains.

### 5.2.4 CIRCULATION DES FONDS PROPRES

Le cas échéant, la Banque a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (*Tier 2*), par la mise en place de prêts subordonnés remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

### 5.2.5 GESTION DU RATIO DE LA BANQUE

La structure financière est toujours très solide, en témoignent les ratios réglementaires qui s'établissent au-delà des minimums réglementaires :

- 22,49 % pour le ratio de fonds propres globaux au 31 décembre 2025 pour un minimum requis de 11,5 % ;
- 131,8 % pour le ratio de liquidité *Liquidity Coverage Ratio* (LCR), en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015, pour un minimum réglementaire de 100 % au 31 décembre 2025.

#### Tableau de composition des fonds propres

EN MILLIONS D'EUROS	31/12/2025 (Bâle IV)	31/12/2024 (Bâle III)
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 477	2 301
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0	0
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	35	39
<b>Total fonds propres</b>	<b>2 512</b>	<b>2 340</b>

## 5.3 Exigences de fonds propres

### DÉFINITION DES DIFFÉRENTS TYPES DE RISQUES

Pour les besoins du calcul règlementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul règlementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8 % du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2025, les risques pondérés de la Banque étaient de 11 170 millions d'euros selon la réglementation Bâle III (soit 894 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

À noter, la réglementation Bâle III a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- au titre de la *Credit Value Adjustment* (CVA) : la CVA est une correction comptable du *Mark to Market* des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de *spreads* ou de *ratings*). La réglementation Bâle III prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit ;
- au titre des contreparties centrales (*Central Counterparty Clearing houses – CCP*), afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées. Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
  - pondération de 2 % pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et instruments financiers à terme – IFT),
  - pour les entités membres adhérents compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP ;
- au titre des franchises relatives aux impôts différés actifs (IDA) correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

**Tableau des exigences en fonds propres (EFP) et risques pondérés (RWA)**

EN MILLIONS D'EUROS	31/12/2025 (Bâle IV)		31/12/2024 (Bâle III)		Variation	
	RWA	EFP	RWA	EFP	RWA	EFP
Exigences au titre du risque de crédit	9 992	799	11 419	914	-1 427	-115
Exigences au titre du risque de marché			-			
Exigences au titre du risque opérationnel	1 177	95	1 116	89	61	6
Exigences au titre du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	1		0		1	0
<b>Total</b>	<b>11 170</b>	<b>894</b>	<b>12 535</b>	<b>1 003</b>	<b>-1 365</b>	<b>-109</b>

## 5.4 Ratio de levier

### DÉFINITION DU RATIO DE LEVIER

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

L'entrée en vigueur du règlement sur les exigences en capital (CRR2), fait du ratio de levier une exigence contraignante applicable depuis le 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3 %.

Ce règlement autorise certaines exemptions dans le calcul des expositions, notamment concernant :

- l'épargne réglementée transférée à la Caisse des dépôts et consignation pour la totalité de l'encours centralisé ;
- les opérations réalisées avec d'autres établissements du Groupe BPCE bénéficiant d'une pondération de 0 % dans le calcul des risques pondérés.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

Au 31 décembre 2025, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 9,43 %. Le détail figure dans le tableau ci-après.

#### Tableau de composition du ratio de levier

EN MILLIONS D'EUROS	31/12/2025	31/12/2024
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 477	2 301
Valeurs exposées au risque	27 167	27 191
Montant des actifs déduits – FP CET1 – période transitoire	-900	-794
<b>Ratio de levier – période transitoire</b>	<b>9,43 %</b>	<b>8,72 %</b>

## 6. ORGANISATION ET ACTIVITÉ DU CONTRÔLE INTERNE

### TROIS NIVEAUX DE CONTRÔLE

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de la Banque Populaire Rives de Paris repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à la Banque. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'Organe central :

- la direction des Risques Groupe ;
- le secrétariat général Groupe, en charge de la conformité et des contrôles permanents ;
- la direction de l'Inspection générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

### UN LIEN FONCTIONNEL FORT ENTRE LA BANQUE ET L'ORGANE CENTRAL

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de la Banque et de ses filiales sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans la Banque ;
- des obligations de *reporting*, d'information et d'alerte ;
- l'édition par l'Organe central de normes consignées dans des chartes ;
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009, et a été présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte du Contrôle interne Groupe a été revue et validée le 30 juillet 2020 ; le corpus normatif est composé de trois chartes Groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne Groupe ; charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
  - la charte de la filière d'audit interne ;
  - la charte de la seconde ligne de défense (revue en 2025).

### UNE ORGANISATION ADAPTÉE AUX SPÉCIFICITÉS LOCALES

Au niveau de la Banque, le directeur général définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021, sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du Contrôle de la Conformité puisse être rattaché au directeur des Risques, dénommé alors directeur des Risques et de la Conformité, ce qui est le cas à la Banque Populaire Rives de Paris.

## 6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

### 6.1.1 CONTRÔLE PERMANENT HIÉRARCHIQUE (1<sup>ER</sup> NIVEAU DE CONTRÔLE)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne, est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et des activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type *middle office* ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les résultats des contrôles de niveau 1 font l'objet d'un *reporting* formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées. Des plans d'action sont définis et suivis dans leur avancement lorsque les résultats de contrôles sont insuffisants ou dégradés (en référence aux normes BPCE).

### 6.1.2 CONTRÔLE PERMANENT PAR DES ENTITÉS DÉDIÉES (2<sup>E</sup> NIVEAU DE CONTRÔLE)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

À la Banque Populaire Rives de Paris, les contrôles de niveau 2 sont réalisés par la direction des Risques et de la Conformité.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de l'entité et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun Groupe ou des contrôles spécifiques selon l'entité ;
- de la fiabilisation des contrôles de niveau 1 ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du *reporting* notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau et des risques prioritaires de l'entité ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'action correctifs, notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorisés par la Banque au niveau 2.

### 6.1.3 COMITÉ DE COORDINATION DU CONTRÔLE INTERNE

Le directeur général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un comité de coordination du contrôle interne se réunit trimestriellement sous sa présidence.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de la Banque, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de la Banque ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;

- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctives décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de la Banque et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

### PARTICIPENT À CE COMITÉ :

Le directeur général, le directeur de l'Audit interne, le directeur des Risques et de la Conformité, le directeur de la Transformation et de la Qualité, le directeur Finance et Engagements, les directeurs généraux adjoints, le directeur des Services Clients, les responsables des départements Risques financiers et de Crédit et Conformité et Contrôles permanents, les responsables des services Risques opérationnels et Sécurités, Audit mission développement, le responsable du pôle Contrôle financier, ainsi que le responsable de l'Animation Conformité et Risques, de la direction Banque de détail et de la direction des Réseaux spécialisés.

## 6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

### 6.2.1 ORGANISATION GÉNÉRALE

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié le 25 février 2021 sur le contrôle interne, la troisième ligne de défense, l'Inspection générale Groupe ou la fonction Audit interne, réalise le contrôle périodique de toutes les activités, en s'assurant de la qualité, de l'efficacité, de la cohérence ainsi que du bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de la Banque, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales et aux entités consolidées prudemment.

Pour l'exercice de cette responsabilité, la troisième ligne de défense s'appuie sur les résultats des investigations de sa direction, ainsi que sur les travaux des autres corps de contrôle, tels que l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ou l'Inspection générale Groupe.

Conformément aux responsabilités qui incombent à l'Organe central, et en raison des règles de solidarité collective, l'Inspection générale Groupe est chargée de vérifier périodiquement le bon fonctionnement de tous les établissements du Groupe et fournit à leurs dirigeants une assurance raisonnable de leur solidité financière.

Il ne définit ni ne gère ces dispositifs. Il en évalue la qualité et contribue à son amélioration par les constats et les recommandations qu'il formule. Il rend compte de ses travaux aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement. Au sein de Banque Populaire Rives de Paris, le responsable de la fonction d'Audit interne en charge du troisième niveau de contrôle tel que défini à l'article 12 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié est la directrice de l'Audit interne Nathalie Knobloch, nommée en novembre 2023 ; le dirigeant effectif en charge de cohérence et de l'efficacité du contrôle périodique est le directeur général, Boris Joseph, dont le mandat a débuté le 1<sup>er</sup> octobre 2022.

### 6.2.2 MISSIONS ET OBJECTIFS

Les objectifs prioritaires de la troisième ligne de défense sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de l'adéquation de son cadre de gouvernance ;
- du respect des lois, des règlements et des règles ;
- de l'adéquation et du respect des politiques et des procédures au regard de l'appétit au risque ;
- de l'efficacité de l'organisation, notamment de celle des première et deuxième lignes de défense ;
- de la qualité de sa situation financière ;
- de la fiabilité ainsi que de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de l'intégrité des processus garantissant la fiabilité de ses méthodes et techniques, ainsi que des hypothèses et des sources d'information utilisées pour ses modèles internes ;
- de la qualité et de l'utilisation des outils de détection et d'évaluation des risques et les mesures prises pour les atténuer ;
- de la sécurité des systèmes d'information et de leur adéquation au regard des exigences réglementaires ;
- du contrôle de ses prestations essentielles critiques ou importantes (PECI) ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de son dispositif de continuité d'activité ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations adressées.

### 6.2.3 ORGANISATION DE LA FILIÈRE AUDIT

La direction de l'Inspection générale Groupe exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier. Ses modalités de fonctionnement, à des fins de surveillance consolidée et d'utilisation optimale des moyens, sont précisées dans une charte approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 ; cette charte a fait l'objet d'une actualisation validée le 12 décembre 2022.

La charte de la filière audit interne Groupe, unique au sein du Groupe, définit la finalité, les pouvoirs, les responsabilités et l'organisation générale de la filière audit interne dans le dispositif global de contrôle interne et s'applique à toutes les entreprises du Groupe surveillées sur base consolidée ; elle énonce également les principes et les valeurs qui prévalent dans la filière, tels que l'indépendance, l'intégrité, la déontologie, l'objectivité, la confidentialité, le professionnalisme, tout en prenant en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance dans l'organisation de son activité ; cette charte est déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, missions, recommandations, évaluation par les risques, etc.).

Les directions d'Audit interne des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de certaines filiales directes de BPCE SA sont rattachées à l'Inspection générale Groupe par un lien fonctionnel fort et, de manière hiérarchique, à l'exécutif de leur entité. Des filiales et activités ont choisi d'externaliser leur fonction d'Audit interne directement à l'Inspection générale Groupe, qui définit les plans d'audit annuels et les programmes de travail, et détermine et évalue les moyens affectés.

### 6.2.4 GOUVERNANCE ET REPORTING

Afin de pouvoir exercer sa mission et contribuer efficacement à la promotion d'une culture du contrôle, l'Inspecteur général Groupe participe, sans voix délibérative, aux comités clés de l'Organe central relatifs à la maîtrise des risques. L'Inspecteur général est membre du comité de coordination du contrôle interne Groupe et est invité permanent du comité des risques du conseil de surveillance et du comité d'audit de BPCE, du comité des risques et du comité d'audit des principales filiales du Groupe (Natixis, entités du pôle SEF, Banque Palatine, Oney, Crédit Foncier de France, BPCE International).

La troisième ligne de défense rend compte des conclusions de ses travaux aux dirigeants exécutifs des entreprises auditées et à leurs organes de surveillance. L'Inspection générale Groupe rend aussi compte au président du directoire, au comité des risques du conseil de surveillance et au conseil de surveillance de BPCE. Elle fournit à ces derniers un *reporting* sur la mise en œuvre de ses recommandations majeures, de celles de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ainsi que de celles du Mécanisme de surveillance unique (MSU). Elle veille à l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctives décidées dans le cadre du dispositif de contrôle interne conformément à l'article 26 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié sur le contrôle interne, et peut saisir le comité des risques du conseil de surveillance en l'absence d'exécution de ces mesures.

### 6.2.5 TRAVAUX

Les programmes pluriannuel et annuel de la direction de l'Audit interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection générale Groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du *risk assessment* afférent. L'Inspection générale Groupe s'assure que la direction de l'Audit interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et de la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection générale Groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'audit interne des établissements. Enfin, l'Inspection générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier, et éventuellement des réserves, sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et des rapports d'audit qui lui ont été communiqués, sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences, sur la communication faite aux instances dirigeantes ainsi que sur le suivi des recommandations de l'audit interne. Le courrier de l'Inspecteur générale Groupe est adressé au directeur général de l'établissement, avec copie au président de l'organe de surveillance, et doit être communiqué au comité des risques et au conseil d'administration.

Ce courrier de l'Inspection générale Groupe émettant l'avis formalisé sur les plans annuel et pluriannuel de l'audit interne de la Banque Populaire Rives de Paris a été présenté à la gouvernance, notamment en conseil d'administration du 16 décembre 2025. Il confirme que les plans sont bien documentés et justifiés, et qu'aucune réserve n'est émise quant à la gestion, la qualité des travaux, le suivi des recommandations et la présentation aux instances dirigeantes.

À l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au fil de l'eau et au moins trimestriellement / semestriellement à l'audit interne. Celui-ci en assure un *reporting* régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le dirigeant, le comité des risques et le conseil d'administration en cas de non mise en place des actions correctives dans les délais prévus.

## 6.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

**I. le comité de direction générale** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière, à la stratégie et à l'appétit au risque de la Banque ou du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques à travers des objectifs généraux en matière de surveillance et de gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et des stratégies définies. Il informe régulièrement le comité des risques et le conseil d'administration des éléments essentiels et des principaux enseignements tirés de l'analyse, ainsi que du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

**II. le conseil d'administration** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit au risque proposé par le comité de direction générale. Il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur les comités suivants :

- **le comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. Son rôle est ainsi de :
  - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil d'administration,
  - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
  - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
  - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021,
  - veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'Inspection générale Groupe et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit ;
- **le comité d'audit** : en application des dispositions de l'article L 823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance est également doté d'un comité d'audit pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
  - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
  - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations, ainsi que toutes les suites données à ces dernières ;
- **le comité des rémunérations** assiste l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de la Banque dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. À ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
  - des principes de la politique de rémunération de la Banque,
  - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la Banque,
  - de la politique de rémunération de la population régulée ;
- **le comité des nominations**, créé également par l'organe de surveillance, en application des dispositions des articles L 511-98 à 101 du Code monétaire et financier, est chargé de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de la Banque. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
  - s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
  - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

## 7. GESTION DES RISQUES

### 7.1 Présentation de la politique et de la stratégie en matière de risques

#### GOVERNANCE DE LA GESTION DES RISQUES

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les directions des Risques et / ou de la Conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'Organe central BPCE, la direction des Risques (direction des Risques Groupe – DRG) et le secrétariat général (secrétariat général Groupe – SGG) en charge de la conformité, de la sécurité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces directions ont la charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces directions sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Leurs modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la charte de la deuxième ligne de défense mise à jour en mars 2025, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne. La direction des Risques et de la Conformité de Banque Populaire Rives de Paris leur est rattachée par un lien fonctionnel fort.

#### GOVERNANCE DES RISQUES DANS LES ÉTABLISSEMENTS DU GROUPE

La direction des Risques et de la Conformité de la Banque Populaire Rives de Paris est rattachée hiérarchiquement au directeur général et fonctionnellement à la direction des Risques Groupe, et au secrétariat général Groupe en charge de la conformité et de la coordination des contrôles permanents.

La direction des Risques et de la Conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risque de modèles, risques des participations non bancaires (*asset management*, assurance, logement social), risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle permanent des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la charte de la deuxième ligne de défense sont tous déclinés au sein de la Banque. Ainsi, de manière indépendante, la direction des Risques et de la Conformité contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les dirigeants effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de la Banque, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (directives européennes CRR2 et CRD4).

#### ■ Périmètre couvert par la direction des Risques et de la Conformité (filiales consolidées, etc.)

Le périmètre auquel s'applique le déploiement du dispositif de gestion des risques couvre l'ensemble des activités de la Banque qui ne dispose pas de personnel dédié à des filiales.

#### ■ Principales attributions de la fonction de gestion des risques et de la fonction de certification de la conformité de la Banque Populaire Rives de Paris

La direction des Risques et de la Conformité :

- est force de proposition de la politique des risques de la Banque, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds, etc.) ;
- identifie les risques, en établissant la macro-cartographie en lien avec le référentiel interne des risques du Groupe, liste les risques prioritaires et pilote le *process* annuel de révision du dispositif d'appétit au risque ainsi que le plan annuel de contrôle en lien avec la direction des Risques Groupe et le secrétariat général du Groupe ;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;

- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et / ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'Organe central) ;
- assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques (*stress scenarii*, etc.) ;
- élabore les *reportings* risques à destination des instances dirigeantes (les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;
- contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de la Banque ;
- définit les activités et travaux spécifiques au titre de la deuxième ligne de défense, ou LoD 2 (risques, conformité, sécurité informatique, contrôle financier).

## ORGANISATION ET MOYENS DÉDIÉS

La direction des Risques et de la Conformité comprend quarante-sept collaborateurs (actifs inscrits) et trois alternants répartis au sein d'un service Contrôle financier, d'un service Risques opérationnels et Sécurités et de deux départements : le département Risques financiers et de Crédits auquel est rattaché le service Analyse contradictoire et le département de la Conformité et du Contrôle permanent auquel est rattaché le service Sécurité financière.

Le pilotage des risques au sein de la Banque Populaire Rives de Paris est réalisé à travers des comités (décisionnaires) ou réunions. Ils ont vocation à réunir les acteurs des filières de risques sous l'égide du directeur général. Les données risques y sont exposées synthétiquement afin d'informer l'ensemble des participants et de présenter, le cas échéant, des actions correctives.

Cette gouvernance est responsable de la définition des grandes orientations risques de la Banque (limites, politiques de risques, chartes délégataires, etc.) et examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de la Banque.

## LES ÉVOLUTIONS INTERVENUES EN 2025

Au cours de l'exercice 2025, la Banque a poursuivi les actions initiées précédemment, notamment en densifiant ses provisions sectorielles, tout en veillant à maintenir les taux de couverture sur les expositions en défaut. Elle a densifié le comité de suivi des grands risques.

La Banque a posé ses politiques de financement de projets (Énergies Renouvelables – ENR, *Equity Bridge Finance* – EBF), renforcé son dispositif anticorruption en assurant une formation à ses preneurs de risque, dédié une agence à la clientèle fragile, et accéléré la mise à jour des dossiers de connaissance client. La Banque s'est dotée d'indicateurs de liquidité complémentaires et a mené une politique de refinancement lui permettant d'avoir une liquidité confortable.

### 7.1.1 LES MÉCANISMES FINANCIERS INTERNES DU GROUPE BPCE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L 511-31, L 512-107-5 et L 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, et pour organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'Organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et / ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi, en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'Organe central. La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau, pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### 7.1.2 SYNTHÈSE DES RISQUES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Le profil global de risque de la Banque Populaire Rives de Paris correspond à celui d'une banque de détail. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la Banque Populaire Rives de Paris au 31 décembre 2025 est la suivante (source COREP) :



### 7.1.3 PRÉSENTATION DE LA STRATÉGIE ET DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE RISQUES

#### TYPOLOGIE DES RISQUES

##### Risques de crédit et de contrepartie

**Risque de crédit** : risque de pertes résultant de l'incapacité des clients, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Il inclut le risque de contrepartie afférant aux opérations de marché (risque de remplacement) et aux activités de titrisation. Il peut être aggravé par le risque de concentration.

**Risque de titrisation** : opérations pour lesquelles le risque de crédit inhérent à un ensemble d'expositions est logé dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances ou « conduit ») puis divisé en tranches en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs.

##### Risques financiers

**Risque de marché** : risque de perte de valeur d'instruments financiers résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tout autre actif tels que les actifs immobiliers.

**Risque de liquidité** : risque que le Groupe ne puisse faire face à ses besoins de trésorerie ou à ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.

**Risque structurel de taux d'intérêt** : risques de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation sur les taux d'intérêt. Les risques structurels de taux d'intérêt sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.

**Risque de spread de crédit** : risque lié à la dégradation de la qualité de la signature d'un émetteur particulier ou d'une catégorie particulière d'émetteurs.

**Risque de change** : risque de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation sur le taux d'intérêt de change. Les risques structurels de taux et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.

##### Risques non-financiers

**Risque de non-conformité** : risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

**Risque opérationnel** : risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.

**Risque de souscription d'assurance** : risque, au-delà de la gestion des risques actifs / passifs (risques de taux, de valorisation, de contrepartie et de change), de tarification des primes du risque de mortalité et des risques structurels liés aux activités d'assurance vie et dommage y compris les pandémies, les accidents et les catastrophes (séismes, ouragans, catastrophes industrielles, actes de terrorismes et conflits militaires).

**Risque de modèle** : risque de modèle défini comme le risque de conséquences défavorables – perte financière et / ou éventuelle atteinte à la réputation du Groupe – résultant de décisions basées sur des modèles et dues à des erreurs dans la conception, la mise en œuvre ou l'utilisation de ces modèles.

**Risque juridique** : risque juridique défini dans la réglementation française comme le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.

**Risque de réputation** : risque de réputation défini comme le risque d'atteinte à la confiance que portent à l'entreprise, ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité.

#### Risques stratégiques d'activité et d'écosystème

**Risque de solvabilité** : risque d'incapacité de la société à faire face à ses engagements à long terme et / ou à assurer la continuité des activités ordinaires dans le futur.

**Risque ESG (risques environnementaux, sociaux et de gouvernance)** : risques directs et indirects (via les actifs / passifs détenus) découlant des événements de risques physiques extrêmes ou chroniques liés au climat et à l'environnement (perte de biodiversité, pollution, etc.), de risques liés à la transition vers une économie bas-carbone et à moindre impact environnemental (évolutions réglementaires, technologiques, ou liées au comportement des parties prenantes), de risques liés aux enjeux sociaux (droits, bien-être, intérêts des personnes et des parties prenantes) ou aux enjeux de gouvernance des entreprises (éthique et culture, relations fournisseurs, conduite des affaires). Ces risques s'expriment à travers les principales familles de risque auxquelles le Groupe BPCE est exposé.

## FACTEURS DE RISQUES

L'environnement bancaire et financier dans lequel le Groupe BPCE évolue l'expose à une multitude de risques et nécessite la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse. Certains des risques auxquels est exposé le Groupe BPCE sont décrits ci-dessous. Toutefois, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques au Groupe BPCE, et qui pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et / ou ses résultats. Au sein de chacune des sous-catégories de risques mentionnées, le facteur de risque que le Groupe BPCE considère, à date, comme le plus important est mentionné en premier. Les risques présentés sont également ceux identifiés à ce jour comme pouvant avoir une incidence défavorable sur les activités de BPCE SA. Les facteurs de risque décrits ci-après sont présentés à la date du présent document et la situation décrite peut évoluer, même de manière significative, à tout moment.

#### Risques de crédit et de contrepartie

**Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.**

Le Groupe BPCE demeure exposé de manière significative au risque de crédit et de contrepartie lié à ses activités de financement ou de marché. Malgré une vigilance visant à limiter les concentrations, notamment unitaires, des défaillances peuvent apparaître au sein d'un même secteur ou d'une même zone géographique en raison des interdépendances entre contreparties. En cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, ou si les sûretés ne couvrent pas entièrement l'exposition, le Groupe pourrait subir des pertes affectant son coût du risque, ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2025, l'exposition brute au risque de crédit s'élève à 1 552 milliards d'euros, avec la répartition suivante : 37 % auprès de la clientèle de détail, 31 % auprès des entreprises, 15 % auprès des banques centrales et expositions souveraines et 6 % dans le secteur public et assimilé. Les risques pondérés au titre du risque crédit s'élèvent à 391 milliards d'euros (risque de contrepartie inclus). Pour le portefeuille des Entreprises non financières, les secteurs principaux sont l'immobilier (37 % des expositions brutes), le commerce (11 %), la finance / assurance (10 %) et les activités spécialisées, scientifiques et techniques (7 %).

L'activité du Groupe BPCE se concentre essentiellement en France, avec une exposition brute de 1 186 milliards d'euros, soit 80 % du total. Les expositions hors de France se répartissent principalement entre les États-Unis (6 %) et d'autres pays (14 %).

➤ Pour de plus amples informations, se reporter à la section 7.2 « Risques de crédit et de contrepartie » figurant dans le présent document.

**Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées dans les comptes du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.**

Le Groupe enregistre régulièrement des charges pour dépréciations afin de refléter les pertes réelles ou potentielles liées à ses prêts et créances, à ses titres à revenu fixe (coût amorti ou juste valeur par capitaux propres) et à ses engagements donnés. Ces dépréciations figurent au poste « coût du risque » du compte de résultat. Le niveau global des charges dépend de l'historique des pertes sur prêts, des volumes et types de prêts, des crédits en arriéré de paiement, de la conjoncture économique, ainsi que d'autres facteurs liés au recouvrement et des normes applicables.

Malgré les efforts du Groupe pour maintenir un niveau adéquat de provisions, une détérioration des actifs non performants ou des conditions de marché défavorables, notamment dans certains pays, peuvent entraîner une augmentation des charges pour pertes sur prêts. Cette augmentation substantielle des charges, en lien avec une révision significative de l'estimation du risque de perte inhérent au portefeuille de prêts ou avec une perte sur prêts supérieure aux provisions historiques, pourrait avoir un impact défavorable important sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Le coût du risque s'établit à – 2 465 millions d'euros en 2025 contre – 2 061 millions en 2024, les risques de crédit représentant 84 % des risques pondérés du Groupe. Sur les expositions brutes, 37 % concernent la clientèle de détail et 31 % la clientèle Entreprises (dont 65 % des expositions se situent en France).

Ainsi, le risque lié à une augmentation substantielle des charges pour dépréciations du portefeuille de prêts et créances demeure significatif tant par son impact que par sa probabilité, et fait l'objet d'un suivi attentif. Par ailleurs, des exigences prudentielles complètent ce dispositif de provisionnement via le processus de *backstop* prudentiel, qui prévoit une déduction en fonds propres des dossiers non performants au-delà d'un certain seuil, en fonction de la qualité des garanties et selon le calendrier fixé par les textes réglementaires.

**Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.**

L'interconnexion des marchés, notamment en matière de *trading*, de compensation, de contrepartie et de financement, peut amplifier les effets d'un resserrement de liquidité ou d'une défaillance sectorielle. La défaillance d'un acteur significatif du secteur (risque systémique), ou des rumeurs accentuant le risque, peut entraîner des tensions de liquidité et, par ricochet, des pertes ou des défaillances supplémentaires pour le Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est exposé directement ou indirectement à diverses contreparties financières – prestataires de services d'investissement, banques, chambres de compensation et contreparties centrales, fonds communs et *hedge funds* et autres clients institutionnels – dont tout manquement pourrait dégrader sa situation financière. Par ailleurs, l'émergence d'acteurs peu ou pas réglementés et de nouveaux produits (notamment plateformes de financement participatif ou de négociation) constitue un risque additionnel, aggravé si les actifs détenus en garantie ne peuvent pas être cédés ou ne couvrent pas l'exposition au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou en cas de fraude, de détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou d'une défaillance d'un acteur majeur du marché telle une contrepartie centrale.

En complément, le risque de distribution en cas de marché difficile ou de contexte économique défavorable peut aussi générer des pertes dans un scénario sévère.

*Les expositions de la classe d'actifs « établissements financiers » représentent 4 % des expositions brutes totales du Groupe BPCE, soit 62 milliards d'euros au 31 décembre 2025, avec 66 % des expositions situées en France.*

Risques financiers

**D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.**

La marge nette d'intérêts constitue une part majeure des revenus, et son évolution influence fortement les résultats sur la période. Les coûts de la ressource et les rendements des actifs, notamment pour les productions nouvelles, sont sensibles à des facteurs externes et peuvent provoquer des fluctuations temporaires ou durables, même si une hausse des taux peut être globalement favorable à moyen / long terme.

L'environnement récent a été marqué par une forte hausse des taux jusqu'en 2023, suivie d'un début de desserrement de la politique monétaire en 2024 dans la zone euro.

Pour compenser, le Groupe a répercuté les coûts élevés de la ressource sur les nouveaux prêts à taux fixe et a renforcé la couverture de taux notamment via des *swaps* (macrocouverture) afin de protéger la valeur du bilan et la marge nette d'intérêt future.

Ainsi, même si le contexte de taux élevé peut être favorable à terme, les variations constatées peuvent entraîner des répercussions importantes et durables. Les indicateurs de mesure du risque de taux du Groupe BPCE traduisent cette exposition.

La sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan du Groupe BPCE à la baisse et à la hausse des taux de 200 points de base demeure en dessous de la limite Tier 1 de 15 %. Au 31 décembre 2025, le Groupe BPCE est sensible à la hausse des taux avec un indicateur à -11,29 % par rapport au Tier 1, contre -9,62 % au 31 décembre 2024. Cet indicateur, calculé selon une approche statique (écoulement contractuel ou conventionnel de l'ensemble des postes du bilan) et dans un scénario de *stress* (choc de taux immédiat et d'ampleur importante), permet de mettre en évidence la déformation du bilan sur un horizon long.

Pour appréhender de manière plus précise l'exposition au risque de taux du Groupe, cette approche doit être complétée d'une approche dynamique (avec la prise en compte des prévisions de production nouvelle). À la suite des évolutions réglementaires et de son dispositif de pilotage, le Groupe BPCE a déployé depuis 2023 un indicateur interne de sensibilité de revenus sur les réseaux de la banque commerciale et ainsi que l'indicateur réglementaire SOT MNI au niveau du Groupe, en complément de ses indicateurs internes.

L'introduction du SOT MNI complète les informations communiquées dans le cadre du dispositif d'encadrement du risque de taux par une vision de marge sur un horizon d'un an, et doit faire l'objet d'une publication dans les états financiers, même s'il ne générera pas directement de charge en pilier 1. Au 31 décembre 2025, le scénario le plus pénalisant pour le Groupe sur le SOT MNI est le scénario à la baisse. L'indicateur est de -1,27 % et reste en deçà de la limite de 5 % par rapport au Tier 1.

L'approche dynamique en sensibilité des revenus futurs est renforcée par une vision multi-scénario permettant une approche plus large en prenant en compte les aléas liés aux prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle), aux évolutions possibles de la marge commerciale. C'est ce qui est réalisé à travers la sensibilité des revenus du Groupe avec la mesure de la variation de la marge nette d'intérêt prévisionnelle du Groupe à un an selon quatre scénarios (hausse des taux, baisse des taux, pentification de la courbe, aplatissement de la courbe) par rapport au scénario central. Cet indicateur de sensibilité des revenus porte sur l'ensemble des activités de banque commerciale et vise à estimer la sensibilité des résultats des établissements aux aléas de taux.

**Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.**

La capacité à accéder à des financements à court et long termes est essentielle pour les activités du Groupe BPCE. Le financement non collatéralisé du Groupe inclut la collecte de dépôts, l'émission de dette à long terme et de titres de créances négociables à court et moyen termes, ainsi que l'obtention de prêts bancaires et de lignes de crédit. Le Groupe BPCE recourt également à des financements garantis, notamment par la conclusion d'accords de mise en pension et par l'émission de *covered bonds* ou de titrisation via des véhicules ou des conduits dédiés.

Les instabilités géopolitiques dans le monde avec des tranches à taux variables peuvent avoir un impact sur les impayés et les taux de défaut ainsi que sur les maturités légales finales. Si le Groupe BPCE ne pouvait accéder au marché de la dette, garantie ou non, à des conditions jugées acceptables, ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée.

En outre, si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients (par exemple en raison de taux de rémunération des dépôts plus élevés pratiqués par les concurrents du Groupe BPCE), le Groupe pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

La liquidité pourrait aussi être impactée par des événements hors contrôle ou imprévisibles, tels que des crises géopolitiques ou sanitaires, une résurgence des crises financières, des difficultés opérationnelles d'intervenants tiers, des perceptions négatives sur les services financiers, des changements de notation ou des opinions négatives sur la situation du Groupe ou du secteur.

De même, l'accès au financement à long terme et les coûts de financement dépendent des *spreads* de crédit sur les marchés obligataires et des dérivés de crédit, et restent susceptibles d'altérer l'activité sa situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties.

Un changement de politique monétaire, notamment de la part de la Banque centrale européenne, peut également influencer la situation financière du Groupe BPCE.

Pour faire face à ces risques, le Groupe dispose de réserves de liquidité importantes constituées des dépôts en *cash* auprès des banques centrales et de titres et créances disponibles éligibles aux mécanismes de refinancement des banques centrales.

Au 31 décembre 2025, la réserve de liquidité s'élevait à 197 % des encours de refinancement à court terme et des tombées à court terme du prêt moyen et long terme, contre 177 % en 2024. Le ratio de liquidité sur 12 mois moyen (LCR) était de 145 % au 31 décembre 2025 (149 % en 2024).

Ainsi, au regard de l'importance de ces risques pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité, ces risques font l'objet d'un suivi proactif et attentif, le Groupe BPCE menant également une politique très active de diversification de sa base d'investisseurs.

### **L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite de certaines activités de BPCE.**

Au 31 décembre 2025, les notations long terme sont « A+ » (Fitch et S&P), « A1 » (Moody's) et « A+ » (R&I). Une révision à la baisse de ces notations pourrait limiter l'accès aux marchés, accroître les coûts d'emprunt, affecter la liquidité et la compétitivité du Groupe, se répercuter sur la rentabilité et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur certaines activités de *trading*, de dérivés et de financement collatéralisé.

Le coût de refinancement non sécurisé à long terme est directement lié au *spread* de crédit, qui est lui-même déterminé par la notation et les conditions de marché avec des fluctuations parfois imprévisibles et très volatiles. Un élargissement du *spread* peut accroître les coûts et peser sur la rentabilité si la perception de la solvabilité se dégrade.

Le Groupe BPCE est exposé au risque de *spread* de crédit au niveau de ses actifs dans un scénario d'écartement des *spreads* de crédit, sur son portefeuille de titres à la juste valeur ou au coût amorti. Le Groupe détient un portefeuille obligataire significatif éligible à la réserve de liquidité, composé majoritairement par des obligations souveraines et *Corporate*, ce qui rend sensible sa valorisation à la variation des *spreads* de crédit de ses titres.

### **Les fluctuations et la volatilité du marché pourraient exposer le Groupe BPCE, en particulier ses métiers de grandes clientèles (Natixis CIB et Natixis IM), à des fluctuations favorables ou défavorables sur ses activités de *trading* et d'investissement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE**

Les positions sur les marchés obligataires, de devises, de matières premières, d'actions et sur des actifs non cotés ou non classiques peuvent subir l'impact de variations des prix et de la liquidité. Des configurations de marché défavorables ou des périodes de crise peuvent entraîner des pertes sur les instruments de *trading* et de couverture (*swaps*, *futures*, options, produits structurés) et rendre difficiles la vente d'actifs, ce qui pourrait affecter les résultats et la situation financière du Groupe. De même, les baisses prolongées des marchés et / ou les crises violentes peuvent réduire la liquidité de certaines catégories d'actifs et rendre difficile la vente de certains actifs, entraînant ainsi des pertes importantes.

À fin 2025, les risques de marché pondérés s'élèvent à 18 milliards d'euros, soit environ 4 % du total des risques pondérés du Groupe BPCE.

➤ Pour plus de détails, voir la note 10.1.2 dans les comptes consolidés du Groupe BPCE dans le document d'enregistrement universel, qui analyse les actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur.

### **Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et d'autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.**

Un repli des marchés peut se traduire par un recul des flux de transactions et des services financiers, ce qui entraînerait une diminution du produit net bancaire lié à ces activités. De plus, la baisse de la valeur des portefeuilles ou l'augmentation des retraits, sur les portefeuilles gérés pour le compte de tiers, pourraient réduire les commissions de gestion versées par les clients et impacter les revenus de la distribution de fonds et de la gestion d'actifs. Même sans chute des marchés, des performances inférieures à celles du marché pourraient entraîner une augmentation des retraits ou une collecte en baisse, pesant ainsi sur les revenus de l'activité.

Pour l'année 2025, le total net des commissions s'élève à 11 258 millions d'euros, soit 44 % du produit net bancaire du Groupe BPCE.

➤ Pour plus de détails sur les commissions, voir la note 4.2 « Produits et charges de commissions » dans les comptes consolidés du Groupe BPCE dans le document d'enregistrement universel.

### **Les variations de la juste valeur des portefeuilles de titres et de produits dérivés du Groupe BPCE et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable de ces actifs et passifs, et par conséquent sur le résultat net du Groupe BPCE et sur ses capitaux propres.**

À chaque échéance financière, les actifs et passifs évalués à la juste valeur sont ajustés dans le bilan, les mouvements passant soit par le compte de résultat soit directement par les capitaux propres. Lorsque ces ajustements affectent le résultat sans être compensés par d'autres variations opposées, ils influent sur le produit net bancaire et, par contre-coup, sur le résultat et les ratios prudentiels. Les ajustements de juste valeur peuvent aussi dégrader la valeur nette comptable des actifs et passifs et, de ce fait, les capitaux propres. L'enregistrement sur une période ne comporte pas de garantie qu'un nouvel ajustement ne sera pas nécessaire ultérieurement.

Au 31 décembre 2025, les actifs financiers à la juste valeur par le résultat s'établissent à 240 milliards d'euros (227 milliards détenus à des fins de transaction), et les passifs à 234 milliards d'euros (177 milliards détenus à des fins de transaction).

➤ Pour plus d'informations, voir les notes 4.3, 4.4, 5.2, 5.3 et 5.4 dans les comptes consolidés du Groupe BPCE, dans le document d'enregistrement universel.

## Risques non financiers

**En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.**

Le cadre bancaire et assurantiel est soumis à une surveillance renforcée, avec un volume croissant de réglementations internationales et nationales (MIFID II, PRIIPS, Directive distribution d'assurances, Règlement abus de marché, Règlement général sur la protection des données, indices de référence, etc.) qui modifient en profondeur les processus opérationnels.

Le dispositif européen de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme s'intensifie. Le Paquet anti-blanchiment, adopté en 2024 et applicable majoritairement à partir de 2027, sera complété par des textes ultérieurs. L'Autorité européenne de lutte contre le blanchiment de capitaux (AMLA) se renforce et assurera à partir de 2027 une supervision directe d'un ensemble d'entités et la coordination des cellules de renseignement financier au niveau de l'Union européenne.

Le non-respect de la réglementation peut se manifester par des risques de pratiques commerciales inappropriées pour promouvoir des produits, une gestion insuffisante des conflits d'intérêts, la divulgation d'informations confidentielles, des diligences d'entrée en relation non satisfaites, la détection insuffisante d'opérations de blanchiment ou liées au terrorisme, et le non-respect ou le contournement des sanctions internationales (embargos, gels d'avoirs) et des mesures extraterritoriales.

La filière Conformité coordonne la prévention et la maîtrise de ces risques, mais le Groupe demeure exposé à des amendes et à des procédures civiles ou pénales pouvant affecter fortement sa situation financière, ses activités et sa réputation. L'évolution des risques de non-conformité peut conduire à des coûts et à des perturbations opérationnelles si des systèmes, des processus ou des prestations externes ne satisfont pas aux exigences réglementaires. Le suivi proactif demeure essentiel pour limiter l'impact potentiel sur l'activité et les résultats.

**Les risques juridiques auxquels le Groupe BPCE est exposé pourraient avoir un effet défavorable significatif sur sa situation financière et ses résultats.**

Des procédures judiciaires, arbitrales et administratives engagées ou susceptibles de l'être contre le Groupe BPCE, dans le cadre de ses activités courantes, pourraient donner lieu à des sanctions financières (amendes, dommages et intérêts, pénalités) et impacter sa rentabilité, sa solidité financière, sa continuité opérationnelle, voire sa réputation. Bien que certaines procédures puissent ne pas avoir d'impact significatif à court terme, d'autres, telles que des actions de groupe, pourraient nécessiter des provisions supplémentaires.

Au 31 décembre 2025, les provisions pour risques légaux et fiscaux s'élèvent à 967 millions d'euros.

➤ Pour des informations détaillées sur les procédures les plus significatives, se référer à la section « Risques juridiques » du présent document.

**Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers, tels que des prestataires externes, pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.**

Comme ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations parfois complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et / ou de traitement des prêts. Une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture.

L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Les risques cybernétiques et les impacts de la transformation digitale accentuent ces vulnérabilités, avec une exposition croissante du patrimoine immatériel et des outils de travail, et une multiplication des canaux et dispositifs connectés (*cloud*, *big data*, etc.).

Des actes malveillants visant à accéder ou détourner des données et des systèmes via des moyens numériques, y compris l'intelligence artificielle, pourraient porter préjudice au Groupe BPCE, à ses employés, à ses partenaires et à ses clients. De nombreux processus sont progressivement dématérialisés.

L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'Internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, *smartphones*, etc.), multipliant les canaux par lesquels les attaques ou dysfonctionnements peuvent survenir et augmentant le nombre d'appareils et d'outils pouvant subir ces attaques ou dysfonctionnements. De ce fait, le patrimoine immatériel ainsi que les outils de travail des différents collaborateurs et agents extérieurs du Groupe BPCE est de plus en plus exposé aux cybermenaces.

Du fait de telles attaques, le Groupe BPCE pourrait connaître des dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux de tiers, qui pourraient ne pas être résolus de manière adéquate. Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales, du fait de la discontinuité des activités et du possible repli des clients affectés vers d'autres établissements financiers durant toute la période d'interruption ou de défaillance, mais aussi au-delà.

Le risque lié à toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité, et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque opérationnel lié à des défaillances ou des interruptions opérationnelles de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers.

Enfin, il faut relever le risque d'*outsourcing*, notamment dans les prestations externes IT ou plus globalement en lien avec les prestations externes critiques et importantes au sens de la réglementation française.

### **Les risques de réputation pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE**

En tant qu'acteur majeur du système financier, le Groupe BPCE repose sur la notion de tiers de confiance auprès du grand public, de ses clients. Des atteintes à la réputation, notamment liées à une couverture médiatique négative ou à des allégations sur les produits, les financements, les partenaires ou la gouvernance, peuvent porter atteinte à cette confiance et influencer les relations commerciales et l'attractivité du Groupe. Des préoccupations peuvent émerger autour de la stratégie environnementale et des politiques sociales de BPCE ou de sa gouvernance.

Des faits externes, comme des actes de cybercriminalité ou de cyberterrorisme, des fraudes internes ou externes ou des détournements de fonds, peuvent également endommager l'image du Groupe et sa capacité à nouer ou à maintenir des relations avec des contreparties, clients ou prestataires. Une atteinte majeure à la réputation pourrait limiter l'accès à certains marchés financiers, impacter l'attractivité des talents et, in fine, affecter la situation financière et les perspectives d'activité du Groupe.

➤ Pour plus d'informations, se référer à la section 7.6.3 « Dispositif de gestion des risques de réputation » du présent document.

### **Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires**

Des événements imprévus, tels que des catastrophes naturelles, risques climatiques physiques, pandémies, attentats ou autres situations d'urgence, pourraient provoquer une interruption brutale des activités du Groupe BPCE et affecter ses lignes métiers critiques (liquidité, moyens de paiement, titres, crédits aux Particuliers et aux Entreprises, fiduciaire).

Ces interruptions pourraient générer des pertes substantielles, notamment si elles ne sont pas entièrement couvertes par les assurances, et peser directement sur le résultat net. Elles pourraient aussi perturber l'infrastructure du Groupe ou celle de tiers partenaires, entraîner des coûts supplémentaires (réinstallation du personnel, primes d'assurance) et augmenter le niveau global de risque si de tels événements excluent la couverture d'assurance.

Au 31 décembre 2025, les pertes liées au risque opérationnel se concentrent majoritairement sur la ligne « Paiement et règlement » (29 %) et, au sein de la catégorie « Exécution, livraison et gestion des processus » (31 %).

### **L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés, et d'entraîner des pertes imprévues.**

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. De plus, les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global.

Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés, étant donné que les outils utilisés par le Groupe BPCE pour développer les procédures de gestion du risque sont basés sur des évaluations, analyses et hypothèses qui peuvent se révéler inexacts ou incomplètes.

Le système de mesure des risques du Groupe BPCE repose notamment sur des modèles. Ce portefeuille de modèles, couvrant les risques de marché (banque de grande clientèle), les risques de crédit et les domaines financiers (*Asset Liability Management*, marchés), ainsi que les risques opérationnels (y compris conformité et climatiques), pourrait présenter des défaillances. En conséquence, le Groupe pourrait être exposé à des risques non identifiés ou non anticipés susceptibles d'entraîner des pertes importantes.

Certains indicateurs et outils qualitatifs que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier les expositions au risque, la filière de gestion des risques procède à une analyse, notamment statistique, de ces observations.

Ces outils et ces indicateurs pourraient ne pas être en mesure de prévoir les futures expositions au risque amenant un risque lié aux modèles. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques, ou être induits par des mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci limiterait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques.

En conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles anticipées au vu des mesures historiques. Par ailleurs, ses modèles quantitatifs ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Ainsi, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, ce qui pourrait exposer le Groupe BPCE à des pertes imprévues.

### **Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.**

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des dépréciations pour risque de crédit, aux provisions pour les avantages du personnel ou aux provisions pour litiges, à la détermination de la juste valeur de certains actifs et passifs financiers, etc.

Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et / ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

➤ Des informations sur les estimations et jugements utilisés se trouvent dans la note 2.3 « Recours à des estimations et jugements » des comptes consolidés du Groupe BPCE, dans le document d'enregistrement universel.

#### Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

### **Les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.**

Les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) constituent un ensemble de facteurs de risque découlant des impacts du changement climatique, des enjeux environnementaux (biodiversité, pollution, ressources naturelles, eau), des enjeux sociaux (respect des droits humains, du bien-être et des intérêts des personnes et des parties prenantes) et des enjeux de gouvernance (éthique et culture d'entreprise, pratique des affaires, relations fournisseurs).

Ces risques sont susceptibles de se matérialiser à court, moyen ou long termes. Ils constituent des facteurs aggravant des autres catégories de risques auxquelles est exposé le Groupe BPCE (risque de crédit et de contrepartie, risque de marché, risques opérationnels, risques structurels de bilan, risques liés aux activités d'assurance, risque stratégique, risques juridiques et de conformité, risque de réputation). Le Groupe BPCE est principalement exposé aux risques ESG de manière indirecte, à travers ses clients et contreparties ainsi que ses investissements pour compte propre ou compte de tiers. Il y est également exposé de manière directe à travers ses activités propres.

■ **Les risques environnementaux** incluent les risques physiques et les risques de transition.

- **Les risques physiques** résultent des dommages directement causés aux personnes et aux biens par les événements liés aux évolutions du climat et de l'environnement. Ces risques peuvent être liés à des événements aigus liés à des conditions extrêmes circonscrites dans le temps et l'espace (canicules, glissements de terrain, inondations, gelées tardives, incendies, tempêtes, situations de *stress* hydrique ou de pollution de l'air, de l'eau ou des sols), ou à des événements chroniques à caractère plus progressif et diffus (modifications du régime des précipitations, hausse du niveau des mers et des températures moyennes, perte de biodiversité, épuisement des ressources naturelles). Les risques physiques sont susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques, et d'avoir un impact sur l'activité, les actifs et le profil financier des contreparties auxquels le Groupe BPCE est exposé, notamment à travers ses activités de financement, d'investissement ou d'assurance. Le Groupe BPCE est également susceptible d'être affecté directement par des événements climatiques ou environnementaux touchant ses sites opérationnels, ses collaborateurs ou ses fournisseurs.
- **Les risques de transition** résultent de l'ajustement des acteurs économiques et des parties prenantes dans le cadre de la transition vers une économie bas-carbone et plus respectueuse des équilibres environnementaux. Ces ajustements se traduisent notamment par des évolutions réglementaires, technologiques ou socio-démographiques susceptibles d'affecter les modèles d'affaires, les modèles opérationnels et le profil financier des acteurs économiques, ainsi que la valeur des actifs auxquels le Groupe BPCE est exposé, notamment à travers ses activités de financement et d'investissement. Le Groupe BPCE est également exposé de manière directe aux risques de transition à travers des changements réglementaires et l'évolution des attentes des parties prenantes, notamment concernant son offre de produits et de services ainsi que ses engagements volontaires.

- **Les risques sociaux** découlent des enjeux liés aux droits, au bien-être et aux intérêts des personnes et des parties prenantes (employés de l'entreprise et de la chaîne de valeur, communautés concernées, utilisateurs et consommateurs finaux).

Par leur impact potentiel sur les activités (organisation du travail, chaînes d'approvisionnement, produits, etc.) et les enjeux associés de réputation, ces risques sont susceptibles d'affecter le profil financier des contreparties auxquels le Groupe BPCE est exposé, notamment à travers ses activités de financement et d'investissement. Ils peuvent également induire un accroissement du risque de réputation pour le Groupe BPCE, de manière directe ou à travers ses contreparties.

- **Les risques de gouvernance** couvrent les enjeux liés à l'éthique et à la culture d'entreprise (structure de gouvernance, intégrité et transparence des affaires, etc.), à la gestion des relations avec les fournisseurs, aux activités d'influence et aux pratiques de conduite des affaires. Par leur impact potentiel sur les activités (normes de gouvernance d'entreprise, dispositifs de contrôle, pratiques commerciales, etc.) et les enjeux associés de réputation, ces risques sont susceptibles d'affecter le profil financier des contreparties auxquels le Groupe BPCE est exposé, notamment à travers ses activités de financement et d'investissement. Ils peuvent également induire un accroissement du risque de réputation pour le Groupe BPCE, de manière directe ou à travers ses contreparties.

Les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance dans leur ensemble pourraient ainsi affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

### **Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.**

Le Groupe BPCE peut être exposé à des risques liés aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers des pays où il opère. Certaines entités supportent un risque pays, défini comme le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays affectent leurs intérêts financiers.

En 2025, BPCE concentre ses activités principalement en France (76 % du produit net bancaire) et en Amérique du Nord (13 %), les autres régions représentant chacun moins de 2 % du PNB. La ventilation par pays et par activité est détaillée dans l'annexe 12.6 aux comptes consolidés du Groupe BPCE dans le document d'enregistrement universel 2025.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces zones pourrait générer des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices du Groupe. Les perspectives économiques demeurent incertaines et marquées par des risques géopolitiques, économiques et commerciaux susceptibles d'affecter la croissance mondiale, les prix des actifs et la stabilité financière, avec une volatilité accrue des marchés.

L'année 2026 a débuté sur des tensions géopolitiques et des évolutions macroéconomiques significatives qui rappellent la complexité du contexte international et les défis potentiels pour les activités et les résultats du Groupe.

Depuis le 28 février 2026, l'opération militaire américano-israélienne en Iran a déjà eu des impacts significatifs sur les prix du baril de pétrole et du gaz. Le risque macroéconomique est réel : une hausse du prix du pétrole de 10 \$ occasionne une hausse de l'inflation de 0,3 point et un recul du PIB de 0,1 point en France la première année. La forme et l'issue que pourrait prendre le conflit laisse un univers des possibles larges. Ce dernier est notamment fonction de la capacité des infrastructures pétrolières et gazières des pays riverains du golfe arabo-persique à produire et à exporter du pétrole et du gaz via le détroit d'Ormuz.

Par ailleurs, une incertitude majeure demeure concernant l'évolution de l'environnement politique et économique international, notamment la politique commerciale des États-Unis et l'endettement public et privé mondial qui pourraient peser sur l'activité et les conditions financières du Groupe BPCE. Le repli ou la fragmentation du commerce mondial, les tensions géopolitiques et les perspectives budgétaires en Europe (notamment en France et dans la zone euro) peuvent influencer la demande, les coûts de financement et la prime de risque des taux, tout en soutenant ou en freinant l'investissement et la croissance. De plus, les évolutions des déficits publics, la hausse potentielle des taux longs et la poursuite du resserrement quantitatif des banques centrales pourraient peser sur les marchés obligataires et sur la compétitivité du Groupe BPCE.

En France, l'incertitude politique entourant l'élection présidentielle et les contraintes budgétaires pluriannuelles pourraient limiter la dépense et freiner la dynamique économique, avec des effets possibles sur l'épargne, la consommation et l'emploi.

- Les chapitres 5.2 « Environnement économique et financier » et 5.8 « Perspectives économiques de 2026 » du document d'enregistrement universel 2025 offrent des analyses complémentaires.

### **Le Groupe BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique Vision 2030**

Le projet stratégique du Groupe BPCE, Vision 2030, s'appuie sur trois piliers :

- forger la croissance du Groupe pour le temps long. Ce pilier vise à faire du Groupe BPCE un *leader* qui soutient une croissance diversifiée, ouvert à des partenariats et performant ;
- donner à ses clients confiance dans leur avenir. Ce pilier vise à faire du Groupe un facilitateur de l'accès au logement pour tous, sur tous les besoins, d'être l'acteur de référence de la compétitivité des territoires, de protéger les clients à tous les moments et cycles de vie, et de simplifier les modèles relationnels (de 100 % physique à 100 % digital), notamment grâce à l'intelligence artificielle ;

- exprimer sa nature coopérative sur tous les territoires. Ce pilier vise à exprimer pleinement la nature coopérative du Groupe, fort de ses visages multiples et de ses expertises, de son impact positif global, ainsi que de ses sociétaires et collaborateurs, fiers et engagés au quotidien.

Le nouveau modèle de croissance se déploie dans trois grands cercles géographiques – France, Europe et Monde – et s’appuie à la fois sur la croissance organique, des acquisitions et des partenariats.

Le succès de la trajectoire financière 2026 repose sur un grand nombre d’initiatives en cours de mise en œuvre au sein des différents métiers du Groupe BPCE. Bien que la plupart des ambitions du projet stratégique devrait être atteinte, d’autres pourraient ne pas l’être, du fait d’un changement du contexte économique et concurrentiel ou de modifications possibles de la réglementation comptable et / ou fiscale. Si le Groupe BPCE n’atteignait pas ses ambitions, la trajectoire financière 2026 pourrait en être affectée.

### **Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour adapter, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d’acquisitions ou de *joint-ventures*.**

Le Groupe BPCE peut envisager des opportunités d’acquisitions ou de *joint-ventures*, mais l’évaluation exhaustive de ces cibles n’est pas toujours possible. Des passifs non anticipés peuvent émerger et les résultats de la société acquise ou de la *joint-venture* peuvent décevoir, ou les synergies prévues peuvent ne pas être entièrement réalisées, avec des coûts plus élevés que prévu. L’intégration d’une nouvelle entité peut également s’avérer difficile, et l’échec d’une opération de croissance externe ou de son intégration peut peser sur la rentabilité du Groupe et entraîner le départ de collaborateurs clés.

Pour retenir les talents, le Groupe pourrait être amené à proposer des avantages financiers, augmentant ainsi certains coûts et pesant sur la rentabilité. Dans le cadre de *joint-ventures*, le Groupe s’expose à des risques supplémentaires liés à des systèmes, contrôles et personnes qui ne sont pas sous son contrôle direct et qui sont susceptibles d’engager sa responsabilité, de générer des pertes ou d’affecter sa réputation. Des conflits ou désaccords avec les partenaires pourraient remettre en cause les avantages attendus de la *joint-venture*.

### **La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu’à l’international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.**

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d’autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation du secteur financier, que ce soit sous la forme de fusions, d’acquisitions, d’alliances ou de coopération, renforce cette concurrence. Cette consolidation a créé un certain nombre d’entreprises, qui, à l’image du Groupe BPCE, ont la capacité d’offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l’assurance, aux prêts et à la gestion des dépôts en passant par le courtage, la banque d’investissement et la gestion d’actifs.

Le Groupe BPCE est en concurrence avec d’autres entités sur la base d’un certain nombre de facteurs, tels que la bonne exécution des produits et services offerts, l’innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés, en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Un ralentissement de l’économie mondiale ou des marchés clés peut intensifier la pression concurrentielle par des baisses de prix et une contraction des volumes. L’entrée de nouveaux entrants plus compétitifs, soumis à des cadres réglementaires différents ou plus souples, ou à d’autres exigences de ratios prudentiels pourrait augmenter la pression. Par ailleurs, les avancées technologiques et le développement du commerce électronique ont facilité l’accès à des solutions financières proposées par des acteurs non traditionnels, qui offrent des services bancaires et financiers en ligne, y compris des services de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer une pression à la baisse sur les prix ou gagner des parts de marché, si le Groupe BPCE n’adaptait pas rapidement sa stratégie et son offre.

### **La capacité du Groupe BPCE à attirer et retenir des collaborateurs qualifiés est cruciale pour le succès de son activité, et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.**

Le Groupe BPCE dépend fortement de ses collaborateurs, considérés comme sa principale ressource. La concurrence pour attirer et fidéliser des talents qualifiés est élevée dans le secteur des services financiers, et la performance du Groupe dépend de sa capacité à recruter et à retenir ses collaborateurs. Les transformations technologiques et économiques, ainsi que les exigences croissantes des clients, imposent un effort soutenu d’accompagnement et de formation du personnel. À défaut, le Groupe pourrait ne pas saisir certaines opportunités commerciales et voir sa performance se dégrader.

Au 31 décembre 2025, les effectifs s’établissaient à 105 786 collaborateurs.

➤ Pour plus d’informations, se référer au chapitre 2.1 partie 3.1 du document d’enregistrement universel.

### Risques assurance

**Une détérioration de la situation de marché, notamment une fluctuation trop importante des taux (à la hausse comme à la baisse) et / ou une dégradation des *spreads* ou des marchés actions, ou encore un surenchérissement du coût de la réassurance pourraient avoir un impact défavorable significatif sur la situation financière et la solvabilité des compagnies d'Assurance Vie et Non Vie.**

Le principal risque pesant sur les filiales d'assurance du Groupe est le risque financier. Cette exposition résulte principalement des garanties en capital sur les fonds en euros et des plus ou moins-values latentes sur les investissements détenus. Le risque de taux est à la fois structurel et majeur en raison de la prédominance obligataire des actifs par rapport aux engagements. Une hausse des taux peut fragiliser la compétitivité des offres en euros et générer des flux de rachats et d'arbitrages sous une conjoncture défavorable, tandis qu'une baisse pourrait rendre insuffisant le rendement des fonds généraux pour couvrir les garanties en capital.

Par ailleurs, l'écartement des *spreads* et la faiblesse des marchés actions peuvent peser sur les résultats des activités d'assurance via la valorisation en juste valeur et les provisions pour dépréciation. L'augmentation de la sinistralité et les événements extrêmes (notamment climatiques) pourraient également entraîner une hausse des besoins de réassurance, qui réduirait la rentabilité globale des activités d'assurance.

Au 31 décembre 2025, le produit net bancaire des activités d'assurance du Groupe BPCE a progressé de 12 % sur un an pour atteindre 959 millions d'euros, contre 858 millions en 2024.

**Une inadéquation entre le niveau et le coût de la sinistralité anticipée par les assureurs d'une part, et les primes et provisions d'autre part, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les résultats et la situation financière des activités d'assurance dommages, prévoyance et caution.**

Le risque de souscription résulte de l'écart éventuel entre les sinistres réellement survenus et les indemnités versées d'une part, et les hypothèses utilisées pour fixer les tarifs et déterminer les provisions techniques d'autre part. Les assureurs s'appuient sur leur expérience et sur des données sectorielles pour estimer la sinistralité et les paramètres actuariels, afin de tarifier les produits et constituer les provisions. Cependant, des écarts par rapport à ces estimations, ou des événements imprévus comme des pandémies ou des catastrophes naturelles, peuvent entraîner des paiements supérieurs à ceux anticipés. L'évolution des risques climatiques est particulièrement suivie.

Si les montants d'indemnisation dépassent les hypothèses initiales ou si les hypothèses sous-jacentes évoluent, les passifs des compagnies pourraient être plus élevés que prévu, impactant négativement les résultats et la situation financière des filiales. À l'inverse, les actions menées ces dernières années – couverture financière, réassurance, diversification des activités et gestion des investissements – renforcent la résilience de la solvabilité des filiales d'assurance du Groupe BPCE.

### Risques liés à la réglementation

**Le Groupe BPCE est soumis à des nombreuses réglementations en France et dans plusieurs autres pays où il opère. Les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.**

L'incertitude entourant l'évolution future des réglementations rend difficile l'anticipation de leurs effets, qui pourraient être défavorables. Face à de nouvelles exigences, le Groupe pourrait être amené à réduire l'éventail de ses activités pour se conformer à la réglementation, et à augmenter les coûts de conformité, ce qui pourrait se traduire par une baisse des revenus et des bénéfices consolidés, voire par la cession ou la réduction de portefeuilles d'actifs.

Le paquet CRR3 / CRD4, publié le 19 juin 2024, renforce les cadres prudentiels dans l'Union européenne et est en grande partie applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025, sauf pour les règles liées aux risques de marché, qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2027. Cette réforme pourrait accroître les exigences de capital et de liquidité, et impacter les coûts de financement du Groupe.

En novembre 2025, le Conseil de stabilité financière, en collaboration avec le Comité de Bâle et les autorités nationales, a publié la liste 2025 des banques d'importance systémique mondiale (BISm). Le Groupe BPCE est classé BISm et figure aussi sur la liste des établissements d'importance systémique mondiale (EISm) pour l'exercice 2025. Cette qualification renforce la perception de l'importance systémique du Groupe et peut influencer les obligations prudentielles, les coûts et les exigences de supervision.

**BPCE est susceptible de devoir aider les entités qui font partie du mécanisme de solidarité financière si elles rencontrent des difficultés financières, y compris celles dans lesquelles BPCE ne détient aucun intérêt économique.**

En tant qu'Organe central du Groupe BPCE, BPCE garantit la liquidité et la solvabilité de chaque banque régionale (les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne), ainsi que des autres membres du groupe de sociétés affiliées. Le groupe de sociétés affiliées inclut les filiales de BPCE, telles que Natixis, Crédit Foncier de France, Oney et Banque Palatine.

Dans le cas du Groupe BPCE, l'ensemble des établissements affiliés à l'Organe central du Groupe BPCE bénéficie d'un système de garantie et de solidarité qui a pour objet, conformément aux articles L 511-31, L 512-107-5 et L 512-107-6 du Code monétaire

et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe.

Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité contraignant, avec une obligation de résultat de l'Organe central, à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté, et / ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs, ou tous les affiliés, de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Au 31 décembre 2025, les fonds des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne sont constitués chacun de 450 millions d'euros. Le fonds de garantie mutuel est constitué de dépôts de 211 millions d'euros par réseau.

➤ Les trois fonds de garantie créés pour couvrir les risques de liquidité et d'insolvabilité du Groupe BPCE sont décrits dans la note 1.2 « Mécanisme de garantie » des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le document d'enregistrement universel.

Les banques régionales sont dans l'obligation d'effectuer des contributions supplémentaires aux fonds de garantie sur leurs bénéfices futurs. Alors que les fonds de garantie représentent une source importante de ressources pour financer le mécanisme de solidarité, rien ne garantit qu'ils seront suffisants. Si les fonds de garantie se révèlent insuffisants, BPCE, en raison de ses missions d'Organe central, devra faire tout le nécessaire pour rétablir la situation et aura l'obligation de combler le déficit en mettant en œuvre le mécanisme de solidarité interne qu'il a mis en place, en mobilisant ses propres ressources, et pourra également recourir de façon illimitée aux ressources de plusieurs ou de tous ses affiliés.

En raison de cette obligation, si un membre du Groupe venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter de façon négative la situation financière de BPCE et celle des autres affiliés appelés en soutien au titre du principe légal de solidarité financière.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE et l'ensemble de ses affiliés devaient faire l'objet de procédures de liquidation ou de résolution.

Le règlement de l'Union européenne sur le mécanisme de résolution unique n° 806/214 et la directive pour le redressement et la résolution des établissements de crédit n° 2014/59 modifiée par la directive n° 2019/879 (« BRRD »), telles que transposées dans le droit français au Livre VI du Code monétaire et financier, confèrent aux autorités de résolution le pouvoir de déprécier les titres de BPCE ou, dans le cas des titres de créance, de les convertir en fonds propres.

Les autorités de résolution peuvent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres, tels que les créances subordonnées de catégorie 2 de BPCE, si l'établissement émetteur ou le Groupe auquel il appartient fait défaut ou est susceptible de faire défaut (et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable), devient non viable, ou requiert un soutien public exceptionnel (sous réserve de certaines exceptions). Elles doivent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres additionnels avant d'ouvrir une procédure de résolution, ou si y recourir est nécessaire pour préserver la viabilité d'un établissement.

La dépréciation d'instruments de fonds propres doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments de fonds propres de base de catégorie 1 sont dépréciés en premier, puis les instruments additionnels de catégorie 1 sont dépréciés suivis par les instruments de catégorie 2. La conversion d'instruments de fonds propres additionnels doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments additionnels de catégorie 1 sont convertis en premier, suivis par les instruments de catégorie 2. Si la dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres ne suffit pas à restaurer la santé financière de l'établissement, le pouvoir de renflouement interne dont disposent les autorités de résolution peut s'appliquer à la dépréciation ou à la conversion d'engagements éligibles, tels que les titres non privilégiés et privilégiés de premier rang de BPCE.

Au 31 décembre 2025, le total des fonds propres de catégorie 1 s'élève à 76,3 milliards d'euros et les fonds propres prudentiels de catégorie 2 à 12,4 milliards d'euros. Les instruments de dette senior non préférée supérieure à un an, qui sont ainsi éligibles au TLAC (*Total Loss Absorbing Capacity*) et au MREL (*Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities*), s'élèvent à 34 milliards d'euros à cette même date.

En raison de la solidarité légale, pleine et entière, et dans le cas extrême d'une procédure de liquidation ou de résolution, un ou plusieurs affiliés ne sauraient se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concernés par des mesures de résolution au sens de la « BRRD », sans que l'ensemble des affiliés et BPCE le soit également. Conformément aux articles L 613-29 et L 613-55-5 du Code monétaire et financier, les procédures respectivement de liquidation judiciaire et les mesures de résolution sont dès lors mises en œuvre de façon coordonnée à l'égard de l'Organe central et de l'ensemble de ses affiliés.

L'article L 613-29 prévoit par ailleurs qu'en cas de liquidation judiciaire portant ainsi nécessairement sur l'ensemble des affiliés, les créanciers externes, de même rang ou jouissant de droits identiques, de tous les affiliés seraient traités dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de manière égale, et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière. Cela a notamment pour conséquence que les détenteurs d'AT1 et autres titres de même rang seraient plus affectés que les détenteurs de Tier 2 et autres titres de même rang, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors non préférées, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors préférées. De même, en cas de résolution, et conformément à l'article L 613-55-5 du Code monétaire et financier, des taux de dépréciation et / ou de conversion identiques

seraient appliqués aux dettes et créances d'un même rang, et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière dans l'ordre de la hiérarchie rappelée ci-dessus.

En raison du caractère systémique du Groupe BPCE et de l'appréciation actuellement portée par les autorités de résolution, des mesures de résolution seraient le cas échéant plus susceptibles d'être prises que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire. Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées si :

- la défaillance de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées est avérée ou prévisible ;
- il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable ;
- une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution, c'est-à-dire :
  - garantir la continuité des fonctions critiques,
  - éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière,
  - protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels,
  - protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants.

Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées), ou lorsque la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution, eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres :

- la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais ;
- la séparation des actifs ;
- le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette ;
- les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et / ou du montant des intérêts payables et / ou la suspension provisoire des paiements) ;
- la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers ;
- le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) ;
- l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

### **La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.**

La législation fiscale et son application dans les pays où le Groupe BPCE opère, notamment Natixis, pourraient peser défavorablement sur les résultats du Groupe. En tant que groupe bancaire multinational, BPCE est soumis à de nombreuses règles fiscales. Il structure son activité pour tirer valeur et synergies tout en veillant à la conformité des produits vendus et de leur traitement fiscal. Certaines positions et interprétations fiscales retenues par les entités du Groupe reposent sur des avis de conseillers fiscaux et, le cas échéant, sur des interprétations des autorités compétentes. Il n'est pas exclu que des autorités fiscales remettent ces interprétations en cause, ce qui pourrait conduire à des redressements et à un impact négatif sur les résultats.

En France, la loi de finances pour 2026 a été adoptée le 2 février. La principale mesure pour les entreprises concerne la prorogation de la contribution exceptionnelle sur les bénéficiaires des très grandes entreprises. La contribution exceptionnelle instituée par la loi de finances pour 2025 et concernant les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 1 milliard d'euros, est prorogée pour un exercice supplémentaire. Le taux de cette contribution exceptionnelle est maintenu, à savoir :

- 20,6 % lorsque le chiffre d'affaires de cet exercice ou de l'exercice précédent est supérieur ou égal à 1 milliard d'euros (porté à 1,5 milliard d'euros pour 2026) et inférieur à 3 milliards d'euros ;
- 41,2 % lorsque le chiffre d'affaires de cet exercice ou de l'exercice précédent est supérieur ou égal à 3 milliards d'euros.

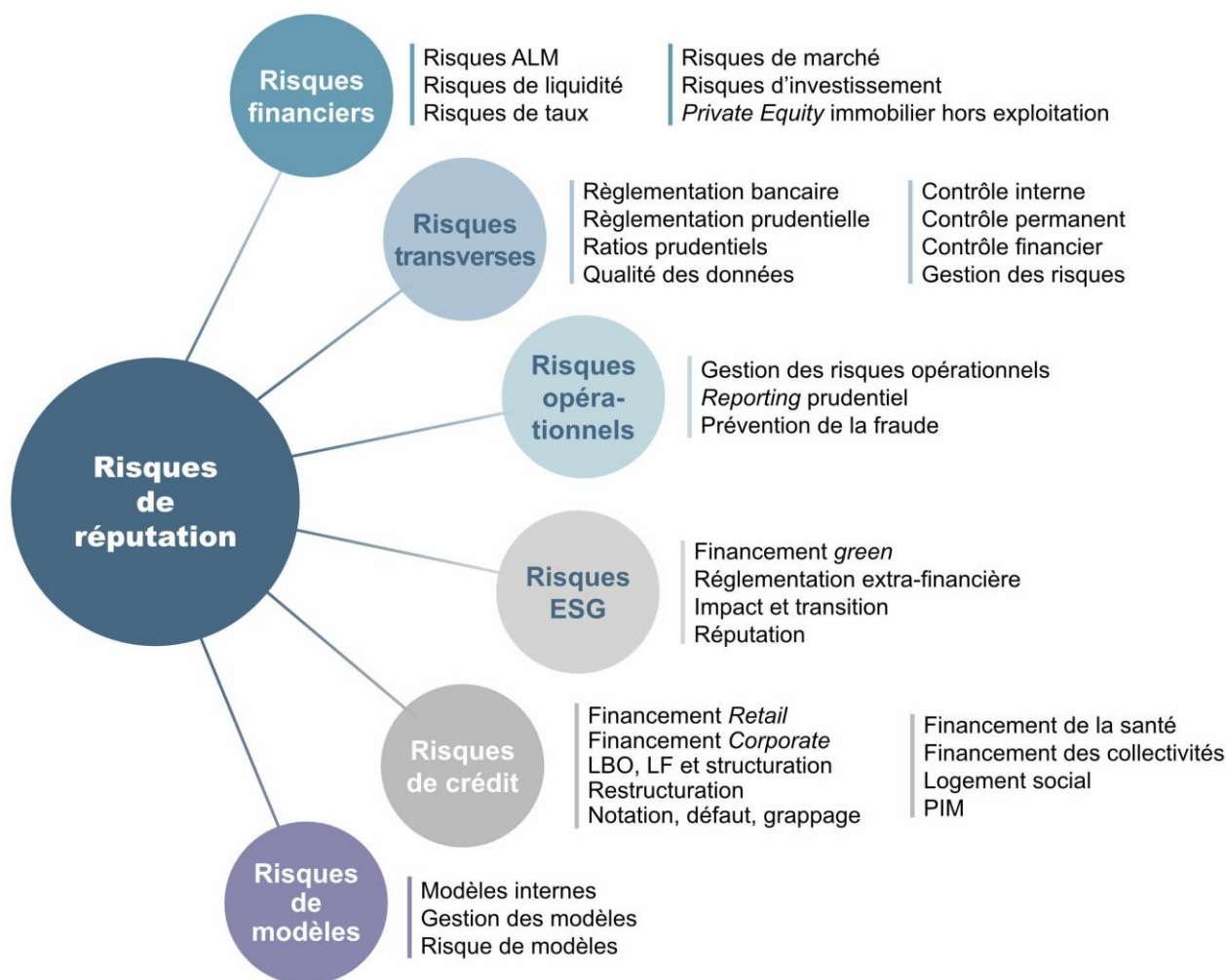
Pour le Groupe BPCE, le taux d'imposition effectif est de 29,9 %.

## CULTURE RISQUES

La gestion rigoureuse des risques est inscrite dans les principes de la Banque Populaire Rives de Paris, qui a toujours placé au premier rang de ses priorités une culture de maîtrise et de contrôles des risques. Afin d'accompagner le développement de ses activités, dans le cadre de son appétit au risque, la Banque Populaire Rives de Paris s'attache à promouvoir et à renforcer la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux.

### Le dispositif de formation de la filière risques

Tout d'abord, la formation et l'acculturation au risque constituent un des enjeux majeurs du développement de la culture risques. Tous les collaborateurs et *managers* sont concernés, quel que soit leur niveau, ainsi que les administrateurs. C'est pourquoi, la direction des Risques Groupe a développé la *Risk Academy*, qui propose des modules de formations visant à accompagner le développement et le perfectionnement des compétences des collaborateurs de la filière des risques sur leurs différents métiers, ceci en complément des formations réglementaires obligatoires : contrôles permanents et risques transverses, risques de crédit, risques financiers (*Asset Liabilities Management* – ALM, de marché), risques opérationnels, risques de modèles, risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), risque de réputation.



La *Risk Academy* met à disposition un ensemble de certifications (contrôle interne et contrôle permanent à Paris Dauphine) et de formations dont les nouveautés 2025 sont les suivantes :

- plusieurs formations ont été livrées concernant les risques ESG :
  - module *e-learning* sur les fondamentaux des risques ESG : comprendre ce que sont les risques ESG, le lien entre les risques ESG et les risques traditionnels bancaires et connaître le contexte réglementaire et le dispositif de maîtrise des risques mis en place par BPCE pour encadrer les risques ESG,
  - module *e-learning* sur les fondamentaux de l'impact : sensibiliser et mobiliser les collaborateurs aux enjeux ESG et comprendre les principaux cadres et concepts de références clés, montrer comment chaque métier et chaque entreprise du Groupe est un acteur de la transition,

- classe virtuelle MÉTAMORPH'OSE sur l'analyse des enjeux ESG dans l'octroi de crédit *Corporate* pour les risques et engagements,
- le catalogue du Campus Impact a également été mis à disposition ;
- module *e-learning* Risque de réputation : identifier, définir, qualifier et gérer le risque de réputation et ses enjeux ;
- formation en valorisation immobilière : pilote mis en place en juin co-réalisé avec BPCE Lease ;
- modules de formation à PASS'ALM mis à disposition par la Gestion Actif Passif (GAP) Groupe ;
- tutoriel sur l'appétit au risque pour découvrir les fondamentaux de l'appétit au risque (*Risk Appetite Framework – RAF*) à travers une analyse détaillée des risques et de la gouvernance associée et comprendre l'articulation avec le RAF Groupe ;
- le contenu du Certificat Contrôle interne et risques banque assurance de Paris Dauphine a été revu.

Au sein de la direction des Risques et de la Conformité, deux collaborateurs ont obtenu le Certificat Contrôle interne, deux collaborateurs ont suivi la formation en valorisation immobilière, et enfin deux collaborateurs ont bénéficié de la formation PASS'ALM.

### [Le Kiosk](#)

Le Kiosk est une base documentaire interne au Groupe qui constitue le référentiel des filières Risques, Conformité, Contrôle permanent, Contrôle financier et Sécurité du Groupe BPCE et qui centralise la documentation normative et réglementaire. Le Kiosk contribue également à la culture risques.

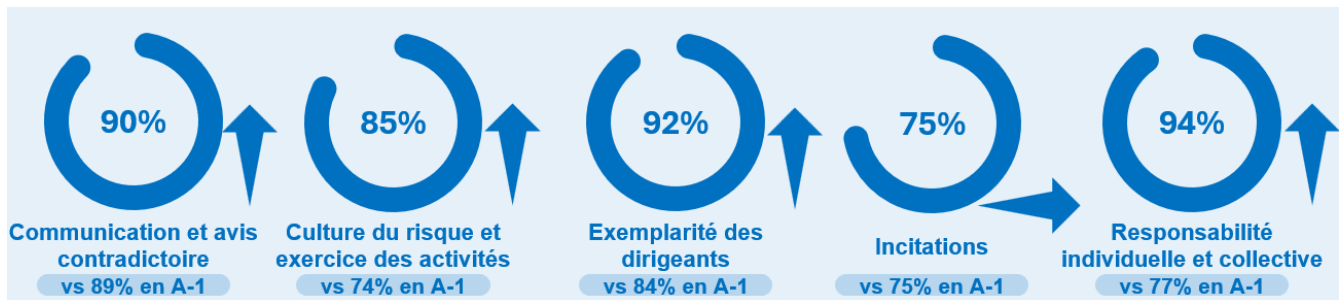
De nouvelles sections ont été créées comme la conduite et éthique, risques participation non bancaire, les contrôles permanents risques, la veille réglementaire, la formation, les dossiers du comité nouveaux produits nouvelles activités Groupe, les risques ESG, la présentation de la DRG.

De nouveaux *sharepoints* ont été mis à disposition : Bibliorisk pour la mise à disposition de la documentation cyber risques et celui de la mission OSI CRE (*on site inspection Commercial real estate*) de la Banque centrale européenne.

### [La mesure du niveau de culture Risques](#)

L'Eval' CultuRisques vise à évaluer le niveau de culture des risques des établissements du Groupe BPCE via un questionnaire s'appuyant sur les normes Groupe en lien avec les exigences réglementaires et les meilleures pratiques en termes de culture des risques, notamment décrites par l'Autorité bancaire européenne dans un texte sur *l'Internal Governance*.

La réponse aux quatre-vingt-cinq questions couvrant cinq thèmes permet une auto évaluation et la mise en place de plans d'action. La restitution pour la Banque Populaire Rives de Paris par le Groupe prend la forme suivante :



Elle met en évidence une amélioration progressive sur le niveau de culture risques au sein de la Banque.

La direction des Risques et de la Conformité a veillé à l'affectation des formations réglementaires obligatoires, notamment à l'attention des preneurs de risques. Elle a également contribué à l'insertion opérationnelle du dispositif de lutte contre la corruption recommandé par l'Agence française anticorruption (AFA). Cette démarche a été déclinée en plusieurs volets :

- conception du contenu d'un support de sensibilisation ;
- présentation en conseil d'administration ;
- formation des managers, incluant le comité de direction générale ;
- sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs lors d'un webinar interactif tenu à l'occasion de la Journée internationale de la lutte contre la corruption le 9 décembre 2025.

## 7.1.4 DISPOSITIF DU GROUPE POUR LA GESTION DES RISQUES

### APPÉTIT AU RISQUE

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risque que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe (ou *Risk Appetite Statement*) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes, ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue en cas de survenance d'un incident majeur, ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement concerné du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière et commerciale en lien avec le plan stratégique.

Le dispositif d'appétit pour le risque du Groupe est à décliner par les affiliés, maisons mères et les filiales significatives de BPCE en lien avec la liste des entités matérielles retenues et en approche consolidée (tête de groupe).

La direction des Risques Groupe met à jour annuellement la liste des établissements devant mettre en place un dispositif d'appétit au risque avec un suivi trimestriel. Le présent document constitue la revue annuelle pour 2026 de l'appétit au risque des maisons mères et filiales principales du Groupe BPCE.

L'appétit au risque se définit selon cinq critères propres au Groupe BPCE :

- dispositif de gestion des risques ;
- ADN ;
- capacité d'absorption ;
- modèle de coût et de revenus ;
- profil de risque.

Ces critères sont déclinés au niveau de chaque établissement du Groupe maison mère et au sein de chaque filiale principale de BPCE SA.

#### [ADN respectif du Groupe et de la Banque](#)

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement au niveau local, dans ses entités régionales, et d'un refinancement de marché centralisé. Étant donné sa nature mutualiste, le Groupe a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, tout en dégageant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- est constitué d'entités légalement indépendantes, banques de plein exercice, ancrées au niveau local, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités et le Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'Organe central ;
- est un Groupe coopératif dans lequel les sociétaires, également clients, peuvent être amenés à des pertes à hauteur des parts sociales souscrites ;
- dispose d'un refinancement de marché centralisé, permettant ainsi son allocation aux entités à raison de leurs besoins liés à leur activité commerciale. La préservation de l'image du Groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale ;
- est doté d'un Organe central qui doit piloter, surveiller et contrôler les risques issus des métiers, des périmètres et des géographies.

Du fait de sa nature mutualiste, Banque Populaire Rives de Paris a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégageant un résultat pérenne. Ainsi :

- la Banque Populaire Rives de Paris se considère engagée auprès de ses sociétaires et des investisseurs du Groupe à dégager un résultat récurrent et résilient, en offrant le meilleur service à ses clients ;
- le Groupe se considère engagé à préserver, en lien étroit avec la Banque, la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacun des établissements du Groupe dans son ensemble, mission dont l'Organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, des politiques des risques et des outils communs.

La Banque Populaire Rives de Paris est maison mère du Groupe BPCE et intervient sur un territoire constitué d'une partie de la région Île-de-France et du département de l'Oise. Elle est indépendante et effectue son activité de banque de plein exercice dans le cadre du périmètre de consolidation. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre

les établissements du réseau (Banque Populaire ou Caisse d'Épargne) et entre réseaux et entités du Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'Organe central.

La Banque est un établissement coopératif dans lequel les sociétaires, également clients de la Banque, sont les détenteurs de parts sociales. Sa responsabilité et son succès dépendent donc de sa capacité structurelle à maintenir une réputation de banque responsable auprès des clients et sociétaires.

La Banque Populaire Rives de Paris est un établissement bancaire universel, c'est-à-dire effectuant des opérations classiques de banque et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail et PME locales. À ce titre la Banque déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

Le refinancement de marché de la Banque est effectué de manière centralisée au niveau du Groupe, permettant ainsi une allocation à la Banque à hauteur de son besoin lié à son activité commerciale et à son développement. La préservation de l'image du Groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale, le Groupe étant parmi les plus gros émetteurs de dette au niveau européen et international. De ce fait, la qualité de la signature et de la réputation de BPCE, la relation avec les investisseurs du Groupe et leur perception du profil de risque de la Banque ainsi que sa notation sont des priorités.

### L'ADN de la Banque Populaire Rives de Paris

La Banque Populaire Rives de Paris est une banque coopérative régionale. Elle est l'une des maisons mères du Groupe BPCE.

Sa vocation s'exprime à travers les fondamentaux suivants :

- rechercher la pleine satisfaction des besoins de ses sociétaires et clients, dans la durée ;
- collecter les ressources et les prêter dans sa région, en accompagnant les porteurs de projets, Particuliers, Professionnels ou Entreprises, et ceux qui, plus généralement, contribuent au développement économique et social du territoire ;
- veiller à sa solidité, gage de sa pérennité et de sa capacité à se développer.

### Modèle d'affaires

Banque Populaire Rives de Paris dispose d'un modèle bancassureur, doté d'une forte composante de banque de détail :

- la Banque se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur en étant essentiellement une banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires à l'ensemble des clients sur lesquels elle intervient ;
- la Banque est fondamentalement un bancassureur, disposant d'une forte composante de banque de détail sur son territoire pour les marchés des Particuliers, des Professionnels et des Professions libérales ainsi que des Entreprises. Afin d'étendre et d'offrir une palette complète de services à ses clients, elle développe son activité de financement de l'économie, en particulier à destination des PME et des Professionnels, ainsi qu'aux Particuliers (crédit immobilier et crédit à la consommation).

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées au niveau du Groupe dans des filiales spécialisées, et interviennent, au profit des clients de la Banque, pour trois raisons principales :

- bénéficier d'un effet d'échelle ;
- faciliter la maîtrise globale de ces activités et des risques associés ;
- couvrir les activités dont le périmètre national ou international dépasse le périmètre régional de la Banque.

### Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque de la Banque et se décline dans les politiques de gestion des risques dans le respect des règles du Groupe.

La Banque assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et aux activités mises en œuvre.

Du fait de son modèle d'affaires, la Banque porte les principaux risques suivants :

- **le risque de crédit et de contrepartie**, induit par son activité prépondérante de crédit aux Particuliers, aux Professionnels et aux Entreprises, est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans sa politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur, et un système délégataire adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance ;
- **le risque de taux structurel** est notamment lié à son activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec son activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de la Banque ;
- **les risques stratégiques, d'activité et d'écosystème** comprennent notamment le risque de capital (mesuré par les ratios de solvabilité et de levier), et les risques ESG, dont les risques climatiques, tant physiques que de transition ;
- **le risque de liquidité** est piloté au niveau du Groupe qui alloue à la Banque la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. La Banque est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe ;

- **les risques non financiers** sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (*conduct risk*), ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :
  - un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
  - un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par la Banque,
  - des plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants ;
- **les risques de marché** portent notamment sur le portefeuille d'investissement avec la prise de participations directes ou indirectes dans des entreprises clientes au titre du *Private Equity*, ainsi que des portefeuilles d'investissement qui ne relèvent ni des activités commerciales de la Banque, ni de ses besoins d'exploitation, ni de la réserve de liquidité, comme le portefeuille d'actifs immobiliers hors exploitation.

### Mission

L'alignement des exigences des clients Particuliers porteurs de parts sociales constitutifs des fonds propres de la Banque et des investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

L'évolution du modèle d'affaires de la Banque étend son exposition à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs et au développement des activités à l'international.

La Banque s'interdit de s'engager sur des activités qu'elle ne maîtrise pas ou de *trading* pour son compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées.

La Banque a vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

- une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques ;
- des documents cadre (référentiels, politiques, normes, etc.) et des chartes ;
- un dispositif de contrôle permanent qui s'insère plus globalement dans un dispositif de contrôle interne.

### Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre du dispositif Groupe de l'appétit pour le risque dans lequel s'insère la Banque, s'articule autour de cinq composantes essentielles :

- I. la définition de référentiels communs, notamment d'identification des risques et d'évaluation de leur matérialité ;
- II. l'existence d'un dispositif d'encadrement des prises de risques (politiques, plafonds, limites) en ligne avec celles définies par la réglementation, en lien avec l'activité de la Banque Populaire Rives de Paris et son plan stratégique et budgétaire ;
- III. la répartition des expertises et responsabilités entre local et central ;
- IV. la réalisation d'une macro-cartographie des risques en lien avec le référentiel interne des risques du Groupe BPCE ainsi qu'avec les indicateurs d'appétit au risque et le plan annuel de contrôle interne ;
- V. le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du RAF (*Risk Appetite Framework*) :
  - la Banque est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques (crédit, liquidité, marché taux, non financiers) dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsables de contrôles permanents dédiés,
  - le Groupe décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne qui sont déclinés au sein de la Banque,
  - le Groupe définit un ensemble de politiques, plafonds, limites applicables aux différents risques qui sont déclinés dans la Banque,
  - le dispositif de maîtrise des risques Groupe, dans son ensemble (chartes, documents cadre, référentiels, politiques, limites, encadrements, normes, etc.) participe à la limitation du risque de conduite avec un code de conduite et d'éthique déployé dans les établissements du Groupe dès 2019.

La gouvernance de la Banque et celle du Groupe BPCE permettent de s'approprier la maîtrise du risque tant local que Groupe. Cette gouvernance permet d'aligner les intérêts entre les différentes parties à trois niveaux :

- la Banque est responsable de la maîtrise du risque de son périmètre d'activités qui affecte la résilience de ses résultats en tant qu'actionnaire de BPCE. La Banque et BPCE sont liés par un mécanisme de solidarité, il y a donc un alignement direct de leurs intérêts ;
- la Banque défend et aligne les intérêts de ses sociétaires du fait de sa structure coopérative. Le dispositif d'appétit au risque de la Banque est mis à jour régulièrement, au moins une fois par an, permettant d'identifier les priorités et leur mise en œuvre ;
- au cours de l'exercice 2025, La Banque Populaire Rives de Paris a respecté tous les seuils de résilience définis dans la déclaration d'appétit au risque.

## RISQUES ÉMERGENTS

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le Groupe à court terme est réalisée chaque semestre et présentée en comité des risques et de la conformité, puis en comité des risques du conseil. Cette analyse prospective est complétée par une étude élargie des risques émergents et d'importance croissante, recouvrant les risques naissants ou en fortes évolutions et dont l'impact pourrait être significatif à moyen ou long termes.

Depuis la précédente étude, le contexte macro-économique a évolué. Bien que l'inflation semble en voie de stabilisation, des incertitudes subsistent, en particulier en ce qui concerne la situation politique en France, les impacts des décisions politiques de l'administration américaine, et l'accroissement global des risques géopolitiques qui pourraient affecter la stabilité économique à court terme.

Le risque de crédit, le risque cyber et le risque de liquidité sont toujours les trois principaux risques pesant sur les activités.

Concernant le risque de crédit, le contexte demeure dégradé, le niveau de défaillance des entreprises se poursuivant. Les perspectives pour les entreprises, notamment de petite taille, et pour le secteur de l'immobilier commercial demeurent peu favorables, tandis que la sinistralité des Particuliers pourrait être accentuée par une remontée du chômage.

Le risque cyber reste également significatif. La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes informatiques des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Les changements climatiques font partie intégrante de la politique de gestion des risques, avec un dispositif de maîtrise des risques en cours de renforcement.

Enfin, face à un monde plus instable et conflictuel, la vigilance des banques face aux risques géopolitiques s'accroît, et s'accompagne également d'un renforcement des dispositifs de maîtrise des risques.

## 7.2 Risques de crédit et de contrepartie

**Le risque de crédit** est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

**Le risque de contrepartie** se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

La fonction de gestion des risques de crédit répond à des besoins de pilotage, de surveillance et de contrôle décrits ci-après :

### PILOTAGE :

- propose à la direction générale et au conseil d'administration un dispositif d'appétit au risque pour la Banque, en assurant la mise en œuvre et le déploiement dans chaque entité significative de son périmètre ;
- décline les politiques des risques de crédit du Groupe sur leur périmètre ;
- met en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le *reporting* des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques ;
- pilote le système d'information risques, en coordination étroite avec les directions informatiques, en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le *reporting* et la maîtrise des risques ;
- contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité ainsi qu'au partage des bonnes pratiques au sein de la Banque ;
- propose un système de schéma délégataire.

### SURVEILLANCE :

- réalise la macro-cartographie des risques en lien avec la politique globale des risques, l'appétit au risque et le plan annuel de contrôle permanent, faisant partie du dispositif de contrôle interne ;
- procède à une surveillance permanente des portefeuilles, et des activités, des limites et des éventuels dépassements, et du suivi de leurs résolutions, ainsi qu'à la centralisation et au *reporting* prospectif des risques sur base consolidée ;
- accompagne la direction générale et le conseil d'administration dans l'identification des risques émergents, des concentrations et des développements divergents, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ou de la révision de l'appétit au risque ;
- s'assure de l'inscription en *watchlist* des clients sensibles ;
- alerte les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance.

## CONTRÔLE :

- évalue et contrôle le niveau du risque à l'échelle de la Banque ;
- assure le contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises de la Banque aux normes légales, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance ;
- met en œuvre un dispositif de contrôle permanent de second niveau sur les risques des établissements.

Le comité des risques de crédit de la Banque, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de la Banque en matière de risque de crédit en lien avec les politiques Groupe, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégué de la Banque, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

### 7.2.1 DISPOSITIF DE SÉLECTION DES OPÉRATIONS

#### MODALITÉS ET PERIODICITÉ DE RÉVISION DES LIMITES FIXÉES EN MATIÈRE DE RISQUE DE CRÉDIT

L'ensemble des limites d'engagement est révisé par le comité des risques de crédit au moins une fois par an pour les contreparties concernées. S'il y a lieu, les limites individuelles par contrepartie sont fixées par typologie de clients (*Corporate*, secteur public, banques) et en fonction de la note interne de crédit et tiennent compte des limites individuelles au niveau Groupe lorsqu'elles existent.

#### CRITÈRES PRÉDÉFINIS DE SÉLECTION DES OPÉRATIONS

Cette politique au niveau de la Banque Populaire Rives de Paris doit être alignée avec la politique Groupe. Les exceptions nécessitent une dérogation faisant l'objet d'une validation en comité.

La Banque dispose d'un dispositif d'encadrement d'octroi, composé d'une politique de risque globale, d'un encadrement par des limites et de politiques de risques locales.

Dans ce contexte, la Banque décline les politiques de risque du Groupe issues du comité de crédit et de contreparties Groupe, comité faitier Groupe qui fixe les grandes lignes de la politique de risques de crédit, qui se retrouveront dans la politique des risques de chaque établissement du Groupe BPCE et devront être respectées dans l'appréciation des risques. Ces règles sont également parfois complétées dans chaque établissement par des politiques dédiées, par exemple :

- crédit à l'habitat, crédit à la consommation ;
- *retail* Professionnels ;
- *Corporate* : automobile, BTP, hôtellerie, tourisme et restauration, etc. ;
- *leverage finance*, LBO ;
- Professionnels de l'immobilier ;
- énergies renouvelables.

La Banque Populaire Rives de Paris décline également les politiques sectorielles du Groupe lorsque cela est justifié par des volumes d'expositions significatifs pour la Banque. Ces dispositifs s'inscrivent dans le dispositif d'appétit au risque du Groupe et le dispositif d'appétit au risque propre à la Banque. C'est notamment le cas pour ce qui concerne les engagements sur les Professionnels de l'immobilier (PIM) et le *Leverage finance* (LF).

#### ÉLÉMENTS D'ANALYSE DE LA RENTABILITÉ PRÉVISIONNELLE DES OPÉRATIONS DE CRÉDIT PRIS EN COMPTE LORS DES DÉCISIONS D'ENGAGEMENT

La politique tarifaire de la Banque est présentée en comité tarification. Ce comité est présidé par la directrice Finance et Engagements de la Banque.

La direction des Risques et de la Conformité est membre de ce comité et elle y présente, au moins une fois par an, ses niveaux de LGD (*loss given default* – perte en cas de défaut) / PD (*probability of default* – probabilité de défaut) lorsque la classe d'actifs concernée est homologuée (les filières développement et finance participent également à ce comité) pour la prise en compte des *backtestings* des paramètres bâlois (réalisés par l'Organe central du Groupe BPCE) dans ses réflexions sur l'élaboration des taux à la clientèle. Cette présentation fait l'objet d'une formalisation dans un procès-verbal.

La politique des risques respecte les principes énoncés dans le référentiel risques de crédit Groupe. La tarification s'applique à tout contrat et à toute population de risque homogène telle que représentée par la note client. Elle doit être adaptée en fonction de la qualité et de l'ensemble des opérations réalisées avec le client concerné.

Conformément à l'article 109 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne, la rentabilité des opérations de crédit est prise en compte lors de la décision d'octroi. La Banque produit, au moins semestriellement, une analyse a posteriori de la rentabilité globale des opérations de crédit par classe d'actifs.

## 7.2.2 DISPOSITIF DE MESURE ET DE SURVEILLANCE DES RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

### LIMITES D'ENGAGEMENTS FIXÉES EN MATIÈRE DE RISQUE DE CRÉDIT

Le dispositif des limites et plafonds internes s'applique au niveau du Groupe BPCE. Les établissements vérifient que leurs décisions se font dans le respect de ces limites et plafonds, qui s'appliquent à tous les établissements du Groupe, sans exception.

Ce dispositif est synthétisé ci-dessous.

#### Plafonds internes Groupe

Le Groupe BPCE s'est fixé des règles de division unitaire des risques plus exigeantes que les limites réglementaires et exprimées en fonction des fonds propres nets des entités et sur la base d'une exposition mesurée en risques nets, c'est-à-dire après prise en compte de la valeur des garanties reçues en couverture de ces risques :

- plafonds réglementaires (25 % des fonds propres nets *Tier 1*) : il est rappelé que le plafond réglementaire de GFS (*Global Financial Services*) est fixé à 10 % de ses fonds propres nets ;
- plafonds interne Groupe de 15 % des fonds propres *Tier 1* de BPCE SA « petit groupe » pour toutes catégories d'expositions confondues sur le périmètre consolidé Groupe BPCE ;
- plafonds internes applicables par tous les établissements du Groupe et définis par BPCE : 10 % des fonds propres *Tier 1* de l'établissement pour toutes natures d'expositions hors contreparties interbancaires et 15 % sur les contreparties interbancaires ;
- plafonds établissement sur la classe d'actifs *Corporate* équivalents à une limite globale d'engagement inférieure au plafond interne défini par BPCE : maximum 6 % des fonds propres *Tier 1* de l'établissement.

L'atteinte de cet objectif de division des risques peut passer également par un recours aux partages. Seul le partage de risque et la syndication entre plusieurs établissements permettent, dans certains cas, de concilier l'impératif de division des risques au niveau de l'établissement avec le souhait de continuer à accompagner les clients dans le financement de leurs projets, lorsque leurs situations économique et financière le permettent.

#### Limites de contreparties Groupe

Un dispositif de limites individuelles Groupe encadre les principales contreparties des classes d'actifs : *Corporate*, Banques, Secteur public, Logement social et Souverains. Les limites Groupe encadrant les principales contreparties individuelles sont mesurées en risques bruts (hors impact des garanties et collatéraux), afin de prendre en compte les éventuels risques d'exécution de ces garanties si elles devaient être activées.

Le périmètre des contreparties concernées par les limites individuelles est défini par une grille dépendant du type de contrepartie et sur un double critère de notation et d'expositions. Par exemple pour une notation interne équivalente à « B+ » ou inférieure, pour un *Corporate* le seuil d'exposition pour fixer une limite est de 70 millions d'euros. Les limites fixées sont revues sur une base annuelle, ou de manière ad hoc en cas de besoin.

Dans certains cas, les limites peuvent conduire à plafonner l'exposition, voire à la geler (interdiction de renouveler les tombées liées aux amortissements ou aux remboursements) quand un encadrement plus contraignant est nécessaire.

Ces limites individuelles n'embarquent pas le risque lié à l'*underwriting* sur les opérations concernées. Le suivi des opérations *underwritées* concerne Natixis Global Financial Services, Banque Palatine et Energieco, ces trois établissements adressant leur *reporting* périodique à la direction des Risques Groupe pour suivi.

Ce dispositif permet, sur les principaux groupes de contrepartie clients, d'une part de contribuer à une saine division des risques, et d'autre part de définir l'appétence du Groupe en matière de risque de crédit.

### PRÉSENTATION DES *STRESS SCENARI* POUR MESURER LE RISQUE EN COURU

DONNÉES FINANCIÈRES EN MILLIERS D'EUROS	12/2022	12/2023	12/2024	12/2025
Résultat brut d'exploitation (RBE)	259 681	242 526	269 787	294 345
Coût du risque de l'établissement	79 634	91 715	107 662	100 898
Coût du risque / RBE de l'établissement	30,7 %	37,8 %	39,9 %	34,3 %

### 7.2.3 MESURES DES RISQUES ET NOTATIONS INTERNES

#### PÉRIMÈTRE D'APPLICATION DES MÉTHODES STANDARD ET IRB POUR LE GROUPE

##### Périmètre d'application des méthodes standard et IRB pour le Groupe

31/12/2025

Segment de clientèle	Réseau Banque Populaire	Réseau Caisse d'Épargne	Filiales Crédit Foncier/ Banque Palatine/ BPCE International	Natixis	BPCE SA
Banques centrales et autres expositions souveraines	Standard <sup>(2)</sup>	Standard	Standard	Standard <sup>(2)</sup>	Standard <sup>(2)</sup>
Administrations centrales	Standard <sup>(2)</sup>	Standard	Standard	Standard <sup>(2)</sup>	Standard <sup>(2)</sup>
Secteur public et assimilé	Standard	Standard	Standard	Standard	Standard
Établissements financiers	IRBF	Standard	Standard	IRBA	IRBF
Entreprises (CA <sup>(1)</sup> > 3 millions d'euros)	IRBF/Standard	IRBF/Standard	Standard	IRBA	Standard
Clientèle de détail	IRBA	IRBA	Standard	Standard	Standard

<sup>(1)</sup> CA : Chiffre d'affaires.

<sup>(2)</sup> Le segment de clientèle Souverains est passé en approche standard pérenne par *decision letter* de la Banque centrale européenne du 19 septembre 2024, hors banques multilatérales de développement (BMD) qui ont été exclues de la demande standard pérenne concernant les Souverains.

La filiale Oney est homologuée sur les modèles de crédit sur la clientèle de détail sur le périmètre France. Les périmètres Portugal, Espagne, Russie, Hongrie, Pologne sont en approche standard. Une demande de retour en standard permanent (PPU) a été formulée au régulateur pour l'intégralité du périmètre clientèle de détail Oney en septembre 2025.

#### UTILISATION DES SYSTÈMES DE NOTATION POUR LE CALCUL DES EXIGENCES EN FONDS PROPRES AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT

Le Groupe BPCE dispose, pour la mesure du risque de crédit, de systèmes complets qui permettent d'utiliser l'approche IRBF (*Internal Rating-Based Foundation*) ou IRBA (IRB Avancée) selon les réseaux et les segments de clientèle. Ce dispositif permet également d'apprécier la qualité de crédit de ses portefeuilles pour un meilleur pilotage des risques.

#### MODÉLISATION DU RISQUE

Les modèles d'appréciation du risque de crédit et d'estimation des paramètres de crédit sont élaborés par les équipes de modélisation de la direction des Risques Groupe (département Pilotage et Modélisation) et des autres entités du Groupe, notamment Natixis (unité *Credit And Non-Financial Risks Modelling* au sein du département *Enterprise Risk Management* de la direction des Risques), BPCE Financement ou BPCE Lease. Ils s'appuient notamment sur des données historiques de défaut et de pertes constatées. L'accent est mis sur la valorisation de l'expertise métier, qui participe à la définition des données et événements nécessaires aux modèles de notation, en amont et tout au long des travaux statistiques de construction des modèles afin que les choix de variables explicatives soient statistiquement robustes et homogènes avec les pratiques d'analyse des dossiers permettant leur bonne insertion opérationnelle.

Les dispositifs internes de notation sont intégrés à l'ensemble des décisions prises par les établissements (schémas délégataires, octroi de crédit, fixation des limites) et plus généralement participent à la surveillance des risques où certains indicateurs (taux de défaut à un an par exemple sur certains portefeuilles) sont intégrés dans les tableaux de bord à destination des dirigeants et des organes de surveillance.

Ces modèles font l'objet de *backtesting*, au moins une fois par an. Ces contrôles ex post permettent de s'assurer de l'exactitude et de la cohérence du ou des systèmes de notations internes, des procédés et des paramètres utilisés. Si des faiblesses sont identifiées, les modèles font l'objet d'ajustements.

La gouvernance interne des modèles est établie autour du développement, de la validation, du suivi et des décisions de l'évolution des modèles internes. La direction des Risques Groupe intervient de manière indépendante sur l'ensemble du Groupe (réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, Natixis et ses filiales ainsi que le Crédit Foncier de France) pour la revue des performances des modèles traitant les risques de crédit, les risques de contrepartie, les risques de marché et les risques structurels de bilan.

Pour assurer cette mission de gouvernance, la direction des Risques Groupe s'appuie sur une cartographie des différents modèles utilisés dans le Groupe et un dispositif de *Model Risk Management* applicable à tout modèle du Groupe (non limité au risque de crédit).

### Notation de la clientèle Retail

Le Groupe BPCE dispose pour la clientèle de détail de méthodes de notation interne homogènes et d'applicatifs de notation centralisés dédiés qui permettent d'apprécier la qualité de crédit de ses portefeuilles pour un meilleur pilotage des risques. Pour les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ils sont également utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres selon l'approche « méthode avancée ».

La modélisation de la probabilité de défaut des contreparties de la clientèle de détail est effectuée par la direction des Risques Groupe principalement à partir du comportement bancaire des contreparties. Les modèles sont segmentés selon le type de clientèle et distinguent les Particuliers des Professionnels (avec ou sans bilan) et selon la détention produit. Les contreparties de chaque segment sont classées de façon automatique à l'aide de modèles statistiques (en général régression logistique) en classes de risques homogènes et statistiquement distinctes. Pour chacune de ces classes est estimée une probabilité de défaut à partir de l'observation des taux de défaut moyens sur une période aussi longue que possible, de manière à obtenir une période représentative de la variabilité possible des taux de défaut observés. Ces estimations sont systématiquement ajustées par des marges de prudence pour couvrir les éventuelles incertitudes. À des fins de comparaisons, un rapprochement en termes de risque est réalisé entre les notes internes et les notes provenant des agences de notation.

La perte en cas de défaut (*loss given default* – LGD) est une perte économique qui se mesure en prenant en compte tous les éléments inhérents à la transaction ainsi que les frais engagés pour le recouvrement. Les modèles d'estimation de la perte en cas de défaut pour la clientèle de détail s'appliquent de façon spécifique à chaque réseau. Les valeurs de LGD sont estimées d'abord par produit et selon la présence ou non de sûretés. D'autres axes peuvent intervenir en second niveau lorsqu'ils permettent de distinguer statistiquement des niveaux de pertes. La méthode d'estimation utilisée repose sur l'observation de taux marginaux de recouvrement en fonction de l'ancienneté dans le défaut. Cette méthode présente l'avantage de pouvoir être directement utilisée pour l'estimation des taux LGD appliqués aux encours sains et des taux ELBE (*estimated loss best estimate* – meilleure estimation de perte estimée) appliqués aux encours en défaut. Les estimations sont fondées sur les historiques internes de recouvrement pour les expositions tombées en défaut sur longue période. Deux marges de prudence sont ensuite systématiquement ajoutées, la première pour couvrir les incertitudes des estimations, la seconde pour pallier l'éventuel effet d'un ralentissement économique.

Pour l'estimation de l'EAD<sup>1</sup> (*Exposure at default* – exposition au moment du défaut), le Groupe BPCE applique deux modèles. Le premier porte sur l'estimation d'un facteur de conversion en équivalent crédit (FCEC) pour les expositions hors bilan. Ce modèle s'applique de façon automatique lorsque le hors bilan est considéré comme matériel (au-delà de seuils définis en fonction du type de produit). Le second porte sur l'estimation d'une augmentation forfaitaire du bilan pour les expositions hors bilan non matérielles.

### Notation de la clientèle Corporate

Le Groupe BPCE dispose, pour la mesure des risques hors clientèle de détail, de systèmes complets qui permettent d'utiliser l'approche IRBF ou IRBA suivant les réseaux et les segments de clientèle. Ce dispositif permet également d'apprécier la qualité de crédit de ses portefeuilles pour un meilleur pilotage des risques.

Le système de notation consiste à attribuer une note à chaque contrepartie. Compte tenu de la structure mutualiste du Groupe, l'unicité de la note est traitée par un système de référents qui ont la responsabilité de procéder à la notation du client pour le compte du Groupe. La note attribuée à une contrepartie est généralement proposée par un modèle, puis elle est ajustée et validée par les experts de la filière risques suite à une analyse individuelle. Ce processus est appliqué à l'ensemble du portefeuille hors-*retail*, excepté les nouveaux modèles dédiés aux Petites Entreprises (PE), pour lesquels la notation est automatique (à l'instar du portefeuille *retail*). Les modèles de notation de contreparties se structurent principalement en fonction de la nature de la contrepartie (entreprises, institutions financières, entités publiques, etc.) et de la taille de l'entreprise (mesurée par son chiffre d'affaires annuel). Lorsque les volumes de données le permettent (Petites et Moyennes Entreprises, Entreprises de taille intermédiaire, etc.), les modèles s'appuient sur des modélisations statistiques (méthodes de régression logistique) des défauts des clients auxquelles sont combinés des questionnaires qualitatifs.

À défaut, des grilles construites à dire d'expert sont utilisées. Celles-ci sont constituées d'éléments quantitatifs (ratios financiers, solvabilité, etc.) issus des données financières et d'éléments qualitatifs appréciant les dimensions économiques et stratégiques du client.

Les méthodologies de notation pour les portefeuilles à faible taux de défaut sont des méthodologies à dire d'expert ; des critères qualitatifs et quantitatifs (correspondant aux caractéristiques de la contrepartie à noter) permettent de lier la contrepartie à un score et à une note, elle-même reliée par la suite avec une probabilité de défaut (PD). Cette PD repose pour son calibrage sur l'observation de données de défauts externes, mais aussi sur des données de notation internes. En effet, le faible nombre de défauts internes ne permet pas de quantifier une échelle de PD.

S'agissant du risque pays, le dispositif repose sur la notation des Souverains et sur la définition, pour chaque pays, d'une note qui plafonne celle que peut se voir octroyer une contrepartie non souveraine. La construction de l'échelle de référence utilise l'historique de notation de Standard & Poor's afin d'assurer une comparabilité directe en termes de risques avec les agences de notation.

<sup>1</sup> À noter que la nouvelle réglementation CRR3 n'autorise l'application de CCF que sur les produits de type *revolving*. La définition des *revolvings* est actuellement restreinte aux Particuliers du Groupe et vise à être élargie en cours d'année prochaine.

Pour les nouveaux modèles Petites Entreprises, Segment haut, SCI, Associations, des échelles dédiées par modèle ont été définies pour les calculs règlementaires. Celles-ci sont reliées sur l'échelle de référence pour la gestion interne des risques. Pour les modèles statistiques, le calibrage des probabilités de défaut sur les échelles définies pour les calculs règlementaires s'appuie sur les mêmes principes que ceux exposés pour la clientèle de détail (notamment la représentativité de l'historique des taux de défaut, ainsi que l'estimation de marges d'incertitude).

Les modèles de *loss given default* (LGD), hors clientèle de détail, s'appliquent principalement par type de contreparties, types d'actifs et selon la présence, ou non, de sûretés. Des classes de risques homogènes, notamment en termes de recouvrement, procédures et types d'environnement, sont ainsi définies. Les estimations de pertes en cas de défaut sont évaluées sur base statistique lorsque le nombre de dossiers de défaut est suffisant (classe d'actifs Entreprises par exemple). Les historiques internes de recouvrement sur une période aussi longue que possible sont alors utilisés. Si le nombre de dossiers est insuffisant, des bases d'historiques et des *benchmarks* externes permettent de déterminer des taux à dire d'expert (pour les Banques et les Souverains par exemple). Enfin, certaines valeurs sont fondées sur des modèles stochastiques lorsqu'il existe un recours sur un actif. Le caractère *downturn* des taux de pertes en cas de défaut est vérifié et des marges de prudence sont ajoutées si nécessaire.

Pour l'estimation de l'*exposure at default* (EAD), le Groupe BPCE applique deux modèles pour les Entreprises. Le premier d'entre eux porte sur l'estimation d'un facteur de conversion en équivalent crédit (FCEC) pour les expositions hors bilan. Ce modèle s'applique de façon automatique lorsque le hors bilan est considéré comme matériel (au-delà de seuils définis en fonction du type de produit). Le second porte sur l'estimation d'une augmentation forfaitaire du bilan pour les expositions hors bilan non matérielles.

## 7.2.4 MÉTHODES DE PROVISIONNEMENT ET DÉPRÉCIATIONS SOUS IFRS 9

Le Groupe BPCE a continué à déployer une politique de provisionnement IFRS 9 prudente, dans un contexte économique incertain en raison de la hausse des taux et de la situation géopolitique.

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (*Expected Credit Loss – ECL*).

Les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)	Statut 2 (stage 2 ou S2)	Statut 3 (stage 3 ou S3)
Encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an.	Encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité).	Encours dépréciés (ou <i>impaired</i> ) au sens de la norme IFRS 9 pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré (par exemple non-remboursement d'un prêt à son échéance normale, procédure collective, impayés subis par le client, impossibilité de financer un investissement de renouvellement, etc.) et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Une politique de provisionnement du Statut 3 (*stage 3 – S3*) couvrant tous les segments de clientèle est mise en œuvre. Elle décrit les fondements du calcul de la dépréciation des créances et la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert. Elle définit également les notions (mesure du risque de crédit, principes comptables de dépréciation des créances clients en IFRS et en normes françaises) et les données devant être contenues dans un dossier douteux et dans un dossier contentieux, ainsi que les éléments indispensables à présenter dans une fiche de provisionnement.

Dans la partie dédiée à la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert, elle définit des approches de dépréciation *going concern*, *gone concern*, approche mixte.

Le Groupe BPCE applique le principe de contagion : l'application de ce principe se réalise notamment dans le cadre de l'identification des groupes de contreparties clients, à travers des liens de grappages dans ces groupes.

Une méthodologie concernant la pratique des *haircuts* sur la valeur des garanties, afin de prendre les inévitables aléas, a été définie et mise en place.

## DÉPRÉCIATIONS SOUS IFRS 9

La dépréciation pour risque de crédit est égale aux pertes attendues à un an ou à terminaison selon le niveau de dégradation du risque de crédit depuis l'octroi (actif en statut 1 ou en statut 2). Un ensemble de critères qualitatifs et quantitatifs permettent d'évaluer cette dégradation du risque.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Cette dégradation devra être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (statut 3).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe a mis en œuvre un processus fondé sur des règles et des critères qui s'imposent à l'ensemble des entités du Groupe :

- sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de l'écart entre la notation de la contrepartie à l'octroi et sa notation à date de l'arrêté. Cet écart – ou *denotch* (abaissement de note) – est mesuré sur une échelle-maître commune à l'ensemble de ces contreparties. Le nombre de *denotch* avant dégradation en statut 2 est fonction de la note à l'octroi ;
- sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Financements spécialisés, il s'appuie sur la variation de la notation depuis l'octroi ;
- ces critères quantitatifs s'accompagnent d'un ensemble de critères qualitatifs, dont la présence d'impayés de plus de trente jours, le classement du contrat en note sensible, l'identification d'une situation de *forbearance* ou l'inscription du dossier en *watchlist* ;
- les expositions notées par le moteur dédié aux Grandes Entreprises, Banques et Financements spécialisés sont également dégradées en statut 2 en fonction du *rating* sectoriel et du niveau de risque pays.

Les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après leur comptabilisation initiale seront considérés comme dépréciés et relèveront du statut 3. Les critères d'identification des actifs dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon la norme IAS 39 et sont alignés sur celui du défaut. Le traitement des restructurations pour difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon la norme IAS 39.

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en statut 1 ou en statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut ;
- probabilité de défaut sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en statut 2.

Pour définir ces paramètres, le Groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9.

Les paramètres IFRS 9 :

- visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la probabilité de défaut) ou bas de cycle (pour la *loss given default* et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de *stress tests* dans un objectif de cohérence. Les modèles de calcul des différents paramètres servant au calcul des provisions (PD, LGD, segmentation, etc.)

sont régulièrement mis à jour pour qu'ils conservent leur précision, qu'ils répondent aux attentes du régulateur et de manière plus générale pour améliorer leur pertinence.

Les scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique. À des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le comité *watchlist* et provisions du Groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou qu'elles soient traitées en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le Groupe).

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du Groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, puis la revue de ces travaux est présentée en *risk model oversight committee* (comité de validation des modèles de risque). Enfin, un suivi trimestriel des préconisations est réalisé en comité modèle Groupe.

## APPRÉCIATION DE LA QUALITÉ DES ENCOURS ET POLITIQUE DE DÉPRÉCIATION

### Gouvernance du dispositif

D'un point de vue règlementaire, l'article 118 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne précise que « les entreprises assujetties doivent procéder, à tout le moins trimestriellement, à l'analyse de l'évolution de la qualité de leurs engagements ». Cet examen doit notamment permettre de déterminer, pour les opérations dont l'importance est significative, les reclassements éventuellement nécessaires au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque de crédit, ainsi que, en tant que de besoin, les affectations dans les rubriques comptables de créances douteuses et les niveaux appropriés de provisionnement.

La mise en *watchlist* (WL) au sein du Groupe BPCE, que ce soit au niveau WL locale ou WL seuil DRG (direction des Risques Groupe), consiste à exercer une surveillance renforcée (WL sain) ou à prendre des décisions de provisionnement sur certaines contreparties (WL défaut).

Les provisions statistiques sur encours sains, calculées au niveau Groupe pour les réseaux selon les exigences de la norme IFRS 9, sont évaluées selon une méthodologie validée par la comitologie modèle du Groupe (revue par une direction indépendante et validée en comité *model risk management* et en comité normes et méthodes RCCP-Risques, Conformité et Contrôle Permanent). Ces provisions intègrent des scénarios d'évolution de la conjoncture économique déterminés annuellement par la recherche économique du Groupe, associés à des probabilités d'occurrence revues trimestriellement par le comité *watchlist* et provisions Groupe.

Le provisionnement affecté est calculé en prenant en compte la valeur actuelle des garanties dans une approche prudente.

Toute exposition en défaut qui ne serait pas provisionnée doit faire l'objet d'une justification renforcée pour expliquer l'absence de provisionnement.

## COMPENSATION D'OPÉRATIONS AU BILAN ET HORS BILAN

Le Groupe BPCE n'est pas amené à pratiquer, pour des opérations de crédit, d'opérations de compensation au bilan et au hors bilan.

## PRINCIPE DE CONTAGION

Le Groupe applique le principe de contagion : l'application de ce principe se réalise notamment dans le cadre de l'identification des groupes de contreparties clients, à travers des liens de grappages dans ces groupes.

### Couverture des encours douteux

EXPOSITIONS EN MILLIONS D'EUROS	31/12/2025	31/12/2024
Encours brut de crédit clientèle et établissements de crédit	32 737	31 700
• Dont encours S1/S2	31 840	30 801
• Dont encours S3	896	899
Taux encours douteux / encours bruts	2,7 %	2,8 %
Total dépréciations constituées S3	388	367
Dépréciations constituées / encours douteux	43,3 %	40,8 %

**FORBEARANCE, PERFORMING ET NON PERFORMING EXPOSURES**

La classification d'expositions en *forbearance* résulte de la combinaison d'une concession et de difficultés financières (probables ou avérées). Elle peut concerner des contrats sains (*performing*) ou défaut (*non performing*). Ces restructurations de crédit (*forbearance*) visent à permettre au débiteur de faire face à des difficultés financières et d'honorer in fine ses engagements. La *forbearance* ne s'applique qu'à l'exposition concernée, c'est-à-dire qu'au contrat *forborne*. Il n'y a pas de contagion de ce statut aux autres expositions d'un même débiteur.

Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme Groupe implique la qualification en *forbearance / non performing*.

Pour le segment hors-*retail*, l'appréciation de ces mesures s'appuie sur un guide de qualification à dire d'expert de *forbearance* a priori, notamment sur l'analyse et l'évaluation des difficultés financières de la contrepartie.

**Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)**

EN MILLIONS D'EUROS	31/12/2025		31/12/2024	
	Standard	IRB	Total	Total
	Exposition	Exposition	Exposition	Exposition
Souverains	3 965	-	3 965	3 924
Établissements	9 599	174	9 774	7 827
Entreprises	3 355	5 802	9 157	8 506
Clientèle de détail	1 753	16 758	18 511	18 319
Titrisation	-	-	-	-
Actions	56	288	344,30	300
<b>Total</b>	<b>18 728</b>	<b>23 023</b>	<b>41 751</b>	<b>38 876</b>

EN MILLIONS D'EUROS	31/12/2025		31/12/2024		Variation	
	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA
Souverains	3 965	175	3 924	191	41	-16
Établissements	9 774	62	7 827	44	1 947	18
Entreprises	9 157	4 693	8 506	6 487	651	-1 794
Clientèle de détail	18 511	3 159	18 319	2 514	192	645
Titrisation						
Actions	344	482	300	1 743	44	-1 261
Autres actifs						
<b>Total</b>	<b>41 751</b>	<b>8 570</b>	<b>38 876</b>	<b>10 979</b>	<b>2 875</b>	<b>-2 408</b>

## Qualité de crédit des expositions renégociées

31/12/2025

EN MILLIONS D'EUROS		a	b	c	d	e	f	g	h
		Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
		Renégociées performantes	Renégociées non performantes		Dont en défaut	Dont dépréciées	Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes	
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue		0	0					
010	Prêts et avances	84	180	180	180	-3	-59	114	72
020	• Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0
030	• Administrations publiques	0	0	0	0	0	0	0	0
040	• Établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
050	• Autres entreprises financières	0	0	0	0	0	0	0	0
060	• Entreprises non financières	39	98	98	98	-2	-43	29	24
070	• Ménages	45	82	82	82	-1	-16	84	48
080	Titres de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
090	Engagements de prêt donnés	3	0	0	0	(0)	0	0	0
100	Total	87	180	180	180	-3	-59	114	72

## Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes.

31/12/2025

EN MILLIONS D'EUROS		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	
		Valeur comptable brute / Montant nominal							Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues	
		Expositions performantes			Expositions non performantes				Expositions performantes Dépréciation cumulées et provisions			Expositions non performantes Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
			Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3				
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	1 969	1 886	83	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	
010	Prêts et avances	29 927	26 184	3 683	897	1	868	-192	-68	-123	-388	(0)	-372		17 111	351	
020	• Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	
030	• Administrations publiques	2 225	2 225	0	0	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	0	(0)		0	0	
040	• Établissements de crédit	4 296	4 242	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0	
050	• Autres entreprises financières	135	129	6	3	0	3	-1	-1	(0)	-3	0	-3		2	0	
060	• Entreprises non financières	9 427	7 689	1 734	678	0	652	-166	-63	-102	-327	(0)	-311		4 590	230	
070	• Dont PME	6 661	5 309	1 349	505	0	491	-107	-24	-82	-199	(0)	-191		3 933	177	
080	• Ménages	13 844	11 900	1 944	216	0	213	-25	-4	-21	-59	(0)	-58		12 520	121	
090	Titres de créance	2 332	2 196	29	0	0	0	-2	(0)	-2	0	0	0		0	0	
100	• Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	
110	• Administrations publiques	1 493	1 493	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0	
120	• Établissements de crédit	384	384	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	
130	• Autres entreprises financières	130	73	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0	

31/12/2025

EN MILLIONS D'EUROS		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	
		Valeur comptable brute / Montant nominal							Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues	
		Expositions performantes			Expositions non performantes				Expositions performantes Dépréciation cumulées et provisions			Expositions non performantes Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
			Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3				
140	• Entreprises non financières	326	247	29	0	0	0	-2	(0)	-2	(0)	0	0		0	0	
<b>150</b>	<b>Expositions Hors Bilan</b>	<b>2 369</b>	<b>2 131</b>	<b>238</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>-7</b>	<b>-3</b>	<b>-4</b>	<b>-1</b>	<b>(0)</b>	<b>-1</b>		<b>306</b>	<b>5</b>	
160	• Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	
170	• Administrations publiques	35	35	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0	
180	• Établissements de crédit	67	67	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0	
190	• Autres entreprises financières	38	38	0	0	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0		0	0	
200	• Entreprises non financières	1 740	1 529	211	13	0	12	-6	-3	-3	-1	0	-1		129	4	
210	• Ménages	489	461	28	2	0	2	-1	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)		176	1	
<b>220</b>	<b>Total</b>	<b>36 596</b>	<b>32 397</b>	<b>4 034</b>	<b>911</b>	<b>1</b>	<b>881</b>	<b>-201</b>	<b>-72</b>	<b>-129</b>	<b>-389</b>	<b>(0)</b>	<b>-373</b>		<b>17 417</b>	<b>356</b>	

## Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

31/12/2025

EN MILLIONS D'EUROS		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Valeur comptable brute / Montant nominal											
		Expositions performantes				Expositions non performantes							
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut	
<b>005</b>	<b>Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues</b>	<b>1 969</b>	<b>1 969</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>010</b>	<b>Prêts et avances</b>	<b>29 927</b>	<b>29 905</b>	<b>22</b>	<b>897</b>	<b>793</b>	<b>24</b>	<b>26</b>	<b>28</b>	<b>26</b>	-	<b>0</b>	<b>896</b>
020	• Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
030	• Administrations publiques	2 225	2 225	0	0	0	-	0	0	-	-	-	0
040	• Établissements de crédit	4 296	4 296	-	0	0	-	-	-	-	-	-	0
050	• Autres entreprises financières	135	135	-	3	3	-	-	-	-	-	-	3
060	• Entreprises non financières	9 427	9 418	9	678	597	15	20	28	18	-	0	677
070	• Dont PME	6 661	6 652	9	505	454	12	14	26	0	-	0	505
080	• Ménages	13 844	13 831	13	216	193	8	6	0	8	-	0	216
<b>090</b>	<b>Titres de créance</b>	<b>2 332</b>	<b>2 332</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100	• Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110	• Administrations publiques	1 493	1 493	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
120	• Établissements de crédit	384	384	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
130	• Autres entreprises financières	130	130	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
140	• Entreprises non financières	326	326	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>150</b>	<b>Expositions Hors Bilan</b>	<b>2 369</b>			<b>15</b>								<b>14</b>
160	• Banques centrales	-			-								-
170	• Administrations publiques	35			-								-
180	• Établissements de crédit	67			-								-
190	• Autres entreprises financières	38			-								-
200	• Entreprises non financières	1 740			13								13
210	• Ménages	489			2								2
<b>220</b>	<b>Total</b>	<b>36 596</b>	<b>34 205</b>	<b>22</b>	<b>911</b>	<b>793</b>	<b>24</b>	<b>26</b>	<b>28</b>	<b>26</b>	-	<b>0</b>	<b>911</b>

## SUIVI DU RISQUE DE CONCENTRATION PAR CONTREPARTIE

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

	Risques bruts 12/2025 (en K€)		Risques bruts 12/2025 (en K€)
Contrepartie 1	70 705	Contrepartie 11	57 453
Contrepartie 2	67 266	Contrepartie 12	51 977
Contrepartie 3	65 570	Contrepartie 13	51 747
Contrepartie 4	63 682	Contrepartie 14	51 206
Contrepartie 5	62 706	Contrepartie 15	50 045
Contrepartie 6	61 269	Contrepartie 16	48 671
Contrepartie 7	60 957	Contrepartie 17	48 025
Contrepartie 8	60 147	Contrepartie 18	47 162
Contrepartie 9	60 015	Contrepartie 19	46 097
Contrepartie 10	58 147	Contrepartie 20	45 763

31/12/2025

EN MILLIERS D'EUROS	Valeur exposée au risque nette					
	À vue	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
Prêts et avances	2 212 177	8 460 083	10 370 485	10 648 456	521 084	32 212 285
Titres de créance	-	246 493	745 868	1 241 716	95 206	2 329 283
<b>Total</b>	<b>2 212 177</b>	<b>8 706 576</b>	<b>11 116 353</b>	<b>11 890 172</b>	<b>616 290</b>	<b>34 541 568</b>

## Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité

31/12/2025

EN MILLIERS D'EUROS		a	b	c	d	e	f
		Valeur comptable brute			Dont prêts et avances soumis à dépréciation	Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
			Dont non performantes	Dont en défaut			
010	Agriculture, sylviculture et pêche	105 381	6 943	6 943	105 381	-3 074	-
020	Industries extractives	2 148	1 253	1 253	2 148	-634	-
030	Industrie manufacturière	314 048	53 639	53 639	314 048	-30 937	-
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	36 210	120	120	36 210	-316	-
050	Production et distribution d'eau	18 286	2 534	2 534	18 286	-1 123	-
060	Construction	376 756	51 973	51 973	376 756	-24 607	-
070	Commerce	602 671	96 966	96 966	602 671	-51 018	-
080	Transport et stockage	117 115	21 106	21 106	117 115	-8 096	-
090	Hébergement et restauration	980 837	88 850	88 850	980 837	-38 604	-
100	Information et communication	253 661	28 417	28 417	253 661	-12 716	-
110	Activités financières et d'assurance	4 258 337	174 016	174 016	4 258 337	-144 006	-
120	Activités immobilières	1 281 266	53 342	53 342	1 281 266	-58 895	-

31/12/2025

EN MILLIERS D'EUROS		a	Valeur comptable brute		d	e	f
			Dont non performantes	Dont en défaut	Dont prêts et avances soumis à dépréciation	Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	953 439	53 911	53 911	953 439	-52 529	-
140	Activités de services administratifs et de soutien	304 401	42 866	42 866	304 401	-24 754	-
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	4	-	-	4	(0)	-
160	Enseignement	47 417	3 178	3 178	47 417	-1 893	-
170	Santé humaine et action sociale	166 629	4 247	4 247	166 629	-7 014	-
180	Arts, spectacles et activités récréatives	122 306	10 765	10 765	122 306	-5 672	-
190	Autres services	163 996	-14 056	-16 728	162 670	-26 377	-
<b>200</b>	<b>Total</b>	<b>10 104 909</b>	<b>680 073</b>	<b>677 401</b>	<b>10 103 583</b>	<b>-492 263</b>	<b>-</b>

### Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France (98,09 % au 31 décembre 2025).

### Qualité des expositions par zone géographique

31/12/2025

EN MILLIERS D'EUROS		a	Valeur comptable / montant nominal brut		d	e	f	g
			Dont non performantes	Dont en défaut	Dont soumises à dépréciation	Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
<b>010</b>	<b>Expositions au bilan</b>	<b>33 155 052</b>	<b>896 766</b>	<b>896 242</b>	<b>32 993 026</b>	<b>-582 298</b>		<b>0</b>
020	• France	32 523 157	895 875	895 351	32 361 233	-581 024		0
030	• États-Unis	20 826	201	201	20 724	-39		0
040	• Italie	51 393	25	25	51 393	-28		0
050	• Luxembourg	12 340	-	-	12 340	-3		0
060	• Espagne	309 559	54	54	309 559	-15		0
070	• Autres pays	237 778	611	611	237 778	-1 189		0
<b>080</b>	<b>Expositions hors bilan</b>	<b>2 383 939</b>	<b>14 576</b>	<b>14 412</b>			<b>-7 498</b>	
090	• France	2 365 800	14 576	14 412			-7 491	
100	• États-Unis	14 188	-	-			-5	
110	• Luxembourg	62	-	-			(0)	
120	• Espagne	101	-	-			(0)	
130	• Suisse	220	-	-			(0)	
140	• Autres pays	3 568	-	-			-2	
<b>150</b>	<b>Total</b>	<b>35 538 991</b>	<b>911 343</b>	<b>910 654</b>	<b>32 993 026</b>	<b>-582 298</b>	<b>-7 498</b>	<b>0</b>

### Simulation de crise relative aux risques de crédit

La direction des Risques Groupe réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par la suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Banque Populaire Rives de Paris. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, réseau Banque Populaire, réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le *reporting* prudentiel Groupe COREP (*common reporting*) et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de *stress tests* sont réalisés :

- le *stress test* de l'Autorité bancaire européenne (ABE) vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux ;
- le *stress test* interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le *stress test* ABE et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des *stress tests* spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Les résultats du *stress test* de l'ABE confirment la solidité financière et la qualité du dispositif de gestion des risques du Groupe BPCE.

### Techniques de réduction des risques

Les techniques de réduction du risque de crédit sont couramment utilisées au sein du Groupe et se distinguent entre sûretés réelles et sûretés personnelles.

La distinction est faite entre les garanties ayant effectivement un effet sur le recouvrement en cas de difficultés et celles étant par ailleurs reconnues par le superviseur dans la pondération des expositions permettant de réduire la consommation de fonds propres. À titre d'exemple, une caution personnelle et solidaire d'un dirigeant d'entreprise cliente en bonne et due forme et recueillie dans les règles de l'art pourra se révéler efficace sans toutefois être éligible en tant que facteur de réduction de risque statistique.

Dans certains cas, les établissements du Groupe choisissent d'adjoindre, à leur utilisation de techniques de réduction des risques, des opportunités de cession de portefeuilles contentieux, notamment lorsque les techniques utilisées sont moins performantes ou absentes.

Une utilisation des dérivés de crédit est également réalisée comme technique de réduction du risque et concerne quasi exclusivement la classe d'actifs Entreprises et principalement Natixis.

## DÉFINITION DES SÛRETÉS

La sûreté réelle est une garantie portant sur un ou plusieurs biens meubles ou immeubles, dont la valeur a été appréciée solidement, appartenant au débiteur ou à un tiers, et consistant à conférer un droit réel au créancier sur ce bien (hypothèque immobilière, gage immobilier, gages sur titres cotés et liquides, gage sur marchandises cotées et liquides avec ou sans dessaisissement, nantissement, caution hypothécaire).

Cette sûreté a pour effet de :

- réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujéti en cas de défaut ou en cas d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie ;
- obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs.

La sûreté personnelle est une sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou en cas d'autres événements spécifiques.

### Modalités de prise en compte selon l'approche standard ou IRB :

- sur le périmètre standard : les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une pondération bonifiée sur la part garantie de l'exposition. Les sûretés réelles de type *cash* ou collatéral liquide viennent en diminution de l'exposition brute ;
- sur le périmètre traité en IRB : hors clientèle de détail, les sûretés réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions. Les sûretés personnelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une substitution de PD du tiers par celle du garant ;

- sur le périmètre clientèle de détail traité en IRBA : les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions concernées.

#### Conditions à remplir pour prise en compte des sûretés

Les articles 207 à 210 du règlement (UE) 2019/876 du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) n°575/2013 précisent les conditions nécessaires pour la prise en compte des sûretés, notamment :

- la qualité de crédit du débiteur et la valeur de l'instrument ne sont pas corrélées positivement de manière significative. Les titres de créance émis par le débiteur ne sont pas éligibles ;
- la sûreté est dûment documentée en termes de description et de valorisation et elle est assortie d'une procédure rigoureuse autorisant un recouvrement rapide ;
- la Banque dispose de procédures, dûment documentées, adaptées aux différents types et montants d'instruments utilisés ;
- la Banque détermine la valeur de marché de l'instrument et la réévalue en conséquence, notamment en période de détérioration significative de cette valeur de marché.

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.

Les activités de surveillance des risques peuvent amener une réduction des expositions au risque, si celui-ci est considéré trop élevé, et sont ainsi contributrices à une bonne division du risque.

#### Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le réseau Banque Populaire a, pour sa part, historiquement recours pour ses crédits aux Professionnels aux sociétés de caution mutuelle, notamment les Socama (prêts aux artisans), en dehors des sûretés réelles utilisées.

Il sollicite également pour les prêts aux Particuliers la Casden Banque Populaire, notamment à travers sa structure Parnasse Garanties, pour garantir les prêts consentis à l'ensemble des fonctionnaires, le Crédit Logement, et, de manière croissante, la Compagnie européenne de garanties et de cautions (CEGC), filiale de BPCE SA.

Le Fonds de garantie à l'accession sociale permet d'apporter une garantie de l'État français aux prêts conventionnés. La pondération est de 0 % concernant les crédits pour lesquels la couverture a été signée avant le 31 décembre 2006 et de 15 % pour ceux octroyés postérieurement à cette date.

Pour leurs prêts à l'habitat, les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne sollicitent par ailleurs plusieurs mutuelles telles que la MGEN, la Mutuelle de la Gendarmerie, etc.

Pour les Professionnels et les Entreprises, le recours à la Banque publique d'investissement (BPI) par l'ensemble du Groupe se poursuit et le Fonds européen d'investissement ou la Banque européenne d'investissement sont sollicités sur des enveloppes de garanties permettant de réduire très sensiblement le risque de crédit.

Dans certains cas, les organismes de type Auxiga permettent d'organiser la dépossession du stock et son transfert de propriété à la Banque en garantie d'engagements consentis en cas de difficultés.

Enfin, ponctuellement, Natixis recourt pour certaines opérations et dans certaines circonstances à des achats de protections de type assurance-crédit, à des agences de réassurance privées (SCOR) ou publiques (Coface, Hermès, autres agences souveraines), ainsi qu'à l'utilisation de *Credit Default Swaps* (CDS).

Dans le cadre de la crise de la Covid-19, l'État français a permis d'utiliser sa garantie sur le périmètre des prêts garantis par l'État (PGE) octroyés. Le Groupe BPCE a utilisé cette possibilité.

Les opérations dérivées de crédit de type couverture de devise ou de taux sont confiées aux chambres de compensation agréées en Europe ou aux États-Unis pour les activités de Natixis dans ce pays.

## Hiérarchisation des enjeux en termes de concentration de volumes de garanties

<b>Par type de garant</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur les expositions de crédit immobilier, les garanties utilisées sont concentrées sur les hypothèques (risque divisé par définition et renforcé par l'approche en matière d'octroi fondé sur la capacité de remboursement du client), des organismes de cautions en logique assurancielle de type CEGC (organisme captif Groupe BPCE sur lequel des <i>stress tests</i> sont régulièrement réalisés), Crédit logement (organisme de place interbancaire soumis aux mêmes contraintes), FGAS (organisme contrôlé par l'État assimilable à un risque souverain). La garantie Casden, octroyée aux personnels de la fonction publique, présente à ce jour une bonne capacité de résilience selon un modèle basé sur la capacité de remboursement forte de cette clientèle.</li> <li>• Sur les expositions de type Professionnels, les garanties les plus utilisées sont les cautions de type Banque publique d'investissement (BPI), soumises à un respect de forme strict, et les hypothèques. Les cautions d'organisme de type Socama, dont la solvabilité relève des établissements de crédit du Groupe BPCE, sont également utilisées.</li> <li>• Concernant la clientèle <i>Corporate</i>, les principales garanties utilisées sont les hypothèques et les cautions de la Banque publique d'investissement.</li> </ul>
<b>Par fournisseurs de dérivés de crédit</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La réglementation impose l'utilisation des chambres de compensation pour le risque de taux sur le nouveau flux. Cet adossement ne couvre toutefois pas le risque de défaillance de la contrepartie, qui est un risque granulaire. La concentration sur les chambres de compensation, qui va s'accroître progressivement, constitue un risque régulé et surveillé.</li> <li>• Le risque lié aux devises est couvert au niveau de chaque contrat avec la mise en place d'appels de marge à fréquence adaptée au risque. L'adossement sur ces opérations est réalisé sur des contreparties interbancaires spécialisées sur ce type d'opérations, dans le cadre de limites individuelles autorisées en comité de crédit et contreparties Groupe.</li> </ul>
<b>Par secteur d'activité de crédit</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les dispositifs sectoriels en place au sein du Groupe permettent d'orienter la politique de garantie en fonction des secteurs d'activité. Des préconisations sont émises auprès des établissements dans ce cadre.</li> </ul>
<b>Par zone géographique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Groupe BPCE est principalement exposé en France et de façon moins importante, via Natixis, à l'étranger. De fait, les garanties sont donc principalement localisées en France.</li> </ul>

### [Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles](#)

Le Groupe BPCE dispose d'un outil de revalorisation automatique des garanties immobilières pour l'ensemble des réseaux.

Au sein du réseau Banque Populaire, les garanties réelles prises en compte dans le moteur de revalorisation sont, outre les garanties immobilières, les gages sur véhicules, les nantissements de matériels et outillages, les hypothèques maritimes de bateaux de plaisance et les nantissements de fonds de commerce.

Au sein du Groupe, les cautions des organismes de cautionnement reconnus comme fournisseurs de sûretés d'effet équivalent à une garantie hypothécaire par le superviseur sont traitées sur la base d'une évaluation de type assurancielle.

Un processus Groupe d'évaluation renforcée a été mis en place pour l'évaluation des garanties immobilières supérieures à certains montants. La certification obtenue par BPCE Solutions Immobilières, filiale de BPCE, permet de renforcer les synergies du Groupe.

Pour les garanties autres que celles citées ci-dessus, la base utilisée pour apprécier et valider ces sûretés est une évaluation systématique de ces garanties soit selon une valeur de marché lorsque ces sûretés sont cotées sur des marchés liquides (par exemple des titres cotés), soit sur la base d'une expertise permettant de démontrer la valeur de la garantie utilisée en couverture des risques (par exemple la valeur de transactions récentes sur des aéronefs ou des navires selon leurs caractéristiques, la valeur d'un stock de matière première, la valeur d'un gage sur marchandise donné ou encore la valeur d'un fonds de commerce selon son emplacement, etc.).

### [Effet des techniques de réduction du risque de crédit](#)

La prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par la Banque dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de la Banque au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

## Sûretés obtenues par prise de possession et exécution

31/12/2025

EN MILLIONS D'EUROS		a	b
		Sûretés obtenues par prise de possession	
		Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
010	Immobilisations corporelles (PP&E)	-	0
020	Autre que PP&E	0	(0)
030	• Biens immobiliers résidentiels	0	(0)
040	• Biens immobiliers commerciaux	-	0
050	• Biens meubles (automobiles, navires, etc.)	-	-
060	• Actions et titres de créance	-	0
070	• Autres sûretés	-	0
<b>080</b>	<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>(0)</b>

## Techniques de réduction du risque de crédit

31/12/2025

EN MILLIONS D'EUROS		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie			
			Total	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
		a	b	c	d	e
1	Prêts et avances	14 750	17 462	5 321	12 141	-
2	Titres de créance	2 329	-	-	-	-
<b>3</b>	<b>Total</b>	<b>17 080</b>	<b>17 462</b>	<b>5 321</b>	<b>12 141</b>	<b>-</b>
4	• Dont expositions non performantes	158	351	102	249	-
EU-5	• Dont en défaut	173	351			

## 7.2.5 TRAVAUX RÉALISÉS EN 2025

En matière de surveillance des risques de crédit et de contrepartie sur les engagements sains, la mécanique de revue annuelle des engagements supérieurs à 1 million d'euros est essentielle. En complément du processus normalisé, la Banque possède des processus dédiés aux engagements LBO (*leveraged buy-out* – rachat avec effet de levier) et Professionnels de l'immobilier. Par nature, le comité de suivi des grands risques (CSGR) fait partie intégrante du système des revues annuelles. L'ensemble de ce processus peut amener à la comptabilisation de provisions complémentaires.

Comme annoncé, le dispositif de surveillance hérité de la crise de la Covid-19 a été adapté par le Groupe et maintenu aux bornes de la Banque en prenant en compte le nouveau contexte géopolitique et économique, c'est l'Indicateur Synthétique du Risque (ISR). Le dispositif des provisions ex ante a été complété d'une provision sur les engagements liés à l'innovation.

Pour la troisième année consécutive, la Banque a participé à la cession groupée des engagements NPL (*Non Performing Loans*) organisée par le Groupe. Pour sa part, elle a cédé 31 millions d'euros de créances en défaut. Le coût du risque exprimé en points de base (coût du risque rapporté aux engagements) passe de 0,42 en 2024 à 0,39 en 2025.

Le modèle de provisionnement statistique pour les créances douteuses inférieures à 150 000 euros a été revu. Le *back-stop* prudentiel a baissé de 3 millions d'euros.

Les politiques de crédit suivantes ont fait l'objet d'une revue : faitière, Professionnels de l'immobilier, *retail* Professionnels, habitat, crédit à la consommation, industrie pétrolière et gazière, provisionnement, recouvrement et charte de syndication.

## INFORMATIONS QUANTITATIVES

## Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC

31/12/2025

Catégories d'expositions EN MILLIONS D'EUROS		Expositions avant facteur de conversion en équivalent-crédit et avant atténuation du risque de crédit		Expositions après facteur de conversion en équivalent-crédit et après atténuation du risque de crédit		Risques pondérés et densité des Risques pondérés	
		Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Risques pondérés	Densité des Risques pondérés (%)
		a	b	c	d	e	f
1	Administrations centrales ou banques centrales	3 706	-	3 918	0	164	4,19 %
2	Entités du secteur public n'appartenant pas au gouvernement central	80	35	81	14	1	0,61 %
2a	Administrations régionales ou locales	10	10	11	4	1	3,89 %
2b	Entités du secteur publique	70	25	70	10	0	0,00 %
3	Banques multilatérales de développement	0	-	0	-	-	0,00 %
3a	Organisations internationales	-	-	-	-	-	0,00 %
4	Établissements de crédit	6 816	7	7 727	7	27	0,34 %
5	Obligations sécurisées	-	-	-	-	-	0,00 %
6	Entreprises	980	350	934	162	903	82,41 %
6.1	Dont financements spécialisés	23	85	23	36	70	119,53 %
7	Expositions sur des dettes subordonnées et actions	424	-	424	-	983	231,90 %
EU 7 a	Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	0,00 %
EU 7 b	Actions	424	-	424	-	983	231,90 %
8	Clientèle de détail	86	1	86	0	62	72,18 %
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier et les expositions en Acquisition, Développement et Construction (ADC)	1590	150	1568	61	1042	63,98 %
9.1	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier résidentiel – non IPRE (générateur de revenus)	238	16	238	6	75	30,85 %
9.2	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier résidentiel – IPRE (générateur de revenus)	30	0	30	0	11	34,74 %
9.3	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier commercial – Autres – non IPRE	1083	59	1083	24	631	57,07 %

31/12/2025

Categories d'expositions EN MILLIONS D'EUROS		Expositions avant facteur de conversion en équivalent-crédit et avant atténuation du risque de crédit		Expositions après facteur de conversion en équivalent-crédit et après atténuation du risque de crédit		Risques pondérés et densité des Risques pondérés	
		Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Risques pondérés	Densité des Risques pondérés (%)
		a	b	c	d	e	f
		9.4	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier commercial – IPRE (générateur de revenus)	13	0	13	0
9.5	Aquisition, Développement et Construction	226	76	204	31	317	135,13 %
10	Expositions en défaut	72	6	71	4	87	115,42 %
10 a	Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	0	0	0	0	0	0,00 %
10 b	Investissement pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	56	0	56	0	171	304,33 %
10 c	Autres éléments	659	0	659	0	438	66,49 %
<b>17</b>	<b>TOTAL</b>	<b>14 469</b>	<b>549</b>	<b>15 523</b>	<b>248</b>	<b>3 878</b>	<b>24,59 %</b>

Note : les expositions nettes sont présentées selon le modèle préconisé par l'ABE dans son rapport final du 14 décembre 2016 c'est-à-dire hors risque de contrepartie, hors CVA et hors risque lié à la contribution au fond de défaillance d'une contrepartie centrale.

### Approche Non Interne (NI) – Effet sur les Risques pondérés des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'ARC

EN MILLIONS D'EUROS		31/12/2025	
		Risques pondérés avant dérivés de crédit	Risques pondérés réels
		a	b
1	Administrations centrales ou banques centrales – approche NI simple	-	-
EU 1a	Administrations régionales ou locales – approche NI simple	-	-
EU 1b	Entités du secteur public – approche NI simple	11	11
2	Administrations centrales ou banques centrales – approche NI avancé	-	-
EU 2a	Administrations régionales ou locales – approche NI avancé	-	-
EU 2b	Entités du secteur public – approche NI avancé	-	-
3	Établissements – approche NI simple	35	35
4	Sans objet		
5	Entreprises – approche NI simple	1 789	1 789
EU 5a	Entreprises – générales	1 789	1 789
EU 5b	Entreprises – Financement spécialisé	-	-
EU 5c	Entreprises – Créances achetées	-	-
6	Entreprises – approche NI avancé	1 864	1 864
EU 6a	Entreprises – générales	1 864	1 864
EU 6b	Entreprises – Financement spécialisé	-	-

31/12/2025

EN MILLIONS D'EUROS

		Risques pondérés avant dérivés de crédit	Risques pondérés réels
		a	b
EU 6c	Entreprises – Créances achetées	-	-
7	Sans objet		
8	Sans objet		
EU 8a	Clientèle de détail – approche NI avancé	2 055	2 055
9	Clientèle de détail – expositions renouvelables éligibles (QRRE)	58	58
10	Clientèle – garanties par des biens immobiliers résidentiels	1 040	1 040
EU10a	Clientèle – créances achetées	-	-
EU10b	Clientèle – autres expositions sur la clientèle de détail	957	957
11	Sans objet		
12	Sans objet		
13	Sans objet		
14	Sans objet		
15	Sans objet		
16	Sans objet		
17	<b>Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple</b>	<b>1 835</b>	<b>1 835</b>
18	<b>Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée</b>	<b>3 919</b>	<b>3 919</b>
19	<b>Total des expositions</b>	<b>5 754</b>	<b>5 754</b>

## Approche NI – Informations à publier sur le degré d'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit

A-IRB EN MILLIONS D'EUROS		Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit d'atténuation du risque de crédit											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des risques pondérés		
			Protection de crédit financée									Protection de crédit non financée			Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Protection de crédit financée
			Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)			
			a	b	c	a	b	c	a	b	c	a	b	c		
1	Administrations centrales ou banques centrales	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0	0
2	Entités du secteur public n'appartenant pas au gouvernement	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0	0
3	Entités du secteur public	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0	0
5	Entreprises	2 965	0 %	21 %	20 %	0 %	1 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0	1 864
5,1	• Entreprises générales	2 965	0 %	21 %	20 %	0 %	1 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0	1 864
5,2	• Entreprises – Financements spécialisés	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0	0
5,3	• Entreprises – Créances achetées	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0	0
6	Clientèle de détail	16 514	0 %	79 %	78 %	0 %	1 %	0 %	0 %	0 %	0 %	4 %	0 %	0 %	0	2 055
6,1	• Clientèle de détail – Expositions renouvelables éligibles (QRRE)	473	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0	58
6,2	• Clientèle – Garanties par des biens immobiliers résidentiels	12 379	0 %	98 %	98 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0	1 040
6,3	• Clientèle – Créances achetées	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0	0
6,4	• Clientèle – Autres expositions sur la clientèle de détail	3 662	1 %	24 %	20 %	0 %	4 %	0 %	0 %	0 %	0 %	17 %	0 %	0 %	0	957
7	Total	19 479	0 %	70 %	69 %	0 %	1 %	0 %	0 %	0 %	0 %	3 %	0 %	0 %	0	3 919

F-IRB EN MILLIONS D'EUROS		Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit d'atténuation du risque de crédit										Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des risques pondérés			
			Protection de crédit financée									Protection de crédit non financée			Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Protection de crédit financée
			Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)			
			a	b	c	a	b	c	a	b	c	a	b	c	a	b
1	Administrations centrales ou banques centrales	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0	0	
2	Entités du secteur public n'appartenant pas au gouvernement	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0	0	
3	Entités du secteur public	23	0 %	46 %	46 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0	11	
4	Institutions	137	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0	35	
5	Entreprises	2 375	0 %	5 %	5 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0	1 789	
5,1	• Entreprises – générales	2 375	0 %	5 %	5 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0	1 789	
5,2	• Entreprises – Financements spécialisés	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0	0	
5,3	• Entreprises – Créances achetées	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0	0	
6	Total	2 536	0 %	5 %	5 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0	1 835	

## États des flux des risques pondérés relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI

EN MILLIONS D'EUROS		Risques pondérés
1	31/12/N-1	6 496
2	Taille de l'actif (+/-)	464
3	Qualité de l'actif (+/-)	-99
4	Mises à jour des modèles (+/-)	-206
5	Méthodologie et politiques (+/-)	-550
6	Acquisitions et cessions (+/-)	0
7	Variations des taux de change (+/-)	-2
8	Autres (+/-)	-348
9	31/12/N	5 754

## Expositions de financement spécialisé et sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple

31/12/2025

Financement spécialisé : Financement de projets (approche par référencement)

Catégories réglementaires EN MILLIONS D'EUROS	Échéance résiduelle	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Risques pondérés	Montant des pertes attendues
		a	b	c	d	e	f
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans	0	0	50 %	0	0	0
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	0	0	70 %	0	0	0
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans	0	0	70 %	0	0	0
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	0	0	90 %	0	0	0
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans	0	0	115 %	0	0	0
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	0	0	115 %	0	0	0
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans	0	0	250 %	0	0	0
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	0	0	250 %	0	0	0
Catégorie 5	Inférieure à 2,5 ans	0	0	-	0	0	0
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	0	0	-	0	0	0
Total	Inférieure à 2,5 ans	0	0		0	0	0
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	0	0		0	0	0

31/12/2025

Financement spécialisé : Biens immobiliers générateurs de revenus et biens immobiliers commerciaux à forte volatilité  
(approche par référencement)

Catégories réglementaires EN MILLIONS D'EUROS	Échéance résiduelle	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Risques pondérés	Montant des pertes attendues
		a	b	c	d	e	f
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans	0	0	50 %	0	0	0
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	0	0	70 %	0	0	0
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans	0	0	70 %	0	0	0
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	0	0	90 %	0	0	0
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans	0	0	115 %	0	0	0
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	0	0	115 %	0	0	0
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans	0	0	250 %	0	0	0
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	0	0	250 %	0	0	0
Catégorie 5	Inférieure à 2,5 ans	0	0	-	0	0	0
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	0	0	-	0	0	0
Total	Inférieure à 2,5 ans	0	0		0	0	0
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	0	0		0	0	0

31/12/2025

Financement spécialisé : Financement d'objets (approche par référencement)

Catégories réglementaires EN MILLIONS D'EUROS	Échéance résiduelle	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Risques pondérés	Montant des pertes attendues
		a	b	c	d	e	f
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans	0	0	50 %	0	0	0
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	0	0	70 %	0	0	0
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans	0	0	70 %	0	0	0
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	0	0	90 %	0	0	0
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans	0	0	115 %	0	0	0
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	0	0	115 %	0	0	0
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans	0	0	250 %	0	0	0
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	0	0	250 %	0	0	0
Catégorie 5	Inférieure à 2,5 ans	0	0	-	0	0	0
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	0	0	-	0	0	0
Total	Inférieure à 2,5 ans	0	0		0	0	0
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00

31/12/2025

## Financement spécialisé : Financement de matières premières (approche par référencement)

Catégories réglementaires EN MILLIONS D'EUROS	Échéance résiduelle	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Risques pondérés	Montant des pertes attendues
		a	b	c	d	e	f
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans	0	0	50 %	0	0	0
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	0	0	70 %	0	0	0
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans	0	0	70 %	0	0	0
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	0	0	90 %	0	0	0
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans	0	0	115 %	0	0	0
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	0	0	115 %	0	0	0
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans	0	0	250 %	0	0	0
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	0	0	250 %	0	0	0
Catégorie 5	Inférieure à 2,5 ans	0	0	-	0	0	0
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	0	0	-	0	0	0
Total	Inférieure à 2,5 ans	0	0		0	0	0
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	0	0		0	0	0

31/12/2025

## Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple

Catégories EN MILLIONS D'EUROS	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Risques pondérés
	a	b	c	d	e	f
Expositions sur capital-investissement	124	-	190 %	124	236	1
Expositions sur actions cotées	-	-	290 %	-	-	-
Autres expositions sur actions	-	-	370 %	-	-	-
<b>Total</b>	<b>124</b>	<b>-</b>		<b>124</b>	<b>236</b>	<b>1</b>

## 7.3 Risques financiers

### DÉFINITION DES RISQUES DE MARCHÉ

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de *spread* de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

### 7.3.1 RISQUES DE MARCHÉ

#### ORGANISATION ET GOUVERNANCE DES RISQUES DE MARCHÉ

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie ainsi que les opérations de placements à moyen ou long terme sur des produits générant des risques de marché (opérations de *Private Equity* et de détention d'actifs hors exploitation dont immobiliers), quel que soit leur classement comptable.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de la Banque assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la charte de la deuxième ligne de défense du Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, *stress tests*, etc.) ;
- l'évaluation des performances de ce système (*backtesting*), notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du *reporting* de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en comité des risques et conformité Groupe.

#### POLITIQUE DE LA BANQUE

Au sein du Groupe, sont distinguées les activités relevant du portefeuille de négociation (*trading book*) de celles relevant du portefeuille bancaire (*banking book*).

L'ensemble de ces activités sont menées au titre des exceptions légales prévues par la loi SRAB (séparation et régulation des activités bancaires) du 26 juillet 2013 et font à cet égard l'objet d'une cartographie identifiant les unités internes et les mandats afférents.

Les portefeuilles de négociation des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne sont clôturés depuis 2014, à l'exception de ceux de la BRED.

Les activités de marché de la Banque Populaire Rives de Paris sont exclusivement réalisées dans le portefeuille bancaire (*banking book*). Elles s'inscrivent dans une approche prudente et non spéculative, cohérente avec l'appétit au risque du Groupe et le respect des réglementations en vigueur.

Ces activités sont encadrées par des politiques validées en comité de direction générale ou en comité gestion actif-passif, et révisées chaque année. Ces politiques précisent le périmètre d'intervention, les critères d'investissement et les modalités de gouvernance, et visent à garantir tant la qualité des *process*, de l'investissement à la cession que la qualité des portefeuilles.

La stratégie d'investissement en *Private Equity* vise à soutenir directement les entreprises du territoire et à accompagner le développement économique régional. Elle contribue également au développement de synergies avec les sociétés de gestion et à la mise en œuvre de coopérations avec des chambres consulaires, organismes publics régionaux ou partenaires institutionnels. Ces investissements réalisés s'inscrivent dans une logique de long terme à des objectifs d'impact territorial en cohérence avec les valeurs de la Banque.

Par ailleurs, le portefeuille obligataire se concentre essentiellement sur des objectifs relatifs à la trésorerie à moyen et long terme, tout en adoptant une approche de gestion prudente.

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les dirigeants effectifs et, le cas échéant, par l'organe de surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

La direction des Risques et de la Conformité, par le biais du responsable des Risques financiers, réalise les contrôles de niveau 2 prévus par le référentiel Groupe BPCE des risques de marché.

Le suivi des limites définies dans le cadre de l'appétit au risque est présenté trimestriellement en comité de direction générale et en comité des risques par le directeur des Risques et de la Conformité.

En cas de dépassement de limite, l'équipe en charge du suivi des risques financiers notifie le directeur des Risques et de la Conformité, le directeur Finance, le responsable en charge de l'activité concernée ainsi que la direction des Risques Groupe.

Un plan d'action doit être présenté en comité compétent par la direction Finance et communiqué à la direction des Risques et de la Conformité. Le suivi des actions arrêtées en découlant doit être également porté à la connaissance de la direction Finance et de la direction des Risques du Groupe BPCE. À noter que ce dispositif n'a jamais eu à être mis en œuvre.

BPCE SA est l'organe central du Groupe et agit en tant que prêteur en dernier ressort vis-à-vis des banques de détail du Groupe (Banques Populaires, Caisses d'Épargne et Banque Palatine) afin de les accompagner dans leurs activités commerciales.

BPCE SA se finance soit à travers des emprunts (financement *cash*) soit par l'émission d'obligations.

La liquidité ainsi captée, présente sur le bilan de BPCE SA, est ensuite redistribuée aux banques de détail, qui font des tirages sur le bilan de BPCE SA.

Au-delà des activités de gestion extinctive qui subsistent, les activités de marché de BPCE SA sont en lien direct avec cette mission.

## DISPOSITIF DE MESURE DES RISQUES DE MARCHÉ

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché. Tout produit financier peut s'exprimer comme une fonction d'un ou plusieurs paramètres de marché. Pour chacun de ces paramètres est calculée une sensibilité afin d'estimer le risque de marché correspondant.

Le dispositif de suivi des risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction de l'intention de gestion de la position.

Les indicateurs qualitatifs comprennent la liste des produits autorisés et la *watchlist*.

Le suivi quantitatif des risques de marché est réalisé à travers du calcul des indicateurs suivants : les expositions, les sensibilités et les *stress tests*.

À de rares exceptions près, les nouvelles opérations négociées sont saisies dans les systèmes d'information le jour même de leur négociation.

### Trading Book

Banque Populaire Rives de Paris n'a pas de portefeuille de négociation.

## 7.3.2 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

Le risque de taux d'intérêt global est le risque de subir une perte soit en capital (risque de valeur), soit en termes de revenus (risque sur la marge nette d'intérêt), en raison d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Il est un élément intrinsèque des activités de distribution de prêts et de collecte de dépôts.

Conformément à la réglementation, chaque établissement bancaire du Groupe BPCE met en œuvre un dispositif d'identification, de mesure, d'encadrement et de gestion du risque de taux auquel il est exposé dans le cadre des règles de gestion du Groupe.

Les règles Groupe sont formalisées au sein de deux documents :

- la charte de gestion financière exposant notamment les relations financières autorisées entre les entités du Groupe, les règles de gestion en matière de risque de liquidité et de taux, et qui constitue la formalisation de la politique de gestion des risques financiers du Groupe ;
- la politique IRRBB (*interest rate risk in the banking book*) Groupe qui définit le périmètre des risques et leur identification, les acteurs impliqués et leurs interactions et la gouvernance de gestion du risque. Elle détaille par ailleurs les étapes d'identification, de mesure, d'encadrement et de *reporting* relatives à l'IRRBB tant au niveau Groupe qu'au niveau des établissements le constituant (banques régionales des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, filiales bancaires de l'organe central BPCE SA), ainsi que les interactions avec la filière risques ALM dans ces étapes.

## POLITIQUE DE LA BANQUE

La politique de risque de taux du *banking book* (IRRBB) a pour objectif de :

- maîtriser les différents sous-types de risques de taux d'intérêt en définissant l'appétit pour le risque et la capacité du Groupe à faire face à une crise ;
- assurer la régularité des résultats ;
- déterminer les couvertures adéquates à la limitation de l'exposition au risque de taux et au respect des limites ;
- valider les règles d'orientation de la filière gestion actif-passif en dotant celle-ci des moyens adaptés à son bon fonctionnement.

## DISPOSITIF DE SURVEILLANCE DU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

Le risque de taux se décline en cinq composantes :

- le risque de re-fixation des taux lié à l'évolution de la courbe d'intérêt (mouvements parallèles et modifications de la pente de la courbe des taux) et des décalages de durée entre les actifs et les passifs ;
- le risque de pente structurel, soit le risque encouru lors du renouvellement d'actifs de maturité plus longue que les renouvellements de passif du fait de l'évolution de la pente de la courbe des taux. Il comprend le risque d'opportunité sur le gain de transformation des positions de taux futures ;
- le risque de base lié aux variations relatives des taux d'intérêt pour les instruments financiers qui ont des échéances similaires mais dont la tarification repose sur des courbes de taux différents (par exemple, écartement entre la courbe OIS – *overnight indexed swap* – et la courbe des taux interbancaires) ;
- le risque d'inflation et le risque de décorrélation entre les taux règlementés et la formule théorique pour les produits indexés sur cet indice tels que les comptes d'épargne règlementés ;
- le risque optionnel lié à l'effet potentiellement défavorable des options de marché et des options incorporées dans les opérations clientèle (explicites et implicites telles que les rachats anticipés par exemple).

Ces différents types de risques ont un impact sur la sensibilité des revenus futurs et sur la sensibilité de la valeur économique du portefeuille bancaire.

Quatre types de taux sont considérés :

- taux fixe (TF) ;
- taux révisable / variable (TRV) : Euribor, Ester ;
- taux règlementé : taux du Livret A (taux variable court terme et taux d'inflation) et taux des autres livrets corrélés au taux du Livret A ;
- taux d'inflation (INF) : composante inflation du Livret A, OAT indexée sur l'inflation.

Les limites suivies par la Banque Populaire Rives de Paris sont celles du référentiel GAP (gestion actif-passif) Groupe.

### 7.3.3 RISQUE DE LIQUIDITÉ

#### POLITIQUE DE LA BANQUE

Le risque de liquidité est « le risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché » (art. 10.h de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié) « dans un délai déterminé et à un coût raisonnable » (arrêté du 5 mai 2009).

En application de l'article 2 des statuts de BPCE, l'Organe central prend « toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux » et, à cet effet, détermine « les règles de gestion de la liquidité du Groupe ».

La politique de gestion du risque de liquidité est formalisée à travers des indicateurs en lien avec l'appétit au risque de liquidité. Ce dernier est défini au niveau Groupe et décliné au niveau des établissements.

La politique de gestion de la liquidité consiste à assurer la stratégie de développement de l'établissement dans le respect du cadre de gestion fixé par le régulateur (LCR – *liquidity coverage ratio*, NSFR – *net stable funding ratio*, etc.), par le Groupe (limite en *gap* de liquidité, *stress* de liquidité, etc.) et en interne (limites propres à la Banque défini dans le RAF Établissement (*Risk appetite framework*)).

Dans ce cadre, il s'agit de s'assurer que la Banque bénéficie d'une liquidité suffisante et à un coût maîtrisé permettant d'atteindre les objectifs de développement validés.

En complément de la politique de gestion de la liquidité, la Banque Populaire Rives de Paris a mis en place une charte de gestion financière. L'objectif est de définir les principes et règles de fonctionnement du pilotage ALM (*Asset liability management*, ou gestion actif-passif).

#### Dispositif d'encadrement du risque de liquidité

##### Organisation générale du Groupe BPCE

En termes de gestion, l'appréhension du risque de liquidité doit se faire sur différents prismes :

- horizon de temps : court, moyen et long terme ;
- situation normale ou stressée ;
- vision statique et dynamique.

À court terme (moins d'un an), l'objectif est de s'assurer que son exposition permet de garantir sa survie à tout moment et plus particulièrement en situation de *stress*.

À moyen terme, la liquidité est mesurée au sens du besoin de trésorerie de la Banque et est encadrée par la faisabilité du plan de refinancement à moyen / long terme.

À long terme, il s'agit de garantir la soutenabilité dans le temps de ses activités, surveiller le niveau de transformation (en liquidité) du bilan.

Pour cela, les principaux indicateurs utilisés au niveau du Groupe BPCE et déclinés dans les établissements sont les suivants :

#### **Liquidity Coverage Ratio – LCR**

Le LCR représente la capacité de l'établissement à faire face à une crise de liquidité spécifique et systémique à court terme (trente jours). L'objectif est de s'assurer que l'établissement survit à un *stress* sur une durée de trente jours. Les pondérations appliquées pour la mesure de cet indicateur sont définies par la réglementation européenne qui impose un niveau minimum de LCR de 100 %.

Le niveau du ratio LCR de la Banque Populaire Rives de Paris est de 131,88 % au 31 décembre 2025.

#### **Net Stable Funding Ratio – NSFR**

Le NSFR est un ratio réglementaire d'encadrement du risque de liquidité à moyen terme qui oblige les banques à financer par des ressources stables une part significative de leurs actifs à un an. Depuis le 30 juin 2021, avec l'entrée en vigueur du CRR2, cet indicateur est soumis à un minimum réglementaire de 100 %.

Le niveau du ratio NSFR de la Banque Populaire Rives de Paris est de 108,4 % au 31 décembre 2025.

#### **Impasse de liquidité statique**

Le *gap* ou impasse de liquidité a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures. L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

Selon la période observée (court terme, moyen / long terme), l'encadrement de l'impasse va permettre de garantir la continuité en cas de *stress*, de contrôler la position de transformation et d'assurer la soutenabilité dans le temps de l'activité.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- en situation de *stress* fort à deux mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR à un mois ;
- en situation de *stress* modéré à cinq mois ;
- en situation normale à onze mois.

#### Description des principaux indicateurs

Afin d'appréhender le risque de liquidité, le Groupe s'appuie sur plusieurs indicateurs. On distingue deux séries d'indicateurs :

- **les indicateurs dits « socle de base »** : il s'agit d'un ensemble d'indicateurs communs aux établissements permettant d'encadrer les principaux risques portés par les différents bassins, et pouvant mettre le Groupe en risque ;
- **les indicateurs spécifiques** : il s'agit d'un jeu d'indicateurs ad hoc permettant d'encadrer les risques spécifiques de certains bassins selon leurs caractéristiques.

Le tableau suivant présente de manière synthétique les indicateurs dits « socle de base ».

**Tableau 1 – Table des indicateurs de liquidité communs à tous les bassins**

	Indicateurs	Objectifs
<b>Transformation</b>	Gap de liquidité	Encadrer la transformation et s'assurer de la soutenabilité des activités
	LCR	Mesurer la capacité de résistance du groupe à un <i>stress</i> systémique et sur un horizon de trente jours
	NSFR	Mesurer la transformation de la Banque suivant une approche réglementaire à travers le rapport entre le montant de financement stable et celui d'actifs stables
<b>Activités financières</b>	Accès marché	Éviter « toute pollution » des signatures et optimiser la capacité d'accès Groupe au marché et sa soutenabilité
	Suivi de repos	Évaluer la dépendance des établissements au marché des <i>repos</i> ( <i>financial repurchases</i> )

	Indicateurs	Objectifs
Activité clientèle	CERC	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contribuer à l'analyse de la performance commerciale et mesurer notamment la performance de la collecte commerciale</li> <li>S'assurer d'une dépendance au marché soutenable en vérifiant la bonne couverture des actifs clientèle par des passifs clientèle</li> </ul>
	Dépôts Grands Comptes	S'assurer d'une diversification suffisante au sein de la collecte clientèle
	Enveloppes de liquidité	Suivre les besoins de financement de la Banque à travers leur consommation des enveloppes de liquidité

Le tableau ci-après présente de manière synthétique les indicateurs spécifiques retenus pour certains bassins.

**Tableau 2 – Table des indicateurs de liquidité spécifiques**

Indicateurs	
Groupe	<ul style="list-style-type: none"> <li>Stress de liquidité</li> <li>Concentration des tombées MLT</li> <li>Concentration des investisseurs</li> <li>AER</li> <li>Gap USD</li> <li>Montant de collatéral disponible</li> <li>Taille du bilan <i>cash</i></li> <li><i>Intraday</i></li> <li>Placements privés</li> </ul>

#### Banque Populaire Rives de Paris – Réserves de liquidité

EN MILLIONS D'EUROS	31/12/2025	31/12/2024
Liquidités placées auprès des banques centrales	1 953	2 076
Titres LCR	852	733
Actifs éligibles banques centrales	126	120
<b>TOTAL</b>	<b>2 930</b>	<b>2 928</b>

#### Banque Populaire Rives de Paris - Impasses de refinancements en vision projetée

EN MILLIONS D'EUROS	01/01/N+1 au 31/12/N+1	01/01/N+2 au 31/12/N+2	01/01/N+3 au 31/12/N+xx
Impasses (en encours moyens) (>0 = excédent ; <0 = besoin)	598	292	-732

#### Banque Populaire Rives de Paris – Échéancier des emplois et ressources (DRAC)

EN MILLIONS D'EUROS	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2025
Caisse, banques centrales	0	0	0	0	0	124	124
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	245	245
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	6	2	32	322	198	1 305	1 864
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	160	160
Titres au coût amorti	12	0	195	424	1 044	0	1 675
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	2 142	2 981	257	3 029	20	9	8 438
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	2 411	650	2 231	7 342	10 629	456	23 719
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	(130)	(130)
<b>ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>4 571</b>	<b>3 632</b>	<b>2 716</b>	<b>11 116</b>	<b>11 890</b>	<b>2 169</b>	<b>36 094</b>
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	54	54
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	138	138

EN MILLIONS D'EUROS	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2025
Dettes représentées par un titre	16	6	55	270	387	0	734
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	113	87	3 265	2 863	2 212	16	8 556
Dettes envers la clientèle	20 290	578	795	1 412	138	0	23 214
Dettes subordonnées	0	0	0	0	7	0	7
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	0
<b>PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>20 419</b>	<b>671</b>	<b>4 115</b>	<b>4 545</b>	<b>2 744</b>	<b>208</b>	<b>32 704</b>
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	3	0	0	0	0	0	3
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	462	5	90	238	1 040	0	1 835
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS</b>	<b>466</b>	<b>5</b>	<b>90</b>	<b>238</b>	<b>1 040</b>	<b>0</b>	<b>1 838</b>
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	6	2	18	180	216	122	546
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>18</b>	<b>180</b>	<b>216</b>	<b>123</b>	<b>546</b>

EN MILLIONS D'EUROS		a	b	c	d	e	f	g	h
		Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
EU 1a	Trimestre se terminant le (JJ Mois AA)	31 03 25	30 06 25	30 09 25	31 12 25	31 03 25	30 06 25	30 09 25	31 12 25
EU 1b	Nombre de points utilisés pour le calcul de moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12

**ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)**

<b>1</b>	<b>Total Actifs liquides de haute qualité (HQLA)</b>					<b>2 735</b>	<b>2 620</b>	<b>2 552</b>	<b>2 468</b>
----------	--	--	--	--	--	--------------	--------------	--------------	--------------

**SORTIES DE TRÉSORERIE**

<b>2</b>	Dépôts de détail et petites entreprises, dont:	14 451	14 480	14 525	14 567	853	853	852	852
<b>3</b>	• Dépôts stables	9 089	9 092	9 091	9 091	454	455	455	455
<b>4</b>	• Dépôts moins stables	3 975	3 978	3 973	3 973	398	398	398	397
<b>5</b>	• Dépôts non sécurisés des entreprises et institutions financières, dont :	4 846	4 738	4 740	4 809	1 815	1 746	1 697	1 692
<b>6</b>	- Dépôts opérationnels	1 912	1 882	1 953	2 052	442	434	452	477
<b>7</b>	- Dépôts non opérationnels	2 928	2 853	2 784	2 754	1 368	1 308	1 242	1 213
<b>8</b>	- Dettes émises non sécurisées	5	4	3	2	5	4	3	2
<b>9</b>	- Dépôts sécurisés des entreprises et institutions financières					-	-	-	-
<b>10</b>	Sorties additionnelles, dont :	703	711	717	802	157	148	141	142
<b>11</b>	• Sorties relatives aux dérivés et transactions collatéralisées	65	64	64	63	65	64	64	63
<b>12</b>	• Sorties relatives aux produits de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>13</b>	• Facilités de crédit et de liquidité	638	646	653	739	92	83	77	79
<b>14</b>	• Autres sorties contractuelles de trésorerie	39	51	90	156	39	51	90	156
<b>15</b>	• Autres sorties contingentes de trésorerie	846	956	1 014	1 030	104	100	98	99
<b>16</b>	<b>Total sorties de trésorerie</b>					<b>2 968</b>	<b>2 897</b>	<b>2 878</b>	<b>2 942</b>

**ENTRÉES DE TRÉSORERIE**

EN MILLIONS D'EUROS		a	b	c	d	e	f	g	h
		Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
17	Transactions collatéralisées par des titres (i.e. reverse repos)	-	-	-	-	-	-	-	-
18	Entrées de trésorerie des prêts	453	510	572	633	224	264	313	363
19	Autres entrées de trésorerie	1 805	1 884	1 928	1 989	650	669	694	738
EU-19a	(Différence entre les entrées totales pondérées et les sorties totales pondérées de trésorerie résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers soumis à des restrictions de transfert ou libellés en monnaies non convertibles)					-	-	-	-
EU-19b	(Entrées excédentaires d'un établissement de crédit spécialisé lié)					-	-	-	-
<b>20</b>	<b>TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE</b>	<b>2 258</b>	<b>2 394</b>	<b>2 500</b>	<b>2 622</b>	<b>874</b>	<b>933</b>	<b>1 007</b>	<b>1 102</b>
EU-20a	• Entrées de trésorerie entièrement exemptes de plafond	111	147	194	245	111	147	194	245
EU-20b	• Entrées de trésorerie soumises au plafond à 90 %	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20c	• Entrées de trésorerie soumises au plafond à 75 %	2 147	2 248	2 306	2 377	763	787	813	857
<b>VALEUR AJUSTÉE TOTALE</b>									
21	TOTAL HQLA					2 735	2 620	2 552	2 468
22	TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE					2 085	1 955	1 863	1 831
23	RATIO DE LIQUIDITÉ À COURT TERME (en %)					131,69 %	134,29 %	137,37 %	135,12 %

## Ratio de financement stable net (NSFR)

31/12/2025

EN MILLIONS D'EUROS		a	b	c	d	e
		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
<b>ÉLÉMENTS DU FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE</b>						
<b>1</b>	<b>Éléments et instruments de fonds propres</b>	<b>2 555</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>39</b>	<b>2 595</b>
2	• Fonds propres	2 555	-	-	39	2 595
3	• Autres instruments de fonds propres		-	-	-	-
<b>4</b>	<b>Dépôts de la clientèle de détail</b>		<b>14 809</b>	<b>15</b>	<b>375</b>	<b>14 203</b>
5	• Dépôts stables		9 741	5	9	9 268
6	• Dépôts moins stables		5 067	9	366	4 935
<b>7</b>	<b>Financement de gros :</b>		<b>9 159</b>	<b>304</b>	<b>4 809</b>	<b>8 209</b>
8	• Dépôts opérationnels		1 802	-	-	48
9	• Autres financements de gros		0	0	0	0
<b>10</b>	<b>Engagements interdépendants</b>		<b>108</b>	<b>-</b>	<b>1 940</b>	<b>-</b>
<b>11</b>	<b>Autres engagements :</b>	<b>-</b>	<b>737</b>	<b>3</b>	<b>711</b>	<b>713</b>
12	• Engagements dérivés affectant le NSFR		-			
13	• Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus		0	0	0	713
<b>14</b>	<b>Financement stable disponible total</b>					<b>25 719</b>
<b>ÉLÉMENTS DU FINANCEMENT STABLE REQUIS</b>						

31/12/2025

EN MILLIONS D'EUROS

		a	b	c	d	e
		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
<b>15</b>	<b>Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)</b>					<b>139</b>
<b>EU-15a</b>	<b>Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture</b>		-	-	-	-
<b>16</b>	<b>Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles</b>		-	-	-	-
<b>17</b>	<b>Prêts et titres performants :</b>		<b>1 686</b>	<b>1 312</b>	<b>24 592</b>	<b>21 530</b>
18	• Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.		-	-	-	-
19	• Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		82	19	2 839	2 857
20	• Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont :		1 074	878	13 528	18 177
21	• Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		285	231	5 239	10 393
22	• Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont :		529	416	7 641	-
23	- Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		529	416	7 641	-
24	- Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan		-	-	584	496
<b>25</b>	<b>Actifs interdépendants</b>		<b>108</b>	-	<b>1 940</b>	-
<b>26</b>	<b>Autres actifs :</b>	-	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
27	• Matières premières échangées physiquement				-	-
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP		-	-	-	-
29	• Actifs dérivés affectant le NSFR		22			22
30	• Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie		-			-
31	• Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus		205	1	1 976	1 977
<b>32</b>	<b>Éléments de hors bilan</b>		<b>1 025</b>	-	<b>578</b>	<b>143</b>
<b>33</b>	<b>Financement stable requis total</b>					<b>23 811</b>
<b>34</b>	<b>Ratio de financement stable net (%)</b>					<b>108,02 %</b>

## 7.4 Risques opérationnels

### 7.4.1 ORGANISATION ET GOUVERNANCE

Le dispositif de gestion du risque opérationnel de la Banque Populaire Rives de Paris est fondé sur les normes, procédures et modes opératoires définis par le département Risques opérationnels de la direction de Risques Groupe (DRG) qui assure l'accompagnement et le contrôle de l'ensemble de la filière risques opérationnels. Ce dispositif doit respecter les principes édictés par la charte risques, conformité et contrôle permanent et la charte du contrôle interne Groupe.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels est piloté par le service Risques opérationnels et Sécurités et est relayé par la nomination de correspondants sur l'ensemble du périmètre de la Banque Populaire Rives de Paris dans ses différents métiers et fonctions support.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans le dispositif *Risk Appetite Statement (RAS)* et *Risk Appetite Framework (RAF)* du Groupe. Ce dispositif est décliné au sein de la Banque suivant la déclinaison coordonnée par la DRG des indicateurs Groupe dans les établissements.

Le service Risques opérationnels et Sécurités a la charge de la surveillance permanente du risque opérationnel qui s'organise autour de la collecte des incidents, la mesure des risques, le suivi des actions correctives pour toutes les activités de la Banque, ainsi que le suivi d'indicateurs prédictifs de risques.

Le comité simplification s'assure de la déclinaison de la politique de maîtrise des risques opérationnels et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif.

- il prend connaissance des incidents majeurs et récurrents et valide les actions correctives à mener. Il se prononce, à partir du Top 10 des risques (exposition VaR 99,9 %, VaR 95 % et pertes attendues), sur sa tolérance aux risques, valide la cartographie locale et décide des actions correctives proactives destinées à réduire l'exposition aux risques jugés excessifs. Il s'appuie en cela sur les résultats des contrôles permanents de niveaux 1 et 2 associés aux situations de risque incluses dans le périmètre de cartographie ;
- il prend connaissance des KRI (*key risk indicators*) en dépassement, décide des actions correctives à mener et effectue le suivi de l'état d'avancement des actions de réductions des risques post incidents graves ou bien de risques jugés excessifs (issus de l'exercice de cartographie) ou décidés après dépassement du seuil de KRI. Il est alerté en cas de dépassement excessif des délais de mise en œuvre des actions correctives ;
- il examine les contrôles permanents réalisés au titre de la filière risques opérationnels et notamment les délais excessifs de mise en œuvre des actions correctives ;
- il définit l'organisation du réseau des correspondants risques opérationnels, effectue le suivi des actions de sensibilisation et de formation et le suivi des actions de sensibilisation auprès du métier ou de la fonction concerné(e) ;
- il examine, au moins tous les semestres, les incidents pouvant donner lieu à déclaration de sinistres (rapprochement de la base Incidents Risques opérationnels des bases sinistres locales et du Groupe) afin de mettre en évidence la perte nette résiduelle après application de la couverture assurance ;
- enfin, il exprime les éventuels besoins d'évolution des polices d'assurance locales.

La direction générale est informée, via le comité de direction générale, des principaux éléments de suivi du dispositif des risques opérationnels.

Les dirigeants effectifs sont responsables :

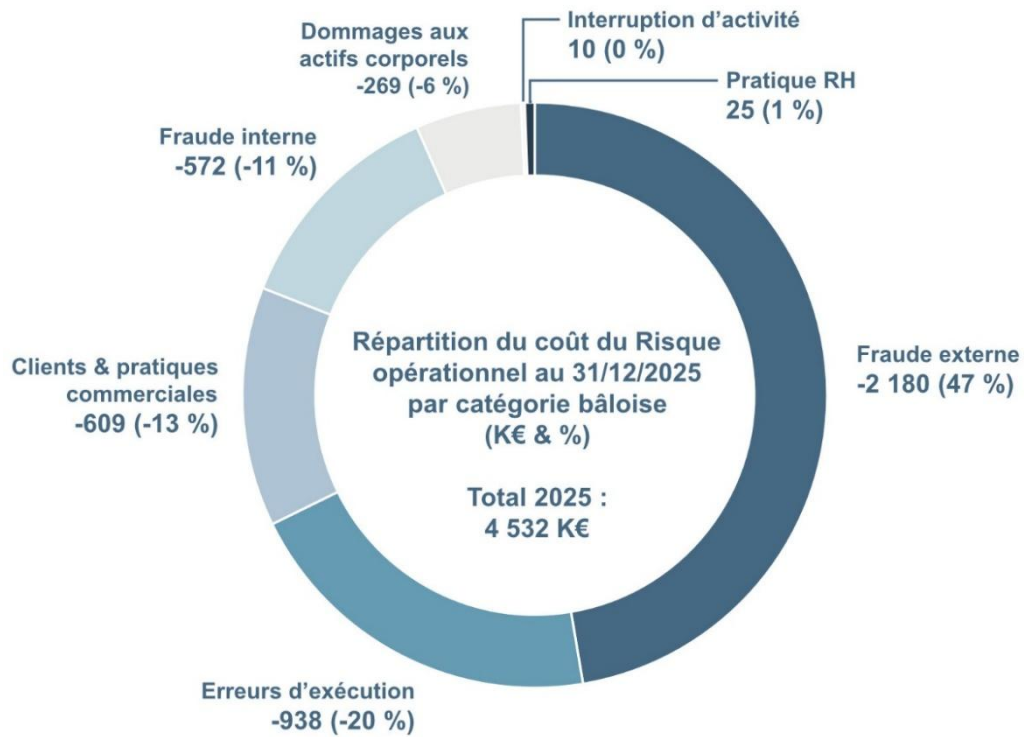
- de la validation du dispositif et des objectifs de diminution des risques opérationnels de la Banque et de ses structures, à travers la définition des actions correctives ;
- de l'adéquation des moyens mis en œuvre pour assurer le pilotage du dispositif des risques opérationnels au regard des activités ;
- de la bonne fin en comité de coordination du contrôle interne des plans d'actions portant sur les risques à réduire ;
- de la validation de la pertinence des solutions retenues au regard des travaux issus des cartographies, incidents, indicateurs prédictifs et *reportings* ;
- du respect de l'application des règles et normes contenues dans les chartes et référentiels des normes Groupe ;
- du respect de la diffusion, auprès de BPCE et de l'organe de surveillance de l'établissement, de l'information relative aux incidents graves de risques opérationnels, dont incidents significatifs relevant de l'article 98, et de leur suivi.

### 7.4.2 EXPOSITION DE LA BANQUE AUX RISQUES OPÉRATIONNELS

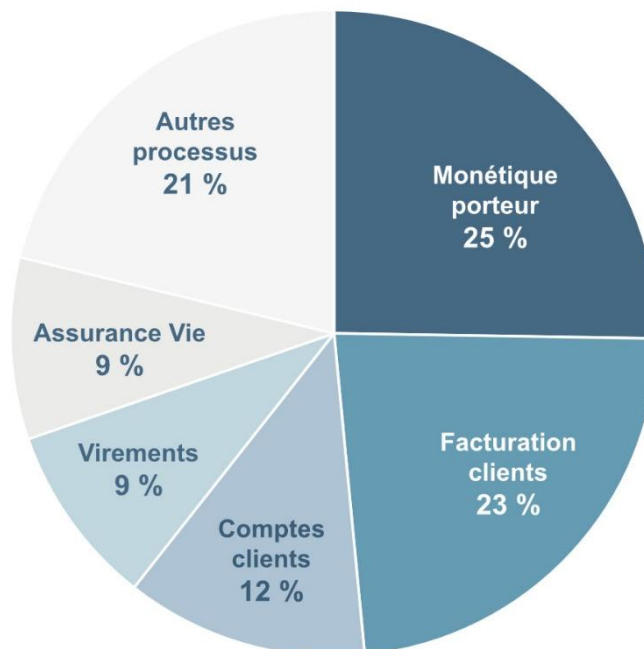
Le coût du risque opérationnel a nettement diminué en 2025 par rapport à 2024 : 4 532 000 euros au 31 décembre 2025 contre 10 170 000 euros au 31 décembre 2024. Cette baisse s'explique principalement par une diminution du nombre d'incidents graves et des montants unitaires moins importants en 2025.

L'augmentation du seuil de collecte de 1 500 euros à 10 000 euros en 2025 a eu un impact limité à hauteur de 535 000 euros.

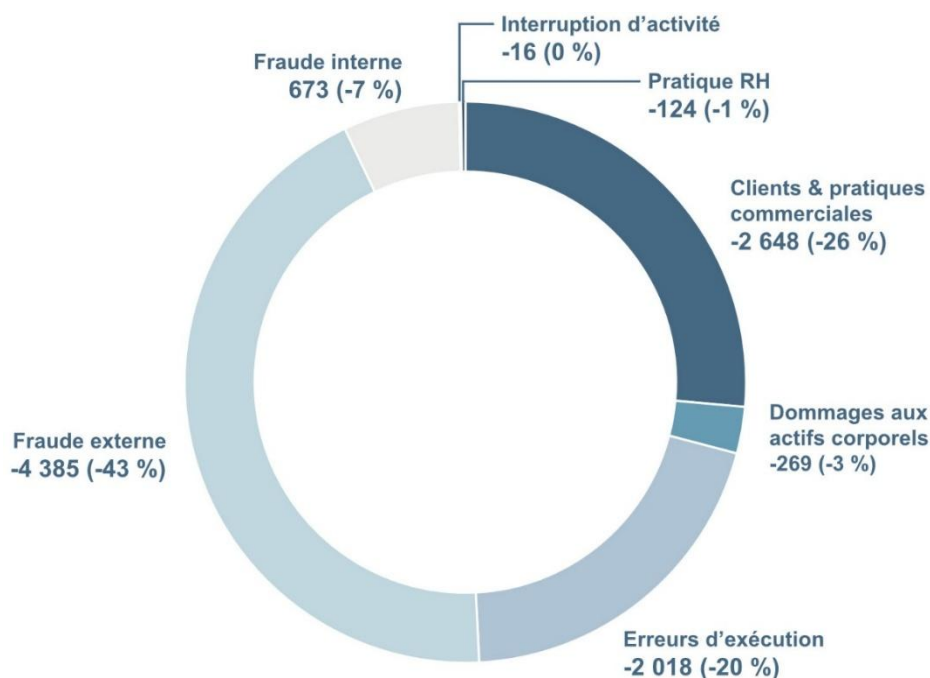
## Répartition des pertes par ligne de catégorie bâloise



## Part des principaux processus dans le coût du risque opérationnel



## Répartition des pertes par catégorie bâloise (en K€)



## 7.4.3 IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DU RISQUE OPÉRATIONNEL

Le système interne d'évaluation du risque opérationnel repose sur l'enregistrement des incidents de risques opérationnels, notamment les pertes significatives par ligne métier :

- le système d'évaluation se traduit par une cotation du risque qui fait partie intégrante des processus de surveillance et de contrôle du profil de risque opérationnel et tient une place prépondérante dans le *reporting* aux comités des risques ou aux dirigeants effectifs ;
- l'exposition au risque opérationnel (et notamment les pertes significatives subies) donne lieu à un *reporting* régulier à la direction de l'établissement concerné, à l'audit interne, aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance, éventuellement représenté par son comité des risques ;
- les procédures internes des établissements incluent les règles à appliquer en cas d'anomalie dans la gestion opérationnelle des processus.

En outre, ce dispositif prévoit également la mise en œuvre et le suivi des actions correctives, ainsi que la mise en œuvre et le suivi d'indicateurs de risque.

## 7.4.4 LUTTE CONTRE LA FRAUDE EXTERNE

## ORGANISATION DE LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE EXTERNE

L'organisation de la lutte contre la fraude externe est matérialisée essentiellement par une séparation des fonctions entre :

- la première ligne de défense (LoD1), en charge de la gestion et du pilotage opérationnels de la lutte contre la fraude externe ;
- la seconde ligne de défense (LoD2), en charge du pilotage et du suivi des risques de fraude externe.

La LoD1 est coordonnée par la tour de contrôle fraude Groupe qui porte les principales activités suivantes :

- définir la gouvernance opérationnelle fraude externe et en assurer l'animation ;
- coordonner et animer l'ensemble des acteurs opérationnels ;
- déterminer et diffuser les normes, méthodes et procédures opérationnelles du Groupe ;
- élaborer et exécuter les plans d'action opérationnels et communiquer sur leur avancement ;
- piloter la veille opérationnelle des nouvelles menaces et nouvelles technologies ;
- élaborer et mettre à jour le référentiel des contrôles permanents de niveau 1 et consolider les résultats ;

- traiter les alertes et coordonner le traitement des incidents intervenus au niveau du Groupe ;
- collecter tous les cas de fraude externe dans l'outil FREGAT ;
- alimenter le *reporting* interne sur la fraude externe (tentatives, cas avérés, fraudes évitées, nombre d'alertes, etc.).

La LoD2 est pilotée par l'équipe Lutte contre la fraude externe de la direction Sécurité Groupe qui porte les principales activités suivantes :

- définition de la gouvernance globale de lutte contre la fraude externe ;
- élaboration de la politique fraude Groupe et suivi de sa mise en œuvre ;
- définition de la stratégie Groupe en matière de fraude externe ;
- élaboration et mise à jour de la cartographie des risques de fraude externe ;
- définition du plan de contrôle de niveau 2 et consolidation des résultats ;
- gestion de crise dans le cadre du processus Incidents Graves Groupe (IGG) ;
- analyse des risques sur les nouveaux produits, services et activités ;
- pilotage la veille réglementaire et la mise en œuvre de la réglementation ;
- définition du plan de formation / sensibilisation.

Ces activités couvrent l'ensemble des métiers *Retail* ou *Corporate* et la totalité des entreprises du Groupe.

La lutte contre la fraude externe est constituée en une filière métier spécialisée dans tous les établissements du Groupe.

Ainsi, un référent fraude externe est désigné dans chaque établissement du Groupe, et est chargé d'animer son dispositif dans son établissement. La Banque Populaire Rives de Paris satisfait à cette organisation.

## TRAVAUX RÉALISÉS EN 2025

La mise en œuvre de la feuille de route pluriannuelle fraude externe transverse au Groupe a été poursuivie.

Elle est constituée en particulier des deux piliers suivants organisés en programmes :

- programme Sécurisation des virements de bout en bout par l'enrichissement des outils de détection et d'alertes, par l'adaptation des parcours clients selon le niveau de risque de fraude identifié, par la gestion fine des plafonds ;
- programme fraude documentaire couvrant l'ensemble du cycle de vie de la relation client, de l'entrée en relation à la fin de la relation, l'objectif étant de renforcer et fiabiliser le KYC (*know your customer*) en renforçant et en automatisant les contrôles documentaires et le partage d'information.

Ces deux piliers sont complétés d'actions visant à poursuivre l'effort de sécurisation des autres moyens de paiements (cartes, chèques, dépôts espèces, prélèvements, etc.) et à prévenir la fraude le plus en amont possible et à agir / réagir au plus vite.

Enfin, le programme contestation paiements (carte et virements) mis en place pour accélérer la mise en conformité avec les dispositions de la DSP2 (directive européenne sur les services de paiement du 13 janvier 2018) s'est poursuivi en 2025.

L'identification des incidents alliant des comportements malveillants de collaborateurs et des opérations frauduleuses à l'encontre des clients de la Banque a fait l'objet de mesures rapides et efficaces de détection et de sensibilisation.

Le processus de gestion des remises de prélèvements (*SEPA Direct Debit – SDD*) a été sécurisé dans la gestion des dépassements et le suivi des impayés rapides.

Le traitement des virements à l'initiative des clients a également été sécurisé : mise en œuvre de la vérification des libellés des bénéficiaires, alignement des plafonds des virements communs (*SEPA Credit Transfer – SCT*) et instantanés sur des seuils abaissés, réduction voire suppression des plafonds pour les clients non-utilisateurs les plus fragiles, déploiement de la personnalisation provisoire des plafonds via l'application de banque en ligne Cyberplus, authentification des appels des clients. Les événements majeurs de fuites de données observées en France pendant l'année ont fait l'objet de communications ciblées auprès des clients potentiellement victimes de ces attaques.

## 7.5 Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

### 7.5.1 DÉFINITION ET CADRE DE RÉFÉRENCE

#### CADRE DE RÉFÉRENCE

La gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance au sein du Groupe BPCE s'inscrit dans un double cadre :

- **le cadre réglementaire s'appliquant aux institutions financières**, intégrant notamment la SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*), la directive MIF 2 (Marchés d'Instruments Financiers 2) ou le guide de la Banque centrale européenne relatif aux risques liés au climat et à l'environnement. Ce cadre est complété par les dispositifs de transparence extra-financière, comme la taxonomie européenne ou la CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*). Le Groupe BPCE tient également compte dans son cadre de référence des lois environnementales et sociales des juridictions où il opère. En France, cela inclut la loi Énergie-Climat, la loi d'Orientation des Mobilités ou la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) ;
- **le cadre des standards et des bonnes pratiques de place** que le Groupe BPCE applique volontairement et qui prend appui sur des références et standards internationaux, tels que les objectifs de développement durable (ODD), le Pacte mondial des Nations Unies (ONU), les Principes de l'Équateur (financements de projet), ainsi que sur des initiatives de place telles que les *Principles for Responsible Banking* (principes pour une banque responsable).

Le dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance mis en place par le Groupe BPCE vise à garantir le respect des normes méthodologiques et des contraintes fixées par ce cadre de référence tout en reflétant l'appétit au risque du Groupe BPCE.

#### DÉFINITION DES RISQUES ESG

##### [Risques environnementaux](#)

Les risques environnementaux se déclinent en deux grandes catégories de risques :

- les risques physiques, découlant des conséquences d'événements climatiques ou environnementaux (biodiversité, pollution, eau, ressources naturelles), extrêmes ou chroniques, sur les activités du Groupe BPCE ou de ses contreparties ;
- les risques de transition, découlant des conséquences de la transition vers une économie bas carbone, ou à moindre impact environnemental, sur le Groupe BPCE ou ses contreparties, incluant les changements réglementaires, les évolutions technologiques, le comportement des parties prenantes (dont les consommateurs).

##### [Risques sociaux](#)

Les risques sociaux découlent des conséquences de facteurs sociaux sur les contreparties du Groupe BPCE, incluant notamment les enjeux liés aux droits, au bien-être et aux intérêts des personnes et des parties prenantes (main-d'œuvre de l'entreprise, employés de la chaîne de valeur, communautés concernées, utilisateurs et consommateurs finaux).

##### [Risques de gouvernance](#)

Les risques de gouvernance découlent des conséquences de facteurs de gouvernance sur les contreparties du Groupe BPCE, incluant notamment les enjeux liés à l'éthique et à la culture d'entreprise (structure de gouvernance, intégrité et transparence des affaires, etc.), à la gestion des relations avec les fournisseurs, aux activités d'influence et pratiques de conduite des affaires.

#### SCÉNARIOS CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

Dans le cadre des processus de planification et de pilotage stratégique de ses métiers et de gestion des risques, le Groupe BPCE s'appuie sur des scénarios climatiques lui permettant d'apprécier les enjeux associés aux risques climatiques à court, moyen et long terme.

Dans le cadre des processus de planification et de pilotage stratégique de ses métiers et de gestion des risques, le Groupe BPCE s'appuie sur des scénarios climatiques lui permettant d'apprécier les enjeux associés aux risques climatiques à court, moyen et long terme. Ces scénarios sont issus d'institutions de référence en matière de recherche scientifique sur le climat, tels que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), le *Network for Greening the Financial System* (NGFS) ou l'Agence internationale de l'énergie (AIE). Le choix des scénarios retenus par le Groupe repose sur des travaux pluridisciplinaires entre les principales directions impliquées dans la planification stratégique et la gestion des risques. Ils font l'objet d'une validation au niveau direction générale dans les instances encadrant les différents exercices mobilisant ces scénarios.

##### [Scénarios utilisés dans le cadre de la gestion des risques](#)

Le Groupe BPCE s'appuie essentiellement sur les scénarios SSP2-4.5 (scénario du GIEC) et *Nationally Determined Contributions* (scénario du NGFS) pour définir une tendance médiane à des fins de surveillance des risques. Pour ses besoins d'évaluation des risques dans un contexte dégradé, dans les exercices de test de résistance par exemple, le Groupe BPCE s'appuie également sur des scénarios alternatifs plus extrêmes : scénario SSP5-8.5 (scénario du GIEC) sur le risque physique et scénarios *Net Zero 2050* et *Delayed Transition* (scénarios du GIEC) sur le risque de transition. Les caractéristiques des principaux scénarios climatiques mobilisés par le Groupe BPCE sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Thème	RCP 4.5	RCP 8.5	Nationally Determined Contributions	Net Zero Transition	Delayed Transition
Source	GIEC	GIEC	NGFS	NGFS	NGFS
<b>Usage Risques ESG</b>	Évaluation du risque physique	Évaluation du risque physique	Évaluation du risque de transition	Évaluation du risque de transition	Évaluation du risque de transition
<b>Démographie</b>	Croissance stabilisée vers 2050	Croissance soutenue	Croissance modérée	Stabilisation ou légère diminution	Croissance soutenue
<b>Technologie</b>	Adoption de technologies plus durables, transition vers les énergies renouvelables	Adoption lente des technologies plus durables, dépendance continue aux combustibles fossiles	Adoption progressive de technologies plus durables, innovations soutenues par des politiques adaptées	Accélération de l'innovation dans les technologies plus durables, fort soutien politique et financier	Adoption retardée des technologies plus durables
<b>Sociétal</b>	Augmentation de la sensibilisation aux enjeux environnementaux, politiques proactives	Inégalités croissantes, potentielles luttes sociales	Sensibilisation croissante aux enjeux environnementaux, engagement des citoyens	Mobilisation sociale forte en faveur de la transition, soutenue par des politiques adaptées	Inégalités croissantes et résistance sociale
<b>Croissance économique</b>	Croissance économique modérée	Croissance économique rapide, forte consommation d'énergie	Croissance économique modérée	Croissance économique soutenable	Croissance économique rapide mais non soutenable
<b>Émissions de gaz à effet de serre</b>	Réduction significative des émissions à partir de 2040	Émissions en forte augmentation tout au long du 21 <sup>e</sup> siècle	Réduction progressive des émissions	Réduction rapide et significative des émissions	Poursuite de l'augmentation des émissions à court terme, avec une stabilisation tardive

## BASE DE CONNAISSANCE SECTORIELLE

Le Groupe BPCE a développé une base de connaissance partagée entre les principales parties prenantes internes du dispositif de gestion des risques ESG (notamment la direction de l'Impact et le département Risques ESG). Cette base de connaissance a vocation à constituer un socle de référence au sein du Groupe BPCE sur les enjeux ESG liés aux principaux secteurs économiques et à alimenter les travaux menés en aval à des fins d'intégration des risques ESG dans les réflexions stratégiques et les différents dispositifs de gestion des risques du Groupe BPCE.

Cette base de connaissance prend la forme de fiches sectorielles rassemblant les principaux enjeux ESG des secteurs économiques les plus sensibles du point de vue ESG. Elles sont constituées en s'appuyant sur l'état actuel des connaissances scientifiques, technologiques et sociales rassemblées par les experts du Groupe BPCE. Une mise à jour et un enrichissement régulier de ce socle de connaissance sont réalisés de manière à suivre les dynamiques sectorielles observées.

## DONNÉES ESG

L'acquisition, la diffusion et l'usage au sein du Groupe BPCE de données liées aux caractéristiques ESG de ses contreparties et à ses activités propres constituent un enjeu critique, notamment à des fins de pilotage des portefeuilles et de suivi des risques ESG. Elles jouent également un rôle majeur dans l'enrichissement de la connaissance extra-financière des clients permettant de mettre en place les actions d'accompagnement adaptées, en fonction du segment de clientèle. La gestion des données relatives aux enjeux ESG (données ESG) s'inscrit dans le cadre général des normes et des politiques relatives aux données au sein du Groupe BPCE et en particulier, celles relatives à la réglementation BCBS239. En complément, un standard de gouvernance des données ESG a été défini afin de préciser clairement les rôles et responsabilités des différents acteurs, ainsi que les exigences spécifiques pour la collecte, l'agrégation et la validation des données ESG. Selon la nature du besoin, le Groupe BPCE dispose de plusieurs canaux d'acquisition de données ESG sur ses contreparties :

- la collecte directe des données auprès de ses contreparties, à travers de questionnaires spécifiques et du dialogue stratégique ;
- la collecte de données issues d'informations extra-financières publiées par ses contreparties, par exemple dans le rapport CSRD pour les entreprises européennes concernées ;
- le recours à des bases de données publiques (*open data*), mises à disposition par des institutions gouvernementales telles que l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) en France ou des organisations non gouvernementales (ONG) spécialisées comme le World Wildlife Fund (WWF) ou Urgewald par exemple ;
- le recours à des fournisseurs externes de données spécialisés comme les agences de notation extra-financière, ou généralistes.

En l'absence de données disponibles spécifiques à une contrepartie, le Groupe BPCE peut recourir à des approximations (moyennes sectorielles par exemple) et à des estimations lui permettant d'évaluer la trajectoire de ses portefeuilles et de ses

risques. Ce type d'approche est notamment utilisé pour les clients Particuliers, Professionnels et Petites Entreprises pour lesquels les enjeux de disponibilité et de qualité de la donnée disponible sont plus importants que pour les Grandes Entreprises, soumises à des obligations de publication.

Pour répondre aux enjeux de collecte et de qualité des données ESG, le Groupe BPCE a défini en 2025 une feuille de route permettant de couvrir les principaux besoins en matière de données clients, permettant de répondre aux usages risques et commerciaux ou en lien avec les engagements du Groupe BPCE. Les orientations liées à cette feuille de route et le suivi de son exécution sont assurés par le comité de direction générale, dans le cadre du suivi du projet stratégique Vision 2030, et par le comité stratégique de transition environnementale.

## 7.5.2 ORGANISATION

### MISSION ET ORGANISATION DE LA DIRECTION DE L'IMPACT

La direction de l'Impact Groupe, rattachée directement au président du directoire, est garante de la Vision 2030 de l'Impact sur les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). Elle développe et déploie cette expertise, et elle œuvre au partage et à la diffusion des bonnes pratiques recensées dans toutes les entreprises du Groupe, dans une logique d'amélioration continue. Elle coordonne la mise en œuvre opérationnelle du programme Impact établi dans le cadre du projet stratégique Vision 2030, en mobilisant les différentes parties prenantes. Enfin, elle assure la coordination globale et accompagne chaque filière pour assurer un fonctionnement *Impact Inside*, tout en mettant en place les synergies nécessaires.

Pour mener à bien ses missions, la direction de l'Impact s'appuie sur les directions RSE / Impact des différents métiers du Groupe BPCE, la Fédération nationale des Banques Populaires (FNBP) et la Fédération nationale des Caisses d'Épargne (FNCE). Une filière impact, coordonnée et portée par la direction de l'Impact, pilote et accompagne la transformation durable des modèles d'affaires et métiers du Groupe pour intégrer les enjeux ESG. Composée de l'ensemble des entités et métiers du Groupe, elle garantit la co-construction, la mise en œuvre de lignes directrices communes et la déclinaison propre aux spécificités de chaque modèle d'affaire. Elle permet de s'assurer de l'exécution opérationnelle du projet stratégique Impact.

Chaque établissement et métier du Groupe a désigné un *sponsor* Impact, membre de la filière, qui impulse et coordonne le plan d'action Impact au niveau de leurs entreprises et participe à la dynamique de co-construction.

### MISSION ET ORGANISATION DU DÉPARTEMENT RISQUES ESG

Le département Risques ESG joue un rôle central dans la définition et la mise en œuvre du dispositif de supervision des risques ESG du Groupe BPCE et a la responsabilité de :

- définir et déployer les méthodologies et les outils de mesure des risques spécifiques aux risques ESG ;
- contribuer à la définition des scénarios climatiques / environnementaux de référence pour le Groupe BPCE ;
- contribuer à la définition et à la mise en œuvre d'un dispositif de *stress test* sur les risques ESG et de contribuer aux processus transverses de gestion des risques, notamment RAF (*Risk Appetite Framework*) / ICAAP (*internal capital adequacy assessment processes*) / ILAAP (*internal liquidity adequacy assessment processes*), pour le compte des risques ESG ;
- piloter et accompagner les projets visant à prendre en compte les risques ESG dans l'appétit au risque, les politiques, les processus, les méthodologies risques / métiers dans l'ensemble des filières risques, des entités et des métiers ;
- accompagner la mise en œuvre opérationnelle du dispositif risques ESG dans l'ensemble des entités, notamment en supervisant le dispositif de contrôle permanent lié aux risques ESG ;
- définir et mettre en œuvre les tableaux de bord de surveillance consolidée des risques ESG et assurer le suivi des expositions individuelles et sectorielles sensibles ;
- produire et diffuser les analyses consolidées (ad hoc ou récurrentes) sur l'exposition aux risques ESG ;
- définir et développer le dispositif de formation interne sur les risques ESG (administrateurs, dirigeants, collaborateurs).

Pour mener à bien ces missions, le département risques ESG s'appuie sur une filière de correspondants identifiés dans toutes les entités et établissements du Groupe BPCE, en charge d'accompagner le déploiement du dispositif de gestion des risques ESG à leurs bornes.

Compte tenu des enjeux spécifiques aux métiers de la banque de grande clientèle, Natixis CIB s'est doté de plusieurs pôles d'expertise au sein de ses équipes commerciales (*Green & Sustainable Hub*), de sa direction des Risques et de sa direction *Strategy & Sustainability*. Ces équipes alimentent les travaux du Groupe BPCE, en particulier sur les Grandes Entreprises et les Financements spécialisés, les méthodologies d'évaluation des impacts et des risques, et interviennent directement dans l'accompagnement du déploiement du dispositif auprès des autres entités et des établissements du Groupe BPCE.

Au sein de la Banque Populaire Rives de Paris, la filière risques ESG est située au niveau du département Risques dont le responsable est rattaché directement au directeur des Risques et de la Conformité, membre du comité de direction générale.

Une direction de l'Impact a été créée en 2025 dont la directrice est directement rattachée à la secrétaire générale.

Toujours en 2025, un service dédié à l'accompagnement des clients *Corporate* de la Banque dans leurs projets de financement vert et durable a été créé au sein de la direction Banque de Financement et d'Investissement, dont le directeur est membre du comité de direction générale.

## INTÉGRATION DANS LE DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif de gestion des risques ESG s'articule selon le modèle des trois lignes de défense en place au sein du Groupe BPCE :

- première ligne de défense : les services opérationnels au sein des différents métiers et fonctions du Groupe BPCE intègrent les risques ESG dans leurs processus, politiques et contrôles. Les risques ESG sont pris en compte dans les dispositifs de contrôle de niveaux 1.1 et 1.2 selon les risques induits par chaque activité ;
- seconde ligne de défense :
  - le département des risques ESG, rattaché directement au directeur général en charge des risques du Groupe BPCE, établit le cadre de référence (méthodologie et scénarios), structure, anime et accompagne le déploiement du dispositif de maîtrise des risques ESG au sein du Groupe BPCE. Ces missions sont réalisées en collaboration avec la direction de l'Impact, les autres départements de la direction des Risques, les autres directions du Groupe BPCE intervenant dans la gestion des risques ESG et l'ensemble des entités et des établissements du Groupe BPCE,
  - les autres filières risques et conformité intègrent les risques ESG en tant que facteur de risque dans le dispositif de gestion des risques et de contrôle, avec l'appui du département risques ESG,
  - les départements en charge des contrôles permanents intègrent les points de contrôle relevant des risques ESG pour assurer le suivi et le contrôle transverse de l'intégration effective du dispositif de maîtrise des risques ESG dans les politiques et les processus ;
- troisième ligne de défense : l'Inspection générale du Groupe BPCE et les départements en charge de l'audit interne intègrent les risques ESG dans leur revue du cadre de contrôle interne pour assurer la bonne application des politiques de risques associées, la conformité des pratiques commerciales et de gestion des risques et le respect des obligations réglementaires.

### 7.5.3 FORMATION ET ANIMATION DES COLLABORATEURS

En 2025, le Groupe BPCE a mis en place le Campus Impact, un dispositif de formation revu et mis à jour s'articulant autour de trois blocs : un socle commun fondé sur des savoirs généraux, des modules de perfectionnement sur des thématiques stratégiques prioritaires et des modules spécifiques par filière métier. Ce dispositif réunit les formations à jour disponibles pour construire des plans de formation par métier.

Le projet stratégique Vision 2030 intègre un objectif de formation de 100 % des collaborateurs aux enjeux ESG d'ici au 31 décembre 2026. Dans ce cadre, en 2025, le Groupe BPCE a déployé deux modules de formation *e-learning* : « les fondamentaux de l'impact » et « les fondamentaux des risques ESG ». Ce dispositif sera complété en 2026, notamment par des modules dédiés à l'analyse des risques extra-financiers et à l'écoblanchiment.

Au niveau opérationnel, dans les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, les collaborateurs commerciaux, analystes crédit et risques concernés par la clientèle *Corporate* ont participé à une formation d'une journée en présentiel intégrant une présentation des enjeux ESG et leur prise en compte dans l'analyse des modèles économiques, ainsi que des solutions d'accompagnement des clients. L'objectif était de comprendre les enjeux spécifiques pouvant impacter les modèles d'affaires et l'accompagnement des plans d'action de transition des clients. Des formations complémentaires dédiées spécifiquement à l'analyse extra-financière ont été dispensées aux analystes crédit et risques. Enfin, des communications de sensibilisation, notamment sur les enjeux ESG et les risques associés, sont régulièrement adressées aux collaborateurs du Groupe BPCE et contribuent à la bonne appréhension de ces sujets ainsi qu'à l'actualisation de leurs connaissances.

Au sein de la Banque Populaire Rives de Paris, des formations aux enjeux ESG et aux solutions déployées par la Banque ont été dispensées dès 2025 à l'ensemble des collaborateurs et à tous les nouveaux entrants. Des classes virtuelles ont été organisées, notamment sur la thématique de l'eau avec une classe virtuelle intitulée « Agir pour l'eau » et une autre intitulée « L'eau, une ressource naturelle à protéger ». Une autre classe virtuelle à l'occasion du *Digital Cleanup Day* a été également proposée à l'ensemble des collaborateurs.

Des actions ont notamment été entreprises lors de la SEDD 2025 (Semaine européenne du développement durable) avec pour thématique l'eau : collecte de déchets sur les berges de la Seine avec des collaborateurs en mécénat de compétences et des sociétaires, ateliers pédagogiques et ludiques à l'attention des collaborateurs autour des ressources en eau et inauguration d'une septième ruche située dans l'espace vert du site de Morangis (ruches qui permettent chaque année la production de miel). Les actions lors de cette SEDD 2025 ont mobilisé plus de cinq cents collaborateurs et sociétaires de la Banque Populaire Rives de Paris.

### 7.5.4 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Aux bornes de BPCE, le conseil de surveillance, à travers le comité des rémunérations, a notamment pour responsabilité de fixer le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire. Il s'assure que les enjeux ESG s'inscrivent pleinement dans la politique de rémunération.

La rémunération du président du directoire et des membres du comité de direction générale de BPCE (hors fonctions de contrôle) comprend une part variable annuelle indexée à 40 % sur des critères qualitatifs. L'attribution de cette part variable dépend pour partie de la mise en œuvre des ambitions stratégiques du Groupe BPCE sur les enjeux ESG.

Le 6 février 2025, sur proposition du comité des rémunérations, le conseil de surveillance de BPCE a décidé de fixer les objectifs de part variable du directoire au titre de l'exercice 2025 en intégrant un critère spécifique lié à l'environnement, au climat et aux trajectoires de décarbonation avec un poids de 5 %. Afin de sensibiliser les collaborateurs, et de les faire participer à l'engagement du Groupe dans la lutte contre le réchauffement climatique, l'intéressement des collaborateurs de BPCE SA est, depuis 2022, en partie indexé sur un objectif en lien avec la stratégie de l'Impact de BPCE (atteinte de l'objectif stratégique du Groupe de réduction de son empreinte directe dans l'accord couvrant les exercices 2022 – 2024, suivi de formations ESG pour l'accord 2025 – 2027). Par ailleurs, des critères similaires sont intégrés par certaines entités du Groupe BPCE dans la détermination de la rémunération variable des dirigeants et des salariés, selon leur contexte et leur objectif propre.

### 7.5.5 DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE

#### PROGRAMME DE DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF

Ce programme s'articule autour des quatre thèmes suivants :

- la gouvernance des risques ESG : comitologie, rôles et responsabilités, rémunérations ;
- le renforcement de la connaissance des risques : dispositifs de veille, analyses et évaluations sectorielles, référentiel des risques, méthodologies et processus d'analyse des risques, données ;
- l'insertion opérationnelle des travaux : en coordination avec les autres filières de la direction des Risques, prise en compte des facteurs de risque ESG dans leurs dispositifs d'encadrement et leurs processus de décision respectifs ;
- les mécanismes de pilotage consolidé des risques : tableaux de bord, contributions aux dispositifs RAF / ICAAP (*internal capital adequacy assessment process*) / ILAAP (*internal liquidity adequacy assessment processes*), plan de formation et d'acculturation des administrateurs, dirigeants et collaborateurs, contribution à la communication extra-financière.

Au cours de l'année, ce programme a fait l'objet d'ajustements ponctuels afin de tenir compte du cadrage progressif de certains travaux et des attentes réglementaires issues des orientations de l'Autorité bancaire européenne en matière de gestion des risques ESG.

L'exécution de ce programme mobilise les principales parties prenantes internes en matière de risques ESG, notamment la direction de l'Impact, les équipes et les filières des autres départements de la direction des Risques, la direction Finance, la direction Conformité, la direction Technologies et opérations, la direction *Digital & Payments* ainsi que les pôles métiers du Groupe BPCE, et en particulier les directions en charge du développement des activités de finance durable.

À fin 2025, le programme comptait cent dix-neuf actions, dont cinquante-huit ont été clôturées. Les actions en retard font l'objet d'une démarche de sécurisation visant à garantir le respect des engagements fixés.

#### IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DE MATÉRIALITÉ DES RISQUES ESG

Le Groupe BPCE a mis en place un processus d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques ESG visant à structurer la compréhension des risques auxquels il est exposé à court, moyen et long terme et à identifier les axes prioritaires de renforcement du dispositif de maîtrise des risques. Ce processus est coordonné par le département Risques ESG, sous la supervision du comité des risques ESG et du conseil de surveillance du Groupe BPCE. Il fait l'objet d'une revue annuelle permettant d'actualiser les portefeuilles du Groupe BPCE, les connaissances scientifiques et les méthodologies sous-jacentes.

Ce processus est constitué de quatre étapes principales :

- constitution du référentiel des risques ESG ;
- documentation des canaux de transmission des risques ESG vers les autres catégories de risque ;
- évaluation de la matérialité des risques ESG en regard des autres catégories de risque ;
- alimentation des exercices transverses de gestion des risques (dispositif d'appétit au risque, ICAAP, ILAAP).

Le périmètre des risques pris en compte dans le processus d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques ESG couvre uniquement les risques climatiques et environnementaux. Les risques sociaux et de gouvernance sont directement intégrés dans le dispositif transverse d'appétit au risque. Des travaux méthodologiques d'extension aux risques sociaux et de gouvernance sont en cours et aboutiront en 2026.

#### Référentiel des risques ESG

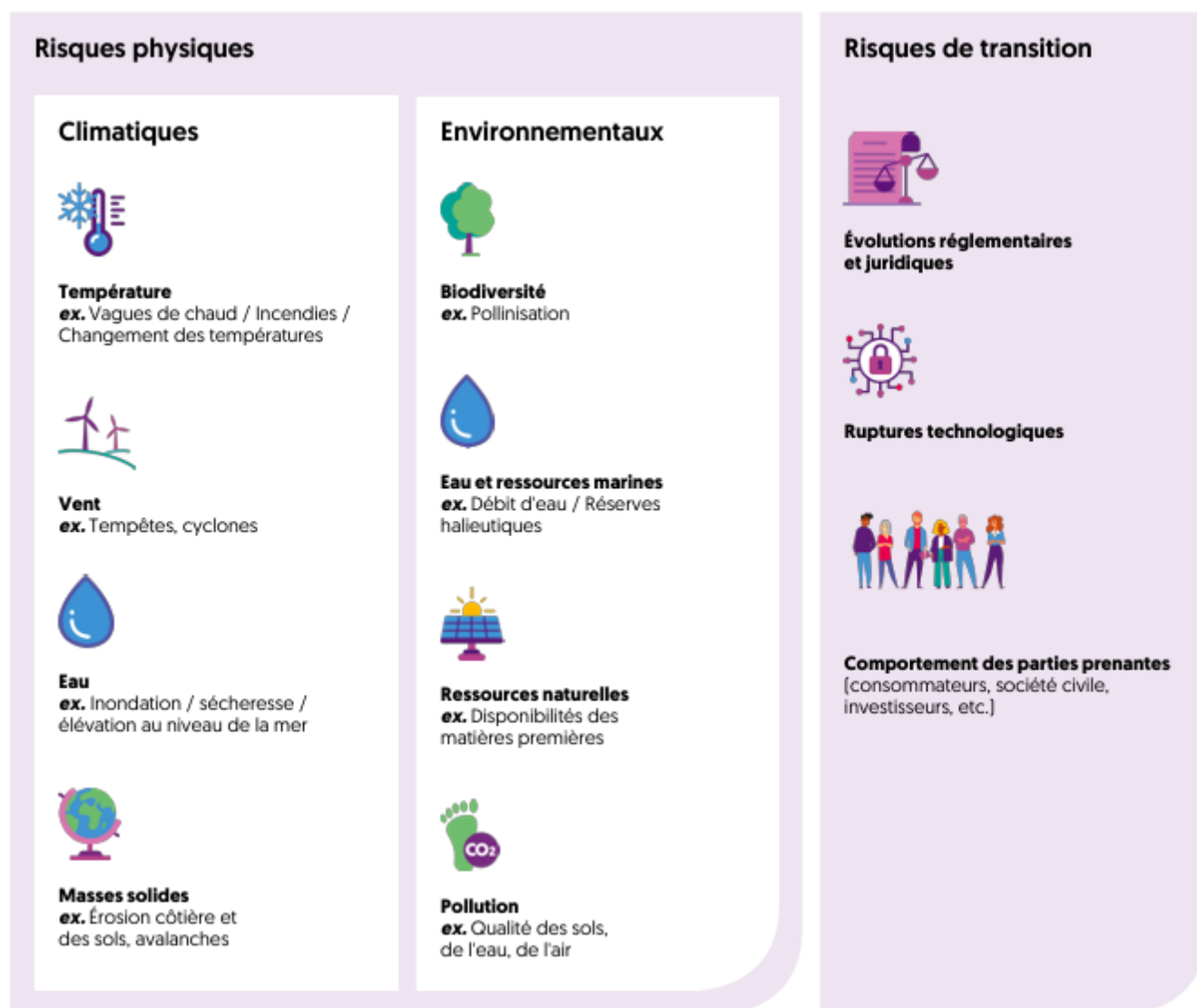
Le Groupe BPCE a mis en place un référentiel des risques environnementaux, permettant de définir les aléas couverts. Ce référentiel s'appuie sur les connaissances scientifiques actuelles et les textes réglementaires de référence (par exemple la taxonomie européenne) et vise une représentation la plus exhaustive possible des aléas.

Concernant les risques physiques, le référentiel distingue les aléas de risque physique liés au climat, à la biodiversité et aux écosystèmes, à la pollution, à l'eau et aux ressources marines et à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire. Les aléas liés au climat se répartissent entre aléas aigus ou chroniques liés à la température, au vent, à l'eau et aux masses solides et les aléas liés à l'environnement. Les aléas liés aux risques environnementaux se répartissent entre la perturbation des services de régulation (protection contre les aléas climatiques, supports aux services de production, atténuation des impacts directs) et la perturbation des services d'approvisionnement (en qualité ou en quantité).

Concernant les risques de transition, le référentiel distingue les risques liés aux évolutions réglementaires, aux évolutions technologiques, et aux attentes et changements de comportement des parties prenantes.

Un référentiel des risques sociaux et de gouvernance est en cours de développement en vue d'une mise en œuvre courant 2026.

## Risques climatiques et environnementaux



### Canaux de transmission des risques ESG

Les risques ESG constituent des facteurs de risque sous-jacents aux autres catégories de risque auxquelles le Groupe BPCE est exposé, soit les risques de crédit et de contrepartie, les risques de marché et de valorisation, les risques d'assurance, les risques structurels de bilan, les risques stratégiques et d'activité et les risques non financiers (risques opérationnels, risques de réputation, risques de non-conformité, etc.), tels qu'identifiés dans la taxonomie des risques du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a mené un exercice d'identification et de description systématique des canaux de transmission reliant les facteurs de risques climatiques et environnementaux aux principales catégories de risque de la taxonomie des risques du Groupe BPCE. Pour la réalisation de cet exercice, le Groupe BPCE s'est appuyé sur ses experts internes ainsi que sur les cartographies d'impact réalisées par des institutions de référence telles que le NGFS (*Network for Greening the Financial*

System), SBTN (*Science-Based Targets for Nature*) ou la méthodologie OCARA (*Operational Climate Adaptation and Resilience Assessment*).

Ces canaux de transmission passent par les impacts des aléas climatiques sur les activités et les modèles d'affaires, qui se traduisent dans les variables financières à l'échelle macroéconomique ou microéconomique et in fine modifient l'exposition aux risques du Groupe BPCE. Ils peuvent se matérialiser de manière directe, en lien avec les activités propres au Groupe BPCE, ou indirecte, par le biais des contreparties auxquelles le Groupe BPCE est exposé dans le cadre de ses activités de financement ou d'investissement. Ils sont représentés de manière synthétique dans le schéma ci-dessous.

La définition des canaux de transmission liés aux risques sociaux et de gouvernance est en cours de développement et sera mise en œuvre courant 2026.



### Évaluation de la matérialité des risques ESG

En s'appuyant sur les canaux de transmission identifiés, le Groupe BPCE évalue la matérialité des risques climatiques et environnementaux au regard des principales catégories de risque auxquelles il est exposé. Cette évaluation distingue les risques physiques et les risques de transition. Elle est effectuée selon trois horizons de temps : court terme (un à trois ans, horizon de planification financière), moyen terme (cinq à sept ans, horizon de planification stratégique) et long terme (environ 2050).

Cette évaluation s'appuie sur des indicateurs quantitatifs et qualitatifs qui permettent d'apprécier les expositions aux risques du point de vue sectoriel et géographique, lorsque ceux-ci sont disponibles, ainsi que sur des appréciations à dire d'expert. Les experts internes mobilisés dans le cadre de ces évaluations regroupent le département des Risques ESG, les autres filières de la direction des Risques, ainsi que des représentants des autres directions (Impact, Conformité, Juridique) et des pôles métiers concernés.

En 2025, l'analyse de matérialité a été réalisée à l'échelle du Groupe BPCE en couvrant de manière combinée les risques climatiques et environnementaux. Elle a également été déclinée au niveau des principales entités opérationnelles en suivant des hypothèses et un cadre d'analyse commun.

La Banque Populaire Rives de Paris a conduit une analyse de la matérialité des risques climatiques et environnementaux à ses bornes sur les risques primaires suivants : risques de crédit et de contrepartie, risque de marché et de valorisation, risques structurels de bilan et risques opérationnels.

Une description détaillée des risques climatiques et environnementaux basée sur son portefeuille client a été réalisée (sur la base des données fournies par BPCE).

La conclusion de ses travaux a été présentée et validée par le comité des risques de crédit du 30 septembre 2025.

Les travaux menés ont abouti pour les risques examinés au niveau de la Banque à la conservation du niveau de matérialité RAF des risques retenus au niveau Groupe BPCE.

#### [Intégration dans le dispositif d'appétit au risque du Groupe BPCE](#)

Les travaux d'identification des risques ESG et d'évaluation de leur matérialité alimentent les principales composantes du dispositif d'appétit au risque du Groupe BPCE dans le cadre du processus de revue annuelle de ce dispositif.

La cartographie faîtière des risques du Groupe BPCE intègre une catégorie « risque d'écosystème » qui regroupe les risques environnementaux, en distinguant les risques physiques et les risques de transition, les risques sociaux et les risques de gouvernance.

L'évaluation de matérialité de ces catégories de risques dans le cadre du dispositif d'appétit au risque est définie en croisant la matérialité des principales catégories de risques auxquelles est exposé le Groupe BPCE (évaluée dans le cadre du processus annuel de définition de l'appétit au risque) et la matérialité des risques climatiques et environnementaux au regard de ces catégories de risques (évaluée selon le processus décrit ci-dessus). Pour les risques sociaux et de gouvernance, l'évaluation est réalisée à dire d'expert dans le cadre du processus de définition de l'appétit au risque uniquement.

En 2025, la matérialité des risques environnementaux physiques et de transition a été évaluée au niveau un sur trois (« significatif ») pour le Groupe BPCE tandis que la matérialité des risques sociaux et de gouvernance a été évaluée à un niveau de zéro sur trois (« faible »).

#### [Encadrement de l'appétit au risque](#)

Dans son encadrement de l'appétit au risque, le Groupe BPCE met en place des indicateurs ayant pour objectif d'encadrer la concentration des risques physiques et de transition dans ses portefeuilles de financement.

Ainsi, un encadrement de l'appétit au risque de transition sur le portefeuille de crédit immobilier résidentiel a été mis en place en 2024. Il s'appuie sur un indicateur reposant sur la part des biens immobiliers financés présentant un diagnostic de performance énergétique (DPE) dégradé (classe F ou G) dans le stock. À compter de 2026, un encadrement du risque de transition sur le portefeuille Professionnels, Entreprises et Financements spécialisés viendra compléter le dispositif. Cet indicateur s'appuie sur des méthodologies internes d'évaluation du risque de transition et vient en remplacement de l'indicateur de suivi des secteurs qualifiés comme contribuant significativement aux émissions de gaz à effet de serre (GES), précédemment sous observation. À un niveau opérationnel, des indicateurs soumis à des limites sont également mis en place au regard des risques physiques sur les expositions crédit Professionnels, Entreprises et Financements spécialisés d'une part, et crédit habitat d'autre part.

Au-delà des portefeuilles de financement, les risques de transition en lien avec les risques de liquidité et de réputation sont également encadrés.

Certaines entités du Groupe ont également mis en œuvre un dispositif d'encadrement complémentaire, aligné sur leurs propres enjeux, afin de garantir une gestion des risques adaptée à leurs spécificités.

#### [Intégration dans les processus d'évaluation interne du besoin en capital et en liquidité](#)

Le Groupe BPCE prend en compte le risque physique dans l'évaluation interne de son besoin en capital (processus ICAAP) par application de scénarios adverses sur les aléas vague de chaleur, sécheresse et inondation. L'évaluation du risque de transition repose sur des scénarios de transition retardée et ordonnée ainsi que sur un scénario spécifique lié à la législation sur la performance énergétique des biens immobiliers en France. L'évaluation du besoin en capital économique intègre une quantification des impacts sur le portefeuille de crédits immobiliers et sur le portefeuille de crédits aux entreprises.

Le Groupe BPCE prend également en compte les risques physiques et de transition dans l'évaluation interne de son besoin en liquidité (processus ILAAP). La quantification du risque s'appuie en premier lieu sur la modélisation de l'impact des risques physiques et / ou de transition sur les clients et investisseurs ainsi que l'impact d'un événement ESG négatif sur la réputation du Groupe. L'impact d'un changement de réglementation relatif à l'éligibilité des actifs en banque centrale au titre de critères climatiques est également intégré.

## MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES RISQUES ESG

Afin de renforcer ses capacités d'évaluation des risques ESG, le Groupe BPCE s'est doté de méthodologies spécifiques permettant d'appréhender les risques ESG associés à ses portefeuilles de manière systématique et cohérente. Ces méthodologies s'appuient sur les expertises internes et externes, et reflètent l'état des connaissances scientifiques, les technologies et le contexte réglementaire actuels, ainsi que les pratiques de place. Elles sont régulièrement revues, complétées et enrichies dans le but d'améliorer progressivement la finesse d'évaluation des risques ESG et de tenir compte des évolutions du contexte.

#### [Évaluation des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance](#)

Les méthodologies d'évaluation des risques physiques et de transition déployées par le Groupe BPCE s'appuient sur des données quantitatives complétées par des analyses qualitatives le cas échéant. Elles sont décrites dans les paragraphes ci-dessous.

En complément, des travaux ont été engagés afin de mettre à jour les méthodologies d'évaluation des risques sociaux et de gouvernance en vue d'une mise en œuvre courant 2026.

### Évaluation des risques environnementaux des risques

#### Évaluations géo-sectorielles

Afin de renforcer la finesse et la robustesse de ses évaluations du risque physique associé aux encours de financement des Professionnels et des Entreprises, le Groupe BPCE a développé courant 2024 une méthodologie d'analyse de la vulnérabilité des encours aux risques physiques.

Cette méthodologie interne permet de prendre en compte la vulnérabilité intrinsèque d'un secteur aux aléas de risque physique et l'exposition d'une zone géographique donnée à ces mêmes aléas. Elle est actuellement déclinée à une maille sectorielle fine (NACE2) et à une maille géographique nationale ou régionale pour les pays sur lesquels le Groupe BPCE a une concentration particulière d'encours (France, États-Unis). Six aléas de risque climatique physique sont actuellement couverts, parmi les plus représentatifs pour le Groupe BPCE, et peuvent faire l'objet de simulation sous différents scénarios et horizons temporels.

Cette méthodologie a été déployée dans les outils de pilotage des risques internes courant 2025. L'ajout de risques liés aux thématiques environnementales (biodiversité, eau et ressources marines, pollution) sera mis en œuvre en 2026.

#### Portefeuille crédit habitat

Compte tenu de son exposition forte sur les crédits immobiliers aux Particuliers, le Groupe BPCE s'est doté d'un outil de simulation des risques physiques sur les actifs financés. Cet outil prend en compte les coordonnées exactes de l'actif pour évaluer son exposition au risque et certaines caractéristiques permettant d'estimer sa vulnérabilité pour déterminer les dommages sous différents scénarios et horizons temporels. À date, cet outil couvre le territoire de la France hexagonale et de la Corse et permet d'évaluer l'exposition aux deux principaux risques physiques pour ce portefeuille (sécheresse – retrait gonflement des sols argileux et inondations).

### Évaluation des risques environnementaux de transition

#### Évaluations sectorielles

Afin de renforcer la finesse et la robustesse de ses évaluations du risque de transition associé aux encours de financement des Professionnels et des Entreprises, le Groupe BPCE a développé courant 2024 une méthodologie d'analyse granulaire de la sensibilité des différents secteurs économiques à ce risque.

Cette méthodologie interne permet d'attribuer un score sectoriel reflétant le risque de transition associé à un code NAF donné, en prenant en compte les émissions de carbone et les principaux impacts environnementaux des entreprises du secteur. Elle a été développée en cohérence avec la méthodologie *Green Weighting Factor* qui s'applique au niveau de l'entreprise ou du projet financé. Compte tenu de la part prépondérante des entreprises françaises dans le portefeuille d'expositions du Groupe BPCE (hors Natixis), cette méthodologie est centrée sur les paramètres correspondant à l'économie française.

Cette méthodologie a été déployée dans les outils de pilotage des risques internes début 2025. La prise en compte de spécificités d'autres zones géographiques en matière de risque de transition sur les principaux secteurs d'activité concernés sera mise en œuvre en 2026.

#### Portefeuille crédit habitat

Pour l'évaluation du risque de transition sur son portefeuille crédit habitat, le Groupe BPCE s'appuie sur le diagnostic de performance énergétique (DPE) des biens immobiliers financés. Le DPE des biens financés situés en France hexagonale est collecté de manière systématique et permet de capter à la fois un risque sur la capacité de remboursement du crédit en cas d'augmentation des dépenses énergétiques ou de charges liées au financement de travaux d'amélioration de la performance énergétique, mais également le risque de perte de valeur du bien du fait d'un DPE dégradé, le rendant potentiellement impropre à une utilisation dans le cadre locatif compte tenu de la réglementation en vigueur.

Depuis fin 2023 à la Banque Populaire Rives de Paris, l'octroi de crédit habitat pour le financement d'un bien immobilier dont le DPE à l'octroi est F ou G est conditionné à la réalisation de travaux visant à améliorer la qualité du DPE :

- le client dispose d'une épargne suffisante lui permettant de réaliser les travaux de performance énergétique (vérification de l'épargne disponible) ;
- sinon, l'accord de crédit est conditionné à l'octroi d'une enveloppe de financement spécifique pour la réalisation des travaux.

Sur le crédit habitat, la Banque Populaire Rives de Paris dispose d'une provision liée à la qualité des DPE (F & G) des biens financés à hauteur de 2,9 millions d'euros à fin 2025.

## INTÉGRATION DES RISQUES ESG DANS LE DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Le Groupe BPCE intègre progressivement les facteurs de risques ESG dans les processus de décisions opérationnelles et les dispositifs de surveillance et d'encadrement des risques. Cette démarche s'appuie sur les dispositifs de gestion des risques en place dans les principales filières de risque de la Banque tels que décrits dans cette section.

## Risques de crédit

### **Politiques crédit**

Les politiques risques de crédit du Groupe BPCE intègrent des critères d'octroi ou des points de vigilance se rapportant aux enjeux ESG et aux risques associés lorsque ceux-ci sont pertinents pour le secteur considéré. Ces critères permettent de guider l'analyse des dossiers de financement sur ces aspects. Ils sont constitués et régulièrement mis à jour à partir de la base de connaissances sectorielles ESG développée par le Groupe BPCE (voir ci-dessus), en coordination avec les entités et les établissements du Groupe BPCE, lors de la revue périodique des politiques crédit.

Dans le cadre de la déclinaison locale des politiques crédit, les établissements et filiales du Groupe BPCE sont à même de renforcer leur politique locale par des critères complémentaires permettant de prendre en compte des risques ESG spécifiques à leur contexte opérationnel et commercial.

Lorsque cela est pertinent, les politiques crédit du Groupe BPCE font référence aux engagements volontaires du Groupe BPCE, et en particulier aux politiques sectorielles ESG. Ces politiques imposent la prise en considération des critères d'exclusion fixés dans le contexte des décisions crédit. Les politiques sectorielles ESG actuellement en vigueur au sein de BPCE font l'objet d'une description détaillée dans le rapport de durabilité du Groupe.

### **Dialogue ESG avec les clients Entreprises des réseaux**

Le Groupe BPCE intègre les enjeux ESG et les risques associés dans son dialogue stratégique avec les clients Entreprises de ses réseaux de banques de détail. Un outil « dialogue ESG » est déployé auprès des équipes commerciales afin d'aborder les principaux enjeux et engagements des clients Entreprises sur les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Cet outil permet d'enrichir la connaissance client sous l'angle des enjeux ESG et des risques associés et d'alimenter l'analyse du profil de risque du client, le cas échéant.

Cette démarche a été renforcée en 2025 afin de prendre en compte plus finement les problématiques des clients et les démarches d'atténuation des risques mises en œuvre. De plus, une dimension sectorielle a été introduite afin de couvrir de manière spécifique les enjeux ESG et les risques associés pour certains secteurs prioritaires pour le Groupe BPCE.

Au sein de la Banque Populaire Rives de Paris, les dossiers de financement relevant de la décision du comité de crédit ont au préalable fait l'objet de la réalisation du dialogue ESG.

### **Notation des risques ESG des contreparties / opérations**

Le Groupe BPCE dispose d'une notation des risques ESG déployée sur l'ensemble du portefeuille *Corporate* couvrant les clientèles PME / ETI (entreprises de taille intermédiaire) et Grandes Entreprises. Cette notation des risques ESG est indépendante de la notation crédit et fournit une indication du niveau de sensibilité de la contrepartie aux risques ESG. Elle est mise à disposition des analystes crédit et intégrée dans les dossiers présentés dans les comités décisionnaires. Pour les clients Grandes Entreprises, la méthodologie de notation s'appuie sur un questionnaire détaillé couvrant les risques climatiques physiques et de transition des clients. La notation risques ESG des clients PME / ETI se fait à partir des évaluations géo-sectorielles des risques ESG (voir ci-dessus).

Les actifs financés par les réseaux de banques de détail font également l'objet d'une qualification de durabilité en parallèle du processus d'octroi de crédit. La démarche permet d'évaluer la conformité des actifs financés aux critères de la taxonomie européenne et de faire bénéficier les clients d'une attestation relative à la durabilité des actifs.

### **Analyse des risques extra-financiers à l'octroi**

Le Groupe BPCE a mis en place une analyse des risques extra-financiers qui est intégrée dans le processus d'octroi de crédit et de revue annuelle des contreparties. Les conclusions de cette analyse sont restituées dans les instances de décision et prises en compte dans l'appréciation du profil de risque de la contrepartie et de la transaction envisagée.

Au sein des réseaux de banque de détail, l'analyse des risques extra-financiers est intégrée à tous les dossiers présentés en comité de crédit faitier. Elle s'appuie notamment sur les informations collectées dans le cadre du dialogue ESG, sur la notation des risques ESG ainsi que sur la connaissance sectorielle des enjeux ESG mise à disposition des analystes crédit. Elle comprend également une revue des controverses susceptibles d'affecter le client et un contrôle du respect des politiques sectorielles ESG. L'analyse vise à mettre en exergue les risques ESG matériels pouvant avoir un impact significatif sur les états financiers de la contrepartie afin que ceux-ci puissent être pris en compte dans l'appréciation globale du profil crédit et dans la décision d'octroi.

## Risques opérationnels

### **Risques de continuité d'activité**

L'outil de collecte des incidents et de suivi des risques opérationnels du Groupe BPCE permet d'identifier spécifiquement les incidents liés aux risques climatiques et environnementaux, facilitant ainsi le suivi continu de leur nombre et de leurs répercussions financières.

De manière préventive, dans le cadre de son dispositif de continuité d'activité, le Groupe BPCE réalise une évaluation des risques climatiques auxquels sont exposés ses principaux sites opérationnels (sièges sociaux, bâtiments administratifs). Ces

risques sont pris en compte dans le cadre des plans de continuité d'activité définis à l'échelle du Groupe BPCE et de ses entités. Ces dernières définissent les procédures et les moyens à mettre en œuvre en cas de catastrophes naturelles afin de protéger les collaborateurs, les actifs et les activités clés et d'assurer la continuité des services essentiels. Les prestataires essentiels critiques ou important (PECI) du Groupe BPCE sont également soumis à une évaluation de leur plan de continuité d'activité, qui doit prendre en compte les risques climatiques et environnementaux auxquels ils sont exposés.

La Banque Populaire Rives de Paris réalise périodiquement une évaluation des risques exogènes (naturels, industriels, climatiques, etc.) sur ses bâtiments, sites centraux et points de vente. Le résultat de cette analyse est présenté annuellement en cellule de crise décisionnelle (CCD). En complément, en 2025, l'équipe Risques opérationnels et Sécurité de la Banque Populaire Rives de Paris :

- est intervenue lors des réunions de directeurs de secteur pour sensibiliser sur le risque d'inondation ;
- a participé à l'exercice de Place et Groupe HYDROS dont le scénario est une crue majeure de la Seine, dans le but d'appréhender les impacts et de réfléchir à des actions pouvant être réalisées en amont.

### Risque de réputation

La gestion du risque de réputation découlant des enjeux ESG s'intègre pleinement dans le dispositif global de gestion des risques de réputation décrit dans la section dédiée du rapport Pilier III.

Les enjeux ESG font l'objet d'une attention particulière dans les principaux processus de décision opérationnels du Groupe BPCE, tels que les processus d'octroi de crédit ou d'achats, afin d'assurer le respect de ses engagements volontaires (politiques sectorielles ESG notamment) et d'identifier les controverses susceptibles d'impliquer le Groupe. Des dispositions spécifiques en matière de gestion de crise sont également prévues. Les événements de réputation en lien avec les enjeux ESG font l'objet d'un suivi spécifique au niveau du Groupe BPCE, réalisé conjointement par la direction de la Communication et le département Risques ESG.

### Risques juridiques

Le dispositif de gestion des risques juridiques découlant des enjeux ESG s'intègre dans le dispositif global de gestion des risques juridiques du Groupe BPCE ainsi que sur le dispositif de gestion des risques opérationnels qui englobent la gestion des risques de litiges et de réputation. Ces dispositifs définissent notamment les mécanismes de gouvernance et les procédures d'escalade des risques de litige identifiés ou avérés au sein du Groupe BPCE.

La gestion des risques de litige en lien avec les enjeux ESG, et en particulier climatiques et environnementaux, repose notamment sur un dispositif de veille mis en œuvre par la direction Juridique sur les litiges touchant les grandes entreprises et en particulier les institutions financières. À partir de cette veille, une quantification du risque, à travers la définition de contentieux-types fictifs auxquels le Groupe pourrait être exposé, est réalisée et intégrée dans la quantification globale du risque juridique du Groupe BPCE.

Le dispositif de prévention et de maîtrise des risques repose sur les processus de décision existants pour limiter l'exposition au risque d'écoblanchiment (*greenwashing*) et au risque de non-respect des engagements volontaires ainsi qu'aux défaillances dans l'exercice du devoir de vigilance.

Un suivi des litiges associés aux enjeux ESG impliquant le Groupe BPCE est réalisé trimestriellement en comité des risques ESG.

### Risques financiers et de marché

#### Risques liés aux investissements en titres pour la réserve de liquidité

Les investissements en titres obligataires pour la réserve de liquidité du Groupe BPCE sont soumis à un encadrement ESG, afin d'atténuer les risques ESG et de réputation. Ce dispositif se compose de :

- un pourcentage minimum de titres « durables » (*Green*, *Social* ou *Sustainable*) détenus dans la réserve de liquidité ;
- l'exclusion du périmètre d'investissement des émetteurs présentant une notation extra-financière dégradée ;
- l'exclusion du périmètre d'investissement des émetteurs dont l'activité ne respecte pas les critères des politiques sectorielles ESG du Groupe BPCE.

Au 31 décembre 2025, le portefeuille de titres servant à la constitution de la réserve de liquidité de la Banque Populaire Rives de Paris présente une notation ESG moyenne à « B- ».

La Banque Populaire Rives de Paris s'interdit dans le cadre de la constitution de sa réserve de liquidité tout achat de titres dont la notation ESG est inférieure à « D+ ».

#### Risques liés aux investissements pour compte propre

Afin d'identifier les potentielles sources de risques ESG dans l'analyse des investissements pour compte propre en *Private Equity* et Immobilier hors exploitation, un processus de collecte de données et d'analyse des risques ESG est intégré dans les *due diligences* réalisées lors de la constitution des dossiers d'investissement.

La Banque Populaire Rives de Paris, dans le cadre de ses investissements en *Private Equity*, soumet obligatoirement le questionnaire ESG spécifique au *Private Equity* à la société de gestion avant tout investissement. Le résultat du questionnaire est inclus dans le dossier servant à la prise de décision d'investissement.

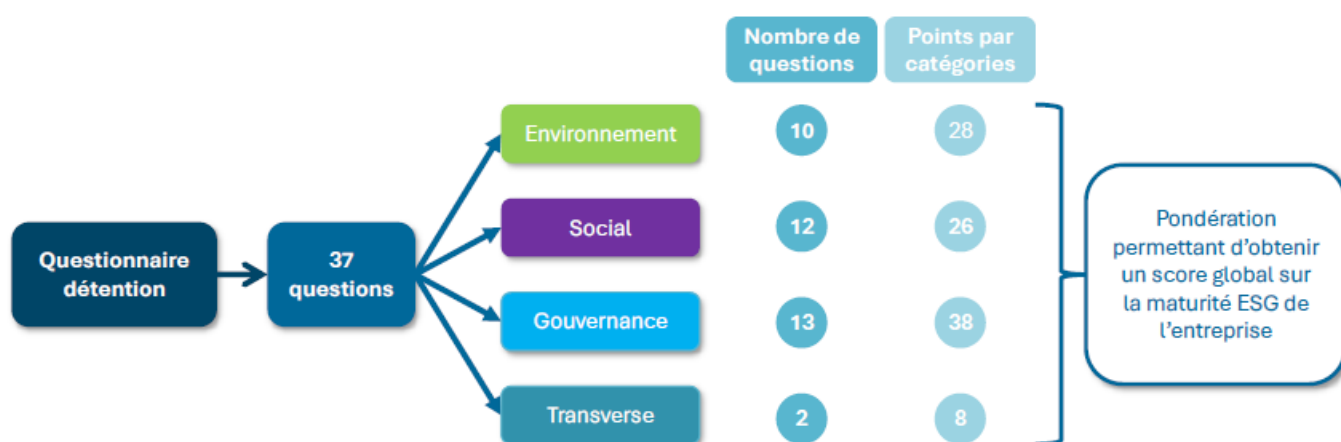
La Banque Populaire Rives de Paris effectue également des financements en *Private Equity* et prises de participations à travers son propre véhicule de financement, Rives Croissance.

Rives Croissance a initié depuis 2024 une démarche ESG dont le but est d'assurer la transition environnementale et sociale des participations tout en assurant une transition sociale juste. Cette démarche ESG est centrée autour de quatre valeurs :

- avoir un impact territorial : accompagner les PME / ETI dans leur développement, notamment dans la création d'emplois ;
- accompagner dans la durée : se positionner comme un partenaire de long terme auprès des dirigeants, des entrepreneurs ;
- s'engager pour la transition : accompagner des participations dans leur transition ESG ;
- partager la valeur : faire bénéficier les parties prenantes de la valeur générée dans le temps.

Un processus de suivi ESG a été déployé pour s'assurer du suivi des risques ESG dans les participations :

- en phase de préinvestissement, un questionnaire ESG spécifique de quinze questions est adressé à la société dans laquelle Rives Croissance souhaite investir. Ce questionnaire permet d'identifier un premier niveau de maturité ESG ;
- en phase de détention : un questionnaire ESG a été déployé en juin 2025 auprès des participations déjà en portefeuille afin de recueillir des informations sur leurs engagements et leurs réalisations en matière de durabilité sur 2024.



Source :  RIVES CROISSANCE

Plus le score est élevé, plus l'entreprise est considérée comme mature sur le plan ESG.

La Banque Populaires Rives de Paris envisage prochainement pour son véhicule de financement Rives Croissance de :

- souscrire à la solution SAAS « *Greenscope* » dans le but de pouvoir fluidifier la collecte et l'analyse de la données ESG ;
- définir l'accompagnement autour du bilan carbone pour les participations pour lesquelles les travaux n'ont pas encore été menés ;
- élaborer dans le cadre de la souscription aux *Principles for responsible investment* – PRI – (Principes pour l'investissement responsable) le premier *reporting* obligatoire ;
- approfondir les réflexions autour de la thématique de l'eau dans la démarche ESG de Rives Croissance (la thématique de l'eau est une thématique commune aux Banques Populaires dans leur approche ESG).

### DISPOSITIF DE SUIVI ET DE REPORTING DES RISQUES ESG

Les risques ESG font l'objet d'un suivi consolidé à l'échelle du Groupe BPCE, à travers d'un tableau de bord produit trimestriellement par le département Risques ESG et mis à disposition de l'ensemble des entités et des métiers.

À date, les indicateurs suivis se concentrent essentiellement sur les risques climatiques et environnementaux et couvrent notamment les points suivants :

- portefeuille Entreprises et Professionnels : concentrations sectorielles mises en regard de l'évaluation sectorielle des risques climatiques et environnementaux et des secteurs les plus sensibles ;
- portefeuille Crédit Habitat : concentration des actifs financés à performance énergétique dégradée dans le stock de la production crédit ;
- réserve de liquidité : concentration par notation ESG du stock et des transactions réalisées ;
- suivi de l'empreinte carbone *scope 1*.

Les principaux indicateurs de ce tableau de bord font l'objet d'une restitution trimestrielle en comité des risques ESG. Certains indicateurs sont également intégrés dans le dispositif de pilotage des entités du Groupe BPCE.

Au niveau des entités du Groupe BPCE, l'intégration des indicateurs du tableau de bord dans le pilotage et le suivi des risques de l'entité se font de manière adaptée selon les enjeux, le modèle d'affaires et le contexte opérationnel de l'entité. Ce tableau de bord a vocation à être revu et enrichi au fur et à mesure du renforcement du dispositif de gestion des risques ESG et du développement des mesures quantitatives.

## 7.6 Risque de réputation

### 7.6.1 DÉFINITION DU RISQUE DE RÉPUTATION

En tant qu'acteur majeur du système financier, le Groupe BPCE repose sur la notion de tiers de confiance auprès du grand public, de ses clients, des investisseurs, ainsi que de l'ensemble des acteurs économiques. Les atteintes à la réputation du Groupe BPCE, en particulier lorsqu'elles sont associées à une campagne médiatique défavorable, peuvent compromettre la confiance des parties prenantes, tant internes qu'externes, à son égard.

En cas d'occurrence, le risque de réputation peut avoir comme conséquence la perte de revenus, l'augmentation des coûts de fonctionnement, dont l'augmentation du besoin de capital, ainsi que la hausse des coûts associés aux remédiations en cas de défaillance dans la mise en œuvre des obligations réglementaires ou à la tenue des engagements du Groupe. Ce risque peut également restreindre le Groupe BPCE dans ses entrées en relation ou la continuité des relations auprès de clients ou de prestataires de services. De plus, ce risque peut également rendre plus difficile l'attractivité du Groupe BPCE vis-à-vis des collaborateurs et des candidats, augmenter les coûts de refinancement et d'accès à la liquidité, ainsi qu'affecter l'image du Groupe BPCE auprès de la place et des superviseurs. Le Groupe BPCE est exposé à des risques réputationnels en raison de la diversité de ses activités bancaires, financières et d'assurance exercées à l'échelle internationale. Ce risque peut survenir à la suite d'allégations concernant la promotion et la commercialisation de ses produits et services, la nature des financements et investissements réalisés, ainsi que la réputation des partenaires du Groupe. De plus, des préoccupations pourraient émerger autour de la stratégie environnementale et des politiques sociales du Groupe BPCE ou de sa gouvernance. Enfin, la réputation du Groupe BPCE pourrait également être compromise par des actions d'entités externes, telles que des actes de cybercriminalité ou de cyberterrorisme, des fraudes internes ou externes ou des détournements de fonds.

### 7.6.2 GOUVERNANCE

#### ORGANISATION ET COMITOLOGIE

Le dispositif de gestion des risques de réputation est défini et mis en œuvre sous la responsabilité du département Risques ESG, au sein de la direction des Risques du Groupe BPCE. Celui-ci s'appuie notamment sur l'expertise de la direction de la Communication, de la direction de l'Impact, et de la direction de la Conformité, dans la conception et la mise en œuvre des dispositifs de maîtrise des risques, ainsi que sur l'ensemble des lignes métiers et des fonctions opérant en première ligne de défense pour sa mise en œuvre opérationnelle. Le dispositif est décliné au sein des entités du Groupe BPCE et opéré au niveau local sous la responsabilité de chacune des entités.

Le Groupe BPCE a mis en place un comité risque de réputation Groupe (CRRG), qui intervient en décisionnaire en dernier ressort concernant les dossiers présentant un risque de réputation significatif pour le Groupe BPCE.

Ce comité est présidé par le président du directoire du Groupe BPCE. Il rassemble la direction des Risques, le secrétariat général (en ce compris la direction Juridique et la direction de la Conformité), la direction de l'Impact, la direction de la Communication du Groupe BPCE, ainsi que les métiers concernés selon les dossiers présentés. Il se réunit de manière ad hoc, en fonction des sollicitations qui lui sont adressées par les parties prenantes internes.

Le secrétariat du comité est assuré par le département Risques ESG qui prend également en charge la coordination de l'étude préliminaire des sollicitations adressées.

#### POLITIQUE RISQUE DE RÉPUTATION

La politique de risque de réputation du Groupe BPCE définit le cadre d'identification, d'évaluation, de suivi et de gestion des risques de réputation au sein du Groupe BPCE. Elle s'applique à toutes les entités du Groupe BPCE ainsi qu'à toutes les relations nouvelles ou existantes du Groupe, ses produits, activités et transactions.

L'ensemble des établissements et des entités matérielles du Groupe BPCE ont décliné la politique de risque de réputation du Groupe BPCE à leurs bornes et ont défini la gouvernance locale applicable. La déclinaison locale de la politique de risque de réputation respecte les principes définis dans la politique de risque de réputation du Groupe BPCE et notamment la décision au niveau dirigeant sur l'ensemble des risques de réputation significatifs identifiés.

## 7.6.3 DISPOSITIF DE GESTION DU RISQUE DE RÉPUTATION

### IDENTIFICATION DES RISQUES DE RÉPUTATION

Le risque de réputation fait l'objet d'une attention particulière dans les principaux processus de décision opérationnels (achats, entrée en relation, investissement, octroi de crédit). Dans le cadre de ces processus, les risques de réputation significatifs identifiés par les parties prenantes de la chaîne de décision sont escaladés pour décision au niveau des dirigeants de l'entité concernée ou du Groupe BPCE. De manière similaire, les dispositifs transverses tels que les processus nouveaux produits / nouvelles activités et opérations exceptionnelles, ou le dispositif conduite et éthique professionnelle, peuvent également conduire à identifier des situations sensibles du point de vue du risque de réputation.

### ÉVALUATION ET SUIVI DU RISQUE DE RÉPUTATION

Le risque de réputation fait l'objet d'une attention particulière dans les principaux processus de décision opérationnels (achats, entrée en relation, investissement, octroi de crédit). Dans le cadre de ces processus, les risques de réputation significatifs identifiés par les parties prenantes de la chaîne de décision sont escaladés pour décision au niveau des dirigeants de l'entité concernée ou du Groupe BPCE. L'évaluation des risques de réputation repose sur la veille et l'analyse permanente des différents réseaux de flux d'informations (presse, réseaux sociaux, *blogs*, etc.) couvrant toutes les principales entités du Groupe BPCE en France et à l'international. À partir de cette veille, l'impact de chaque événement médiatique touchant le Groupe BPCE est évalué et un *score* synthétique est produit mensuellement. Le dispositif de gestion des incidents de réputation a pour objectif d'assurer une réponse rapide et pertinente du Groupe BPCE en cas d'incident mettant en jeu sa réputation, afin d'en limiter l'impact et les implications sur ses activités commerciales et opérationnelles.

Dans le cas général, la gestion des incidents impliquant la réputation du Groupe BPCE ou de ses entités s'effectue dans le cadre des dispositifs de gestion de crise mis en place et coordonnés par la direction de la Communication du Groupe BPCE et sa filière, en associant les parties prenantes internes nécessaires telles que la direction de l'Impact et les lignes métiers concernées.

### DISPOSITIF DE GESTION DES INCIDENTS DE RÉPUTATION

Le dispositif de gestion des incidents de réputation a pour objectif d'assurer une réponse rapide et pertinente du Groupe BPCE en cas d'incident mettant en jeu sa réputation, afin d'en limiter l'impact et les implications sur ses activités commerciales et opérationnelles. Dans le cas général, la gestion des incidents impliquant la réputation du Groupe BPCE ou de ses entités s'effectue dans le cadre des dispositifs de gestion de crise mis en place et coordonnés par la direction de la Communication du Groupe BPCE et sa filière, en associant les parties prenantes internes nécessaires telles que la direction de l'Impact et les lignes métiers concernées. Le Groupe BPCE a mis en place des procédures spécifiques de gestion des communications relatives à des controverses potentielles ou avérées, en particulier dans le cadre des controverses liées aux enjeux ESG.

## 7.6.4 DISPOSITIF DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE DU RISQUE DE RÉPUTATION

### INTÉGRATION DANS LE DISPOSITIF D'APPÉTIT AU RISQUE (RAF)

Le risque de réputation est intégré dans le référentiel interne des risques du Groupe BPCE. Dans le cadre du processus d'évaluation de la matérialité des risques, il fait l'objet d'une évaluation quantitative reposant sur l'estimation des pertes associées à la hausse des coûts de refinancement induite par un événement de réputation, et d'un ajustement à dire d'expert permettant de refléter les autres impacts potentiels d'un tel événement. À date, la matérialité du risque de réputation a été évaluée à deux sur une échelle de zéro à trois.

Le risque de réputation fait l'objet d'un encadrement au titre du RAF. Un seuil d'observation et une limite sont fixés sur le niveau mensuel de l'indicateur synthétique mesurant le risque de réputation du Groupe BPCE ainsi que sur la présence d'un ou plusieurs événements associés à un score de réputation très négatif.

### SURVEILLANCE ET REPORTING

Le risque de réputation fait l'objet d'un *reporting* trimestriel auprès des instances de gouvernance des risques du Groupe BPCE dans le cadre du suivi de l'appétit au risque du Groupe BPCE. Par ailleurs, le comité des risques ESG réalise également un suivi trimestriel des principaux événements de réputation en lien avec les enjeux ESG et les relations avec la société civile.

### DISPOSITIF DE CONTRÔLES PERMANENTS

La maîtrise du risque de réputation du Groupe BPCE s'appuie sur les différents processus opérationnels et les contrôles permanents existants. En s'intégrant dans le cadre global de contrôle permanent, des points de contrôle spécifiques sur les analyses liées au risque de réputation sont mis en place et déployés au sein des entités du Groupe BPCE.

## 7.6.5 FORMATION ET ACCOMPAGNEMENT DES COLLABORATEURS

Un module de formation « Identifier et prévenir le risque de réputation » a été mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs du Groupe BPCE en décembre 2025 et sera déployé en 2026 en priorité sur la population des preneurs de risque de BPCE SA

et des directions des Risques du Groupe BPCE. Il vise à donner les clés aux collaborateurs pour identifier le risque de réputation et ses enjeux, comprendre les sources et qualifier le risque de réputation dans le cadre de leurs activités opérationnelles. Par ailleurs, des formations spécifiques à chaque métier accompagnent également le déploiement des analyses liées au risque de réputation lorsque celles-ci sont mises en œuvre dans les processus opérationnels.

## 7.7 Risques de modèles

### 7.7.1 INTRODUCTION

Le Groupe BPCE vise à optimiser ses rendements tout en opérant dans les limites de son appétit au risque déterminées par le conseil d'administration, en surveillant chaque typologie de risque incluant notamment le risque de modèle ainsi que les obligations réglementaires qui y sont associées.

Les modèles doivent faire l'objet d'une surveillance constante en ce qui concerne leur efficacité.

La simplification et les hypothèses sous-jacentes se font parfois au détriment de la précision et de l'intégrité structurelle sous environnements stressés. Le Groupe BPCE est donc exposé à un risque de modèle.

Le risque de modèle est le risque de perte financière ou d'atteinte à la réputation du Groupe résultant de défauts dans la conception, la mise en œuvre ou l'utilisation des modèles.

Sur la base de la définition réglementaire, le Groupe BPCE distingue deux types de risque de modèle :

- **le risque d'incertitude de modèle** : il s'agit du risque inhérent à la méthode quantitative, au système ou à l'approche utilisée pour approcher ou représenter l'observation ;
- **le risque de modèle en tant que risque opérationnel** : il s'agit du risque de perte économique ou de réputation lié à des erreurs dans le développement, l'implémentation ou l'utilisation du modèle.

Le risque de modèle concerne à la fois les modèles internes au sens de la directive 2013/36/UE (CRD4) et tous les autres modèles utilisés au sein du Groupe BPCE.

### 7.7.2 ORGANISATION

Le Groupe s'attache à définir et à déployer des normes internes pour identifier, mesurer et limiter le risque de modèle en s'appuyant sur des principes fondamentaux tels que la mise en place de trois lignes de défense indépendantes :

- **une première ligne de défense** incarnée principalement par le *Model Owner* qui est responsable de la conception, du développement, de l'utilisation du modèle et de la maîtrise du risque de modèle au quotidien ;
- **une deuxième ligne de défense** incarnée notamment par les fonctions *Model Risk Management* (MRM) et validation qui sont responsables de la définition, de la maintenance et de la mise en œuvre opérationnelle du cadre de contrôle du risque de modèle ;
- **une troisième ligne de défense** incarnée par l'Inspection générale dont le rôle est de vérifier périodiquement l'efficacité de la gestion du dispositif du risque de modèle et du dispositif de contrôle défini par la seconde ligne de défense.

Le département MRM (*Model risk management*) est responsable de la supervision globale du risque de modèle du Groupe BPCE. Il s'articule autour de deux équipes de validation en charge de la validation des modèles suivant le type de modèle concerné et d'une équipe de gouvernance.

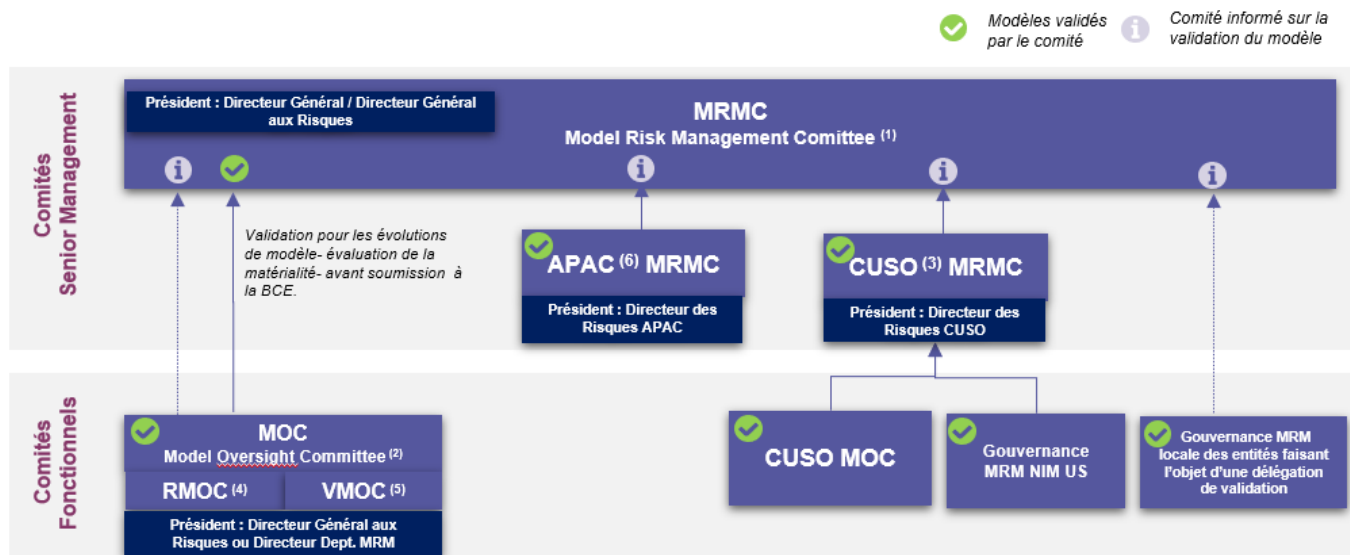
### 7.7.3 GOUVERNANCE

Le Groupe BPCE a établi un dispositif de gouvernance robuste en matière de gestion du risque de modèle visant à évaluer, réduire et surveiller l'évolution du risque de modèle tout au long du cycle de vie des modèles, via la mise en place d'indicateurs et de tableaux de bord dédiés diffusés auprès de la direction générale.

Sa mise en œuvre est liée à un contrôle indépendant s'appuyant sur des principes en lien avec la documentation, la conception, le développement, la mise en œuvre, la revue, l'approbation, la surveillance continue et l'utilisation des modèles, et vise à s'assurer de leur fiabilité. Une politique de gestion du risque MRM a été définie à cet effet. Elle vise à promouvoir une connaissance éclairée du fonctionnement de chaque modèle, son cadre d'utilisation, ses forces, ses faiblesses et ses limites. La politique est complétée par un corpus de procédures définissant les outils de suivi de la performance des modèles, notamment la revue de validation, le suivi des actions de remédiation et les processus d'escalade associés ainsi que le suivi du portefeuille de modèles à travers un inventaire. Le dispositif s'appuie sur un outil spécifique commun à l'ensemble du Groupe BPCE ayant vocation à identifier l'ensemble des modèles utilisés au sein du Groupe BPCE et à gérer le cycle de vie des modèles. Un comité de *model risk management* présidé par le président du directoire de BPCE, ou par le directeur général en charge des risques par délégation, est dédié à la gouvernance / supervision des modèles et du risque associé. La mission du *Model Risk Management Committee* (MRMC) est de superviser la gestion du risque de modèle et de s'assurer de la mise en place d'actions adéquates au titre de la gestion du risque de modèle.

Par ailleurs, le risque de modèle fait l'objet de tableaux de bord trimestriels dont l'objectif est de suivre l'évolution du risque de modèle via la mise en place d'indicateurs dont certains sont définis dans le cadre du dispositif d'appétit au risque et qui visent notamment à suivre l'évolution de la performance des modèles.

La gouvernance des modèles s'articule autour du MRMC et des comités fonctionnels de validation des modèles (*Model Oversight Committees*, MOC), qui veillent à la mise en œuvre d'un cadre robuste de gouvernance du risque de modèle.



(1) MRMC (Model Risk Management Committee) : Comité de gestion du risque de modèle

(2) MOC (Model Oversight Committee) : Comité de surveillance des modèles

(3) CUSO (Combined United States Operations) : Opérations conjointes aux États-Unis

(4) RMOC (Risk Models Oversight Committee) : Comité de surveillance des modèles de risque

(5) VMOC (Valuation Models Oversight Committee) : Comité de surveillance des modèles de valorisation

(6) APAC (Asia and Pacific) : Asie-Pacifique

Conformément aux exigences réglementaires, le Groupe BPCE a mis en place des politiques et procédures de validation des modèles qui définissent et précisent les missions et les responsabilités des différents acteurs impliqués dans le cycle de vie des modèles. La validation des modèles est réalisée par les équipes de validation indépendante de la direction des Risques du Groupe BPCE, à l'exception des modèles faisant l'objet d'une délégation de validation soumise au respect d'un certain nombre de conditions (compétences, respect des règles d'indépendance, etc.). La délégation de validation est soumise à l'approbation préalable du MRMC.

Le processus interne de validation des modèles se déroule en deux ou trois étapes :

- **une revue du modèle et de son adéquation**, réalisée de manière indépendante des entités ou des départements ayant travaillé sur le développement du modèle par les équipes de validation ;
- **une revue des conclusions de la validation** lors d'un comité fonctionnel composé d'experts quantitatifs (modélisateurs et valideurs) et des métiers. Les revues sont présentées en MOC, présidé par le directeur général des Risques Groupe, membre du comité de direction générale ou par le directeur du département *model risk management* ; ou au sein de comités locaux présidés par un membre de la direction générale pour les entités faisant l'objet d'une délégation ;
- **une validation par le MRMC** dans le cas spécifique de l'analyse de la matérialité de certains changements de modèles dont les évolutions sont soumises, le cas échéant, à l'autorisation préalable du superviseur européen dans le cadre des règlements européens n°s 529/2014 et 2015/942 relatifs au suivi des modèles internes utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres.

La Banque Populaire Rives de Paris bénéficie des modèles du Groupe. Par ailleurs, elle a développé un modèle permettant de lutter contre la fraude sur « chèques remis ». Ce modèle est réentraîné périodiquement au regard des pertes constatées.

## 7.8 Risques de non-conformité

### 7.8.1 ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA FONCTION CONFORMITÉ

Conformément aux exigences légales et réglementaires citées en supra, aux normes professionnelles et aux chartes de contrôle régissant le Groupe BPCE, l'organisation des fonctions visant à maîtriser le risque de non-conformité s'insère dans le dispositif de contrôle interne de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE et de ses filiales.

La direction de la Conformité Groupe, rattachée au secrétariat général du Groupe BPCE, exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles ainsi que des autres directions de Contrôle interne avec lesquelles elle collabore.

La filière conformité, « fonction de vérification de la conformité » définie par l'ABE et repris par l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, a en charge la prévention, la détection, la mesure et la surveillance des risques de non-conformité afin d'en assurer leur maîtrise.

La direction de la Conformité Groupe exerce ses responsabilités dans le cadre du fonctionnement en filière métier.

Elle joue un rôle normatif, de supervision et de contrôle, d'orientation, de pilotage des fonctions de conformité des établissements du Groupe. Les responsables de la Conformité nommés au sein des différentes filiales directes de BPCE SA et soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés à travers un lien fonctionnel fort.

La direction de la Conformité Groupe conduit toute action de nature à assurer le respect de la protection de la clientèle, des règles de déontologie, la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, la lutte contre les abus de marché, la surveillance des opérations et le respect des mesures de sanctions et embargos. Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du Groupe. Dans ce cadre, elle construit et révisé les normes et les contrôles proposés à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture du risque de non-conformité et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs de la filière et la sensibilisation d'autres directions de BPCE.

En conséquence, la direction de la Conformité Groupe :

- élabore les dispositifs Groupe de maîtrise des risques de non-conformité (cartographie des risques et dispositif de maîtrise des risques), et supervise le dispositif de contrôle permanent relatif aux risques de non-conformité ;
- établit les *reportings* internes de prévention des risques à destination des comités exécutifs des risques Groupe et des comités des risques de l'organe de surveillance ;
- détermine et valide en lien avec les Ressources humaines le contenu des supports des formations destinées à la filière conformité ;
- coordonne la formation des directeurs / responsables de la Conformité par un dispositif dédié ;
- anime la filière conformité des entités notamment grâce à des journées nationales qui présentent des thématiques relatives à la Protection de la clientèle, la Conduite et l'Éthique ou la Sécurité financière ;
- s'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et la déclinaison des normes et contrôles de conformité.

Par ailleurs, la conformité de l'entreprise BPCE SA est rattachée à la direction de la Conformité Groupe et exerce également le pilotage et la supervision des Conformités des entités du pôle Services et Expertises financières (SEF), du pôle Digital & paiements, du pôle Assurances et des autres filiales rattachées à BPCE, dont Palatine, Natixis Algérie et BPCE International.

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, la Banque Populaire Rives de Paris dispose d'un département dédié à la Sécurité financière.

### 7.8.2 CULTURE CONFORMITÉ

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la direction des Risques et de la Conformité de la Banque Populaire Rives de Paris s'appuie sur la direction des Risques Groupe de BPCE, notamment le département Gouvernance et Contrôle Risque (contrôle permanent risques et culture risques) et le secrétariat général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

**Détail de la déclinaison de ces formations au sein du Groupe**

Libellé BPCE	Libellé métiers mondiaux	Réseau Banque Populaire & Réseau Caisse d'Épargne	BPCE hors métiers mondiaux	Métiers mondiaux
Code de conduite et éthique	<i>Code of conduct</i>	oui	oui	oui
Lanceur d'alerte	<i>Whistleblowing</i>	oui	oui	oui
Les incontournables de l'éthique professionnelle et lutte contre la corruption	<i>Professional ethics and awareness</i>	oui	oui	oui
	<i>Fight against corruption</i>			oui
LCB-FT – Les Fondamentaux	AML / CTF	oui	oui	oui

**7.8.3 SUIVI DES RISQUES DE NON-CONFORMITÉ**

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveaux 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

Une mesure d'impact du risque de non-conformité a été calibrée et réalisée avec les équipes risques opérationnels du Groupe, selon la méthodologie de l'outil du risque opérationnel OSIRISK, en tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque mise en place par les établissements, venant réduire les niveaux des risques bruts.

**PROTECTION DE LA CLIENTÈLE**

La conformité des produits et des services commercialisés par Banque Populaire Rives de Paris et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

Le devoir d'information et de conseil

Selon la réglementation en vigueur, les conditions contractuelles, y compris les tarifs et les dispositions précontractuelles, sont fournies aux consommateurs et / ou mises à leur disposition dans les points de vente. Le devoir de conseil est appliqué conformément aux règles établies, avec des mises à jour ou des nouveautés intégrées dans les processus en place.

Une information claire et non-trompeuse

Un processus de validation de toute la documentation réglementaire et commerciale a été instauré au sein du Groupe BPCE. Tous les acteurs impliqués dans ce dispositif veillent à ce que les informations destinées au public soient exactes, claires et non trompeuses, tout en garantissant le respect des obligations réglementaires spécifiques à chaque produit ou service.

La commercialisation de nouveaux produits et leur suivi

Tous les nouveaux produits ou ceux qui subissent des modifications significatives doivent passer par des procédures spécifiques d'évaluation préalable de leur conformité. Cette vérification initiale inclut une analyse des impacts et des risques associés à leur commercialisation, en tenant compte de facteurs tels que le respect des réglementations, l'intérêt du client, ainsi que l'adéquation du produit à la population visée. La fonction conformité s'assure également qu'un suivi permanent des produits et des parcours de commercialisation est réalisé afin de garantir le respect des conditions posées lors de l'agrément initial.

La connaissance des clients

Le réseau commercial joue un rôle clé dans l'établissement et le maintien d'une relation de confiance entre le client et la Banque. Grâce au dispositif de connaissance client, les conseillers ont accès à des informations pertinentes concernant leurs clients et ils les actualisent régulièrement. Ces informations sont essentielles pour offrir un accompagnement personnalisé, adapté aux besoins spécifiques de chaque client.

### La formation des collaborateurs

Les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et / ou collaborateurs de la force commerciale.

## SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Ce domaine englobe :

- la lutte contre le blanchiment des capitaux, les activités criminelles (dont le financement de la prolifération des armes de destruction massive) et le financement du terrorisme ;
- le respect des sanctions nationales, européennes et internationales visant des personnes, des entités ou des pays.

La prévention des risques à la mise en œuvre de ces dispositifs repose sur :

- une culture d'entreprise ;
- une organisation et des moyens adaptés ;
- une supervision de l'activité.

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, et pour toutes les « lignes de défense » (LoD) a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir, atténuer et remédier les risques d'utilisation des produits et services proposés par les entités du Groupe, à des fins criminelles. Ces principes sont formalisés dans des politiques et procédures régulièrement mises à jour et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif de formation continue des collaborateurs du Groupe et des formations spécifiques de la filière sécurité financière.

Une organisation et des moyens adaptés :

### 1. Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) s'inscrit dans un double objectif :

- prévenir les activités criminelles en les privant de fonds, d'une part ;
- assurer la solidité, l'intégrité et la stabilité du système économique et financier, d'autre part.

En tant qu'entité assujettie aux obligations LCB-FT, le Groupe BPCE est pleinement mobilisé pour contribuer à lutter contre les circuits financiers clandestins, en complément de l'action des autorités publiques : cellules de renseignement financier, services répressifs, autorités judiciaires.

Le dispositif LCB-FT s'applique à toutes les entités du Groupe BPCE (établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et leurs filiales et succursales, ainsi que BPCE SA, ses filiales et succursales en France et à l'étranger), assujetties aux obligations LCB-FT.

Outre la culture d'entreprise, ce dispositif repose sur une organisation interne et des moyens (humains, informatiques, *data*), qui mettent en œuvre un dispositif complet et cohérent de prévention, d'atténuation et de remédiation face à des opérations financières susceptibles d'être liées à des activités criminelles. Il repose sur cinq composantes principales :

- **l'évaluation des risques de blanchiment, d'activités criminelles et de financement du terrorisme** auxquels chaque établissement, filiale ou succursale du Groupe, assujetti aux obligations LCB-FT, analyse son exposition aux risques décrits par les autorités publiques selon des facteurs prévus par la législation, inhérents à leurs clients, à leurs services, à leurs transactions et canaux de distribution, et selon des facteurs géographiques ;
- **la connaissance de la clientèle**, à travers des vérifications à l'entrée en relation d'affaires, dont l'identification des bénéficiaires effectifs pour les personnes morales et l'actualisation régulière des informations sur les clients tout au long de la relation d'affaires. Les *due diligences* sur les clients intègrent également la détection des personnes politiquement exposées (PPE) et l'application de mesures de vigilance complémentaires ;
- **l'exercice d'une vigilance constante sur les opérations**, tout au long de la relation d'affaires. Ces vigilances, adaptées au risque BC-FT, sont basées sur la vigilance humaine des collaborateurs et sur des moyens, largement automatisés, de détection des opérations inhabituelles, dans le strict respect des règles prévues par le Règlement général de protection des données (RGPD) ;
- **le traitement des alertes**, afin de lever le doute sur la licéité des sommes ou des opérations atypiques / inhabituelles. Ces analyses conduisent les entités à réaliser un certain nombre de diligences : analyse du fonctionnement du compte, demande de justificatifs, etc. ;
- **les signalements – également appelés « Déclarations de soupçons » – à la Cellule de renseignement financier** (CRF ; TRACFIN en France) des sommes ou opérations douteuses / suspectes, dès lors que persiste un doute sur leur licéité. Au

contraire, dans le cas où les diligences confirment le caractère régulier des sommes ou des opérations, l'alerte est « classée sans suite » et assortie d'une piste d'audit sur les vérifications effectuées. Les délais des signalements sont suivis dans le cadre de la politique d'appétit au risque.

D'autres éléments complètent ce dispositif tels que, notamment, un système de contrôle interne (contrôle permanent et contrôle périodique), des actions de formation et d'information régulière des collaborateurs et des dirigeants du Groupe et des affiliés, des suivis réguliers d'indicateurs dédiés par les instances de gouvernance.

## 2. Respect des sanctions financières nationales, européennes et internationales visant des personnes, des entités ou des pays

Le respect des sanctions financières nationales et internationales constitue un élément clé du dispositif de conformité du Groupe BPCE, qui, en tant qu'entité française et européenne, se conforme strictement aux lois et réglementations françaises et de l'Union européenne et applique les Résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU).

Par ailleurs, l'ensemble des entités appartenant au périmètre du Groupe BPCE se conforme au régime des sanctions financières américaines en raison de la présence du Groupe BPCE aux États-Unis, et du large volume d'opérations libellées en dollars américains et du fait d'autres critères fondant la compétence américaine et notamment de la portée extraterritoriale de certaines réglementations américaines en matière de sanctions financières, dont les sanctions secondaires qui étendent l'extraterritorialité des sanctions américaines aux transactions sans lien d'américanité.

Le Groupe BPCE se conforme à toutes les formes de sanctions financières applicables, qui peuvent cibler un pays ou un territoire, une organisation, un individu, une personne morale, un navire, un avion, certains biens ou services, ou certaines activités, qu'il s'agisse de gels d'avoirs et des ressources économiques, d'embargo total, de restrictions ou d'embargos spécifiques sur des types particuliers de transactions ou sur l'exportation ou l'importation de certains biens, services ou technologies.

Les réglementations française, européenne, « onusienne » et américaine constituent donc un « socle commun » en matière de sanctions financières s'appliquant au Groupe BPCE. Les autres réglementations des juridictions dans lesquelles le Groupe BPCE est présent s'appliquent localement, et concurremment au socle commun. Les dispositions les plus strictes prévalent.

À la Banque Populaire Rives de Paris, le département Sécurité financière couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT), le respect des embargos, le respect des mesures de gel des avoirs et la fraude interne. À ce titre, la Banque Populaire Rives de Paris dispose d'outils et de procédures permettant de détecter et de traiter d'éventuelles opérations atypiques définies d'une part selon le Code monétaire et financier et d'autre part via une approche par les risques décrite dans le référentiel Groupe BPCE. Le département Sécurité financière assure le suivi des listes « terroristes », flux embargos et PPE (personnes politiquement exposées). Le département Sécurité financière adresse les déclarations de soupçons au Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins (TRACFIN) et prend en charge les réponses aux « droits de communication. Tous les nouveaux embauchés reçoivent une formation spécifique conformité LCB-FT, et la Sécurité financière dispense régulièrement des formations / informations auprès des collaborateurs de la Banque.

### Une supervision de l'activité

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les entités du Groupe disposent tous d'une unité dédiée à la sécurité financière, qui, avec les équipes *front*, *middle* et *back office*, assure la mise en œuvre opérationnelle de ces dispositifs et participe directement à la prévention, l'atténuation et la remédiation des risques d'activités criminelles. Toutes les entités disposent d'un dispositif de contrôle interne et assurent un *reporting* régulier à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central du Groupe BPCE.

De plus, au sein de la Conformité Groupe, un département dédié assure, en particulier, l'adaptation du cadre juridique aux entités du Groupe BPCE, la mise en œuvre des politiques et procédures, la prise en compte des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme dans la procédure d'agrément des nouveaux produits et nouvelles activités commerciales de BPCE, le *monitoring* des moyens mis en œuvre et les *reportings* réglementaires aux superviseurs et dirigeants du Groupe BPCE, l'analyse des résultats des contrôles permanents et la réalisation des contrôles de supervision, ainsi que la conception des contenus des formations et l'animation de la filière conformité / sécurité financière à l'échelle du Groupe.

Le département Sécurité financière assure la communication externe relative au respect par la Banque Populaire Rives de Paris des dispositions LCB-FT, notamment via la mise à disposition du questionnaire WOLFSBERG et à destination de l'organe central.

## LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Les règles, les procédures et leur mise en œuvre par les entités du Groupe BPCE contribuent à prévenir et détecter les comportements susceptibles de caractériser des faits de corruption, y compris les paiements de facilitation (« pots-de-vin »), ou de trafic d'influence.

### [Cadre juridique applicable](#)

Les règles et dispositifs ci-dessous permettent de se conformer aux exigences introduites par l'article 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi dite « Sapin 2 »).

### [Corpus normatif du Groupe BPCE :](#)

- **Code de conduite et d'éthique** : la lutte contre la corruption et le trafic d'influence est une des composantes du principe n°7 du Code de conduite et d'éthique (« Agir avec éthique professionnelle en toutes circonstances ») ;
- **règles de conduite anticorruption** : également consultables sur le site Internet du Groupe (page « Éthique et conformité : les actions et engagements du Groupe BPCE »), elles complètent le Code de conduite, avec notamment des illustrations ; elles ont vocation à être déclinées par chaque entité et annexées à son règlement intérieur ; des sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement, sont prévues en cas de manquement à ces règles ;
- **procédure relative au « dispositif lanceur d'alertes »** ;
- **politique « cadeaux, avantages et invitations »** : elle détaille le dispositif d'encadrement des cadeaux, avantages et invitations reçus ou offerts par les collaborateurs afin de respecter l'indépendance d'exercice de leurs fonctions et d'éviter toute influence inappropriée dans les relations professionnelles. Le Groupe a défini des modalités et des seuils de déclaration, d'autorisation et / ou d'interdiction. Les règles définies dans cette politique s'appliquent à tous les dirigeants effectifs et les collaborateurs des entités du Groupe. La direction de la Conformité des entités s'assure que la présente politique (ou toute autre procédure / politique déclinant cette politique Groupe) est mise à disposition et bien comprise des collaborateurs ;
- **politique d'évaluation des tiers au regard des risques de corruption dans le cadre de l'activité commerciale** : elle s'applique aux clients, plus particulièrement les clients *Corporate* présentant une activité à risque lors de l'octroi de crédit, aux intermédiaires et aux partenaires commerciaux.

### [Actions du Groupe BPCE visant à prévenir et détecter les cas de corruption :](#)

- cartographie des risques de corruption : elle est établie et mise à jour régulièrement par les entités du Groupe, selon une méthodologie conforme aux recommandations de l'Agence française anticorruption (AFA) ; elle est basée sur des échanges avec les métiers qui permettent d'identifier et d'évaluer les risques de corruption, active comme passive, directe ou indirecte (complicité, recel), et d'aboutir à une vision partagée des enjeux de la lutte contre la corruption ; les éléments du dispositif de contrôle interne, dont le contrôle comptable, sont explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés ; le résultat de la cartographie des risques, y compris les plans d'action nécessaires le cas échéant, est présenté pour validation aux organes de direction de chaque entité du Groupe ; une consolidation des cartographies est présentée au comité des risques et de la conformité Groupe, ainsi qu'à l'organe de surveillance de BPCE ;
- actions de formation : des formations anticorruptions sous forme de *e-learning* sont déployées dans les entités du Groupe ; qualifiées de « formations règlementaires obligatoires » (FRO), elles concernent l'ensemble du personnel, y compris les dirigeants ; elles sont complétées par des *e-learning*s sur le Code de conduite et d'éthique et le dispositif « Lanceur d'alertes » ;
- dispositif « Lanceur d'alertes » avec un outil Groupe dédié ;
- dispositif de déclaration des cadeaux, avantages et invitations reçus et offerts centralisé dans un outil Groupe ;
- évaluation des fournisseurs : elle concerne au minimum les fournisseurs dont le montant total d'achats au niveau du Groupe est au moins de 50 000 euros ; elle prend en compte un certain nombre de critères (catégorie d'achat, critère géographique, informations négatives sur le fournisseur, etc.) ; cette évaluation conduit, si nécessaire, à des diligences complémentaires visant à apprécier le risque in fine au regard notamment des mesures anticorruption mises en place par le fournisseur ;
- encadrement des relations avec les intermédiaires (dont les apporteurs d'affaires) et partenaires Groupe : les contrats et les conventions comportent des clauses anticorruption ; l'intégrité des nouveaux partenaires du Groupe est évaluée dans le cadre du comité nouveaux produits nouvelles activités Groupe ;
- référentiel Groupe de contrôles comptables participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence : il est formalisé et son déploiement dans les entités est suivi par le contrôle financier Groupe ;
- dispositif de traitement des allégations de corruption en cours de formalisation en cohérence avec celui appliqué dans le cadre du dispositif « Lanceur d'alertes ».

## 7.8.4 TRAVAUX RÉALISÉS EN 2025

Les principaux chantiers ont porté sur :

### [La protection de la clientèle :](#)

- **les comptes et les coffres inactifs (Eckert)** : poursuite du renforcement du dispositif en place, déjà robuste. Plusieurs projets informatiques ont été livrés permettant d'élargir davantage l'information règlementaire, tant annuellement sur le statut d'inactivité que sur la consignation (information en amont de la clôture des comptes et du transfert à la Caisse des dépôts et consignations). L'identification de l'inactivité des coffres-forts a également été améliorée, facilitant ainsi la mise en œuvre des obligations règlementaires ;

- **le traitement des opérations de paiement contestées par les clients** : poursuite du renforcement des dispositifs en place. Des actions ont notamment été menées afin :
  - d'améliorer les délais effectifs de remboursement et les délais d'investigations. Un pilotage régulier par indicateurs a été mis en place,
  - d'assurer le remboursement des frais induits,
  - d'assurer un traitement homogène des contestations entre les établissements par la mise en place de procédures communes aux établissements,
  - de faciliter l'initiation d'une contestation par le client en créant le canal de contestation en *selfcare*, en plus des canaux d'agence et centre de relation clientèle ;
- **les services de paiement** : mise en œuvre des obligations issues du Règlement IP (virements instantanés en euros) entré en vigueur au 9 octobre 2025. Ces travaux ont conduit notamment à déployer l'accès des clients de la Banque au virement instantané et aux services de gestion des plafonds, et la vérification du bénéficiaire ;
- **l'épargne bancaire** : poursuite de la mise en place des mesures de contrôle de multi-détention des produits d'épargne réglementée prévue par le décret n° 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée qui entrera en vigueur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- **la Connaissance client réglementaire (KYC)** : poursuite de plusieurs grandes actions en 2025 dans un objectif d'ancrage des réflexes d'actualisation systématique de la connaissance client : sensibilisation des réseaux et pilotage à travers d'indicateurs permettant d'avoir un suivi renforcé et global de la connaissance client. En outre, le cadre normatif et de contrôle du dispositif Groupe ont été actualisés ;
- **l'épargne financière** : le Groupe a poursuivi les travaux d'amélioration et de renforcement des dispositifs relatifs à la Protection des investisseurs, Gouvernance et Surveillance des produits, Intégrité et Transparence des marchés.

#### Les travaux ont notamment porté sur :

- la rationalisation et revue des politiques, guides et fiches de contrôles de niveau 2 inscrits sur sa feuille de route 2025 de la Conformité sur les dispositifs Protection des investisseurs, Gouvernance et Surveillance des produits, Intégrité et Transparence des marchés :
  - concernant la Protection des investisseurs et la Gouvernance et Surveillance des produits, ont été intégrés la recommandation ACPR 2024-R-03 sur le devoir de conseil, la position AMF 2013-10 / 2019-12 relative à la remédiation GSM, et l'arrêté du 19 mars 2025, modifiant le règlement Général AMF sur le suivi de la commercialisation des produits,
  - concernant l'Intégrité et la Transparence des marchés, ont été intégrés les nouveaux textes réglementaires EMIR et SFTR liés aux opérations de marchés, notamment EMIR 3.0 ;
- dans le cadre de la supervision exercée, des contrôles sur les dispositifs Protection des investisseurs, Gouvernance et Surveillance des produits, ainsi qu'Intégrité et Transparence des marchés ont été menés. Des actions de *monitoring* permettant le suivi de la remédiation des anomalies identifiées ont été mises en place ;
- les comités permettant de renforcer le suivi des établissements se sont poursuivis, de même que l'accompagnement des établissements dans le cadre des sollicitations / contrôles superviseurs et suivi des plans de remédiation Groupe convenus ;
- les travaux d'élaboration d'indicateurs de pilotage consolidés Groupe particulièrement sur le dispositif Intégrité et Transparence des marchés et parcours clients Protection des investisseurs ont été conduits et se poursuivront en 2026 ;
- le suivi et l'accompagnement des établissements dans le cadre de leurs déclarations liées au rapport annuel RCSI (conformité des services d'investissement) auprès de l'AMF ont été réalisés ;
- un nouvel outil concernant le traitement des alertes abus de marché a été déployé.

Banque Populaire Rives de Paris a réalisé les travaux suivants :

- déploiement d'une formation auprès des preneurs de risques, au sens CRD4 (*Material Risk Takers*), et des principaux managers, relative aux risques de corruption spécifiques auxquels cette population est exposée ;
- centralisation de la gestion de la clientèle identifiée comme fragile financièrement au sein d'une même agence.

## 7.9 Risques de Sécurité et résilience opérationnelle

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée par les entités juridiques du Groupe sous la forme d'une analyse des risques associés aux activités exercées. Cette analyse permet de déterminer la priorisation de leur redémarrage. En parallèle, l'identification des différents événements de risque possibles oriente l'entité juridique dans les réponses en continuité d'activité à apporter et la préparation des actions à engager en cas de survenance de l'événement de risque.

## 7.9.1 CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

### ORGANISATION ET PILOTAGE DE LA CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

La continuité d'activité du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein de la direction Continuité d'activité et Gestion de crise (DCAGC).

Le directeur de la Continuité d'activité et de la Gestion de crise Groupe (DCAGC-G) a pour mission de superviser :

- le pilotage de la continuité d'activité Groupe et l'animation de la filière au sein du Groupe ;
- le pilotage de la réalisation et du maintien en condition opérationnelle des plans de continuité d'activité Groupe ;
- la veille du respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- la participation aux instances internes et externes au Groupe.

Les responsables du plan de continuité d'activité (RPCA) / responsables du plan d'urgence et de continuité d'activité (RPUPA) des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au responsable Continuité d'activité (RCA) Groupe et les nominations des RPCA / RPUPA lui sont notifiées.

Le cadre continuité d'activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- le comité filière de continuité d'activité, instance de validation et de coordination opérationnelle de la filière ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes, complétée de réunion régionales et de *calls* filière auxquels les RPCA sont invités à participer.

Le cadre de référence, CCA-G, a été décliné et validé au sein de la Banque Populaire Rives de Paris par le comité de coordination du contrôle interne (3CI) le 16 novembre 2018. Il a été complété par une politique de continuité d'activité validée par le 3CI du 24 novembre 2020. Cette politique est soumise chaque année à la cellule de crise décisionnelle pour validation, la dernière en date du 29 janvier 2025.

La continuité d'activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

Aussi, le Groupe a publié une nouvelle version de la politique de continuité d'activité Groupe (PoCA-G), le 13 septembre 2024. La Banque Populaire Rives de Paris a décliné cette nouvelle Politique en 2025. Celle-ci sera validée en cellule de crise décisionnelle le 29 janvier 2026.

#### Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

Afin de préserver ses enjeux majeurs en cas de crise ou de sinistre majeur, la Banque Populaire Rives de Paris maintient un plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA, également appelé PCA) pour sauvegarder :

- ses activités essentielles ;
- les intérêts de ses clients, partenaires, sociétaires et de son personnel ;
- la réputation et la responsabilité de la Banque Populaire Rives de Paris et de ses dirigeants.

Le PUPA de la Banque Populaire Rives de Paris est organisé et animé par l'équipe Risques opérationnels et Sécurité, sous la responsabilité du RPCA, avec le concours des correspondants désignés dans les filières métiers et supports.

Le PUPA est constitué d'une organisation de crise et de plans de secours permettant de faire face aux trois sinistres génériques :

- perte du système d'information ;
- perte des bâtiments ;
- perte des compétences humaines.

Auxquels s'ajoutent progressivement les scénarios de robustesse de Place (grève générale des transports, crue centennale, risque sanitaire de pandémie, attentats terroristes, cybercriminalité, panne générale d'électricité, etc.).

La reprise d'activité et les ressources nécessaires sont déterminées à partir des besoins métiers consolidés par le RPCA.

L'organisation de crise est constituée :

- d'une cellule de crise décisionnelle permanente (CCD) qui pilote les crises ;
- de cellules de crise opérationnelles (CCO), organisées par thématique, qui assistent la CCD ;
- de la cellule opérationnelle de sécurité du système d'information et de continuité d'activité (COSSICA) qui centralise, qualifie et pilote la résolution des incidents et escalade si besoin à la CCD.

En dehors des cas de sinistres, la CCD se réunit annuellement avec, notamment, pour objectif de valider les stratégies, les moyens et les dispositions mis en œuvre.

Outre les solutions de travail à domicile généralisées à la quasi-totalité des collaborateurs, la Banque dispose d'un site de repli pour le secours des activités non dématérialisées du Siège, activable en permanence avec une montée en charge progressive sur cinq jours.

Des programmes de tests et d'exercices visant à vérifier le caractère opérationnel du PUPA sont planifiés et validés annuellement par la CCD.

Les sous-traitants de la Banque, et notamment les usines informatiques filiales du Groupe BPCE, conçoivent et testent régulièrement leurs dispositifs d'alerte et de continuité pour les activités qu'ils opèrent pour la Banque.

Le PUPA est intégré à la formation des nouveaux entrants et une sensibilisation permanente des collaborateurs est maintenue par une communication régulière liée aux différents événements, une formation *e-learning* et la participation aux exercices.

Le suivi du dispositif PUPA est assuré par le RPCA, rattaché à la direction des Risques et de la Conformité. Ce suivi intègre une révision annuelle des plans par les métiers, et un contrôle permanent intégré aux outils du Groupe. Le pilotage est assuré par la CCD.

## TRAVAUX RÉALISÉS EN 2025

La direction Continuité d'activité et Gestion de crise (DCAGC) s'efforce en permanence d'améliorer la culture de continuité d'activité au sein du Groupe et de renforcer les dispositifs de gouvernance et de continuité d'activité.

### En matière de gouvernance :

- validation d'une version plus accessible et développée de la politique en cours ;
- convergence des processus de contrôle permanent engagée, en débutant par les contrôles de niveau 2 ;
- rôle décisionnel du comité filière de continuité d'activité (CDCAGC) renforcé et statuts mis à jour en conséquence ;
- refonte du tableau de bord à destination des instances Groupe ;
- définition du cadre de supervision applicable à la filière.

### Au plan opérationnel :

- création d'une offre de « RPCA as a service » permettant aux entités de petite taille de bénéficier d'un appui renforcé du Groupe ;
- classement du module de sensibilisation à la continuité d'activité en formation réglementaire obligatoire afin de le rendre plus visible ;
- décision de refondre en profondeur le système d'information de continuité d'activité à l'issue d'une réflexion portant sur la nécessité d'une évolution des outils.

En 2025, l'équipe PCA de la Banque Populaire Rives de Paris a poursuivi ses activités dans l'objectif d'améliorer la résilience des dispositifs dont :

- l'actualisation de l'ensemble des plans métiers ;
- la participation à l'exercice de Place et Groupe HYDROS dont le scénario est une crue majeure de la Seine dans le but d'appréhender les impacts et de réfléchir à des actions pouvant être réalisées en amont ;
- la réalisation d'un exercice de gestion de crise Cyberattaque afin de se préparer et de mieux se coordonner dans ce type de sinistre, ainsi que le renforcement du plan cyberattaque ;
- le maintien opérationnel de l'outil d'*alerting* et de gestion de crise Groupe avec la mise à jour de l'annuaire banque et des tests et sensibilisation sur les fonctionnalités de cet outil ;
- la réalisation de tests de mobilisation du COSSICA en heures ouvrées ainsi qu'en heures non ouvrées ;
- la mise en œuvre d'un exercice de repli utilisateurs sur le site de repli (concernant les activités non dématérialisées) ;
- la conduite d'un test de restauration de serveurs hébergés sur MyCloud avec les équipes de la direction Transformation et Qualité de la Banque Populaire Rives de Paris et de BPCE IT.

## 7.9.2 SÉCURITÉ INFORMATIQUE

### ORGANISATION ET PILOTAGE DE LA FILIÈRE SSI

La direction Sécurité Groupe (DSG) a notamment la charge de la gestion des risques cyber et technologiques pour le Groupe à travers l'équipe CTRMG (*Cyber & Technology Risk Management Group*).

L'équipe CTRMG est organisée en quatre équipes :

- **filière, Politiques et Processus (FPP)** dont les principales missions sont la définition et la mise en œuvre opérationnelle de la gouvernance *Technology Risk Management* (TRM), les politiques et processus associés, l'animation de la filière CTRM composée d'environ deux cent quatre-vingts membres, et l'apport d'expertise CTRM lors des instances de validation projets ;
- le **CERT** (*Computer Emergency Response Team*), joignable 24 / 7, dont les missions sont d'apporter des réponses à incident sur sollicitation interne ou externe, de piloter et délivrer des services cyber (notamment *bug bounty*, *cyber rating*, surface d'attaque, etc.), d'animer la communauté VIGIE de plus de trois cents membres internes et de coordonner les SOC (*Security Operation Centers*) du Groupe ;
- l'équipe **Délégation RSSI / CTRM** a pour mission de renforcer les liens, de mutualiser les bonnes pratiques et de progresser collectivement afin d'assurer la sécurité des SI, la gestion des risques IT et la conformité des métiers ;
- **leaders de projets majeurs cybersécurité** (DORA – *Digital Operational Resilience Act*, IAM, etc.) sous la responsabilité de directeurs de programme rattachés au responsable sécurité des systèmes d'informations (RSSI) Groupe.

L'équipe CTRMG définit ses chantiers selon trois attitudes :

- poursuite de la mise en œuvre des projets réglementaires (dont DORA) ;
- mise en place des projets et socles indispensables à la sécurité et à la résilience du système d'information ;
- étude d'initiatives pour répondre aux nouvelles menaces.

Les responsables locaux des risques cyber et informatiques (RSSI ou CTRM) de toutes les maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au responsable de la filière sécurité sur le domaine d'expertise risques cyber et informatiques Groupe (RSSI Groupe / CTRMG). Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de responsable local soit notifiée au RSSI Groupe ;
- un *reporting* concernant les faits marquants des établissements sur les risques cyber et informatiques soit transmis au RSSI Groupe.

Au sein de la Banque Populaire Rives de Paris, la fonction de responsable SSI est assurée au sein du service Risques opérationnels et Sécurités. L'indépendance de la fonction est assurée par le lien hiérarchique avec le directeur des Risques et de la Conformité, lui-même rattaché directement au directeur général de la Banque. Le RSSI est notamment responsable du service et la fonction SSI représente 80 % de sa charge. Le RSSI est suppléé par deux collaborateurs du service, ayant soit la fonction de délégué à la protection des données (DPO), soit la fonction de responsable du plan de continuité d'activité.

## SUIVI DES RISQUES LIÉS À LA SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

La politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G), qui traitait de la seule typologie de risque cybersécurité, a laissé place au modèle *Technology Risk Management* (TRM) qui est désormais le référentiel Groupe de gestion des risques technologiques.

La politique générale de gestion des risques cyber et informatiques (PG-TRM) couvre six typologies répondant aux *guidelines* de l'Autorité bancaire européenne et au règlement DORA, et elle s'accompagne de nouvelles politiques dédiées à chacun de ces risques :

- cybersécurité ;
- production informatique ;
- développements et projets informatiques ;
- externalisation de l'informatique ;
- gouvernance & Stratégie informatique ;
- continuité du SI.

Ce modèle TRM est déployé dans l'ensemble des entités du Groupe, de façon adaptée au niveau de risque de chaque entité, avec quatre objectifs principaux :

- des interlocuteurs sensibilisés et formés aux risques cyber & informatique ;
- un dispositif outillé de règles et de contrôles ;
- une cartographie des risques cyber & informatique ;
- un cadre de comitologie intégrant les risques TRM.

La cartographie des risques cyber et IT de la Banque ne révèle pas de risques critiques. Le programme de veille des vulnérabilités a fait l'objet de remédiations des principaux risques, dont notamment l'arrêt du programme de fidélité VeryPop.

Deux incidents significatifs ont été constatés au cours de l'année ayant conduit à des déclarations de violations de données auprès de la CNIL.

## SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS À LA CYBERSÉCURITÉ

La nouvelle charte d'utilisation des technologies de l'information et de la communication est une annexe du règlement intérieur, et définit notamment :

- les règles générales d'utilisation des ressources informatiques ;
- les règles de sécurité concernant ces ressources auxquelles les utilisateurs doivent se conformer ;
- les principes de protection et de contrôle pouvant être mis en place ;
- les responsabilités des utilisateurs et potentielles sanctions encourues en cas de non-respect de la charte.

L'usage des outils informatiques ayant évolué au cours de ces dernières années avec l'apparition de l'intelligence artificielle, le déploiement massif du télétravail, etc., les menaces sont devenues polymorphes et se sont également intensifiées. Ces évolutions nécessitent que le Groupe s'adapte à ces nouvelles menaces en ajustant certaines règles d'utilisation des ressources informatiques, tout en faisant prendre conscience à l'utilisateur de son rôle central dans la sécurité de l'entreprise.

La charte précise ainsi les droits, les devoirs et les obligations de l'utilisateur (salariés ou externes) concernant l'usage des ressources mises à disposition. Elle s'applique autant au sein des locaux de l'entreprise qu'en dehors, que ce soit lors de déplacements ou en télétravail. La Banque Populaire Rives de Paris intégrera cette charte actualisée dans son règlement intérieur en janvier 2026, après consultation du comité social et économique de la Banque le 21 octobre 2025.

Par ailleurs, les campagnes de sensibilisation se poursuivent, notamment à destination du *top management* du Groupe. La Banque Populaire Rives de Paris participe ainsi à chacune des campagnes mensuelles de vigilance à l'hameçonnage (*phishing*). Après avoir déployé des formations dédiées aux récidivistes à compter de 2024, la Banque figure en 2025 au premier rang des établissements du Groupe à l'issue de ces campagnes. L'intégralité des équipes de la direction des Services informatiques ont de plus fait l'objet d'une sensibilisation dédiée aux risques cyber lors d'une journée dédiée aux menaces technologiques.

En outre, le Groupe participe aux instances de place sur la cybersécurité et aux événements comme le Mois européen de la cybersécurité. La Banque Populaire Rives de Paris a complété ce dispositif par un exercice majeur de simulation d'une attaque cyber informatique entre les 18 et 26 juin 2025. Cet exercice a mobilisé l'ensemble des collaborateurs de la Banque.

## TRAVAUX RÉALISÉS EN 2025 – SÉCURITÉ INFORMATIQUE

En 2025, le dispositif de gestion des risques cyber et informatiques a évolué pour couvrir non seulement les lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne relatives à la gestion des risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et à la sécurité, publiées le 27 novembre 2019 et entrées en vigueur le 30 juin 2020, mais également le règlement DORA (CE 2022/2554) qui renforce les lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne. Il définit un cadre réglementaire sur la résilience opérationnelle numérique en cas de cyber menaces ou d'incidents liés aux TIC, qui a été publié le 16 janvier 2023 et est entré en vigueur le 17 janvier 2025.

De plus, le déploiement TRM assure le renforcement du pilotage des tiers (classification et définition de mesures de contrôle associées) et la mise en œuvre des audits prévus aux contrats de sous-traitance ou prestation. Les contrats existants ont aussi été revus et complétés de l'annexe TRM pour un meilleur pilotage de la sécurité des données confiées à des tiers.

Par ailleurs, l'amélioration du dispositif de détection des fuites de données a permis une augmentation du taux d'incidence, sans augmentation de la sévérité des conséquences.

Au sein de la Banque Populaire Rives de Paris, les risques liés à la sécurité du système d'information sont pilotés au sein du comité informatique et digital. L'acceptation des risques et la remédiation des non-conformités sont appréciées par le comité de coordination du contrôle interne (3CI).

En 2025, le déploiement TRM a été réalisé pour la Banque Populaire Rives de Paris, nécessitant la réévaluation des deux cent quatre-vingt-dix-huit applications composant le portefeuille d'actifs métiers de la Banque. Ce déploiement a permis de produire la cartographie des risques des technologies de l'information et de la communication (TIC) de la Banque. Cette cartographie ne présente aucun risque critique.

Le programme de migration de l'intégralité des serveurs de la Banque au sein de l'environnement infogéré par BPCE IT « MyCloud » a été poursuivi et achevé au 31 décembre 2025. En outre, l'exposition sur Internet relative au programme VeryPop a été remédiée au 30 novembre 2025 avec l'arrêt du programme. Les équipements des sites centraux de la Banque ont été renforcés et font à présent l'objet d'un contrôle d'accès intégral au réseau informatique.

La Banque poursuit par ailleurs la surveillance et la mise en sécurité des principales applications exploitées. Le programme de test d'intrusion et de scans de vulnérabilité a été poursuivi en 2025. Les vulnérabilités font l'objet de mesures de remédiation échancées.

La Banque s'est également dotée d'un expert en cybersécurité à compter de juin 2025 afin de renforcer ses compétences technologiques et d'accélérer la réalisation des remédiations.

## 8. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES

### 8.1 Les événements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas d'événements postérieurs à la clôture.

### 8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

#### 8.2.1 PERSPECTIVES POUR LE GROUPE BPCE

##### PRÉVISIONS 2026 : UNE CROISSANCE ENCORE LIMITÉE EN FRANCE

L'année 2026 a débuté sur une rupture géopolitique, avec l'intervention militaire américaine au Venezuela. Cette intervention militaire apparaît comme la manifestation affichée des États-Unis de leur volonté de sanctuarisation stratégique de l'hémisphère occidental sous leur tutelle, en regard des zones d'influence de la Chine et de la Russie. L'incertitude géopolitique est ainsi loin de se dissiper, qu'il s'agisse de la guerre en Ukraine, du risque d'annexion de Taïwan par la Chine, des tensions sino-japonaises ou des visées américaines sur le Groenland.

Plus encore, l'instabilité croissante au Moyen-Orient a dégénéré en une opération militaire américano-israélienne en Iran à partir du 28 février. Cette opération a déjà eu des impacts significatifs, notamment sur les prix du baril de pétrole et du gaz. Une semaine après le début du conflit, ces derniers affichent des hausses de près de 15 dollars et de plus de 50 % respectivement. Les marchés intègrent surtout une incertitude brutalement accrue, avec une chute des indices boursiers : -5 % pour le Stoxx600, -6 % pour le CAC 40 et -2 % pour le Dow Jones. Il est toutefois trop tôt pour évoquer un éventuel choc d'offre en raison des productions alternatives et du niveau des stocks. L'impact économique sera fonction de la durée et de l'intensité du conflit. Le risque macroéconomique est bien réel avec les germes d'un scénario stagflationniste qui cumulerait hausse des prix et baisse de l'activité. À titre d'illustration, une hausse du prix du pétrole de 10 dollars occasionne une inflation supérieure de 0,3 point et un recul du produit intérieur brut (PIB) de 0,1 point en France la première année. La forme et l'issue que pourrait prendre le conflit laisse un univers des possibles larges. Ce dernier est fonction, d'une part, de la capacité du régime iranien à poursuivre les frappes de façon significative sur les infrastructures pétrolières et gazières des pays riverains du Golfe arabo-persique et à rendre impraticable dans la durée le détroit d'Ormuz et, d'autre part, de la capacité d'Israël et des États-Unis à neutraliser rapidement les capacités de frappe à distance iranienne et à faire tomber le régime en place. À date, la stratégie de l'Iran de régionaliser le conflit n'a pas obtenu les effets escomptés.

Les tensions commerciales liées au renforcement du protectionnisme semblent s'apaiser progressivement depuis le second semestre 2025, entraînant une normalisation des chaînes d'approvisionnement. Comme en 2025, la croissance mondiale resterait résiliente, face au net accroissement des incertitudes et aux bouleversements potentiellement majeurs de l'environnement économique. Elle devrait modérément ralentir, passant de 3,2 % en 2025 à 2,9 % en 2026, selon l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), du fait notamment d'une dynamique conjoncturelle d'ores et déjà installée.

Si le conflit au Moyen-Orient se limite à une courte durée, de l'ordre de quelques semaines, les perspectives économiques pour 2026 bénéficieront du maintien de conditions monétaires globalement favorables de part et d'autre de l'Atlantique. Une moindre désinflation que celle attendue en raison de la hausse du prix du pétrole impliquerait la nécessité de soutenir l'activité économique. Autre facteur de soutien, le recours généralisé à l'endettement, notamment public, devrait répondre aux efforts accrus en matière de défense. En Europe, le plan de relance allemand aura un impact positif sur les investissements de défense et d'infrastructure.

Plus précisément, les États-Unis verraient leur rythme d'activité économique ralentir à +1,8 % en 2026, après 2,2 % l'année précédente. La croissance ralentirait également en Chine (+4,8 %, après +5 %) et dans la zone euro (+1,2 %, après +1,5 %), celle-ci étant tirée par l'Allemagne (+1,3 %, après +0,3 %). Les pays émergents demeureraient sur la même dynamique qu'en 2025 (+4,2 %). La croissance américaine bénéficierait toujours de l'envolée de l'investissement dans l'IA et du soutien apporté par la consommation prépondérante des ménages les plus aisés, en dépit du net freinage de l'emploi. La Chine bénéficierait un peu moins de l'hypercompétitivité de ses exportations, du fait de sa difficulté grandissante à contourner les tarifs douaniers. Dans la zone euro, l'inflation resterait ancrée légèrement en deçà de la cible des 2 %. La croissance devrait être soutenue par la réanimation progressive de la demande interne et par une impulsion budgétaire légèrement positive, la contribution du commerce extérieur demeurant négative, comme en 2025.

En 2026, la France devrait résister, comme l'année précédente, aux incertitudes politiques et budgétaires. Le PIB progresserait modérément de 1 %, après 0,9 % en 2025. L'inflation serait inférieure à la moyenne de la zone euro tout au long de l'année. La croissance bénéficierait de l'élan économique mondial et européen, de la faiblesse de l'inflation et des prix de l'énergie, de l'impact de la relance allemande dans les investissements de défense et d'infrastructure et des effets retardés de l'assouplissement monétaire. Cependant, la demande intérieure serait toujours structurellement freinée par la nécessité de mieux maîtriser la dérive des comptes publics. Le déficit public devrait toujours être très élevé en 2026, autour de 5,2 % du PIB. Un choc fiscal pourrait ébranler l'activité et l'emploi.

Le taux d'épargne des ménages français diminuerait très progressivement, partant d'un niveau extrêmement élevé en 2025. Après 18,3 %, il baisserait modérément à 18,1 % en 2026. Cette trajectoire s'expliquerait par la crainte d'une hausse prévisible du chômage et des impôts. En effet, des incertitudes spécifiques, comme l'instabilité politique et les déséquilibres budgétaires, ont partiellement remplacé le sentiment de dégradation du pouvoir d'achat lié à l'inflation passée. La reprise de la consommation des ménages serait ainsi limitée, en légère progression par rapport à 2025, faute de hausses significatives des revenus salariaux. Le pouvoir d'achat augmenterait légèrement moins qu'en 2025, en raison d'une reconstitution de la productivité et des marges des entreprises, et d'une hausse de l'imposition plus soutenue que celle des revenus. De même, l'attentisme lié au regain d'incertitude sur l'action publique, le maintien de taux longs élevés et l'absence de vigueur de la demande pousseraient les entreprises non financières à ralentir le rebond attendu de l'investissement en 2026, après une quasi-stagnation en 2025. Par effet d'acquis et d'une moindre progression des importations, le commerce extérieur contribuerait encore à la progression de l'activité. Le taux de chômage pourrait atteindre 7,9 %, après 7,6 % en 2025, du fait du redressement mécanique de la productivité dans les secteurs marchands.

## DES TAUX LONGS FRANÇAIS TOUJOURS EN RISQUE

La tendance mondiale à la maîtrise des prix, aussi bien dans de nombreuses économies émergentes que dans la plupart des pays avancés, devrait pérenniser l'instauration de politiques d'assouplissement monétaire, hormis au Japon. L'impact inflationniste moins intense que prévu de la guerre tarifaire et les inquiétudes sur l'activité en raison du conflit au Moyen-Orient en seraient les raisons principales. La Fed choisirait de résoudre le dilemme de son double mandat (inflation et emploi) en réduisant, par palier de 25 points de base, ses taux directeurs de 75 points de base, face à l'atonie de l'emploi et à la remontée du taux de chômage. Considérant comme temporaire la hausse des prix venant des tarifs douaniers, elle chercherait à diriger les taux directeurs vers un plancher de neutralité monétaire, à savoir la fourchette de 2,75 %-3 %, en dépit d'un pic prévisible d'inflation vers la mi-2026, au moment même du changement de président de la banque centrale. Sauf en cas d'une nouvelle forte dépréciation du dollar par rapport à l'euro, la Banque centrale européenne (BCE), quant-à-elle, maintiendrait probablement ancré son taux de la facilité de dépôt à 2 %, situé au niveau moyen de la fourchette de neutralité monétaire (1,75 %-2,25 %), proche de la cible d'inflation.

La pente de la courbe des taux d'intérêt continuerait à se reformer. Les taux longs manifesteraient une plus grande inertie à la baisse, spécialement en France, du fait d'une hausse de la prime de risque liée à la dérive des dépenses publiques, à l'ampleur de l'endettement et à la difficulté politique de mener des réformes structurelles. En effet, la demande générale de capitaux publics et privés devrait s'accroître, du fait d'une période à venir de fortes émissions de dettes (concurrence accrue des débiteurs) et, plus spécifiquement en Europe, d'un besoin accru de financement allemand. Ainsi, aux États-Unis, les taux à 10 ans pourraient se situer en moyenne annuelle à 4,32 %, en raison de la poursuite de l'assouplissement monétaire de la Fed. A contrario, l'OAT à 10 ans devrait augmenter, du fait du statu quo de la BCE et d'un risque de dégradation supplémentaire de la dette publique française. L'OAT à 10 ans se situerait autour d'une moyenne annuelle de 3,73 %, après 3,37 % en 2025, avec un *spread* de plus de 76 points de base avec le Bund allemand.

En ce début d'année, les perspectives économiques et financières dépendent de l'évolution du conflit au Moyen-Orient. Arrêtées avec les informations disponibles le 6 mars, elles s'appuient sur l'hypothèse d'un conflit d'une durée courte, d'au plus quelques semaines, sans escalade par enchaînement des alliances. Dans cette hypothèse, les prévisions d'inflation ne seraient revues que légèrement à la hausse et, en corollaire, celles sur la croissance très légèrement à la baisse.

## PERSPECTIVE DU GROUPE ET DE SES MÉTIERS

Le Groupe poursuivra la mise en œuvre de son plan stratégique Vision 2030, lancé en juin 2024 et assorti d'objectifs commerciaux, financiers et extra-financiers à fin 2026. Ce projet est résolument tourné vers la croissance et la diversification des activités du Groupe en France, en Europe et dans le monde. Dans un contexte d'accélération des transitions environnementales, technologiques, démographiques et géopolitiques, il trace ainsi les grandes priorités stratégiques de BPCE et de ses métiers à travers trois piliers :

- forger la croissance du Groupe pour le temps long ;
- donner aux clients confiance dans leur avenir ;
- exprimer la nature coopérative de BPCE sur tous les territoires.

L'annonce en 2025 de projets transformants pour le Groupe est une illustration du mouvement initié :

- le projet de plateforme technologique commune aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne apporte une réponse ambitieuse aux nouveaux enjeux technologiques et permet de tirer pleinement parti d'économies d'échelle. Il accélérera les investissements, optimisant le service offert à 35 millions de clients, et enrichira le quotidien des collaborateurs du Groupe, soutenant ainsi le développement de la banque de proximité en France. Ce projet respectera l'identité des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne ;
- BPCE et BNP Paribas ont finalisé en février 2025, dans le respect du calendrier prévu, leur accord donnant naissance à Estreem, nouveau *leader* français du *processing* de paiements. L'ambition est de placer Estreem sur le podium des processeurs en Europe ;

- avec la création en mars 2025 de BPCE Equipment Solutions, issue de l'acquisition de Société Générale Equipment Finance (SGEF), BPCE devient le *leader* européen du *leasing* de biens d'équipement et un acteur mondial de premier plan avec une présence dans vingt-quatre pays ;
- le lancement en mars 2025 d'une nouvelle ligne métier Logement & Immobilier vise à faire de BPCE le groupe bancaire *leader* sur toute la chaîne de valeur de l'immobilier, pour tous et sur tous les besoins. La ligne métier développera trois priorités stratégiques :
  - proposer plus de logements dans l'ensemble des territoires,
  - favoriser l'accès au logement des Français et la valorisation de leur patrimoine,
  - accompagner les ménages dans la rénovation et l'adaptation de leur logement ;
- BPCE a signé le 1<sup>er</sup> août 2025 un *Sale and Purchase Agreement* pour de l'acquisition de 75 % du capital de novobanco auprès de Lone Star Funds, et a signé le 29 octobre 2025 un accord avec l'État portugais et le Fonds de résolution des banques portugaises afin d'acquérir leurs participations minoritaires (respectivement 11,5 % et 13,5 %). Avec ce projet, BPCE deviendrait l'unique actionnaire de la quatrième banque privée portugaise et ferait du Portugal le deuxième marché domestique du Groupe en banque de détail.

Ces projets, associés à une dynamique globale de développement, contribueront en 2026 à la croissance du Groupe et de ses métiers, ainsi qu'à la réalisation de sa trajectoire financière et extra-financière.

## 8.2.2 PERSPECTIVES POUR LA BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS

Dans un contexte marqué par de fortes incertitudes géopolitiques, politiques et économiques, la Banque Populaire Rives de Paris poursuivra en 2026 l'accompagnement auprès de l'ensemble de ses clientèles et restera engagée auprès de tous les acteurs économiques de ses territoires.

Après la clôture du projet d'entreprise « Odyssée » fin 2025, la banque ouvre une nouvelle étape avec « Empreinte 2030 », un plan ambitieux qui affirme clairement sa vocation : laisser une empreinte utile, collective et durable pour la société de demain.

Ce projet s'appuie sur trois piliers, Grandir, Performer et Rayonner, la Banque étant guidée par une conviction forte : pour affronter les transformations de notre secteur, il est essentiel de conjuguer une vision de long terme avec une action de proximité, centrée sur l'humain, la coopération et la responsabilité.

Grandir, c'est développer la banque, ses clients, ses collaborateurs et ses territoires. Cela implique une démarche proactive d'« aller vers », pour redevenir l'évidence bancaire des Professionnels, accompagner durablement les dirigeants d'entreprise, intensifier les actions auprès des Particuliers et renforcer les compétences relationnelles qui font la singularité de notre modèle.

Performer souligne que la performance est la condition même de l'action collective. Elle permet d'investir, de protéger et de redistribuer. Elle se traduit par la simplification opérationnelle, le renforcement de la gestion des risques et de la cybersécurité ainsi que par l'intégration de l'intelligence artificielle afin d'améliorer l'efficacité et la qualité de service, tout en préservant la place centrale de l'humain.

Enfin, Rayonner vise à mettre en valeur notre identité coopérative et notre utilité territoriale. Cela passe par une meilleure mise en lumière de notre modèle auprès des professionnels et des entreprises, par un engagement renforcé en faveur du développement durable – notamment sur les enjeux Climat & Eau – et par une amplification de notre impact sociétal, au service d'une économie locale vivante et résiliente.

Avec « Empreinte 2030 », la Banque Populaire Rives de Paris réaffirme son ambition : être une banque qui compte, qui inspire et qui transforme, fidèle à sa vocation coopérative et pleinement engagée pour accompagner les transitions de son territoire.

## 9. ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

### 9.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales

La Banque Populaire Rives de Paris n'a, ni pris de participation significative dans des sociétés ayant leur siège en France, ni pris le contrôle de telles sociétés sur l'année 2025.

Au 31 décembre 2025, les principales filiales sont Rives Croissance et Société Equinoxe consolidées par intégration globale ainsi que les deux sociétés de caution mutuelle : Socama Rives de Paris et Habitat Rives de Paris (entités consolidantes). La Banque Populaire Rives de Paris consolide également le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Master Home Loans, FCT BPCE Master Home Loans Demut, BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5 BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5 Demut, BPCE Home Loans FCT 2017\_5, BPCE Home Loans FCT 2017\_5 Demut, BPCE Home Loans FCT 2021\_10, BPCE Home Loans FCT 2021\_10 Demut, BPCE Home Loans FCT 2022\_7, BPCE Home Loans FCT 2022\_7 Demut, FCT BPCE Consumer Loans FCT 2023 et FCT BPCE Consumer Loans Demut FCT 2023, Mercure Master SME FCT 2023 et Mercure

Master SME FCT 2023 Demut, FCT BPCE Consumer Loans 2024\_10, FCT BPCE Master home Loans BPCE Ophelia Master SME FCT 2024\_10, BPCE Home Loans FCT 2024\_10, FCT Demeter Penta 2025 et BPCE Olympia Master Home 2025). La principale participation est BPCE S.A., organe central du Groupe (détail figurant en note 4.4 de l'annexe aux comptes individuels annuels).

## 9.2 Activités et résultats des principales filiales

La Banque Populaire Rives de Paris compte à elle seule pour près de 93 % du bilan consolidé. L'activité et les résultats des principales filiales consolidées ne sont pas significatifs.

## 9.3 Tableau des cinq derniers exercices

### Résultats financiers des cinq derniers exercices de la Banque Populaire Rives de Paris

NATURE DES INDICATIONS	2021	2022	2023	2024	2025
<b>I. – Situation financière en fin d'exercice</b>					
a) Capital social ( <b>EN MILLIONS D'EUROS</b> )	1 064,2	1 073	1 048,7	1 048,3	<b>1 074,8</b>
b) Nombre de parts sociales émises ( <b>EN MILLIONS</b> ) <sup>(1)</sup>	21,3	21,5	21	21	<b>21,5</b>
<b>II. – Résultat global des opérations effectives (EN MILLIONS D'EUROS)</b>					
a) Produit net bancaire	594,9	633,7	634,9	661,3	<b>703,6</b>
b) Résultat avant impôts, amortissements et provisions	154	169,8	171,1	186,1	<b>186,7</b>
c) Impôts sur les bénéfices	51,9	42,5	36,3	45,1	<b>39,2</b>
d) Résultat après impôts, amortissements et provisions	87,2	110,5	120,5	126	<b>134,1</b>
e) Résultat distribué <sup>(2)</sup>	14,6	26,4	31,5	25,8	<b>24,2</b>
<b>III. – Résultat des opérations réduit à une seule part sociale (EN EUROS) <sup>(1)</sup></b>					
a) Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	4,80	5,93	6,42	6,73	<b>6,86</b>
b) Résultat avant impôts, amortissements et provisions	7,24	7,91	8,16	8,88	<b>8,69</b>
c) Résultat après impôts, amortissements et provisions	4,10	5,15	5,75	6,01	<b>6,24</b>
d) Intérêts versés à chaque part sociale	0,70	1,25	1,50	1,25	<b>1,15</b>
<b>IV. – Personnel</b>					
a) Nombre de salariés <sup>(3)</sup>	2 379	2 338	2 359	2 506	<b>2 674</b>
b) Montant de la masse salariale <sup>(4)</sup>	110,9	112,5	116,9	127,3	<b>139,9</b>
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux <sup>(5)</sup>	22,9	23,3	24,8	26,9	<b>29,8</b>

Comptes sociaux en normes françaises <sup>(1)</sup> Pour rappel, le montant nominal de la part sociale est de 50 euros. <sup>(2)</sup> Résultat distribué aux parts sociales. <sup>(3)</sup> Effectif équivalent temps plein moyen CDI + CDD (hors alternance et auxiliaires vacances). <sup>(4)</sup> Masse salariale annuelle globale (en millions d'euros). <sup>(5)</sup> Montant global avantages sociaux (en millions d'euros).

## 9.4 Délais de règlement des clients et des fournisseurs

L'article L 441-14 du Code de commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D 441-4 du Code de commerce.

Le périmètre d'application retenu par la Banque Populaire Rives de Paris pour ces dispositions ne concerne que les opérations extra-bancaires et n'inclut donc pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

EN EUROS	Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées						297	-				-	-
Montant total des factures concernées T.T.C		226	57	8	6	297	-	-	-	-	-	-
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice		0,97 %	0,19 %	0,04 %	0,01 %	1,22 %						-
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice						-	-	-	-	-	-	-
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre des factures exclues						-						-
Montant total des factures exclues						-						-
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L 441-10 ou article L 441-11 du Code de commerce)</b>												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	• Délai légal : 30 jours fin de mois						NC					

## 9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (Article L 511102 du Code monétaire et financier)

Rapport prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Politique et pratiques de rémunération des personnes définies à l'article L 511-71 du Code monétaire et financier – exercice 2025.

### 9.5.1 DESCRIPTION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION EN VIGUEUR DANS L'ENTREPRISE

La politique de rémunération de la Banque Populaire Rives de Paris s'attache à respecter trois équilibres fondamentaux :

- un équilibre économique : maîtrise des frais généraux et rentabilité de la Banque ;
- un équilibre interne : emploi et contribution de chacun, équité et motivation ;
- un équilibre externe : compétitivité des rémunérations sur le marché local.

En ligne avec ces équilibres fondamentaux, trois types de rémunération existent à la Banque Populaire Rives de Paris :

- les collaborateurs perçoivent une rémunération fixe préalablement définie au regard de minimums par classification fixés par les accords collectifs de branche et d'entreprise. Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la Banque ;
- les collaborateurs de la Banque Populaire Rives de Paris du réseau d'agences, ainsi que certains collaborateurs du Siège, peuvent bénéficier d'un dispositif de rémunération variable en fonction de l'atteinte d'objectifs fixés. Pour les commerciaux, les primes rémunèrent la qualité du développement du fonds de commerce dans la durée, le commissionnement à l'acte étant exclu ;
- par ailleurs, les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats de la Banque Populaire Rives de Paris, d'un niveau d'intéressement et de participation dont le montant maximum cumulé est plafonné par accord d'entreprise à 25 % de la masse salariale.

La politique de rémunération de la Banque Populaire Rives de Paris applique le principe de la neutralité au regard du genre et de l'équité des rémunérations entre travailleurs féminins et masculins pour un même travail ou un travail de même valeur. La Banque porte en effet une attention particulière à l'égalité femmes-hommes, notamment en matière de politique salariale et de réduction des inégalités, dès l'embauche des salariés par l'attribution d'un niveau de salaire et de classification identique entre les femmes et les hommes pour un même métier, niveau de responsabilité, formation et expérience professionnelle puis tout au long de la carrière, en s'assurant de l'équité des propositions effectuées lors de la revue annuelle des rémunérations. Un accord relatif à l'égalité professionnelle a été signé le 19 juillet 2023 par l'ensemble des organisations syndicales représentatives. Il comporte notamment une enveloppe spécifique à la résorption des écarts de salaire entre les femmes et les hommes. Cet engagement se retrouve dans le calcul de l'index égalité femmes-hommes (décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019), pour lequel la Banque Populaire Rives de Paris obtient 90 points sur un maximum de 100 points au titre de l'année 2025.

### 9.5.2 PROCESSUS DÉCISIONNEL

Le comité des rémunérations est composé de cinq membres au 31 décembre 2025 :

- le président du comité : Bruno Borrel ;
- les membres : Marie Pic-Pâris Allavena, Eric Kayser, Nicolas Simmenauer et Céline Carlier.

Le comité des rémunérations est composé majoritairement de membres indépendants. En outre, ils sont membres du conseil d'administration mais n'exercent pas de fonction de direction au sein de la Banque.

Le comité s'est réuni deux fois au cours de l'année 2025. Il procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de la Banque ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature, accordés aux mandataires sociaux de la Banque ;
- de la rémunération du directeur des Risques et de la Conformité.

Le comité des rémunérations exprime son avis sur les propositions de la direction générale concernant la population des preneurs de risques et propose au conseil d'administration les principes de la politique de rémunération pour la population des preneurs de risques.

Le comité des rémunérations s'assure également de la conformité de la politique de rémunération avec les réglementations de séparation et de régulation des activités bancaires (SRAB) et la *Volcker Rule*.

Le comité des rémunérations prend connaissance chaque année du rapport répertoriant la liste des infractions recensées et des décisions finales prises au titre de l'alinéa 1 de l'article L 511-84 relatives aux attributions des rémunérations variables des preneurs de risques.

Le conseil d'administration adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du comité des rémunérations et examine les infractions recensées et les décisions finales prises au titre de l'alinéa 1 de l'article L 511-84 relatives aux rémunérations variables des preneurs de risques.

### 9.5.3 DESCRIPTION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

#### COMPOSITION DE LA POPULATION DES PRENEURS DE RISQUES

Pour l'année 2025, la population des preneurs de risques est composée des personnes suivantes :

- les membres du conseil d'administration ;
- les dirigeants mandataires sociaux ;
- les membres du comité de direction générale ;
- les responsables des Risques, Conformité et Audit, ainsi que leurs principaux adjoints ;
- certains responsables des fonctions commerciales (réseau Entreprises, réseau Banque Privée, Financements immobiliers, Ingénieries financières, Syndication) et supports (Finance, Développement, Crédits, Services clients, Juridique, Achats, Comptabilité) ;
- les collaborateurs dont la rémunération se situe parmi les plus élevées de la Banque.

Ces collaborateurs ont été identifiés par application des critères prévus par la directive *Capital Requirements Directive* (CRD) 5 et le règlement délégué du 25 mars 2021, qui précisent les critères qualitatifs et quantitatifs appropriés permettant de recenser les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque. Une note décline chacun de ces critères pour identifier les preneurs de risques. En application de celle-ci, le comité preneurs de risques, en présence de la direction des Risques et de la Conformité, et de la direction des Ressources humaines, s'est tenu le 29 janvier 2025. Cette liste a été ajustée lors de la revue intermédiaire du 22 septembre 2025 et celle du 19 novembre 2025.

## PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Les principales caractéristiques de cette politique peuvent être exposées comme suit :

### Responsables des fonctions de contrôle et d'audit

Le système de rémunération des collaborateurs du contrôle des risques et de la conformité est fondé sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée.

La rémunération des collaborateurs du contrôle des risques et de la conformité et, plus généralement, des collaborateurs des unités chargées de la validation des opérations est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés. Elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité.

Leur rémunération prend également en compte les performances globales de la Banque.

Le niveau de rémunération fixe est lié au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise et, est suffisant pour disposer de responsables des fonctions de contrôle qualifiés et expérimentés. La rémunération variable est fondée sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée (suivi des recommandations ACPR, etc.).

### Présidente

La présidente perçoit une rémunération fixe selon les préconisations de BPCE. Elle n'est pas éligible à une rémunération variable.

### Directeur général

La rémunération fixe du directeur général se situe dans une fourchette recommandée par BPCE, incluant une majoration spécifique égale à 20 % de la rémunération fixe au titre du dispositif de retraite supplémentaire, article 82, déployé au sein du Groupe.

Ces préconisations sont soumises au comité des rémunérations de la Banque Populaire Rives de Paris pour examen ; la décision finale étant actée par le conseil d'administration de la Banque.

La rémunération fixe annuelle du dirigeant exécutif peut être complétée d'une rémunération variable annuelle et aléatoire plafonnée à 80 % de la rémunération fixe annuelle quand le taux de performance de 100 % est atteint, sans pouvoir dépasser 200 % de la rémunération fixe annuelle, si les objectifs sont dépassés.

La rémunération variable annuelle du directeur général prend en compte des critères Groupe et des critères spécifiques à la Banque. Ils sont répartis, d'une part en critères nationaux fixés par BPCE, et d'autre part en critères spécifiques à la Banque comprenant le volet management durable, à hauteur de 50 % pour chacun des critères (cf. ci-dessous : Annexe – Détail des critères locaux de la rémunération variable du directeur général).

Le directeur général est bénéficiaire d'un Plan d'Intéressement Long Terme (PILT), attribué en 2024, qui récompense la création organique de CET1 de la Banque pour 75 % et celle du Groupe BPCE pour 25 %. Cette rémunération pluriannuelle sur trois ans peut représenter, à l'issue des trois ans, un montant de 30 % de la rémunération fixe du directeur général lorsque la cible de l'indicateur est atteinte, et au maximum 60 % de cette même assiette en cas de surperformance. La rémunération variable pluriannuelle acquise au titre du PILT sera versée à compter de 2027, et s'étalera jusqu'en 2031, conformément à la réglementation CRD applicable aux dirigeants effectifs et aux normes en vigueur au moment du déploiement du PILT au sein du Groupe (différé, indexation, période de report et critère de déclenchement).

## POLITIQUE EN MATIÈRE D'ATTRIBUTION ET DE PAIEMENT DES RÉMUNÉRATIONS VARIABLES DE LA POPULATION DES PRENEURS DE RISQUES

En conformité avec les articles L 511-71 à L 511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

### Principes généraux

Au titre de l'alinéa 1 de l'article L 511-77, il est nécessaire que :

- parmi les critères de détermination de la rémunération variable annuelle des preneurs de risques, figure au minimum un critère lié à la conformité qui peut, par exemple, consister au respect absolu des délais concernant la mise en œuvre des recommandations suite aux missions d'inspection ;
- l'attribution d'une rémunération variable annuelle à un preneur de risques s'effectue dans le cadre d'un processus transparent, qui inclue des objectifs annuels définis ex ante et l'attribution systématique de niveaux d'atteinte de ces objectifs, attribution basée sur une fiche d'évaluation annuelle.

En application de l'alinéa 4 de l'article L 511-77, un seuil minimum de fonds propres est fixé au début de l'exercice par le conseil de surveillance de BPCE, pour l'attribution des parts variables des preneurs de risques du Groupe. Le comité des rémunérations de la Banque Populaire Rives de Paris est informé du seuil retenu chaque année. En cas de non atteinte du seuil, le conseil d'administration peut appliquer un taux de réfaction de la part variable attribuée au titre de l'exercice et des fractions différées

non encore échues. Ce seuil est établi par référence à l'exigence minimum au titre du Pilier II, définie par l'autorité de contrôle, pour le ratio CET1.

Pour l'année 2025, cette référence correspond à un ratio CET1 qui doit être supérieur au seuil exigé par la Banque centrale européenne. Cette condition étant remplie, l'attribution des rémunérations variables annuelle au titre de l'année 2025 est donc possible.

Le comité des rémunérations s'assure de la compatibilité des rémunérations variables à la réalité des performances commerciales et financières de la Banque.

Afin de tenir compte de la situation financière de la Banque, le conseil d'administration a déterminé que le versement de la part variable attribuée au titre de l'exercice et des fractions différées non encore échues ne serait effectif que si la Banque est en capacité de rémunérer l'intégralité des intérêts aux parts sociales, tels que décidés par l'assemblée générale.

Chaque année, une revue annuelle réunissant des représentants de la direction des Ressources humaines et de la direction des Risques et de la Conformité permet de définir, à partir du cadre général remis par BPCE, les grilles de malus de risques et de conformité (pourcentage de réduction en fonction de certains incidents).

Le dispositif de malus de comportement applicable est le suivant (application de l'alinéa 1 de l'article L 511-84) :

- en cas d'infraction importante à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite de délégation ou de mandat ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit, de la part d'un dirigeant de la Banque ou de la direction des Risques et de la Conformité, et ayant un impact potentiel ou avéré de 300 000 euros ou plus ; le pourcentage de réduction peut atteindre -10 % ;
- en cas d'infraction significative à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite de délégation ou de mandat ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit, de la part d'un dirigeant de la Banque ou du Groupe et ayant un impact potentiel ou avéré supérieur à 0,5 % des fonds propres ; le pourcentage de réduction peut atteindre -100 %. Tout manquement au règlement intérieur de la Banque entraînant une sanction disciplinaire est considéré comme une infraction significative ;
- en cas de non-participation aux formations obligatoires notifiées aux preneurs de risques : le pourcentage de réduction représente -5 % par formation non réalisée.

Lors de la revue annuelle (début 2026 pour l'exercice 2025) sont examinés les incidents de risques et de conformité dont la responsabilité est imputable à des preneurs de risques.

Pour chaque preneur de risques concerné, en cas de malus de comportement constaté, il est proposé à la direction des Ressources humaines une réduction de la rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2025 et des fractions différées non échues des parts variables antérieures, réduction qui est fonction de la nature et de l'importance du ou des incidents constatés, de la grille de malus et de l'appréciation des faits (avis motivé du manager, niveau de responsabilité du preneur de risques, caractère avéré, éventuellement caractère répétitif, etc.).

La direction des Ressources humaines met en œuvre la réduction de la rémunération variable annuelle du preneur de risques et des fractions différées non échues des parts variables antérieures, dans le respect du droit du travail et des engagements contractuels, en partant de la proposition de rémunération variable annuelle effectuée par la hiérarchie. Pour cela, il est tenu compte d'une éventuelle réduction déjà incluse dans la proposition.

Aucune réduction n'a été appliquée sur les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice 2025.

#### [Principes de proportionnalité](#)

Les règles de régulation des rémunérations variables ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable (y compris le PILT) attribuée au titre d'un exercice à un preneur de risques est supérieur à un seuil fixé de 50 000 euros, ou excède le tiers de la rémunération globale.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est inférieur ou égal au seuil et inférieur au tiers de la rémunération globale, la totalité de la rémunération variable annuelle est versée dès qu'elle est attribuée.

#### [Acquisition différée et conditionnelle d'une fraction de la rémunération variable annuelle](#)

L'acquisition d'une partie de la rémunération variable annuelle attribuée pour l'année 2025 est différée dans le temps, c'est-à-dire conditionnée au respect d'une condition de performance. L'acquisition de la partie différée de la rémunération variable annuelle est étalée, pour les dirigeants effectifs sur les cinq exercices, pour les autres preneurs de risques sur les quatre exercices, postérieurs à celui de l'attribution de la rémunération variable annuelle, avec un rythme d'acquisition par cinquième pour les dirigeants effectifs, et par quart pour les autres preneurs de risques.

Le taux de différé applicable à la rémunération variable annuelle attribuée pour l'année 2025 croît avec le niveau de la rémunération variable attribuée au titre de cette même année (y compris le montant du PILT au titre de l'exercice). Ce taux est fixé à 40 % pour une rémunération variable attribuée inférieure à 500 000 euros, à 50 % si la rémunération variable attribuée est supérieure à 500 000 euros et inférieure à 1 000 000 euros, et à 60 % au-delà.

#### [Acquisition et versement des parts variables différées attribuées au titre des années passées](#)

Pour chaque fraction différée de la rémunération variable annuelle attribuée au titre des exercices antérieurs à 2025 et dont l'acquisition est prévue en 2026, le conseil d'administration constate si la condition de performance applicable est réalisée ou non :

- si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est réduite d'au moins 50 % ;
- si elle est réalisée, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée à la date prévue lors de son attribution, soit au plus tôt le 1<sup>er</sup> octobre 2026 pour les fractions de parts variables attribuées au titre des exercices antérieurs à 2024, et au plus tôt le 1<sup>er</sup> mars 2027 pour les fractions de parts variables attribuées au titre de l'exercice 2024.

#### [Versement en titres ou instruments équivalents d'une fraction de la rémunération variable annuelle](#)

50 % de la rémunération variable annuelle attribuée pour l'exercice 2025 est allouée sous forme de *cash* indexé. Plus précisément, 50 % de la partie différée et 50 % de la partie non différée de la rémunération variable annuelle de l'exercice, prennent la forme de *cash* indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE pour 50 % et de l'évolution de la valeur de la Banque Populaire Rives de Paris pour 50 %.

L'indicateur retenu pour la valeur du Groupe BPCE est le résultat net part du Groupe BPCE (RNPG), calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction différée issue de la part variable.

L'indicateur retenu pour la valeur de la Banque est le résultat net de la Banque, calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction indexée issue de la part variable. Les coefficients sont communiqués chaque année par BPCE.

Le versement des fractions indexées intervient au plus tôt un an après leur date d'acquisition, afin de respecter une période de rétention de douze mois minimums.

#### [Dispositif de contrôle](#)

Une mission d'audit interne est menée annuellement afin de s'assurer du respect de la politique et des procédures en matière de rémunération. Les conclusions de cet audit sont communiquées au comité des rémunérations et au conseil d'administration.

### 9.5.4 INFORMATIONS QUANTITATIVES AGRÉGÉES CONCERNANT LES RÉMUNÉRATIONS DE LA POPULATION DES PRENEURS DE RISQUES

Le nombre de preneurs de risques de la Banque Populaire Rives de Paris s'élève à cinquante-cinq. Pour 2025, la rémunération totale de cette population s'élève à 6 605 774 euros répartie en 5 162 304 euros de rémunération fixe et 1 443 470 euros de rémunération variable.

## Rémunérations au cours de l'exercice 2025

Attribution au titre de l'exercice 2025, hors charges patronales MONTANTS EN EUROS		Organe de direction Fonction de surveillance	Organe de direction Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés	Total
<b>Rémunération fixe</b>	Nombre de membres du personnel identifiés ayant une rémunération fixe	14	2	6	33	<b>55</b>
	Rémunération fixe totale :	357 250	714 000	1 008 412	3 082 642	<b>5 162 304</b>
	• dont numéraire	357 250	714 000	1 008 412	3 082 642	<b>5 162 304</b>
	• dont actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-	-	-
	• dont instruments liés	-	-	-	-	-
	• dont autres instruments	-	-	-	-	-
	• dont autres formes	-	-	-	-	-
<b>Rémunération variable</b>	Nombre de membres du personnel identifiés ayant une rémunération variable	-	2	6	30	<b>38</b>
	Rémunération variable totale :	-	594 670	314 000	534 800	<b>1 443 470</b>
	• dont numéraire	-	496 123	314 000	534 800	<b>1 344 923</b>
	- dont différé	-	-	-	-	-
	• dont actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-	-	-
	- dont différé	-	-	-	-	-
	• dont instruments liés	-	-	-	-	-
	- dont différé	-	-	-	-	-
	• dont autres instruments	-	98 547	-	-	<b>98 547</b>
	- dont différé	-	98 547	-	-	<b>98 547</b>
	• dont autres formes	-	-	-	-	-
- dont différé	-	-	-	-	-	
<b>Rémunération totale</b>		<b>357 250</b>	<b>1 308 670</b>	<b>1 322 412</b>	<b>3 617 442</b>	<b>6 605 774</b>

## Rémunérations variables différées et retenues

<b>MONTANTS EN EUROS, HORS CHARGES PATRONALES</b>	<b>Montant total des rémunérations différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2025</b> (avant réductions éventuelles) en valeur d'attribution	<b>dont montant acquis en 2025</b> en valeur d'attribution	<b>dont montant non encore acquis au 31/12/2025</b> (devenant acquises au cours des exercices suivants) en valeur d'attribution	<b>Montant des réductions explicites</b> effectuées en 2025 sur les rémunérations variables différées qui devaient devenir acquises en 2025	<b>Montant des réductions explicites</b> effectuées en 2025 sur les rémunérations variables différées qui devaient devenir acquises au cours des exercices suivants	<b>Montant total des ajustements implicites ex post :</b> différence entre les valeurs de paiement et d'attribution (après éventuelle réduction) des rémunérations différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2025 et versées en 2025	<b>Montant total des rémunérations différées</b> attribuées au titre des exercices antérieurs à 2025 <b>et versées en 2025</b> (après réductions éventuelles) en valeur de paiement	<b>Montant total des rémunérations différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2025 acquises mais non encore payées au 31/12/2025</b> (ie qui font l'objet d'une période de rétention)
<b>Organe de direction – Fonction de surveillance</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
• En numéraire	-	-	-	-	-	-	-	-
• Actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
• Instruments liés	-	-	-	-	-	-	-	-
• Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-	-
• Autres formes	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Organe de direction – Fonction de gestion</b>	<b>604 929</b>	<b>100 174</b>	<b>504 754</b>	-	-	<b>-2 146</b>	<b>122 876</b>	<b>9 000</b>
• En numéraire	-	-	-	-	-	-	-	-
• Actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
• Instruments liés	604 929	100 174	504 754	-	-	-2 146	122 876	9 000
• Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-	-
• Autres formes	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres membres de la direction générale</b>	<b>160 500</b>	<b>35 500</b>	<b>125 000</b>	-	-	<b>-2 010</b>	<b>31 990</b>	<b>18 500</b>
• En numéraire	-	-	-	-	-	-	-	-
• Actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
• Instruments liés	160 500	35 500	125 000	-	-	-2 010	31 990	18 500
• Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-	-
• Autres formes	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres membres du personnel identifiés</b>	<b>59 000</b>	<b>13 000</b>	<b>46 000</b>	-	-	<b>-710</b>	<b>11 290</b>	<b>7 000</b>
• En numéraire	-	-	-	-	-	-	-	-
• Actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
• Instruments liés	59 000	13 000	46 000	-	-	-710	11 290	7 000
• Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-	-
• Autres formes	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>824 429</b>	<b>148 674</b>	<b>675 754</b>	-	-	<b>-4 866</b>	<b>166 156</b>	<b>34 500</b>

## Informations sur les rémunérations au cours de l'exercice 2025

Attribution au titre de l'exercice 2025 hors charges patronales MONTANTS EN EUROS	Organe de direction – Exécutive	Organe de direction – Surveillance <sup>(1)</sup>	Ensemble de l'organe de direction	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions transversales	Fonction indépendante de contrôle	Autres	Total
<b>Nombre de membres du personnel identifiés</b>										<b>55</b>
• dont membres de l'organe de direction	2	14	<b>16</b>							
• dont autres membres de la direction générale				-	-	-	6	-	-	
• dont autres membres du personnel identifiés				-	9	-	13	11	-	
<b>Rémunération totale</b>	<b>1 308 670</b>	<b>357 250</b>	<b>1 665 920</b>	-	<b>1 050 643</b>	-	<b>2 924 595</b>	<b>964 615</b>	-	
• dont rémunération variable	594 670	-	<b>594 670</b>	-	148 700	-	612 500	87 600	-	
• dont rémunération fixe	714 000	357 250	<b>1 071 250</b>	-	901 943	-	2 312 095	877 015	-	

<sup>(1)</sup> Sont reportées les rémunérations octroyées en 2025 au titre du seul mandat social.

Informations sur les membres du personnel identifiés preneurs de risques  
dont la rémunération variable n'est pas différée

## MONTANTS EN EUROS

Attribution au titre de l'exercice 2025, hors charges patronales	Total
<b>Nombre de membres du personnel identifiés non différés</b> du fait du faible niveau de leur rémunération variable	<b>33</b>
<b>Montant global de la rémunération globale (fixe + variable) des membres du personnel identifiés non différés</b> du fait du faible niveau de leur rémunération variable	<b>3 917 936</b>
<b>Montant global de la rémunération fixe des membres du personnel identifiés non différés</b> du fait du faible niveau de leur rémunération variable	<b>3 324 136</b>
<b>Montant global de la rémunération variable des membres du personnel identifiés non différés</b> du fait du faible niveau de leur rémunération variable	<b>593 800</b>

## Annexe.

## Détail des critères locaux de la rémunération variable du directeur général

Les critères spécifiques locaux sont issus d'une liste proposée par le Groupe BPCE ou décidés par le conseil d'administration sur proposition du comité des rémunérations. Le *Net Promoter Score* (NPS) est un critère obligatoire et doit figurer soit dans les critères spécifiques locaux, soit dans les critères de management durable.

■ **Critères spécifiques locaux :**

- respect des enveloppes de liquidité de la Banque Populaire Rives de Paris auprès de la trésorerie centrale (10 %),
- sécurisation de la consommation de fonds propres liée aux créances douteuses – *Back Stop* (10 %),
- maîtrise du ratio CERC (coefficient emplois ressources clientèle) et du ratio LCR (10 %).

■ **Critères de management durable (20 %) :**

- bon pilotage du *Risk Appetite Framework* (RAF),
- *Net Promoter Score*,
- structuration organisationnelle et managériale de la fonction Finance,
- enjeux RSE, dont sociétariat.

## 9.6 Informations relatives aux comptes inactifs (Articles L 312 19, L 312 20 et R 312 21 du Code monétaire et financier)

	Au 31 décembre 2025
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de la Banque	15 752
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	28 164 143,81 €
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations <sup>(1)</sup>	638
Montant total des fonds déposés à la Caisse des dépôts et consignations <sup>(1)</sup>	1 683 568,90 €

<sup>(1)</sup> Transmis au cours de l'année.

## 9.7 Informations relatives aux ressources incorporelles essentielles

Les ressources incorporelles essentielles sont définies comme celles qui sont « dépourvues de substance physique dont dépend fondamentalement le modèle commercial de l'entreprise et qui constituent une source de création de valeur pour l'entreprise » (Code du commerce, articles L 232-1, II-7° et L 22-10-35 modifiés par ordonnance n° 2023-1142).

Dans le cadre de son développement, la Banque Populaire Rives de Paris mobilise différentes ressources pour créer de la valeur pour ses parties prenantes internes ou externes (clients, territoires, société civile, investisseurs, etc.) :

- son capital humain, composé de collaborateurs et sociétaires ;
- sa marque ;
- son modèle relationnel offrant le meilleur de l'humain et du digital, augmentés par l'intelligence artificielle générative ;
- sa solidité financière, avec un niveau de fonds propres élevé, des réserves de liquidité importantes et un système de garantie et de solidarité entre les établissements du Groupe.

La Banque Populaire Rives de Paris considère son capital humain, sa marque et son organisation, reposant sur son modèle coopératif territorial, comme des ressources incorporelles essentielles, telles que définies par la réglementation.

# 03

## ÉTATS FINANCIERS

## 1. COMPTES CONSOLIDÉS

### 1.1 Comptes consolidés IFRS de l'entité Banque Populaire Rives de Paris au 31 décembre 2025

#### 1.1.1 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

EN MILLIERS D'EUROS	Notes	Exercice 2025	Exercice 2024
Intérêts et produits assimilés	4.1	995 084	1 106 238
Intérêts et charges assimilées	4.1	-632 163	-766 867
Commissions (produits)	4.2	378 406	373 891
Commissions (charges)	4.2	-84 810	-87 391
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	19 673	7 753
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	63 311	57 461
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	-6 905	0
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		0	0
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		0	0
Produits des autres activités	4.6	48 426	23 275
Charges des autres activités	4.6	-57 074	-51 301
<b>Produit net bancaire</b>		<b>723 948</b>	<b>663 059</b>
Charges générales d'exploitation	4.7	-394 872	-361 715
Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-34 731	-31 557
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>294 345</b>	<b>269 787</b>
Coût du risque de crédit	7.1	-100 898	-107 662
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>193 447</b>	<b>162 125</b>
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	-30	-3
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>193 417</b>	<b>162 122</b>
Impôts sur le résultat	11.1	-45 393	-32 204
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0	0
<b>Résultat net</b>		<b>148 024</b>	<b>129 918</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	5.15	0	0
Résultat net part du Groupe		148 024	129 918

## 1.1.2 RÉSULTAT GLOBAL

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2025	Exercice 2024
<b>Résultat net</b>	<b>148 024</b>	<b>129 918</b>
<b>Éléments recyclables en résultat net</b>	<b>8 033</b>	<b>-776</b>
Ecart de conversion	0	0
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	8 720	-2 676
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	0	0
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	1 737	1 230
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables	0	0
Impôts liés	-2 424	670
<b>Éléments non recyclables en résultat net</b>	<b>114 645</b>	<b>948</b>
Réévaluation des immobilisations	0	0
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	8 727	5 923
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	0	0
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	111 307	-3 272
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables		
Impôts liés	- 5 389	-1 703
<b>Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>122 678</b>	<b>172</b>
<b>RÉSULTAT GLOBAL</b>	<b>270 702</b>	<b>130 090</b>
Part du Groupe	270 702	130 090
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0

## 1.1.3 BILAN CONSOLIDÉ

## ACTIF

EN MILLIERS D'EUROS	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Caisse, banques centrales	5.1	124 000	135 424
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	245 325	259 259
Instruments dérivés de couverture	5.3	159 582	189 930
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	1 864 078	1 629 063
Titres au coût amorti	5.5.1	1 674 865	1 521 006
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	8 438 024	7 057 920
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	23 718 593	24 101 494
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-130 028	-137 479
Actifs d'impôts courants	11.1	5 231	5 231
Actifs d'impôts différés	11.2	70 361	69 760
Comptes de régularisation et actifs divers	5.6	256 554	264 288
Actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Participation aux bénéfices différée		0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence		0	0
Immeubles de placement		0	0
Immobilisations corporelles	5.8	311 043	307 941
Immobilisations incorporelles	5.8	58	120
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>36 737 686</b>	<b>35 403 957</b>

**PASSIF**

<b>EN MILLIERS D'EUROS</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
Banques centrales		1	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	54 367	53 595
Instruments dérivés de couverture		138 293	135 295
Dettes représentées par un titre	5.9	734 251	681 409
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.10	8 555 553	7 648 999
Dettes envers la clientèle	5.10	23 214 255	23 089 732
Passifs d'impôts courants		8 193	10 899
Passifs d'impôts différés	11.2	8 138	3 326
Comptes de régularisation et passifs divers	5.11	481 420	483 811
Provisions	5.12	77 216	102 213
Dettes subordonnées	5.13	7 060	7 137
<b>Capitaux propres</b>		<b>3 458 939</b>	<b>3 187 541</b>
• Capital et primes liées		1 076 472	1 150 147
• Réserves consolidées		2 114 792	1 910 503
• Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		119 651	-3 027
• Résultat de la période		148 024	129 918
<b>TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>36 737 686</b>	<b>35 403 957</b>

## 1.1.4 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

EN MILLIERS D'EUROS	Capital et primes liées		Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres										Résultat net part du Groupe	Total capitaux propres part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés	
	Capital (Note 5.14)	Primes (Note 5.14)		Recyclables					Non recyclables									
				Réserve des conversions	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	Réévaluation des contrats d'assurance et de réassurance	Instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	Réévaluation des contrats d'assurance avec participation directe	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestations définies					
Capitaux propres au 31 décembre 2023	1 050 421	100 162	1 821 462		1 721				-3 245	-8 944				7 269	120 535	3 089 381		3 089 381
Affectation du résultat de l'exercice			120 535											-120 535	0			0
Capitaux propres au 1 <sup>er</sup> janvier 2024 retraités	1 050 421	100 162	1 941 997	0	1 721				-3 245	-8 944				7 269	0	3 089 381		3 089 381
Distribution			-31 495													-31 495		-31 495
Augmentation de capital (Note 5.14)	159 934															159 934		159 934
Réduction de capital (Note 5.14)	-160 370															-160 370		-160 370
Rémunération TSSDI																0		0
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.15)																0		0
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	-436	0	-31 495													-31 931		-31 931
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.16)					-1 688			912	-3 446				4 394		172			172
Résultat net														129 918	129 918			129 918
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					33			-2 333	-12 390				11 663	129 918	130 090			130 090
Autres variations			1													1		1

EN MILLIERS D'EUROS	Capital et primes liées		Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres								Résultat net part du Groupe	Total capitaux propres part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés	
	Capital (Note 5.14)	Primes (Note 5.14)		Recyclables				Non recyclables								
				Réserve des conversions	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	Réévaluation des contrats d'assurance et de réassurance	Instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	Réévaluation des contrats d'assurance avec participation directe					Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat
Capitaux propres au 31 décembre 2024 retraités (2)	1 049 985	100 162	1 910 503		33			-2 333	-12 390				11 663	129 918	3 187 541	3 187 541
Affectation du résultat de l'exercice			129 918										-129 918	0		0
Distribution			-25 831											-25 840		-25 840
Augmentation de capital (Note 5.14)	182 587													182 587		182 587
Remboursement de TSSDI	-156 100													-156 100		-156 100
Transfert entre les composantes de capitaux propres			47											47		47
Rémunération TSSDI														0		0
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.15)														0		0
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	26 487		-25 784											694		694
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.16)					6 744			1 289	108 173				6 472	122 678		122 678
Résultat de la période													148 024	148 024		148 024
Résultat global					6 744			1 289	108 173				6 472	148 024	270 702	270 702
Autres variations			1											1		1
Capitaux propres au 31 décembre 2025	1 076 472	100 162	2 014 638		6 777			-1 044	95 783				18 135	148 024	3 458 939	3 458 939

## 1.1.5 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE – EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2025-12	Exercice 2024-12
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>193 417</b>	<b>162 122</b>
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	34 731	31 557
+/- Dotations nettes aux dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	0	0
+/- Dotations nettes aux provisions	35 649	73 760
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	0	0
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	-67 057	-49 448
+/- Produits / charges des activités de financement	0	0
+/- Autres mouvements <sup>(1)</sup>	-73 857	-135 730
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts</b>	<b>-70 534</b>	<b>-79 861</b>
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-766 320	77 344
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	574 551	-237 956
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	36 162	96 394
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	13 147	76 949
Impôts versés	-60 077	-24 359
<b>Diminution (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>-202 537</b>	<b>-11 628</b>
<b>TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A) – ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>	<b>-79 654</b>	<b>70 633</b>
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	-145 484	-310 455
+/- Flux liés aux immeubles de placement	0	42
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-24 090	-13 894
<b>TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B) – ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>	<b>-169 574</b>	<b>-324 307</b>
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	656	-31 931
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	-77	-155
<b>TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C) – ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>	<b>579</b>	<b>-32 086</b>
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE (D) ACTIVITÉS POURSUIVIES	0	0
<b>TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX ACTIFS ET PASSIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS (E)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D+E)	-248 649	-285 760
<b>Caisses et banques centrales</b>	<b>135 424</b>	<b>124 072</b>
Caisse et banques centrales (actif)	135 424	124 072
Banques centrales (passif)	0	0
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>2 176 499</b>	<b>2 473 611</b>
Comptes ordinaires débiteurs	2 175 388	2 505 957
Comptes et prêts à vue	9 657	0
Comptes créditeurs à vue	-8 546	-32 346
Opérations de pension à vue	0	0
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</b>	<b>2 311 923</b>	<b>2 597 683</b>
<b>Caisses et banques centrales</b>	<b>123 999</b>	<b>135 424</b>
Caisse et banques centrales (actif)	124 000	135 424
Banques centrales (passif)	-1	0
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>1 939 275</b>	<b>2 176 499</b>
Comptes ordinaires débiteurs	1 958 595	2 175 388
Comptes et prêts à vue	10 218	9 657
Comptes créditeurs à vue	-29 538	-8 546
Opérations de pension à vue	0	0
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</b>	<b>2 063 274</b>	<b>2 311 923</b>
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE</b>	<b>-248 649</b>	<b>-285 760</b>

<sup>(1)</sup> Y compris les variations (hors flux de trésorerie) des actifs et passifs des contrats d'assurance et de réassurance.

## 1.2 Annexe aux états financiers

<b>Note 1. Cadre général</b>	<b>156</b>		
1.1 Le Groupe BPCE			
1.2 Mécanisme de garantie			
1.3 Événements significatifs			
1.4 Événements postérieurs à la clôture			
<b>Note 2. Normes comptables applicables et comparabilité</b>	<b>157</b>		
2.1 Cadre réglementaire			
2.2 Référentiel			
2.3 Recours à des estimations et jugements			
2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture			
2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation			
<b>Note 3. Consolidation</b>	<b>162</b>		
3.1 Entité consolidante			
3.2 Périmètre de consolidation – méthodes de consolidation et de valorisation			
3.3 Règles de consolidation			
3.4 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2025			
<b>Note 4. Notes relatives au compte de résultat</b>	<b>166</b>		
4.1 Intérêts, produits et charges assimilés			
4.2 Produits et charges de commissions			
4.3 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat			
4.4 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres			
4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti			
4.6 Produits et charges des autres activités			
4.7 Charges générales d'exploitation			
4.8 Gains ou pertes sur autres actifs			
<b>Note 5. Notes relatives au bilan</b>	<b>171</b>		
5.1 Caisse, banques centrales			
5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat			
5.3 Instruments dérivés de couverture			
5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			
5.5 Actifs au coût amorti			
5.6 Comptes de régularisation et actifs divers			
5.7 Immeubles de placement			
5.8 Immobilisations			
5.9 Dettes représentées par un titre			
5.10 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle			
5.11 Comptes de régularisation et passifs divers			
		5.12 Provisions	
		5.13 Dettes subordonnées	
		5.14 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis	
		5.15 Participations ne donnant pas le contrôle	
		5.16 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	
		5.17 Compensation d'actifs et de passifs financiers	
		5.18 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer	
		<b>Note 6. Engagements</b>	<b>200</b>
		6.1 Engagements de financement	
		6.2 Engagements de garantie	
		<b>Note 7. Expositions aux risques</b>	<b>201</b>
		7.1 Risque de crédit	
		7.2 Risque de marché	
		7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change	
		7.4 Risque de liquidité	
		<b>Note 8. Avantages du personnel</b>	<b>219</b>
		8.1 Charges de personnel	
		8.2 Engagements sociaux	
		<b>Note 9. Activités d'assurance</b>	<b>224</b>
		<b>Note 10. Juste valeur des actifs et passifs financiers</b>	<b>224</b>
		10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers	
		10.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti	
		<b>Note 11. Impôts</b>	<b>235</b>
		11.1 Impôts sur le résultat	
		11.2 Impôts différés	
		<b>Note 12. Autres informations</b>	<b>238</b>
		12.1 Information sectorielle	
		12.2 Informations sur les opérations de location	
		12.3 Transactions avec les parties liées	
		12.4 Partenariats et entreprises associés	
		12.5 Intérêts dans les entités structurées non consolidées	
		12.6 Implantations par pays	
		12.7 Honoraires des commissaires aux comptes	
		<b>Note 13. Détail du périmètre de consolidation</b>	<b>245</b>
		13.1 Opérations de titrisation	
		13.2 Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées	
		13.3 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2025	
		13.4 Entreprises non consolidées au 31 décembre 2025	

## Note 1. Cadre général

### 1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'Organe central BPCE et leurs filiales.

#### LES DEUX RÉSEAUX BANQUE POPULAIRE ET CAISSE D'ÉPARGNE

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'Organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les Sociétés Locales d'Épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de *holding*, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire et le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « Titres *Retail* »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le Groupe Oney), Assurances (incluant désormais les cautions et garanties financières) et les autres réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

### 1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L 511-31, L 512-107-5 et L 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'Organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et / ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

- Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.
- Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.
- Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 211 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'Organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu.

### 1.3 Événements significatifs

#### OPÉRATIONS DE TITRISATION

Au 31 décembre 2025, plusieurs opérations de titrisation ont été réalisées par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne :

- en avril 2025, une opération de titrisation s'est traduite par une collatéralisation de prêts à la consommation (1,3 milliard d'euros pour l'ensemble des établissements du Groupe) à BPCE Demeter Penta ;
- en juin 2025, une opération de réémission de titrisation s'est traduite par une cession de prêts équipement (0,45 milliard d'euros) à BPCE Ophelia ;
- en novembre 2025, une opération de réémission de titrisation s'est traduite par une cession de prêts équipement (0,35 milliard d'euros) à BPCE Ophélie ;
- en octobre 2025, une opération d'émission de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers résidentiels (0,65 milliard d'euros) à BPCE Olympia Master Home Loans.

### 1.4 Événements postérieurs à la clôture

L'année 2026 a débuté avec une instabilité croissante de la situation au Proche et Moyen-Orient qui s'est muée en opération militaire américano-israélienne en Iran à partir du 28 février. Cette opération a déjà eu des impacts significatifs, notamment sur les prix du baril de Brent et du gaz. Une semaine après le début du conflit, ces derniers affichent des hausses respectives de près de 15 dollars et de plus de 50 %. Les marchés intègrent surtout une incertitude brutalement accrue, avec une chute des indices boursiers (-5 % pour le Stoxx600, -6 % pour le CAC40 et -2 % pour le Dow Jones). Il est toutefois trop tôt pour évoquer un éventuel choc d'offre en raison des productions alternatives et du niveau des stocks. L'impact économique sera fonction de la durée et de l'intensité du conflit.

## Note 2. Normes comptables applicables et comparabilité

### 2.1 Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe Banque Populaire Rives de Paris ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

### 2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2025 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Les normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et applicables pour la première fois à cet exercice n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

## NOUVELLES NORMES PUBLIÉES ET NON ENCORE APPLICABLES

### Norme IFRS 18

La norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers ». Elle a été publiée par l'IASB le 9 avril 2024. Sous réserve de son adoption par la Commission européenne, la norme IFRS 18 sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2027 avec un comparatif au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Une application anticipée est autorisée. Le Groupe BPCE ne prévoit pas d'application anticipée de la norme IFRS 18. L'analyse d'impact est en cours.

### Amendement IFRS 9 phase 1

L'IASB a publié, le 30 mai 2024, les amendements à IFRS 9 « Classement et évaluation des instruments financiers » (modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7) applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Ces amendements ont été adoptés par le règlement (UE) 2025/1047 de la Commission européenne du 27 mai 2025 modifiant le règlement (UE) 2023/1803 en ce qui concerne les normes internationales d'information financière IFRS 9 et IFRS 7. Ces amendements donnent des précisions sur le caractère basique des prêts, le classement des prêts sans recours et les titrisations instruments contractuellement liés. L'amendement d'IFRS 9 clarifie le traitement des instruments assortis de termes contractuels pouvant modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie tels que les prêts à impact dont la rémunération est indexée sur le respect de critères ESG. Cet amendement ajoute une étape d'analyse dans le cas où il n'est pas possible de démontrer l'existence d'un lien direct entre l'évènement contingent et les risques et coûts liés au prêt basique. Un tel instrument pourra répondre à la qualification SPPI si, dans tous les scénarios contractuellement possibles, les flux de trésorerie contractuels de l'instrument ne sont pas significativement différents de ceux d'un instrument ayant des clauses contractuelles similaires mais ne disposant pas de cette clause contingente. Cet amendement n'aura pas d'impact significatif sur les comptes du Groupe. En revanche, des informations plus détaillées seront fournies en annexe.

## 2.3 Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2025, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (cf. note 10) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (cf. note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (cf. note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (cf. note 5.12) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (cf. note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (cf. note 11) ;
- les impôts différés (cf. note 11) ;
- la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris lors d'un regroupement d'entreprises (cf. note 3.5) ;
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (cf. note 12.2).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (cf. note 2.5).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du Groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le chapitre 2 – Rapport de durabilité du Groupe. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (cf. note 7) sont présentées dans le chapitre 7.1.3 « Présentation de la stratégie et de la politique en matière de risques – Risques environnementaux ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.11, 5.12.2.

## RISQUES CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

Les risques liés au climat et à l'environnement constituent des facteurs de risques susceptibles d'affecter les principaux risques portés par le Groupe BPCE (risque de crédit et de contrepartie, risque de marché, risques opérationnels, risques structurels de bilan, risques liés aux activités d'assurance, risque stratégique, risques juridiques et de conformité, risque de réputation).

Les risques climatiques et environnementaux incluent les risques physiques et les risques de transition, tels que définis en section 7.16.1 « Définition et cadre de référence ».

Les conséquences des facteurs de risques climatiques et environnementaux pour le Groupe BPCE font l'objet d'une analyse de matérialité annuelle. Cette analyse et le dispositif de maîtrise des risques mis en place par le Groupe BPCE sont décrits en section 7.5.5 « Dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance ».

En particulier, le Groupe BPCE prend en compte le risque physique dans l'évaluation interne de son besoin en capital (processus ICAAP) par application de scénarios adverses sur les aléas sécheresse (impactant différents secteurs économiques comme l'agriculture et la construction) et inondation (sur le portefeuille immobilier). Le risque de transition est également évalué au travers de la quantification de l'impact d'un scénario de transition ordonnée limitant le réchauffement climatique. Enfin, des modèles ont été développés afin de quantifier l'impact du risque physique inondation extrême et du risque de transition en lien avec la réglementation relative au diagnostic de performance énergétique (DPE) sur les portefeuilles immobiliers des Particuliers dans la quantification du capital économique de l'ICAAP 2025, complétés par un *add-on* sur les portefeuilles ne disposant pas, à ce stade, d'un modèle d'évaluation économique spécifique.

Par ailleurs, certains établissements du Groupe BPCE comptabilisent des dépréciations au titre des effets des risques physiques et de transition sur le risque de crédit. Ces dépréciations ont été définies par les établissements selon les spécificités propres à leur portefeuille d'expositions crédit, du point de vue géographique et sectoriel, lorsque le risque a été localement évalué comme matériel. Des réflexions sont également engagées à l'échelle du Groupe BPCE pour harmoniser la prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans la politique de provisionnement.

La prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans les états financiers du Groupe BPCE bénéficiera de l'amélioration progressive du dispositif de supervision des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance.

## 2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022 de l'Autorité des normes comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2025. Les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 9 mars 2026. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 19 mai 2026.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

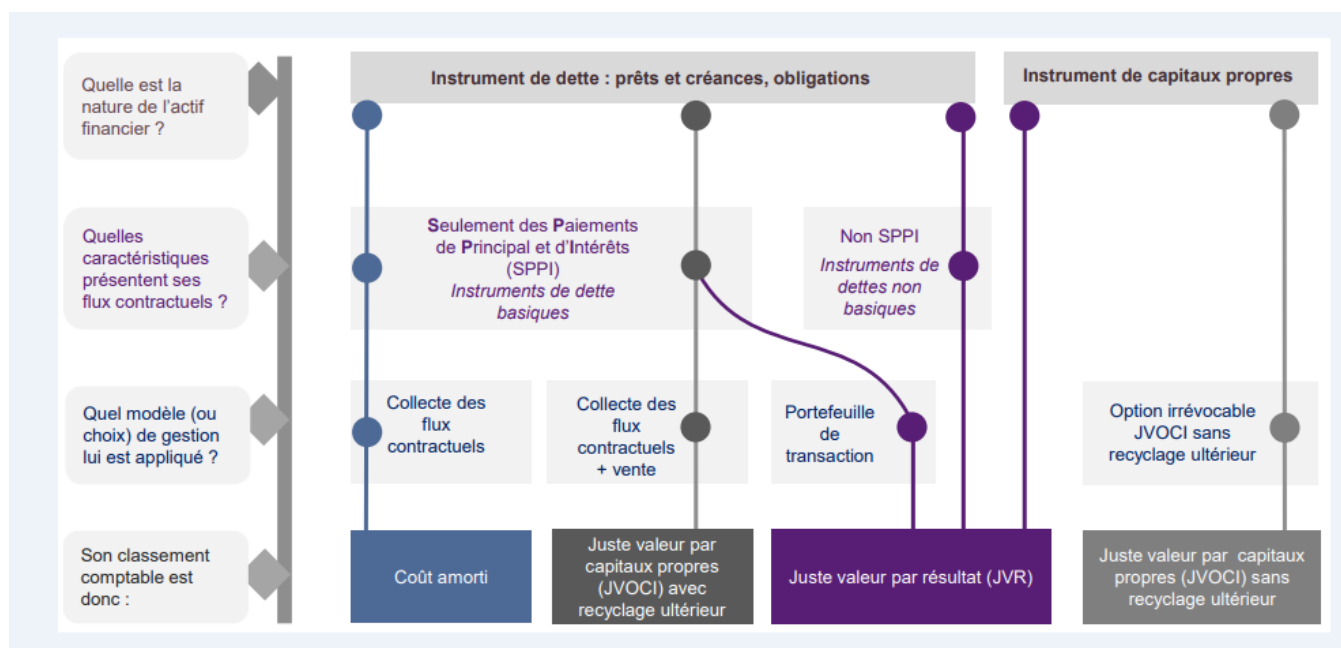
## 2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

### A. CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



### Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

À titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (ex. si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
  - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
  - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
  - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérée tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières .

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente ») ;
  - le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

### Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. À titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
  - Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier qui ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (ex. cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;

- Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation ;
  - La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux règlementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt règlementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le *pool* d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

#### Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

#### Passifs financiers

La règle générale est l'évaluation des passifs financiers au coût amorti, sauf pour les passifs encourus à des fins de transaction (*trading liabilities*) et les passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer à la juste valeur selon l'option juste valeur.

En date de comptabilisation initiale, les principes de comptabilisation décrits pour les actifs financiers s'appliquent à l'identique aux passifs financiers, à ce titre :

- les passifs financiers classés comme étant ultérieurement évalués au coût amorti sont comptabilisés à la juste valeur minorée ou majorée des coûts de transaction ;
- les passifs financiers à la juste valeur par résultat sont comptabilisés à la juste valeur et les coûts de transaction associés seront comptabilisés directement au compte de résultat.

Si un passif financier est désigné comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat alors :

- le montant de la variation de la juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit du passif (c'est-à-dire le *spread* émetteur) est à présenter en capitaux propres excepté si cet enregistrement aurait pour conséquence de créer ou accroître une non-concordance comptable au niveau du résultat (la détermination de cette non-concordance se fait lors de la comptabilisation initiale et n'est pas révisée par la suite). Les montants inscrits en capitaux propres ne sont pas, par la suite, recyclés en résultat ;
- le reste de la variation de la juste valeur du passif financier est présenté en résultat.

Pour le traitement des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

## B. OPÉRATIONS EN DEVISES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

## Note 3. Consolidation

### 3.1 Entité consolidante

L'entité consolidante du Groupe Banque Populaire Rives de Paris est constituée de la Banque Populaire Rives de Paris et de ses deux sociétés de caution mutuelle, Socama Rives de Paris et Habitat Rives de Paris.

### 3.2 Périmètre de consolidation – méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du Groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Banque Populaire Rives de Paris figure en note 13 – Détail du périmètre de consolidation.

## A. ENTITÉS CONTRÔLÉES PAR LE GROUPE

Les filiales contrôlées par le Groupe Banque Populaire Rives de Paris sont consolidées par intégration globale.

### Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le Groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le Groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

#### Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- des activités bien circonscrites ;
- un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le Groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

#### Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du Groupe intervient à la date à laquelle le Groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au Groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (« Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ») sont répartis entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du Groupe.

#### Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 13.4.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du Groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

## **B. PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET DES COENTREPRISES**

### Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le Groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

#### Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du Groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du Groupe.

Lorsqu'une entité du Groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du Groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

#### Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

### C. PARTICIPATIONS DANS DES ACTIVITÉS CONJOINTES

#### Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

#### Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

### 3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

### A. CONVERSION DES COMPTES DES ENTITÉS ÉTRANGÈRES

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro. Le Groupe Banque Populaire Rives de Paris ne détient pas de filiale dont la comptabilité est tenue en devises autres que l'euro.

## B. ÉLIMINATION DES OPÉRATIONS RÉCIPROQUES

L'effet des opérations internes au Groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

## C. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « États financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprises pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
  - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
  - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le Groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le Groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

## D. DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DES ENTITÉS CONSOLIDÉES

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

### 3.4 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2025

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2025 sont les suivantes :

Le périmètre de consolidation a évolué au cours de l'exercice 2025, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des nouvelles entités ad hoc (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 13.1 :

- Demeter Penta FCT 2025 ;
- Olympia Master Home FCT 2025.

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, la Banque Populaire Rives de Paris contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

Par ailleurs, le périmètre de consolidation a également évolué suite à la dissolution programmée des FCT suivants : BPCE Home Loans FCT 2021 et BPCE Home Loans FCT 2021 Demut.

## Note 4. Notes relatives au compte de résultat

### L'essentiel

#### Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

### 4.1 Intérêts, produits et charges assimilés

#### Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations de clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées, ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction, ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit <sup>(1)</sup>	192 868	-236 292	-43 424	275 276	-268 355	6 921
Prêts / emprunts sur la clientèle	604 394	-263 806	340 588	609 496	-355 258	254 238
Obligations et autres titres de dettes détenus / émis	12 372	-19 289	-6 917	4 363	-24 821	-20 458
Dettes subordonnées	0	0	0	0	-12	-12
Passifs locatifs		-538	-538	0	-311	-311
<b>Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)</b>	<b>809 634</b>	<b>-519 925</b>	<b>289 709</b>	<b>889 135</b>	<b>-648 757</b>	<b>240 378</b>
<b>Opérations de location-financement</b>	<b>24 726</b>	<b>0</b>	<b>24 726</b>	<b>33 306</b>	<b>0</b>	<b>33 306</b>
Titres de dettes	10 865	0	10 865	5 305	0	5 305
Autres	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>10 865</b>	<b>0</b>	<b>10 865</b>	<b>5 305</b>	<b>0</b>	<b>5 305</b>
<b>Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la JV par capitaux propres <sup>(1)</sup></b>	<b>845 225</b>	<b>-519 925</b>	<b>325 300</b>	<b>927 746</b>	<b>-648 757</b>	<b>278 989</b>
<b>Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction</b>	<b>3 596</b>	<b>0</b>	<b>3 596</b>	<b>281</b>	<b>0</b>	<b>281</b>
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>127 846</b>	<b>-94 442</b>	<b>33 404</b>	<b>158 624</b>	<b>-98 908</b>	<b>59 716</b>
<b>Instruments dérivés pour couverture économique</b>	<b>18 417</b>	<b>-17 796</b>	<b>621</b>	<b>19 587</b>	<b>-19 202</b>	<b>385</b>
<b>Total des produits et charges d'intérêt</b>	<b>995 084</b>	<b>-632 163</b>	<b>362 921</b>	<b>1 106 238</b>	<b>-766 867</b>	<b>339 371</b>

<sup>(1)</sup> Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 49,9 millions d'euros (60,3 millions d'euros en 2024) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent une reprise de 6,8 million d'euros au titre de produit net sur la provision épargne-logement (0,5 million d'euros au titre de l'exercice 2024).

## 4.2 Produits et charges de commissions

### Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 17) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du Groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- les produits des autres activités, (cf. note 4.6), notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le Groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

### Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le Groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument, telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits, sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des Particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	2 950	-1	2 949	0	0	0
Opérations avec la clientèle	154 119	-8 770	145 349	155 031	-14 367	140 664
Prestation de services financiers	7 859	-2 994	4 865	7 102	-3 348	3 754
Vente de produits d'assurance vie	59 361	0	59 361	59 190	0	59 190
Moyens de paiement	124 174	-68 766	55 408	123 806	-65 750	58 056
Opérations sur titres	3 137	-3 843	-706	3 028	-3 863	-835
Activités de fiducie	8 196	-402	7 794	7 855	0	7 855
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	14 698	-23	14 675	14 102	-38	14 064
Autres commissions	3 912	-11	3 901	3 777	-25	3 752
<b>TOTAL DES COMMISSIONS</b>	<b>378 406</b>	<b>-84 810</b>	<b>293 596</b>	<b>373 891</b>	<b>-87 391</b>	<b>286 500</b>

### 4.3 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat

#### Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat, y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2025	Exercice 2024
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat <sup>(1)</sup>	19 690	8 516
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
• Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
• Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
Résultats sur opérations de couverture	-444	-1 132
• Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	1	0
• Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	-445	-1 132
- Variation de la couverture de juste valeur	-34 217	-36 005
- Variation de l'élément couvert	33 772	34 873
Résultats sur opérations de change	427	369
<b>Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>19 673</b>	<b>7 753</b>

<sup>(1)</sup> Y compris couverture économique de change.

#### 4.4 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

##### Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat ;
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge nette d'intérêts ;
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés ;
- les dépréciations / reprises comptabilisées en coût du risque ;
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2025	Exercice 2024
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	0	0
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	63 311	57 461
<b>Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>63 311</b>	<b>57 461</b>

#### 4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti

##### Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts ou créances sur la clientèle	1 084	0	1 084	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0
<b>Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti</b>	<b>1 084</b>	<b>0</b>	<b>1 084</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dettes envers les établissements de crédit		-7 989	-7 989	0	0	0
Dettes envers la clientèle	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
<b>Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti</b>	<b>0</b>	<b>-7 989</b>	<b>-7 989</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti</b>	<b>1 084</b>	<b>-7 989</b>	<b>-6 905</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### 4.6 Produits et charges des autres activités

##### Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations, les produits et charges des opérations de locations opérationnelles et les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<b>Produits et charges sur activités immobilières</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-180</b>	<b>-180</b>
<b>Produits et charges sur opérations de location</b>	<b>44 980</b>	<b>-46 487</b>	<b>-1 507</b>	<b>14 567</b>	<b>-17 716</b>	<b>-3 149</b>
<b>Produits et charges sur immeubles de placement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>42</b>	<b>0</b>	<b>42</b>
• Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	2 170	-3 337	-1 167	1 901	-2 880	-979
• Charges refacturées et produits rétrocédés	0	0	0	0	0	0
• Autres produits et charges divers d'exploitation	1 276	-15 614	-14 338	6 765	-12 877	-6 112
• Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	0	8 364	8 364	0	-17 648	-17 648
<b>Autres produits et charges d'exploitation bancaire</b>	<b>3 446</b>	<b>-10 587</b>	<b>-7 141</b>	<b>8 666</b>	<b>-33 405</b>	<b>-24 739</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS</b>	<b>48 426</b>	<b>-57 074</b>	<b>-8 648</b>	<b>23 275</b>	<b>-51 301</b>	<b>-28 026</b>

#### 4.7 Charges générales d'exploitation

##### Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant des contributions versées par la Banque Populaire Rives de Paris à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente -0,7 million d'euros. Les cotisations simples et les frais de fonctionnement annuels (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 0,03 million d'euros. Les contributions annuelles versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent respectivement à -0,086 million d'euros (pour un total cumulé de 25,2 millions d'euros inscrits au bilan) et -0,043 million d'euros (pour un total cumulé de 15,8 millions d'euros inscrits au bilan) au 31 décembre 2025.

##### Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*), qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015.

En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de résolution unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de résolution. Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de résolution unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2024. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par la Banque Populaire Rives de Paris est nul en 2024 et 2025, tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5 % pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés à €ster -20 bps depuis le 1<sup>er</sup> mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 9,3 millions d'euros au 31 décembre 2025. Il est comptabilisé au coût amorti à l'actif du bilan sur la ligne « Comptes de régularisation et actifs divers » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2025. Les engagements au titre des EPI ne font pas l'objet de provision au passif. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution. Aucune sortie de ressource au titre des EPI n'est anticipée par le Groupe BPCE à un horizon prévisible.

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2025	Exercice 2024
<b>Charges de personnel</b> (1)	<b>-266 527</b>	<b>-231 405</b>
Impôts, taxes et contributions réglementaires (2)	-9 596	-9 581
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-118 749	-120 729
<b>Autres frais administratifs</b>	<b>-128 345</b>	<b>-130 310</b>
<b>TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION</b>	<b>-394 872</b>	<b>-361 715</b>

(1) Les charges de personnel sont détaillées en note 8.1

(2) Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 0,6 millions d'euros (montant identique en 2024).

Les refacturations des activités « Organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont présentées en PNB et les refacturations des missions Groupe restent présentées en frais de gestion.

#### 4.8 Gains ou pertes sur autres actifs

##### Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2025	Exercice 2024
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-30	-3
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS</b>	<b>-30</b>	<b>-3</b>

### Note 5. Notes relatives au bilan

#### 5.1 Caisse, banques centrales

##### Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025	31/12/2024
Caisse	124 000	135 424
Banques centrales	0	0
<b>TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES</b>	<b>124 000</b>	<b>135 424</b>

#### 5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

##### Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

##### Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement livraison.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

## A. ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

### Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le Groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du Groupe.

### Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

L'exposition au risque de crédit peut représenter une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025				31/12/2024			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option <sup>(1)</sup>	Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option <sup>(1)</sup>	Total
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers <sup>(3)</sup>			Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers <sup>(3)</sup>		
Effets publics et valeurs assimilées								
Obligations et autres titres de dettes		106 358		106 358		106 430		106 430
Autres								
<b>Titres de dettes</b>		<b>106 358</b>		<b>106 358</b>		<b>106 430</b>		<b>106 430</b>
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		54 342		54 342		52 333		52 333
Prêts à la clientèle hors opérations de pension		1 326		1 326		2 652		2 652
Opérations de pension <sup>(2)</sup>								
<b>Prêts</b>		<b>55 668</b>		<b>55 668</b>		<b>54 985</b>		<b>54 985</b>
<b>Instruments de capitaux propres</b>		<b>29 587</b>		<b>29 587</b>		<b>45 870</b>		<b>45 870</b>
<b>Dérivés de transaction <sup>(1)</sup></b>	<b>53 712</b>			<b>53 712</b>	<b>51 974</b>			<b>51 974</b>
Dépôts de garantie versés								
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b>	<b>53 712</b>	<b>191 613</b>		<b>245 325</b>	<b>51 974</b>	<b>207 285</b>		<b>259 259</b>

<sup>(1)</sup> Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable ».

<sup>(2)</sup> Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.17).

<sup>(3)</sup> Inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

## B. PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

### Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus. Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (ex. rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré directement dans le poste « Réserves consolidées en capitaux propres ». Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

### Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

#### *Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable*

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

#### *Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance*

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée, et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

#### *Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés*

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (ex. une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025			31/12/2024		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
Ventes à découvert						
Dérivés de transaction	54 367		54 367	53 595		53 595
Comptes à terme et emprunts interbancaires						
Comptes à terme et emprunts à la clientèle						
Dettes représentées par un titre non subordonnées						
Dettes subordonnées						
Opérations de pension <sup>(1)</sup>						
Dépôts de garantie reçus						
Autres						
<b>Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>54 367</b>		<b>54 367</b>	<b>53 595</b>		<b>53 595</b>

<sup>(1)</sup> Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.17).

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (*Debit Valuation Adjustment*).

### C. INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION

#### Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025			31/12/2024		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Dérivés de taux	3 082 481	45 374	45 890	2 513 389	38 403	39 622
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	171 421	1 470	1 398	108 819	95	94
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations fermes</b>	<b>3 253 902</b>	<b>46 844</b>	<b>47 288</b>	<b>2 622 208</b>	<b>38 498</b>	<b>39 716</b>
Dérivés de taux	2 830 377	6 874	7 079	2 877 574	13 476	13 879
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	-6	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>2 830 377</b>	<b>6 868</b>	<b>7 079</b>	<b>2 877 574</b>	<b>13 476</b>	<b>13 879</b>
<b>Dérivés de crédit</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION</b>	<b>6 084 279</b>	<b>53 712</b>	<b>54 367</b>	<b>5 499 782</b>	<b>51 974</b>	<b>53 595</b>
• dont marchés organisés	6 084 279	53 712	54 367	5 499 782	51 974	53 595
• dont opérations de gré à gré				0	0	0

### 5.3 Instruments dérivés de couverture

#### Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des *swaps* de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

#### Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

### Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert. Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable. En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

### Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

#### Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du Groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains *fixings* ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

#### Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du Groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le Groupe sont, pour l'essentiel, des *swaps* de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les *swaps* simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres *swaps*, la variation de juste valeur du *swap* réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

#### **Couverture d'un investissement net libellé en devises**

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des *swaps* de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe ;
- les dépôts à vue ;
- les dépôts liés au PEL ;
- la composante inflation du Livret A ou du Livret d'épargne populaire (LEP).

Dans un arrêté du 28 juillet 2023, le gouvernement a décidé de fixer le taux du Livret A à 3 % soit jusqu'au 31 janvier 2025 par dérogation à la formule de calcul réglementaire. L'absence de composante inflation durant cette période a été prise en compte par le Groupe comme source d'inefficacité (ou le cas échéant de déqualification) des couvertures de la composante inflation du Livret A, sans impact significatif en résultat.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe ;
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés sur l'inflation.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable ;
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette ;
- la macro couverture d'actifs à taux variable.

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STR) est basée sur la courbe d'actualisation €STR, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR ;
- la valeur temps des couvertures optionnelles ;
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévu) ;
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value adjustment* et *Debit Value adjustment*) ;
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

#### Dérivés de couverture en FVH et CFH (*fair value hedge* et *cash-flow hedge*)

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025			31/12/2024		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instrument de taux	5 589 075	159 558	138 019	5 549 667	189 892	134 906
Instrument sur actions	0	0	0	0	0	0
Instrument de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations fermes</b>	<b>5 589 075</b>	<b>159 558</b>	<b>138 019</b>	<b>5 549 667</b>	<b>189 892</b>	<b>134 906</b>
Instrument de taux	0	0	0	0	0	0
Instrument sur actions	0	0	0	0	0	0
Instrument de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>5 589 075</b>	<b>159 558</b>	<b>138 019</b>	<b>5 549 667</b>	<b>189 892</b>	<b>134 906</b>
Instrument de taux	16 317	24	274	20 726	38	389
Instrument sur actions	0	0	0	0	0	0
Instrument de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations fermes</b>	<b>16 317</b>	<b>24</b>	<b>274</b>	<b>20 726</b>	<b>38</b>	<b>389</b>
Instrument de taux	0	0	0	0	0	0
Instrument sur actions	0	0	0	0	0	0
Instrument de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	<b>16 317</b>	<b>24</b>	<b>274</b>	<b>20 726</b>	<b>38</b>	<b>389</b>
<b>Dérivés de crédit</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Couverture d'investissements nets en devises</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE</b>	<b>5 605 392</b>	<b>159 582</b>	<b>138 293</b>	<b>5 570 393</b>	<b>189 930</b>	<b>135 295</b>

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les *swaps* financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

#### Échéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2025

EN MILLIERS D'EUROS	inf. à 1 an	de 1 an à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup. à 10 ans
<b>Couverture de taux d'intérêts</b>	<b>564 106</b>	<b>2 519 686</b>	<b>2 020 900</b>	<b>500 700</b>
Instruments de couverture de flux de trésorerie	4 042	12 275	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	560 064	2 507 411	2 020 900	500 700
<b>Couverture du risque de change</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	0	0	0	0
<b>Couverture des autres risques</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	0	0	0	0
<b>Couverture d'investissements nets en devises</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>564 106</b>	<b>2 519 686</b>	<b>2 020 900</b>	<b>500 700</b>

#### ÉLÉMENTS COUVERTS

##### Couverture de juste valeur de dérivés en FVH (*Fair Value Hedge*)

EN MILLIERS D'EUROS	Couverture de juste valeur								
	31/12/2025								
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risque (or, matières premières...)		
Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte <sup>(1)</sup>	Composante couverte restant à étaler <sup>(2)</sup>	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte <sup>(1)</sup>	Composante couverte restant à étaler <sup>(2)</sup>	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte <sup>(1)</sup>	Composante couverte restant à étaler <sup>(2)</sup>	
<b>ACTIFS</b>									
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>493 271</b>	<b>-17 295</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dette	493 271	-17 295	0	0	0	0	0	0	0
Actions et autres instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>1 523 611</b>	<b>3 068</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts ou créances sur la clientèle	1 443 451	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dette	80 160	3 068	0	0	0	0	0	0	0
<b>PASSIFS</b>									
<b>Passifs financiers au coût amorti</b>	<b>2 251 513</b>	<b>-133 249</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dettes envers les établissements de crédit	1 805 468	-128 174	0	0	0	0	0	0	0
Dettes envers la clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	254 128	-5 075	0	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>4 268 395</b>	<b>-147 476</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<sup>(1)</sup> Intérêts courus exclus.

<sup>(2)</sup> Déqualification, fin de la relation de couverture.

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement par capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

### Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

31/12/2025

EN MILLIERS D'EUROS	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues <sup>(2)</sup>	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler <sup>(1)</sup>	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux	-250	-250	0	0	1 408
Couverture de risque de change	0	0	0	0	0
Couverture des autres risques	0	0	0	0	0
<b>Total – Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises</b>	<b>-250</b>	<b>-250</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 408</b>

<sup>(1)</sup> Déqualification, fin de la relation de couverture.

<sup>(2)</sup> Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert.

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêts soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

31/12/2024

EN MILLIERS D'EUROS	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues <sup>(2)</sup>	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler <sup>(1)</sup>	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux	-351	-351	0	0	3 145
Couverture de risque de change	0	0	0	0	0
Couverture des autres risques	0	0	0	0	0
<b>Total – Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises</b>	<b>-351</b>	<b>-351</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 145</b>

<sup>(1)</sup> Le recyclage en résultat de la réserve Déqualification, fin de la relation de couverture.

<sup>(2)</sup> Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert.

### Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

EN MILLIERS D'EUROS	01/01/25	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment – élément non financier	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/25
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	-3 145	1 737	0	0	0	-1 408
• dont couverture de taux	-3 145	1 737	0	0	0	-1 408
• dont couverture de change	0	0	0	0	0	0
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>-3 145</b>	<b>1 737</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-1 408</b>

EN MILLIERS D'EUROS	01/01/24	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment – élément non financier	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/24
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	-4 375	1 230	0	0	0	-3 145
• dont couverture de taux	-4 375	1 230	0	0	0	-3 145
• dont couverture de change	0	0	0	0	0	0
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>-4 375</b>	<b>1 230</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-3 145</b>

## 5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

### Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

#### Instrument de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

#### Instrument de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciation.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (cf. note 4.4).

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025	31/12/2024
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0
Titres de dettes	548 060	451 988
Actions et autres titres de capitaux propres <sup>(1)</sup>	1 316 018	1 177 075
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>1 864 078</b>	<b>1 629 063</b>
• Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	-2 221	-1 151
• Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts) <sup>(2)</sup>	108 593	-11 434
- Instruments de dettes	8 364	-356
- Instruments de capitaux propres	100 229	-11 078

<sup>(1)</sup> Les actions et autres titres de capitaux propres comprennent les participations stratégiques et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres n'ayant pas vocation à être cédés, un classement parmi les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de titres.

<sup>(2)</sup> Y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Au 31 décembre 2025, les gains comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement des dividendes sur les titres BPCE pour 49,1 millions d'euros.

### INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES DÉSIGNÉS COMME ÉTANT À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

#### Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (other comprehensive income - OCI). Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025					31/12/2024				
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période	
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participations	1 094 762	53 628	0	0	0	924 235	45 382	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	221 256	9 683	0	0	0	252 840	12 079	0	0	0
<b>Total</b>	<b>1 316 018</b>	<b>63 311</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 177 075</b>	<b>57 461</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

### 5.5 Actifs au coût amorti

#### Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le Groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle, ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

### Prêts garantis par l'État

Le prêt garanti par l'État (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du ministre de l'Économie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire de la Covid-19. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt défini par la loi. Le dispositif a pris fin au 30 juin 2022.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'État.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison, pour la clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'État couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'État pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'État, sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du ministre de l'Économie et des Finances. Il est admis que le Professionnel ou le Dirigeant puisse demander ou se voir proposer la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêtés ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'État, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'État est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêts.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (statut 3) est classé en POCI (*Purchased or Originated Credit Impaired*).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque devant conduire à un passage en statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au – ou proches du – plafond des 25 % du PGE). Le plafond autorisé est de 15 % du chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que de deux exercices comptables ou le dernier exercice si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15 % du chiffre d'affaires, ce PGE complémentaire prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à six ans), même période minimale de franchise de remboursement (douze mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a pris fin au 31 décembre 2023.

### Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex. suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de trente jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au statut 1 ou au statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (ex. la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisée et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, sont venus modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises.

#### Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

#### Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

## A. TITRES AU COÛT AMORTI

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025	31/12/2024
Effets publics et valeurs assimilées	1 300 645	1 252 157
Obligations et autres titres de dettes	374 220	268 852
Autres		
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	0	-2
<b>Total des titres au coût amorti</b>	<b>1 674 865</b>	<b>1 521 006</b>

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

**B. PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS AU COÛT AMORTI**

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires débiteurs	1 958 595	2 175 388
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts <sup>(1)</sup>	6 471 364	4 868 133
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit et assimilés	0	0
Dépôts de garantie versés	9 100	14 400
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-1 035	-1
<b>Total</b>	<b>8 438 024</b>	<b>7 057 920</b>

<sup>(1)</sup> Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 2 217 245 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 2 102 511 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

La juste valeur des prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 958 595 milliers d'euros à vue et 4 243 900 milliers d'euros à terme au 31 décembre 2025 (2 175 388 milliers d'euros à vue et 2 755 964 milliers d'euros à terme au 31 décembre 2024).

**C. PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI**

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025	31/12/2024
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>243 363</b>	<b>248 189</b>
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>24 053 775</b>	<b>24 393 700</b>
• Prêts à la clientèle financière	0	0
• Crédits de trésorerie <sup>(1)</sup>	1 470 493	1 800 770
• Crédits à l'équipement	6 891 193	6 269 123
• Crédits au logement	14 654 700	15 052 061
• Crédits à l'exportation	659	749
• Opérations de pension	0	0
• Opérations de location-financement	594 227	722 048
• Prêts subordonnés	128	128
• Autres crédits	442 375	548 821
Autres prêts ou créances sur la clientèle	24	24
Dépôts de garantie versés	473	312
<b>Prêts et créances bruts sur la clientèle</b>	<b>24 297 635</b>	<b>24 642 225</b>
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-579 042	-540 731
<b>Total</b>	<b>23 718 593</b>	<b>24 101 494</b>

<sup>(1)</sup> Les prêts garantis par l'État (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 220 669 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 583 861 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Les encours de financements verts sont détaillés dans le chapitre 2.2.4 « Rapport de durabilité ».

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

## 5.6 Comptes de régularisation et actifs divers

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025	31/12/2024
Comptes d'encaissement	6 449	7 847
Charges constatées d'avance	4 992	1 305
Produits à recevoir	25 149	31 088
Autres comptes de régularisation	99 140	103 000
<b>Comptes de régularisation – actif</b>	<b>135 730</b>	<b>143 240</b>
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	15
Débiteurs divers	120 824	121 033
Actifs divers	<b>120 824</b>	121 048
<b>TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b>	<b>256 554</b>	<b>264 288</b>

## 5.7 Immeubles de placement

### Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du Groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du Groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

Aucun immeuble de placement n'est comptabilisé dans les comptes de la Banque Populaire Rives de Paris.

## 5.8 Immobilisations

### Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de sociétés civiles immobilières (SCI) sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Banques Populaires :

- façades / couverture / étanchéité : 20 à 40 ans ;
- fondations / ossatures : 30 à 60 ans ;
- ravalements : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de cinq à quinze ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>526 015</b>	<b>-236 295</b>	<b>289 720</b>	<b>528 702</b>	<b>-232 971</b>	<b>295 731</b>
Biens immobiliers	220 073	-53 214	166 859	223 076	-52 231	170 845
Biens mobiliers	305 942	-183 081	122 861	305 626	-180 740	129 886
<b>Immobilisations corporelles données en location simple</b>	<b>91</b>	<b>0</b>	<b>91</b>	<b>91</b>	<b>0</b>	<b>91</b>
Biens mobiliers	91	0	91	91	0	91
<b>Droits d'utilisation au titre de contrats de location</b>	<b>92 048</b>	<b>-70 816</b>	<b>21 232</b>	<b>62 850</b>	<b>-50 731</b>	<b>12 119</b>
Portant sur des biens immobiliers	89 743	-70 242	19 501	61 544	-50 357	11 187
• dont contractés sur la période	1 114	-68	1 046	2 420	-146	2 274
Portant sur des biens mobiliers	2 305	-574	1 731	1 306	-374	932
• dont contractés sur la période	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>618 154</b>	<b>-307 111</b>	<b>311 043</b>	<b>591 643</b>	<b>-283 702</b>	<b>307 941</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>5 831</b>	<b>-5 773</b>	<b>58</b>	<b>5 813</b>	<b>-5 693</b>	<b>120</b>
Droit au bail	22	0	22	24	0	24
Logiciels	5 809	-5 773	36	5 789	-5 693	96
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>5 831</b>	<b>-5 773</b>	<b>58</b>	<b>5 813</b>	<b>-5 693</b>	<b>120</b>

## 5.9 Dettes représentées par un titre

### Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en *Total Loss Absorbing Capacity*) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025	31/12/2024
Emprunts obligataires	339 857	283 120
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	395 711	394 109
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	0	0
Dettes senior non préférées	0	0
<b>Total</b>	<b>735 568</b>	<b>677 229</b>
Dettes rattachées	-1 317	4 180
<b>Total des dettes représentées par un titre</b>	<b>734 251</b>	<b>681 409</b>

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées dans le chapitre 2 « Rapport de durabilité » (cf. note 2.3.3 « Refinancement durable : innovation et présence active sur le marché des obligations vertes ou sociales »).

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 10.

### 5.10 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle

#### Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres, sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Ces dettes émises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (cf. note 5.9).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été remboursées en totalité fin mars 2024.

### A. DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025	31/12/2024
Comptes à vue	29 538	8 546
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	0	0
<b>Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés</b>	<b>29 538</b>	<b>8 546</b>
Emprunts et comptes à terme	8 355 608	7 540 440
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	58 568	52 201
<b>Dettes à terme envers les établissements de crédit et assimilés</b>	<b>8 414 176</b>	<b>7 592 641</b>
Dépôts de garantie reçus	111 839	47 812
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS</b>	<b>8 555 553</b>	<b>7 648 999</b>

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit et assimilés est présentée en note 10.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 8 414 millions d'euros au 31 décembre 2025 (7 484 millions d'euros au 31 décembre 2024).

**B. DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE**

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025	31/12/2024
<b>Comptes ordinaires créditeurs</b>	<b>13 064 090</b>	<b>12 559 232</b>
Livret A	2 505 040	2 394 707
Plans et comptes épargne-logement	1 203 471	1 274 505
Autres comptes d'épargne à régime spécial	3 618 752	3 314 186
Dettes rattachées	0	0
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>7 327 263</b>	<b>6 983 398</b>
Comptes et emprunts à vue	18 391	17 760
Comptes et emprunts à terme	2 729 145	3 357 048
Dettes rattachées	75 366	92 314
<b>Autres comptes de la clientèle</b>	<b>2 822 902</b>	<b>3 467 122</b>
A vue	0	0
A terme	0	0
Dettes rattachées	0	0
<b>Opérations de pension</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Autres dettes envers la clientèle</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépôts de garantie reçus	0	79 980
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE</b>	<b>23 214 255</b>	<b>23 089 732</b>

Le détail des livrets d'épargne responsable est présenté dans le chapitre 2.4 « Rapport de durabilité ».

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 10.

**5.11 Comptes de régularisation et passifs divers**

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025	31/12/2024
Comptes d'encaissement	2 934	2 363
Produits constatés d'avance	18 333	16 473
Charges à payer	78 563	99 453
Autres comptes de régularisation créditeurs	86 876	72 903
<b>Comptes de régularisation – passif</b>	<b>186 706</b>	<b>191 192</b>
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	14 405	34 302
Créditeurs divers	258 918	245 840
Passifs locatifs	21 383	12 477
<b>Passifs divers</b>	<b>294 706</b>	<b>292 619</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b>	<b>481 412</b>	<b>483 811</b>

**5.12 Provisions****Principes comptables**

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée lorsqu'il existe une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'événements passés, dont il est probable que le règlement nécessitera une sortie de ressources, et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

#### Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Épargne-Logement (CEL) et les Plans Épargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux Particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le Groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

EN MILLIERS D'EUROS	01/01/2025	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements <sup>(1)</sup>	31/12/2025
Provisions pour engagements sociaux et assimilés <sup>(2)</sup>	22 455	1 024	0	-2 761	-7 550	13 168
Provisions pour restructurations	2 362	0	0	-1 636	0	726
Risques légaux et fiscaux	12 502	754	0	-4 591	0	8 665
Engagements de prêts et garanties <sup>(2)</sup>	6 759	2 836	0	-2 097	0	7 498
Provisions pour activité d'épargne-logement	12 712	0	0	-6 775	0	5 931
Autres provisions d'exploitation	45 423	12 497	0	-16 989	0	41 222
<b>Total des provisions</b>	<b>102 213</b>	<b>17 111</b>	<b>0</b>	<b>-34 558</b>	<b>-7 550</b>	<b>77 216</b>

<sup>(1)</sup> Les autres mouvements comprennent l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre.

<sup>(2)</sup> Les provisions sur engagements de prêts et de garanties sont estimées selon la méthodologie d'IFRS 9 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### A. ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025	31/12/2024
<b>Encours collectés au titre des Plans d'épargne-logement (PEL)</b>		
ancienneté de moins de 4 ans	290 174	201 034
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	173 336	546 782
ancienneté de plus de 10 ans	608 399	394 929
<b>Encours collectés au titre des plans épargne-logement</b>	<b>1 071 909</b>	<b>1 142 745</b>
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	131 562	126 987
<b>TOTAL DES ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>1 203 471</b>	<b>1 269 732</b>

**B. ENCOURS DE CRÉDIT OCTROYÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT**

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025	31/12/2024
Encours de crédit octroyés au titre des plans épargne-logement	2 680	2 089
Encours de crédit octroyés au titre des comptes épargne-logement	477	534
<b>TOTAL DES ENCOURS DE CRÉDIT OCTROYÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>3 157</b>	<b>2 623</b>

**C. PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT**

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025	31/12/2024
<b>Provisions constituées au titre des PEL</b>		
ancienneté de moins de 4 ans	0	0
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	0	0
ancienneté de plus de 10 ans	5 710	10 460
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne-logement</b>	<b>5 710</b>	<b>10 460</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne-logement</b>	<b>158</b>	<b>2 184</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	62	60
Provisions constituées au titre des crédits CEL	7	8
Provisions constituées au titre des crédits épargne-logement	69	68
<b>TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>5 937</b>	<b>12 712</b>

**5.13 Dettes subordonnées****Principes comptables**

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025	31/12/2024
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	0	0
<b>DETTES SUBORDONNÉES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dettes subordonnées à durée déterminée	6	6
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Actions de préférence	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	7 054	7 131
<b>Dettes subordonnées et assimilés</b>	<b>7 060</b>	<b>7 137</b>
Dettes rattachées	0	0
Réévaluation de la composante couverte	0	0
<b>DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI</b>	<b>7 060</b>	<b>7 137</b>
<b>TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES</b>	<b>7 060</b>	<b>7 137</b>

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 10.

Les dettes subordonnées au coût amorti comprennent pour l'essentiel des dépôts de garantie à caractère mutuel pour 7 054 milliers d'euros en lien avec les sociétés de caution mutuelle Habitat Rives de Paris et Socama Rives de Paris.

## Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

EN MILLIERS D'EUROS	01/01/2025	Émission	Rembour- sement	Autres mouvements	31/12/2025
Dettes subordonnées émises à des fins de transaction	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	0	0	0	0	0
<b>DETTES SUBORDONNÉES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dettes subordonnées à durée déterminée	6	0	0	0	6
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Actions de préférence	0	0	0	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	7 131	755	-832	0	7 054
<b>DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI</b>	<b>7 137</b>	<b>755</b>	<b>-832</b>	<b>0</b>	<b>7 060</b>
<b>DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS</b>	<b>7 137</b>	<b>755</b>	<b>-832</b>	<b>0</b>	<b>7 060</b>

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.14.

## 5.14 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

**Principes comptables**

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du Groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du Groupe.

**PARTS SOCIALES****Principes comptables**

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le Groupe sont classées en capitaux propres.

Les sociétés locales d'épargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

Au 31 décembre 2025, le capital social du Groupe Banque Populaire Rives de Paris s'élève à 1 076 472 milliers d'euros (1 049 985 milliers d'euros au 31 décembre 2024) et se décompose comme suit :

- 1 074 781 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires de la Banque Populaire Rives de Paris (1 048 263 milliers d'euros au 31 décembre 2024) ;
- 1 691 milliers d'euros de parts sociales des sociétés de caution mutuelle (1 722 milliers d'euros au 31 décembre 2024).

### 5.15 Participations ne donnant pas le contrôle

Non concerné.

### 5.16 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

#### Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecart de conversion	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	8 720	-1 976	6 744	-2 676	988	-1 688
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	1 737	-448	1 289	1 230	-318	912
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
<b>Éléments recyclables en résultat</b>	<b>10 457</b>	<b>-2 424</b>	<b>8 033</b>	<b>-1 446</b>	<b>670</b>	<b>-776</b>
Réévaluation des immobilisations						
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	8 727	-2 255	6 472	5 923	-1 529	4 394
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	111 307	-3 134	108 173	-3 272	-174	-3 446
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	0	0	0	0	0	0
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
<b>Éléments non recyclables en résultat</b>	<b>120 034</b>	<b>-5 389</b>	<b>114 645</b>	<b>2 651</b>	<b>-1 703</b>	<b>948</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)</b>	<b>130 491</b>	<b>-7 813</b>	<b>122 678</b>	<b>1 205</b>	<b>-1 033</b>	<b>172</b>
Part du Groupe	130 491	-7 813	122 678	5 923	-1 529	4 394
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	0	0	0

## 5.17 Compensation d'actifs et de passifs financiers

### Principes comptables

Les actifs et passifs financiers compensés au bilan l'ont été au regard des critères de la norme IAS 32. Selon cette norme, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si :

- le Groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ;
- et s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Au sein du Groupe BPCE, l'essentiel des montants compensés provient des opérations de pensions livrées et de dérivés traitées majoritairement par le pôle Global Financial Services (GFS) avec des chambres de compensation pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

- pour les dérivés listés, les positions inscrites respectivement à l'actif et au passif relatives :
  - aux options sur indices et aux options sur futures sont compensées par échéance et par devise,
  - aux options sur actions sont compensées par code ISIN et date de maturité,
- pour les dérivés de gré à gré, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives et des valorisations passives des dérivés ;
- pour les opérations de pension livrée, le montant inscrit au bilan correspond au montant net des contrats de prise et de mise en pension livrée sur titres conclus avec la même contrepartie, et qui :
  - présentent la même date d'échéance,
  - sont opérés via un même dépositaire ou une même plateforme de règlement/livraison,
  - sont conclus dans la même devise.

Depuis le 31 décembre 2020, les dérivés de gré à gré traités par le pôle GFS avec les chambres de compensation LCH Clearnet Ltd, Eurex Clearing AG et CME Clearing, ne font pas l'objet de compensation comptable au sens de la norme IAS 32, mais d'une liquidation quotidienne (application du principe « *Settlement to Market* », tel que prévu par ces trois chambres visant à considérer désormais les appels de marge comme une liquidation quotidienne des dérivés et non pas comme des dépôts de garantie).

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontrée ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
  - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
  - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

## A. ACTIFS FINANCIERS

### Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025				31/12/2024			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	213 294	171 971	14 740	26 583	241 904	119 189	47 500	75 215
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>213 294</b>	<b>171 971</b>	<b>14 740</b>	<b>26 583</b>	<b>241 904</b>	<b>119 189</b>	<b>47 500</b>	<b>75 215</b>

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

## B. PASSIFS FINANCIERS

### Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025				31/12/2024			
	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Appels de marge versés (cash collateral)	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Appels de marge versés (cash collateral)	Montant net des passifs financiers présenté au bilan
Dérivés	192 660	19 653	9 100	163 907	188 890	30 109	14 400	144 381
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>192 660</b>	<b>19 653</b>	<b>9 100</b>	<b>163 907</b>	<b>188 890</b>	<b>30 109</b>	<b>14 400</b>	<b>144 381</b>

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

### 5.18 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

#### Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le Groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le Groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le Groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

**A. ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE**

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025	31/12/2024
<b>Instruments de dettes</b>		
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0
Prêts et créances sur la clientèle	0	0
Titres de dettes	0	0
Instruments de capitaux propres	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0
Autres	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	0	0
<b>Instruments de dettes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0
Prêts et créances sur la clientèle	0	0
Titres de dettes	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique	0	0
<b>Instruments de capitaux propres</b>		
Titres de participation	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	0	0

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025	31/12/2024
<b>Instruments de dettes</b>		
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0
Prêts et créances sur la clientèle	0	0
Titres de dettes	0	0
Instruments de capitaux propres	0	0
Titres de participation	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>		
Prêts et créances sur la clientèle	4 645	4 179
Titres de dettes	0	0
Autres	0	0
Actifs financiers au coût amorti	4 645	4 179
<b>TOTAL</b>	<b>4 645</b>	<b>4 179</b>

Figurent notamment :

- la valeur comptable des actifs sous-jacents cédés à des véhicules reconstitués dans le cadre d'émissions de *Covered Bond* (hors référentiel titrisation présenté plus bas en 5.20.2.1 titrisations consolidées). Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles ;
- la valeur comptable des instruments financiers (titres et créances) donnés en garantie mais non transférés et qui sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements (articles L 211-38). Les principaux dispositifs concernés sont (à adapter le cas échéant), la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH, le mécanisme de refinancement de place ESNI (Établissements significatifs mais non interconnectés) ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

À noter que :

- les actifs financiers donnés en garantie de passifs relatifs aux opérations de pensions ainsi que les instruments financiers (titres et créances) que la Banque populaire Rives de Paris transfère en pleine propriété à titre de garantie (articles L 211-38 ou L 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, sont présentés avec le tableau 5.20.2 actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés ;
- les actifs financiers donnés en garantie de passifs des opérations de titrisation avec cession réelle de l'actif (actifs transférés non décomptabilisés) sont présentés séparément dans le tableau titrisation ci-dessous.

## B. PRÊTS DE TITRES – OPÉRATIONS DE PENSION – AUTRES OPÉRATIONS

31/12/2025

	Prêts de titres « secs »		Pensions		Autres opérations	
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés
<b>Instruments de dettes</b>						
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances sur la clientèle	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments de capitaux propres</b>						
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0
<b>Autres</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

31/12/2025

	Prêts de titres « secs »		Pensions		Autres opérations	
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés
<b>Instruments de dettes</b>						
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances sur la clientèle	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Instruments de capitaux propres</b>						
Titres de participation	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Instruments de dettes</b>						
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances sur la clientèle	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	277 668					
<b>Instruments de capitaux propres</b>						
Titres de participation	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>277 668</b>					
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances sur la clientèle	0	0	0	0	220 288	0
Titres de dettes	1 514 289	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>1 514 289</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>220 288</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 791 957</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>220 288</b>	<b>0</b>

31/12/2024

	Prêts de titres « secs »		Pensions		Autres opérations	
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés
<b>Instruments de dettes</b>						
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances sur la clientèle	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments de capitaux propres</b>						
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0
<b>Autres</b>						
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

31/12/2024

	Prêts de titres « secs »		Pensions		Autres opérations	
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés
<b>Instruments de dettes</b>						
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances sur la clientèle	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Instruments de capitaux propres</b>						
Titres de participation	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Instruments de dettes</b>						
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances sur la clientèle	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	302 685	0	0	0	0	0
<b>Instruments de capitaux propres</b>						
Titres de participation	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>302 685</b>					
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances sur la clientèle	0	0	0	0	164 125	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>1 203 698</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>164 125</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 506 383</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>164 125</b>	<b>0</b>

La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 5 383 millions d'euros au 31 décembre 2025 (5 359 millions d'euros au 31 décembre 2024) et le montant du passif associé s'élève à 274 millions d'euros au 31 décembre 2025 (282 millions au 31 décembre 2024).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

### C. TITRISATIONS AVEC CESSION RÉELLE DES ACTIFS A UN VÉHICULE RECONSOLIDÉ

Les titrisations avec investisseurs externes qui sont réalisés avec une cession réelle (true sale) des actifs au véhicule consolidés constituent un transfert d'actifs au sens de la norme IFRS 7.

En effet, le Groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du Groupe via la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;
- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le Groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au pool de trésorerie du Groupe BPCE et utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Home Loans), 2016 (BPCE Consumer Loans 2016\_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017\_5), Mercure Master SME FCT étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation, BPCE Home Loans FCT 2020, BPCE Home Loans FCT 2021, BPCE Consumer Loans FCT 2022, BPCE Home Loans FCT 2023, BPCE Home Loans FCT 2024, Olympia Master Home Loans FCT, BPCE Consumer Loans FCT 2024, Ophelia Master SME FCT sont souscrites par des investisseurs externes (cf. note 14.1).

#### D. ACTIFS FINANCIERS INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE

La Banque Populaire Rives de Paris n'est pas concernée.

### Note 6. Engagements

#### Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

#### 6.1 Engagements de financement

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025	31/12/2024
<b>Engagements de financement donnés en faveur :</b>		
• des établissements de crédit	3 166	3 166
• de la clientèle	1 834 924	1 414 012
- ouvertures de crédits confirmées	1 807 640	1 401 658
- autres engagements	27 284	12 354
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS</b>	<b>1 838 090</b>	<b>1 417 178</b>
<b>Engagements de financement reçus :</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
• d'établissements de crédit	39 881	19 332
• de la clientèle	0	0
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS</b>	<b>39 881</b>	<b>19 332</b>

#### 6.2 Engagements de garantie

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025	31/12/2024
<b>Engagements de garantie donnés :</b>		
• d'ordre des établissements de crédit	121	0
• d'ordre de la clientèle	545 535	444 080
• autres engagements donnés	0	0
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS</b>	<b>545 656</b>	<b>444 080</b>

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025	31/12/2024
<b>Engagements de garantie reçus :</b>		
• d'établissements de crédit	1 383 108	1 316 898
• de la clientèle	10 237 371	10 796 323
• autres engagements reçus		0
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS</b>	<b>11 620 479</b>	<b>12 113 221</b>

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

## Note 7. Expositions aux risques

Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

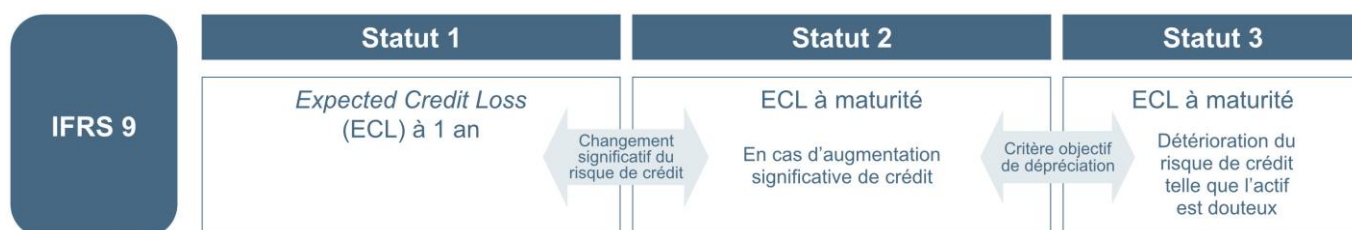
L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 2.7 « Gestion des risques ».

### 7.1 Risque de crédit

#### L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur (BPCE14) ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3).

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

## A. COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT

### Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables, ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en statut 3.

### Coût du risque de crédit de la période

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2025	Exercice 2024
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-96 228	-107 360
Récupérations sur créances amorties	474	4 707
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-5 144	-5 009
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT</b>	<b>-100 898</b>	<b>-107 662</b>

### Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2025	Exercice 2024
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-1 070	-45
Actifs financiers au coût amorti	-99 168	-107 463
• dont prêts et créances	-99 171	-107 463
• dont titres de dette	3	0
Autres actifs	79	-51
Engagements de financement et de garantie	-739	-101
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT</b>	<b>-100 898</b>	<b>-107 662</b>
• dont statut 1 et 2	-26 551	-5 580
• dont statut 3	-79 779	-102 082

## B. VARIATION DES VALEURS BRUTES COMPTABLES ET DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES DES ACTIFS FINANCIERS ET DES ENGAGEMENTS

### Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* – ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

#### Statut 1 (*stage 1* ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ou de certains actifs pour lesquels la norme permet de présumer qu'ils ont un risque de crédit faible en date d'arrêt ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation ;
- les instruments financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création (purchased or originated credit impaire – POCI) sont des actifs qui présentent des indicateurs objectifs de perte de valeur dès leur comptabilisation initiale. Ils correspondent aux actifs dont l'entité ne s'attend pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels. En raison de leur faible matérialité et compte tenu de leur mode de suivi ils sont présentés avec les actifs relevant du statut 3 ou du Statut 2 en cas d'amélioration de leurs risques de crédit. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit associé à ces instruments est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité).

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le Groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

**Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues**

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du Groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du Groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation ad hoc.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watchlist*.

Par ailleurs, en complément de cette appréciation réalisée dans le moteur central du Groupe, les établissements peuvent pour tenir compte des risques spécifiques de leurs portefeuilles, estimer l'augmentation significative du risque de crédit sur la base d'un portefeuille donné par une sévérisation des notations attribuées à ce dernier sur base géographique ou sectorielle. Cette sévérisation peut amener à un déclassement du statut 1 vers le statut 2, le déclassement vers le statut 3 reste basée sur une analyse individuelle.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (statut 2) qui vient d'être originé sera classé en statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (statut 3).

Néanmoins et préalablement à l'analyse ci-dessus, les critères d'analyse généraux suivants sont appliqués :

- La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle III, ainsi que les titres de dettes classés en placements financiers des activités d'assurances. La qualification « *investment grade* » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à « BBB- » ou son équivalent chez Standards & Poor's, Moody's ou Fitch. Ces actifs demeurent dans ce cas classés en statut 1 ;
- Une approche par contrepartie pour un classement en statut 2 (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est appliquée notamment au regard du critère qualitatif *High Credit Risk* issu des moteurs de notation interne du Groupe. Ce critère inclut les contreparties classées en *watchlist*, en note sensible (notamment dans les cas où la notion de *watchlist* n'est pas utilisée), en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en statut 3 ne sont pas remplis.

De plus, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de trente jours.

Et enfin une évolution défavorable du risque pays est un critère de classement de l'ensemble des encours concernés en statut 2.

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

**Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur public et Logement social :** l'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit s'effectue sur la base des niveaux de dégradation de la notation depuis l'octroi suivant :

Note à l'origine	Particuliers	Professionnels	PME, Secteur Public et logement social
3 à 11 (AA à BB+)	3 crans		3 crans
12 (BB)	2 crans	3 crans	2 crans
13 (BB-)			
14 à 15 (B+ à B)	1 cran	2 crans	1 cran
16 (B-)		1 cran	
17 (CCC à C)	Sensible en Statut 2		

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de trente jours (sauf si la présomption d'impayés de trente jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en statut 3 ne sont pas remplis.

**Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains :** le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en *Watchlist*, ainsi que des critères complémentaires en fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les **portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques** sont les suivants.

Pour ces portefeuilles, la dégradation s'évalue désormais entre la classe de PD (*probability of default*) à l'octroi et à l'arrêté. Une classe de PD correspond à un regroupement de notes :

Classe de PD l'origine	Dégradation significative
<b>Grandes Entreprises</b>	
1 à 2 (AAA à A-)	4 crans
3 à 4 (BBB+ à BBB-)	3 crans
5 (BB+ à BB-)	2 crans
6 à 8 (B+ à C)	1 cran

Banques	
1 (AAA)	4 crans
2 à 4 (AA+ à BBB-)	3 crans
5 (BB+ à BB-)	2 crans
6 à 8 (B+ à C)	1 cran
Financement de projet	
1 à 2 (AAA+ à BBB)	3 crans
3 (BBB- à BB+)	2 crans
4 à 7 (BB à C)	1 cran
Financement Immobilier et Hôtelier	
1 à 2 (AAA+ à BBB)	3 crans
3 (BBB- à BB+)	2 crans
4 à 7 (BB à C)	1 cran

**Sur les Souverains** : les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	

**Sur les Financements Spécialisés** : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le Groupe qui s'imposent aux établissements du Groupe (dit « modèle central ») ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *forward looking* local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le Groupe de déclassement en statut 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en *Expected Credit Loss* à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

### Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en statut 1 ou en statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et plus particulièrement pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (*Loss Given Default* – LGD) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties, si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du Groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle Groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

### Prise en compte des informations de nature prospective

Les données macroéconomiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *forward looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de *reporting*, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le Groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

### Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques (central / pessimiste / optimiste) définis sur un horizon de trois ans.

La définition et la revue de ces scénarios suivent la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le comité de direction générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le comité *WatchList* et Provisions du Groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

*Pour l'arrêté du 31 décembre 2025 :*

Après les épisodes de la Covid en 2020, la guerre en Ukraine en 2022 qui ont affecté durablement la situation macro-économique mondiale la mise en place des scénarios Budgétaire 2026 prend place cette fois-ci dans un contexte géopolitique mondial et européen incertain mais aussi dans un contexte de politique intérieure française loin d'être clarifié, à la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale (AN) en juin 2024. La réélection de Donald Trump comme président des États-Unis a ravivé un certain nombre de craintes sur le plan des relations internationales. Depuis son investiture le 20 janvier 2025, Donald Trump et son administration ont multiplié des déclarations et des initiatives ravivant les tensions dans les relations internationales et plus particulièrement dans les relations euro-atlantiques :

- remise en cause de la souveraineté de certains pays comme le Canada ou le Groenland, remise en cause de la souveraineté sur le canal de Panama, etc. ;
- annonces de mise en place de barrières douanières avec la Chine et aussi avec ses alliés et partenaires commerciaux historiques (Europe, Canada et Mexique) ;
- remise en cause voire l'arrêt du soutien à la fois politique et militaire des États-Unis à l'Ukraine, faisant craindre un désengagement complet des États-Unis du conflit, voire du continent européen ;
- rapprochement entre les États-Unis et la Russie, faisant craindre un changement majeur de la stratégie américaine vis-à-vis de l'Europe.

En ce qui concerne la situation en France, la démission des gouvernements successifs depuis juin 2024 fait craindre la poursuite de l'instabilité politique dans les prochains mois, voire prochaines années, avec de possibles conséquences majeures sur les réformes structurelles attendues et une possible dégradation de la notation souveraine française.

Les relations américano-iraniennes restent tendues, faisant craindre une escalade au Moyen-Orient et une disruption de l'approvisionnement mondial en pétrole.

Le scénario central du Groupe repose sur les hypothèses structurantes suivantes :

- aggravation de la guerre commerciale avec des mesures mises en place par tous les pays pour contrer la hausse des droits de douanes aux États-Unis : la croissance américaine est significativement ralentie, passant de 2,8 % à 1 % en 2025 et à 1,3 % en 2026. L'inflation passerait à 3,6 % en moyenne en 2025 et 3,4 % en 2026 ;
- la croissance devrait également ralentir en zone euro, avec une baisse du PIB estimé à -0,3 point de PIB. La croissance s'établirait ainsi à 0,7 % en 2025. À noter toutefois que le plan de dépense allemand devrait constituer un soutien en toute fin d'année mais surtout en 2026. La croissance européenne rebondirait à 1,1 % en 2026. L'impact sur l'inflation sera limité : les premières mesures de rétorsion mises en œuvre par l'UE seront atténuées par l'appréciation de l'euro et la baisse des prix de l'énergie. L'inflation devrait s'établir en moyenne à 2,3 % en 2025 et 1,9 % en 2026 ;
- la France serait moins affectée par les droits de douane que la zone euro dans son ensemble, avec un impact de -0,2 point sur la croissance en 2025, à 0,5 % puis 0,9 % en 2026. L'inflation française restera très modérée à 1,5 % en 2025 et 1,7 % en 2026 ;
- le retour à la cible de l'inflation de 2 % en zone euro à partir de 2027 (avec cependant une inflation en Allemagne à 2,2 % en 2028 et 2029), combiné à une croissance en zone euro légèrement au-dessus de son potentiel, auront pour effet une reprise de la hausse des taux par la BCE à partir de 2027 (deux hausses de 25 pbs chacune en 2027 et une hausse de 25 bps en 2028) ;
- la BCE baissera ses taux à 2 % d'ici juin 2025 et les laissera inchangés à partir de 2028 sur le reste de l'horizon de projection ;
- la Réserve fédérale commencera à baisser en septembre 2025 les taux *fed funds* jusqu'à 3 % en juin 2026 ;
- le taux 10 ans OAT devrait trouver un niveau d'équilibre autour de 3 % fin 2025 puis se stabiliser autour de 3,65 % sur le reste de l'horizon de projection ;
- le taux 10 ans UST devrait atteindre 4,15 % fin 2025 puis se stabiliser autour de 4,50 % ;
- le taux de change EUR / USD devrait atteindre un niveau de 1,18 fin 2025 et 2026 pour ensuite se stabiliser autour de 1,20.

Le scénario a été validé par le comité GAP (Gestion actif-pasif) Groupe du 24 juin 2025.

Compte tenu de l'évolution des incertitudes macroéconomiques et géopolitiques depuis le 31 décembre 2024, le Groupe BPCE a été amené à revoir les bornes pessimistes utilisées ainsi que les pondérations associées.

Cette revue a conduit à un rétrécissement du corridor entre les deux bornes pessimistes et optimistes et un rééquilibrage des pondérations entre les trois scénarios. En effet le Groupe estime qu'avec le développement des discussions entre États et l'absence de mise en place de la totalité des droits de douane présentés par l'administration américaine en avril 2025, l'amplitude du scénario pessimiste est devenue moins importante.

Le scénario pessimiste est une version moins sévère du scénario « Guerres commerciales et protectionnisme » de l'ICAAP. Dans ce cas, les impacts sur la croissance, le chômage et l'inflation sont réduits d'environ 33 %. Cela permet d'avoir un écart de près de 1 % de croissance du PIB français entre le scénario de base et ce scénario pessimiste à partir de 2026. Pour l'année 2025, les différences sont moins importantes. Ainsi, pour le PIB français, le scénario pessimiste pour 2025 montre une baisse de -0,2 % par rapport à une prévision de 0,6 %.

Le rationnel du scénario reste peu ou prou inchangé. Le scénario pessimiste repose sur des droits de douane américains moins élevés que prévu au global, ce qui vient limiter les risques de décrochage majeur du commerce mondial. Par effet mécanique et en l'absence de tension matérielle entre la Chine et Taiwan cette année, l'impact sur l'économie américaine est plus faible avec une croissance nulle en 2025 dans ce nouveau scénario pessimiste.

L'Europe souffre toujours du fait de la mise en place de barrières commerciales et de représailles commerciales mise en place par l'UE vis-à-vis de pays tiers, avec une croissance qui passe à 0 % en 2025 et -0,1 % en 2026.

La perte de PIB vis-à-vis du scénario *baseline* pour la France approche 0,7 % en 2025, faisant passer la croissance en territoire négatif à près de -0,2 %. La croissance reste ensuite atone, proche de 0 %, sur les années 2026 et 2027 (-0,1 % et 0,2 % respectivement). Du fait des représailles évoquées ci-dessus, l'inflation française se tend et revient vers 2 % en 2025 et 2026. L'ampleur de la guerre commerciale étant plus faible que dans l'adverse ICAAP, les actifs risqués corrigent dans une moindre mesure. L'Eurostoxx 50 perd ainsi 13 % en 2025 et continue de chuter jusqu'à atteindre près de 4 600 points en 2027 soit un niveau 20 % inférieur au *baseline*. L'inflation européenne, qui reste supérieure à 2 % sur la totalité de l'horizon de projection, force la BCE à monter son taux de dépôt jusqu'à 2,75 %. Ceci se traduit par un aplatissement des courbes, les taux longs profitant notamment de leur statut de valeur refuge. Le taux 10 ans allemand rechute ainsi vers 2,50 % dans ce scénario.

Le scénario optimiste reste basé sur une déviation statistique du scénario central qui aboutit à un retour progressif de l'inflation sur des niveaux faibles et une reprise plus vigoureuse de l'activité.

Durant l'année 2025, les évolutions méthodologiques suivantes ont été mises en place :

- des calibrages spécifiques pour les Financement spécialisés immobiliers ont été mis en production pour mieux prendre en compte leur comportement spécifique. Ils étaient précédemment regroupés au sein des « Populations Spécifiques », qui ne renferment désormais plus que SPLS (Secteur public et Logement social) et les Associations et Assurances. Les PD et LGD concernées ont également été recalibrées en tenant compte de ces évolutions ;
- une extension des modèles Petites Entreprises aux Entreprises Étrangères a été mise en production ;
- une évolution permettant de répondre à un certain nombre de préconisations et recommandations sur le périmètre des PME a été mise en production.

En complément, le Groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (*Consensus Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du Groupe.

Les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à dix ans sur la dette souveraine française et l'immobilier.

Les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

Au 31 décembre 2025 :

EN %	Pessimiste 2025-T4				Central 2025-T4				Optimiste 2025-T4			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2025	-0,20	7,90	0,50	3,12	0,60	7,60	1,50	3,40	1,13	7,30	2,50	3,68
2026	-0,06	8,00	0,00	3,28	1,00	7,70	1,20	3,65	1,70	7,40	2,50	4,03
2027	0,24	8,10	0,00	3,28	1,30	7,80	1,50	3,65	2,00	7,50	3,00	4,03

Au 31 décembre 2024 :

EN %	Pessimiste 2024-T4				Central 2024-T4				Optimiste 2024-T4			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2024	-0,42	8,07	-8,15	4,04	1,10	7,50	-6,00	2,85	1,86	7,22	-4,93	2,63
2025	-3,00	9,12	-8,00	5,25	1,40	7,64	-1,50	2,90	3,90	6,54	1,75	2,10
2026	0,50	9,05	-6,00	4,60	1,57	7,40	0,00	2,70	2,64	6,23	3,00	2,20

#### Pondération des scénarios au 31 décembre 2025

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues pour la zone France sont les suivantes :

- scénario central : 35 % au 31 décembre 2025 contre 80 % au 31 décembre 2024 ;
- scénario pessimiste : 30 % au 31 décembre 2025 contre 15 % au 31 décembre 2024 ;
- scénario optimiste : 35 % au 31 décembre 2025 contre 5 % au 31 décembre 2024.

Il est à noter que l'évolution des pondérations au 31 décembre 2025 comparativement au 31 décembre 2024 est portée principalement par une évolution du scénario utilisé pour cet arrêté.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils sont en revanche comptabilisés au niveau des établissements (cf. plus bas).

#### Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du Groupe. Ces provisions ont été principalement constituées en 2020 et 2021 au titre des conséquences de la crise de la Covid-19. Ces dernières années, elles ont été complétées par des provisions additionnelles et documentées sur les secteurs les plus susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, etc.).

Au cours de l'année 2025, ces provisions concernent à titre principal les secteurs du tourisme-hôtellerie-restauration et du *Leverage Buy Out*.

Dans ce contexte, le Groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des Risques du Groupe BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du Groupe.

Dans une moindre mesure et uniquement pour un nombre limité d'établissements, des pertes de crédit attendues sur risques climatiques ont été constituées par certains établissements. Elles sont constituées en application de principes généraux définis par le Groupe et concernent en grande partie le risque climatique physique. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entraînant un risque accru de défaut à la suite d'une cessation ou diminution de l'activité. Elles ne sont pas constituées de manière individualisée car elles couvrent un risque global sur certains secteurs de l'économie et sur un périmètre local, régional ou national, selon l'établissement. Les risques de transition sont également pris en compte dans ces pertes de crédit attendues. Ils correspondent aux conséquences économiques et financières d'une transition sociétale vers une économie bas-carbone, visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre (réglementation, marché, technologie, réputation), à laquelle un secteur d'activité ne peut s'aligner.

La prise en compte du risque climatique est effectuée notamment par l'application d'un *stress* sur le niveau de note de la contrepartie, ou d'un de taux de provisionnement global en fonction du segment de clientèle selon sa vulnérabilité aux risques climatiques.

#### **Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du statut 3**

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque centrale européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :
  - la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolus (de 100 euros pour une exposition *retail*, sinon de 500 euros) et au seuil relatif de 1 % des expositions de la contrepartie,
  - ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. À noter que les encours restructurés sont classés en statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses - ECL*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en statut 3.

Lors de la sortie du statut 3, le Groupe BPCE n'applique pas de période probatoire additionnelle de classement en statut 2 préalable avant tout transfert en statut 1 (si l'actif concerné répond aux conditions pour y être classé).

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties (si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti). Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au statut 3 sont prises en compte à travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Les passages en pertes sont basés sur des analyses individuelles compte tenu de la particularité de chaque situation. Au-delà des facteurs attestant de façon évidente que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée (ex. arrêt des actions de recouvrement, réception du certificat d'irrecouvrabilité), d'autres faisceaux d'indicateurs sont susceptibles d'être également pris en compte (entrée en procédure de liquidation, disparition ou insuffisance des actifs résiduels et ou absence de collatéral, absence de volonté manifeste des dirigeants de respecter leurs engagements et absence de soutien des actionnaires, chances de recouvrement basées exclusivement sur des actions légales de recouvrement intentées contre des tiers conjuguées à une probabilité de réussite de ces actions très faible).

Ces facteurs sont à prendre en compte dans le cadre d'une analyse globale et ne constituent pas un indicateur automatique de passage en pertes. Lorsqu'au regard de la situation du dossier, il est raisonnablement certain que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée, le montant à comptabiliser en pertes est déterminé sur la base des éléments existants les plus objectifs possibles aussi bien externes et qu'internes.

Les récupérations ultérieures portant sur les créances déjà constatées en pertes sont également comptabilisées dans le poste coût du risque de crédit.

### **Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie**

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCl). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

#### i. Variation des pertes de crédit S1 et S2

Le total des pertes de crédit attendues S1 et S2 au 31 décembre 2025 s'élève à 198 millions d'euros et se répartit de la manière suivante :

EN MILLIONS D'EUROS	31/12/2025	31/12/2024
Modèle (a) (b) (c)	111	110
Compléments au modèle	87	70
Autres		
<b>TOTAL PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES S1/S2</b>	<b>198</b>	<b>180</b>

(a) dont changement d'estimation SICR si significatif

(b) dont mise à jour des LGD *Corporate* et PME si significatif

(c) dont évolution de scénarios et de pondérations si significatif

#### ii. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

EN MILLIERS D'EUROS	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<b>Solde au 31/12/2024</b>	<b>444 769</b>	<b>-270</b>	<b>8 370</b>	<b>-881</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>453 139</b>	<b>-1 151</b>
Nouveaux contrats originés ou acquis	117 913	-182	0	0	0	0	0	0	0	0	117 913	-182
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	9 424	-1	-166	-894	0	0	0	0	0	0	9 258	-895
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	-30 029	6	0	0	0	0	0	0	0	0	-30 029	6
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	-20 972	15	20 972	-15	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	-20 972	15	20 972	-15	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Solde au 31/12/2025</b>	<b>521 105</b>	<b>-430</b>	<b>29 176</b>	<b>-1 791</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>550 281</b>	<b>-2 221</b>

## iii. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

EN MILLIERS D'EUROS	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Déprécia- tions pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Déprécia- tions pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Déprécia- tions pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Déprécia- tions pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Déprécia- tions pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Déprécia- tions pour pertes de crédit attendues
<b>Solde au 31/12/2024</b>	<b>1 521 009</b>	<b>-3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 521 009</b>	<b>-3</b>
Nouveaux contrats originés ou acquis	160 115	0	0	0	0	0	0	0	0	0	160 115	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décom- ptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)</b>	<b>-6 259</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-6 259</b>	<b>3</b>
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Solde au 31/12/2025</b>	<b>1 674 865</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 674 865</b>	<b>0</b>

iv. Variation de la valeur comptable brute et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

EN MILLIERS D'EUROS	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCl)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCl)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<b>Solde au 31/12/2024</b>	<b>7 057 921</b>	<b>-1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7 057 921</b>	<b>-1</b>
Nouveaux contrats originés ou acquis	4 078 067	-343	0	0	0	0	0	0	0	0	4 078 067	-343
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	-95 448	-691	0	0	0	0	0	0	0	0	-95 448	-691
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	-2 601 480	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-2 601 480	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	-1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-1	0
<b>Solde au 31/12/2025</b>	<b>8 439 059</b>	<b>-1 035</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8 439 059</b>	<b>-1 035</b>

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 2 217 245 milliers d'euros au 31 décembre 2025, contre 2 102 511 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

## v. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

EN MILLIERS D'EUROS	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépré- ciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépré- ciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Com- ptable	Dépré- ciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Com- ptable	Dépré- ciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépré- ciations pour pertes de crédit attendues
<b>Solde au 31/12/2024</b>	<b>19 286 387</b>	<b>-43 063</b>	<b>4 451 388</b>	<b>-130 192</b>	<b>881 591</b>	<b>-359 776</b>	<b>5 586</b>	<b>-454</b>	<b>17 274</b>	<b>-7 247</b>	<b>24 642 225</b>	<b>-540 731</b>
Nouveaux contrats originés ou acquis	2 856 447	-22 851	170 687	-11 565	0	0	0	0	16 487	0	3 043 621	-34 416
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	-1 540 464	-13 359	-429 371	-416	-58 014	-48 506	-2 861	57	-3 665	-8 713	-2 034 376	-70 938
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	-941 856	6 730	-279 678	14 624	-87 384	40 717	-19	0	-1 027	496	-1 309 965	62 567
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	-45 159	43 001	0	0	0	0	-45 159	43 001
Transferts d'actifs financiers	52 451	5 190	-229 289	4 179	176 837	-47 857	697	-15	-697	-21	0	-38 525
Transferts vers S1	1 473 694	-4 359	-1 459 414	43 456	-14 280	1 893	0	0	0	0	0	40 989
Transferts vers S2	-1 313 382	7 396	1 363 119	-48 245	-49 737	6 627	1 127	-22	-1 127	24	0	-34 219
Transferts vers S3	-107 861	2 153	-132 994	8 968	240 854	-56 376	-430	7	430	-45	0	-45 294
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	1 266	0	0	0	0	0	0	0	23	0	1 289	0
<b>Solde au 31/12/2025</b>	<b>19 714 230</b>	<b>-67 353</b>	<b>3 683 737</b>	<b>-123 370</b>	<b>867 871</b>	<b>-372 421</b>	<b>3 403</b>	<b>-412</b>	<b>28 394</b>	<b>-15 486</b>	<b>24 297 635</b>	<b>-579 042</b>

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêt.

## vi. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

EN MILLIERS D'EUROS	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Déprécia- tions pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Déprécia- tions pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Déprécia- tions pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Déprécia- tions pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Déprécia- tions pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Déprécia- tions pour pertes de crédit attendues
<b>Solde au 31/12/2024</b>	<b>1 202 035</b>	<b>1 704</b>	<b>210 647</b>	<b>2 438</b>	<b>3 418</b>	<b>1 196</b>	<b>56</b>	<b>8</b>	<b>1 022</b>	<b>-546</b>	<b>1 417 178</b>	<b>4 800</b>
Nouveaux contrats originés ou acquis	818 245	1 502	25 050	584	0	0	0	0	16	0	843 311	2 086
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	-46 366	490	-12 287	180	-527	-284	0	-1	0	-37	-59 180	348
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	-331 495	-914	-29 221	-404	1 481	-746	0	0	-1 022	152	-363 219	-1 912
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	58 958	-68	-59 301	107	343	302	0	0	0	0	0	341
Transferts vers S1	109 870	212	-109 765	-816	-105	-73	0	0	0	0	0	-677
Transferts vers S2	-50 462	-274	50 676	935	-214	-93	0	0	0	0	0	568
Transferts vers S3	-450	-6	-212	-12	662	468	0	0	0	0	0	450
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
<b>Solde au 31/12/2025</b>	<b>1 701 377</b>	<b>2 714</b>	<b>134 888</b>	<b>2 906</b>	<b>1 753</b>	<b>468</b>	<b>56</b>	<b>7</b>	<b>16</b>	<b>-431</b>	<b>1 838 090</b>	<b>5 664</b>

## vii. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

EN MILLIERS D'EUROS	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Déprécia- tions pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Déprécia- tions pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Déprécia- tions pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Compta- ble	Déprécia- tions pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Compta- ble	Déprécia- tions pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Déprécia- tions pour pertes de crédit attendues
<b>Solde au 31/12/2024</b>	349 338	311	74 281	556	20 461	0	0	0	0	0	444 080	867
Nouveaux contrats originés ou acquis	183 786	188	24 762	92	0	0	0	0	129	0	208 677	280
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	-6 526	71	-1 747	6	-8 381	-121	0	0	1 152	0	-15 502	-44
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	-72 952	-48	-18 647	-131	0	0	0	0	0	0	-91 599	-179
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	-24 395	-161	24 804	87	-409	120	146	1	-146	0	0	47
Transferts vers S1	21 068	34	-20 773	-199	-295	-1	0	0	0	0	0	-166
Transferts vers S2	-45 401	-119	46 657	336	-1 256	-5	146	1	-146	0	0	213
Transferts vers S3	-62	-76	-1 080	-50	1 142	126	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1
<b>Solde au 31/12/2025</b>	<b>429 251</b>	<b>361</b>	<b>103 453</b>	<b>610</b>	<b>11 671</b>	<b>0</b>	<b>146</b>	<b>1</b>	<b>1 135</b>	<b>0</b>	<b>545 656</b>	<b>972</b>

## C. MESURE ET GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

## D. GARANTIES REÇUES SUR DES INSTRUMENTS DÉPRÉCIÉS SOUS IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Banque Populaire Rives de Paris au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

EN MILLIERS D'EUROS	Exposition maximale au risque <sup>(2)</sup>	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation <sup>(3)</sup>	Garanties
<b>Titres de dettes au coût amorti</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	0	0	0	0
<b>Prêts et créances à la clientèle au coût amorti</b>	<b>896 242</b>	<b>-387 907</b>	<b>508 335</b>	<b>468 212</b>
Titres de dettes – Juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit – Juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle – Juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0
<b>Engagements de financement</b>	<b>1 769</b>	<b>-899</b>	<b>870</b>	<b>0</b>
<b>Engagements de garantie</b>	<b>12 806</b>	<b>0</b>	<b>12 806</b>	<b>0</b>
<b>Total des instruments financiers dépréciés (S3)<sup>(1)</sup></b>	<b>910 817</b>	<b>-388 806</b>	<b>522 011</b>	<b>468 212</b>

<sup>(1)</sup> Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI).

<sup>(2)</sup> Valeur brute comptable.

<sup>(3)</sup> Valeur comptable au bilan.

## E. ENCOURS RESTRUCTURÉS

### Réaménagements en présence de difficultés financières

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025			31/12/2024		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	83 835	0	83 835	53 729	0	53 729
Encours restructurés sains	179 651	0	179 651	162 574	0	162 574
<b>TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS</b>	<b>263 486</b>	<b>0</b>	<b>263 486</b>	<b>216 303</b>	<b>0</b>	<b>216 303</b>
<b>Dépréciations</b>	<b>-62 475</b>	<b>0</b>	<b>-62 475</b>	<b>-45 017</b>	<b>0</b>	<b>-45 017</b>
<b>Garanties reçues</b>	<b>31 194</b>	<b>0</b>	<b>31 194</b>	<b>27 145</b>	<b>0</b>	<b>27 145</b>

### Analyse des encours bruts

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025			31/12/2024		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	219 218	0	219 218	170 677	0	170 677
Réaménagement : refinancement	44 268	0	44 268	45 626	0	45 626
<b>TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS</b>	<b>263 486</b>	<b>0</b>	<b>263 486</b>	<b>216 303</b>	<b>0</b>	<b>216 303</b>

### Zone géographique de la contrepartie

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025			31/12/2024		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	263 486	0	263 486	216 303	0	216 303
Autres pays	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS</b>	<b>263 486</b>	<b>0</b>	<b>263 486</b>	<b>216 303</b>	<b>0</b>	<b>216 303</b>

## 7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques. L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion.

## 7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le chapitre 2.7 « Gestion des risques ».

## 7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – « Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à un mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

Les provisions techniques des sociétés d'assurance, qui, pour l'essentiel, sont assimilables à des dépôts à vue, ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessous.

EN MILLIERS D'EUROS	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2025
Caisse, banques centrales						124 000	124 000
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	245 325	245 325
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5 733	1 999	31 696	321 854	197 930	1 304 866	1 864 078
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	159 582	159 582
Titres au coût amorti	11 660	0	195 405	424 014	1 043 786	0	1 674 865
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	2 142 344	2 980 895	257 218	3 028 896	19 571	9 100	8 438 024
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	2 410 830	649 566	2 231 407	7 341 589	10 628 885	456 316	23 718 593
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	-130 028	-130 028
<b>ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>4 570 567</b>	<b>3 632 460</b>	<b>2 715 726</b>	<b>11 116 353</b>	<b>11 890 172</b>	<b>2 169 161</b>	<b>36 094 439</b>
Banques centrales	1	0	0	0	0	0	1
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	54 367	54 367
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	138 293	138 293
Dettes représentées par un titre	16 317	5 853	55 423	269 683	386 975	0	734 251
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	112 802	86 777	3 265 037	2 863 378	2 211 757	15 802	8 555 553
Dettes envers la clientèle	20 290 337	578 443	794 831	1 412 271	138 373	0	23 214 255
Dettes subordonnées	0	0	0	0	7 060	0	7 060
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	0
<b>PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>20 419 457</b>	<b>671 073</b>	<b>4 115 291</b>	<b>4 545 332</b>	<b>2 744 165</b>	<b>208 462</b>	<b>32 703 780</b>
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit	3 166	0	0	0	0	0	3 166
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	462 360	5 007	89 813	238 128	1 039 616	0	1 834 924
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS</b>	<b>465 526</b>	<b>5 007</b>	<b>89 813</b>	<b>238 128</b>	<b>1 039 616</b>	<b>0</b>	<b>1 838 090</b>
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit	0	0	0	0	0	121	121
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	6 345	2 083	18 017	180 268	216 434	122 388	545 535
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS</b>	<b>6 345</b>	<b>2 083</b>	<b>18 017</b>	<b>180 268</b>	<b>216 434</b>	<b>122 509</b>	<b>545 656</b>

## Note 8. Avantages du personnel

### Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges ;
- **les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de distinguer les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail. Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.
- **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

## 8.1 Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025	31/12/2024
Salaires et traitements	-146 289	-131 909
Charges des régimes cotisations définies	0	0
Charges des régimes à prestations définies	-17 812	-15 842
Autres charges sociales et fiscales	-78 860	-67 309
Intéressement et participation	-23 566	-16 345
<b>TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>-266 527</b>	<b>-231 405</b>

## 8.2 Engagements sociaux

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse autonome de retraite des Banques Populaires (CAR-BP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire des Banques Populaires au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CAR-BP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur CNP. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif / passif de ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'État) mais également ouverte aux actions (40 % dont 20 % dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif / passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission technique, financière et risque CAR-BP et pour information au comité de suivi des passifs sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif.

## A. ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS SOCIAUX INSCRITS AU BILAN

EN MILLIERS D'EUROS	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2025	31/12/2024
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle	51 864	22 997	12 599		87 460	93 474
Juste valeur des actifs du régime	-51 388	-29 407			-80 795	-75 738
Juste valeur des droits à remboursement						
Effet du plafonnement d'actifs	92				92	7
<b>SOLDE NET AU BILAN</b>	<b>568</b>	<b>-6 410</b>			<b>6 757</b>	<b>17 743</b>
Engagements sociaux passifs	568		12 600		13 168	22 455
Engagements sociaux actifs <sup>(1)</sup>		6 410			6 410	5 233

<sup>(1)</sup> Présenté à l'actif du bilan dans le poste « comptes de régularisation et actifs divers ».

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et au moins une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

## B. VARIATION DES MONTANTS COMPTABILISÉS AU BILAN

## Variation de la dette actuarielle

EN MILLIERS D'EUROS	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2025	Exercice 2024
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<b>DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>	<b>57 689</b>	<b>22 909</b>	<b>11 834</b>		<b>92 432</b>	<b>99 821</b>
Coût des services rendus	92	1 245	744		2 081	2 064
Coût des services passés	95				95	18
Coût financier	1 881	798	401		3 080	3 316
Prestations versées	-3 235	-1 127	-740		-5 102	-4 757
Autres éléments enregistrés en résultat	34	219	360		613	-1 513
<b>Variations comptabilisées en résultat</b>	<b>-1 133</b>	<b>1 135</b>	<b>765</b>		<b>767</b>	<b>-872</b>
Écarts de réévaluation – Hypothèses démographiques		171			171	-170
Écarts de réévaluation – Hypothèses financières	-2 644	248			-2 396	-2 948
Écarts de réévaluation – Effets d'expérience	-2 132	-1 466			-3 598	-2 538
<b>Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>-4 776</b>	<b>-1 047</b>			<b>-5 823</b>	<b>-5 656</b>
Écarts de conversion						
Autres variations	84				84	-340
<b>DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE</b>	<b>51 864</b>	<b>22 997</b>	<b>12 599</b>		<b>87 460</b>	<b>92 953</b>

## Variation des actifs de couverture

EN MILLIERS D'EUROS	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2025	Exercice 2024
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>	<b>47 597</b>	<b>28 141</b>			<b>75 738</b>	<b>75 118</b>
Produit financier	1 601	948			2 549	2 324
Cotisations reçues	135				135	97
Prestations versées	-640				-640	-684
Autres						
<b>Variations comptabilisées en résultat</b>	<b>1 096</b>	<b>948</b>			<b>2 044</b>	<b>1 737</b>
Écarts de réévaluation – Rendement des actifs du régime	2 680	318			2 998	-1 364
<b>Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>2 680</b>	<b>318</b>			<b>2 998</b>	<b>-1 364</b>
Écarts de conversion						
Autres	15				15	247
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE</b>	<b>51 388</b>	<b>29 407</b>			<b>80 795</b>	<b>75 738</b>

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 640 millions d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

## C. COÛTS DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES ET AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

EN MILLIERS D'EUROS	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2025	Exercice 2024
Coût des services	-1 432	-744	-2 176	-2 082
Coût financier net	-130	-401	-531	-992
Autres (dont plafonnement par résultat)	-253	-360	-613	1 513
<b>CHARGE DE L'EXERCICE</b>	<b>-1 815</b>	<b>-1 505</b>	<b>-3 320</b>	<b>-1 561</b>
Prestations versées	3 722	740	4 462	4 073
Cotisations reçues	135		135	97
<b>VARIATION DE PROVISIONS SUITE À DES VERSEMENTS</b>	<b>3 857</b>	<b>740</b>	<b>4 597</b>	<b>4 170</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 042</b>	<b>-765</b>	<b>1 277</b>	<b>2 609</b>

## Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

EN MILLIERS D'EUROS	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2025	Exercice 2024
<b>ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>	<b>3 344</b>	<b>-19 138</b>	<b>-15 794</b>	<b>-9 885</b>
• dont écarts actuariels	-1 395	-20 184	-21 579	
• dont effet du plafonnement d'actif				
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	-7 456	-1 365	-8 821	-5 909
Ajustements de plafonnement des actifs	163		163	
<b>ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE</b>	<b>-3 949</b>	<b>-20 502</b>	<b>-24 451</b>	<b>-15 794</b>

## D. AUTRES INFORMATIONS

## Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2025	31/12/2024
	CAR-BP	CAR-BP
Taux d'actualisation	3,48 %	3,39 %
Taux d'inflation	2,20 %	2,30 %
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	10,6 ans	11,2 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2025, une variation de  $\pm 0,5$  % du taux d'actualisation et du taux d'inflation auraient les impacts suivants sur la dette actuarielle :

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025		31/12/2024	
	CAR-BP		CAR-BP	
	%	montant	%	montant
variation de +0,5 % du taux d'actualisation	-4,9 %	-2 352	-5,2 %	-2 774
variation de -0,5 % du taux d'actualisation	5,4 %	2 849	5,7 %	3 366
variation de +0,5 % du taux d'inflation	5,3 %	2 798	5,5 %	3 284
variation de -0,5 % du taux d'inflation	-4,6 %	-2 199	-5,01 %	-2 695

## Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versées aux bénéficiaires

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025	31/12/2024
	CAR-BP	CAR-BP
N+1 à N+5	16 763	17 511
N+6 à N+10	15 596	16 726
N+11 à N+15	13 766	15 246
N+16 à N+20	11 182	12 848
> N+20	18 482	23 239

## Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement) et CGP-CE

EN % ET MILLIERS D'EUROS	31/12/2025		31/12/2024	
	CAR-BP		CAR-BP	
	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	5,7 %	2 823	5,7 %	2 611
Actions	35,9 %	17 893	35,9 %	16 553
Obligations	49,8 %	24 813	49,8 %	22 955
Immobilier				
Dérivés				
Fonds de placement	8,6 %	4 285	8,6 %	3 964
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>49 814</b>	<b>100 %</b>	<b>46 083</b>

## Note 9. Activités d'assurance

Non concerné.

## Note 10. Juste valeur des actifs et passifs financiers

## L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. À défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

## DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR

## PRINCIPES GÉNÉRAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le Groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – *Credit Valuation Adjustment*), du risque de non-exécution (DVA – *Debit Valuation Adjustment*) et du coût de liquidité (ou FVA – *Funding Valuation Adjustment*). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du Groupe.

## JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le Groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le Groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (*Day one profit*) ».

## HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

### Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple, des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (*bid*) et le prix acheteur (*ask*) (fourchette très large).

### Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'État ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

### Juste valeur (niveau 2)

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - les volatilités implicites,
  - les « *spreads* » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

### Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

#### - Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les *swaps* de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les *swaptions* standards ;
- les *caps* et *floors* standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les *swaps* et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (*single name*) ou sur indices Itraax, Iboxx, etc.

### - Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex. utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

### Juste valeur (niveau 3)

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

### Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètre non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des *swaps* de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

### Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

## **JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE**

La valeur des titres de l'Organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'Organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2025, la valeur nette comptable s'élève à 1 016 millions d'euros pour les titres BPCE.

### JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

#### Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché règlementé (en particulier, les produits d'épargne règlementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

#### Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

#### Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

#### Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le *spread* de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

## 10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers

### A. HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025			Total
	Cotation sur un marché actif	Techniques de valorisation utilisant des données observables	Techniques de valorisation utilisant des données non observables	
	(niveau 1)	(niveau 2)	(niveau 3)	
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
<b>Instruments de dettes</b>	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés</b>	<b>0</b>	<b>-6</b>	<b>0</b>	<b>-6</b>
Dérivés de taux	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	-6	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup></b>	<b>0</b>	<b>-6</b>	<b>0</b>	<b>-6</b>
<b>Instruments dérivés</b>	<b>0</b>	<b>17 922</b>	<b>35 796</b>	<b>53 718</b>
Dérivés de taux	0	17 556	34 692	52 248
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	366	1 104	1 470
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique</b>	<b>0</b>	<b>17 922</b>	<b>35 796</b>	<b>53 718</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>162 026</b>	<b>162 026</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	55 668	55 668
Titres de dettes	0	0	106 358	106 358
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>162 026</b>	<b>162 026</b>
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>29 587</b>	<b>29 587</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	29 587	29 587
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>29 587</b>	<b>29 587</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>500 463</b>	<b>0</b>	<b>47 597</b>	<b>548 060</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
<b>Titres de dettes</b>	<b>500 463</b>	<b>0</b>	<b>47 597</b>	<b>548 060</b>

<sup>(1)</sup> Hors couverture économique.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025			
	Cotation sur un marché actif	Techniques de valorisation utilisant des données observables	Techniques de valorisation utilisant des données non observables	Total
	(niveau 1)	(niveau 2)	(niveau 3)	
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>0</b>	<b>25 196</b>	<b>1 290 822</b>	<b>1 316 018</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	0	25 196	1 290 822	1 316 018
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>500 463</b>	<b>25 196</b>	<b>1 338 419</b>	<b>1 864 078</b>
Dérivés de taux	0	159 582	0	159 582
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>159 582</b>	<b>0</b>	<b>159 582</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>500 463</b>	<b>202 694</b>	<b>1 565 828</b>	<b>2 268 985</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>				
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Instruments dérivés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
• Dérivés de taux	0	0	0	0
• Dérivés actions	0	0	0	0
• Dérivés de change	0	0	0	0
• Dérivés de crédit	0	0	0	0
• Autres dérivés	0	0	0	0
<b>Autres passifs financiers</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup></b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Instruments dérivés</b>	<b>0</b>	<b>26 654</b>	<b>27 713</b>	<b>54 367</b>
Dérivés de taux	0	26 297	26 672	52 969
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	357	1 041	1 398
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique</b>	<b>0</b>	<b>26 654</b>	<b>27 713</b>	<b>54 367</b>
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dérivés de taux	0	138 293	0	138 293
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>138 293</b>	<b>0</b>	<b>138 293</b>
<b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>0</b>	<b>164 947</b>	<b>27 713</b>	<b>192 660</b>

<sup>(1)</sup> Hors couverture économique.

## B. ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS CLASSÉS EN NIVEAU 3 DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

Au 31 décembre 2025

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2025
		Au compte de résultat			Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres						
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>										
<b>Instruments de dettes</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Autres</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction<sup>(1)</sup></b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés</b>	23 478	21 278	-3 664	0	754	-6 047	0	0	0	35 796
Dérivés de taux	23 436	20 967	-3 664	0	0	-6 047	0	0	0	34 692
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	42	311	0	0	751	0	0	0	0	1 104
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique</b>	23 478	21 278	-3 664	0	754	-6 047	0	0	0	35 796
<b>Instruments de dettes</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments de dettes</b>	161 415	4 405	7 308	0	7 029	-18 131	0	0	0	162 026
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	54 985	1 175	0	0	683	-1 175	0	0	0	55 668
Titres de dettes	106 430	3 230	7 308	0	6 346	-16 956	0	0	0	106 358
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard</b>	161 415	4 405	7 308	0	7 029	-18 131	0	0	0	162 026

<sup>(1)</sup> Hors couverture économique.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2025
		Au compte de résultat			Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres						
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>45 870</b>	<b>-795</b>	<b>11 004</b>	<b>0</b>	<b>3 957</b>	<b>-30 449</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>29 587</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	45 870	-795	11 004	0	3 957	-30 449	0	0	0	29 587
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction</b>	<b>45 870</b>	<b>-795</b>	<b>11 004</b>	<b>0</b>	<b>3 957</b>	<b>-30 449</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>29 587</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>46 096</b>	<b>2 550</b>	<b>0</b>	<b>1 500</b>	<b>0</b>	<b>-2 549</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>47 597</b>
<b>Prêts sur les établissements de crédit</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	46 096	2 550	0	1 500	0	-2 549	0	0	0	47 597
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>1 151 792</b>	<b>62 908</b>	<b>401</b>	<b>111 307</b>	<b>59 222</b>	<b>-94 809</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1 290 822</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	1 151 792	62 908	401	111 307	59 222	-94 809	0	0	1	1 290 822
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>1 197 888</b>	<b>65 458</b>	<b>401</b>	<b>112 807</b>	<b>59 222</b>	<b>-97 358</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1 338 419</b>
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

(1) Hors couverture économique.

Au 31 décembre 2025, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement : BPCE SA et BP Développement.

Au cours de l'exercice, 65,8 millions d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 65,5 millions d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2025.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 65,8 millions d'euros.

Au cours de l'exercice, 112,8 millions d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 112,8 millions d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2025.

### C. ANALYSE DES TRANSFERTS ENTRE NIVEAUX DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Exercice 2025

EN MILLIERS D'EUROS	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>							
<b>Instruments de dettes</b>		0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
<b>Instruments de capitaux propres</b>		0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés</b>		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
<b>Autres</b>		0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup></b>							
<b>Instruments dérivés</b>		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique</b>		0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes		0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option		0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes		0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard</b>		0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction		0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes		0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0

## Exercice 2025

EN MILLIERS D'EUROS	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
Instruments de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture		0	0	0	0	0	0
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>							
Dettes représentées par un titre		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers		0	0	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup></b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	0
• Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
• Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dettes représentées par un titre		0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers		0	0	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture		0	0	0	0	0	0

<sup>(1)</sup> Hors couverture économique.

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

## D. SENSIBILITÉ DE LA JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3 AUX VARIATIONS DES PRINCIPALES HYPOTHÈSES

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan de la Banque Populaire Rives de Paris est sa participation dans l'Organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 10 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux d'actualisation figure parmi les paramètres les plus significatifs. En revanche, le taux de croissance à l'infini n'a pas d'impact significatif sur la juste valeur au 31 décembre 2025.

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 32,2 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 30,3 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

### 10.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 10.1.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025					31/12/2024				
	Valeur comptable	Juste valeur	Cotation sur un marché actif	Techniques de valorisation utilisant des données observables	Techniques de valorisation utilisant des données non observables	Valeur comptable	Juste valeur	Cotation sur un marché actif	Techniques de valorisation utilisant des données observables	Techniques de valorisation utilisant des données non observables
			(niveau 1)	(niveau 2)	(niveau 3)			(niveau 1)	(niveau 2)	(niveau 3)
<b>ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI</b>	<b>33 701 454</b>	<b>32 642 464</b>	<b>1 175 596</b>	<b>6 603 187</b>	<b>24 863 681</b>	<b>32 542 941</b>	<b>30 892 408</b>	<b>1 100 300</b>	<b>5 228 625</b>	<b>24 563 483</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	8 438 024	8 425 804	0	6 200 147	2 225 657	7 057 920	7 050 767	1	4 934 145	2 116 621
Prêts et créances sur la clientèle	23 718 593	22 669 108	0	31 084	22 628 024	24 101 494	22 467 858	0	20 996	22 446 862
Titres de dettes	1 674 865	1 547 552	1 175 596	371 956	0	1 521 006	1 373 783	1 100 299	273 484	0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-130 028	0	0	0	0	-137 479	0	0	0	0

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025					31/12/2024				
	Valeur comptable	Juste valeur	Cotation sur un marché actif	Techniques de valorisation utilisant des données observables	Techniques de valorisation utilisant des données non observables	Valeur comptable	Juste valeur	Cotation sur un marché actif	Techniques de valorisation utilisant des données observables	Techniques de valorisation utilisant des données non observables
			(niveau 1)	(niveau 2)	(niveau 3)			(niveau 1)	(niveau 2)	(niveau 3)
<b>PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI</b>	<b>32 511 119</b>	<b>32 523 884</b>	<b>0</b>	<b>25 189 567</b>	<b>7 334 317</b>	<b>31 427 277</b>	<b>31 563 645</b>	<b>0</b>	<b>24 573 116</b>	<b>6 990 529</b>
Dettes envers les établisse- ments de crédit	8 555 553	8 477 312	0	8 477 312	0	7 648 999	7 544 046	0	7 544 046	0
Dettes envers la clientèle	23 214 255	23 308 307	0	15 981 044	7 327 263	23 089 732	23 323 410	0	16 340 012	6 983 398
Dettes représentées par un titre	734 251	731 045	0	731 045	0	681 409	689 058	0	689 058	0
Dettes subordonnées	7 060	7 220	0	166	7 054	7 137	7 131	0	0	7 131
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## Note 11. Impôts

### 11.1 Impôts sur le résultat

#### Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui comprennent le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquels l'impôt doit être payé (recouvré) ;
- d'autre part, les impôts différés (voir note 11.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du Groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le Groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le Groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son

jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le Groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Lorsqu'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes sont reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Le Groupe BPCE fait l'objet de vérifications de comptabilité portant sur des exercices antérieurs. Les points rectifiés pour lesquels le Groupe est en désaccord sont contestés de façon motivée et, en application de ce qui précède, une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

La loi de finances pour 2025 a instauré une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises (surtaxe IS) dont l'assiette correspond à la moyenne de l'impôt sur les bénéfices dus au titre des exercices 2025 et 2024. La contribution exceptionnelle calculée sur la base de l'impôt sur les bénéfices 2024 a été constatée dans sa totalité lors du premier semestre 2025. En effet, la contribution exceptionnelle dont l'assise est constituée par l'impôt sur les bénéfices de l'année 2024, et déconnectée du résultat fiscal 2025, a été assimilée à un événement ponctuel au sens d'IAS 34. La loi de finances pour 2026 n'ayant pas été adoptée au 31 décembre 2025, seules les contributions instaurées par la loi de finances pour 2025 ont été constatées dans le cadre de cet arrêté.

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2025	Exercice 2024
Impôts courants	-48 995	-47 508
Impôts différés	3 602	15 304
<b>IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT</b>	<b>-45 393</b>	<b>-32 204</b>

Les règles du pilier II de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Dans ce cadre, le Groupe BPCE applique l'exemption de comptabilisation d'impôts différés prévues par l'amendement à la norme IAS 12 de mai 2023 moyennant la fourniture d'informations complémentaires. BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du Groupe BPCE, sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire. Au regard des dispositions légales et conventionnelles à date, la Banque Populaire Rives de Paris est assujettie mais non redevable à cette imposition complémentaire qui sera à la charge de BPCE.

À noter toutefois le cas particulier des juridictions où sont établies des entités dont la réglementation fiscale locale prévoit le paiement auprès de l'administration fiscale de l'éventuelle *top-up tax* due au titre de cette juridiction. Dans un tel cas, l'entité pourrait être amenée à acquitter, et donc comptabiliser, l'imposition complémentaire au titre de cette juridiction (législation fiscale toujours en cours d'adoption).

#### Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2025	Exercice 2024
Résultat net (part du Groupe)	148 024	129 918
Impôts	-45 393	-32 204
<b>Résultat comptable avant impôts</b>	<b>193 417</b>	<b>162 122</b>
Effet des différences permanentes	-18 442	-4 453
<b>Résultat fiscal consolidé (A)</b>	<b>174 975</b>	<b>157 669</b>
<b>Taux d'imposition de droit commun français (B)</b>	<b>25,83 %</b>	<b>25,83 %</b>
<b>Charge ou produit d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)</b>	<b>-45 196</b>	<b>-40 726</b>
Effet des impôts différés	3 346	6 739
Produit d'intégration fiscale et régularisations diverses	-3 789	1 375
Opérations sur GIE fiscaux	0	0
Impôt différé actif sur Prêts à Taux Zéro %	245	408
<b>Impôts sur le résultat</b>	<b>-45 393</b>	<b>-32 204</b>
<b>Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapporté au résultat taxable)</b>	<b>23,47 %</b>	<b>19,86 %</b>

Les différences permanentes sont, depuis 31 décembre 2020, présentées en base et retraitées du résultat fiscal consolidé. Ainsi, leur effet est désormais exclu de l'écart entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique.

## 11.2 Impôts différés

### Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif, et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie,

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

L'*International Accounting Standards Board* (IASB) en charge de l'élaboration des normes comptables internationales IFRS, a publié le 23 mai 2023 la version finale de l'amendement à la norme IAS 12 traitant de la comptabilisation des impôts. Il traite le point spécifique des impacts comptables attendus de l'application de l'entrée en vigueur des règles fiscales dites du « pilier II » de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %. Les amendements à la norme proposés visent une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire avec en contrepartie des informations à fournir en note annexe.

Le Groupe BPCE s'est dotée d'une structure projet afin d'assurer le suivi des différentes réglementations associées ainsi que la conformité aux règles pilier II et aux besoins d'informations complémentaires introduits par ces amendements à IAS 12. À ce stade du projet, il apparaît que le nombre de juridictions qui seraient concernées par l'application d'un *top-up-tax* devrait être limité et les enjeux financiers non significatifs. Compte tenu du caractère non significatif de son exposition potentielle, le Groupe ne publiera pas les données d'exposition à cette imposition complémentaire dans le cadre de cet arrêté.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025	31/12/2024
Plus-values latentes sur OPCVM	40	41
Provisions pour passifs sociaux	5 887	6 745
Provisions pour activité d'épargne-logement	1 533	3 284
Provisions sur base de portefeuilles	30 584	26 819
Autres provisions non déductibles	18 796	17 739
Autres sources de différences temporelles	29 037	27 858 <sup>(1)</sup>
<b>Impôts différés liés aux décalages fiscaux temporaires</b>	<b>85 877</b>	<b>82 486</b>
<b>Impôts différés sur retraitements de consolidation</b>	<b>-23 654</b>	<b>-16 052</b>
<b>IMPÔTS DIFFÉRES NETS</b>	<b>62 223</b>	<b>66 434</b>
<b>Comptabilisés</b>		
• À l'actif du bilan	70 361	69 760
• Au passif du bilan	-8 138	-3 326

<sup>(1)</sup> Correction du montant de l'exercice précédent : 27 858 milliers d'euros retenus au lieu de 12 238 milliers d'euros initialement publiés.

## Note 12. Autres informations

### 12.1 Information sectorielle

La Banque Populaire Rives de Paris exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la banque commerciale et assurance.

### 12.2 Informations sur les opérations de location

#### A. OPÉRATIONS DE LOCATION EN TANT QUE BAILLEUR

##### Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

##### Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ;
- et les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (cf. note 4.1.10). Leur incidence sur le compte de résultat figure en « Coût du risque de crédit ».

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

##### Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

## Produits des contrats de location – bailleur

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts et produits assimilés	24 725	33 305
Paiements de loyers variables non inclus dans l'évaluation de l'investissement net	0	0
Plus ou moins-values de cession sur biens donnés en location-financement	1 924	1 698
<b>Produits de location-financement</b>	<b>26 649</b>	<b>35 003</b>
Produits de location	0	0
Paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux	0	0
<b>Produits de location simple</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## Echéancier des créances de location-financement

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025							31/12/2024			
	Durée résiduelle							Durée résiduelle			
	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
<b>Contrats de location-financement</b>											
Paiements de loyers non actualisés (Investissement brut)	171 459	103 456	74 357	51 405	41 041	162 807	604 525	205 038	361 971	172 818	739 827
Dont valeur résiduelle non garantie											
Paiements de loyers actualisés (Investissement net)	162 184	95 596	67 641	45 715	36 248	145 806	553 190	194 583	335 388	156 053	686 024
Produits financiers non acquis	9 275	7 860	6 716	5 690	4 793	17 001	51 335	10 455	26 583	16 765	53 803
<b>Contrats de location simple</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Paiements de loyers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## B. OPÉRATIONS DE LOCATION EN TANT QUE PRENEUR

## Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien ;
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du Groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3 / 6 / 9 », la durée retenue est en général de neuf ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du Groupe.

À l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation », est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de trois ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

### Effets au compte de résultat des contrats de location – preneur

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2025	Exercice 2024
Charges d'intérêt sur passifs locatifs	-538	-311
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	-14 674	-9 884
Paiements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	-24 826	-14 007
<b>CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN</b>	<b>-40 038</b>	<b>-24 202</b>

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2025	Exercice 2024
Charge de location au titre de contrats de courte durée	-18	-27
Charges de location portant sur des actifs de faible valeur	-1 826	-2 449
<b>CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN</b>	<b>-1 844</b>	<b>-2 476</b>

Lorsque le Groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs qui distinguent les contrats de location simple et ceux de location-financement.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

### Échéancier des passifs locatifs

Au 31/12/2025

EN MILLIERS D'EUROS	Montants des paiements futurs non actualisés				
	< 6 mois	De 6 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs locatifs	4 148	3 437	10 220	3 132	20 937

### 12.3 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du Groupe.

#### A. TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'Organe central BPCE ;
- les coentreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du Groupe (IPBP) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que I-BP).

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025				31/12/2024			
	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Coentreprises et autres parties liées	Entreprises associées	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Coentreprises et autres parties liées	Entreprises associées
Crédits	5 933 129				4 769 384			
Autres actifs financiers	1 015 625		75 791		843 905		78 640	
Autres actifs								
<b>Total des actifs avec les entités liées</b>	<b>6 948 754</b>		<b>75 791</b>		<b>5 613 289</b>		<b>78 640</b>	
Dettes	5 473 640				4 885 950			
Autres passifs financiers								
Autres passifs								
<b>Total des passifs envers les entités liées</b>	<b>5 473 640</b>				<b>4 885 950</b>			
Intérêts, produits et charges assimilés	-24 881				-4 924			-2
Commissions	-12 645				-9 877			0
Résultat net sur opérations financières	58 793		4 518		49 633		7 829	
Produits nets des autres activités								
<b>Total du PNB réalisé avec les entités liées</b>	<b>21 267</b>		<b>4 518</b>		<b>34 832</b>		<b>7 827</b>	

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025				31/12/2024			
	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Coentreprises et autres parties liées	Entreprises associées	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Coentreprises et autres parties liées	Entreprises associées
Engagements donnés	39 404				18 539			
Engagements reçus								
Engagements sur instruments financiers à terme								
<b>Total des engagements avec les entités liées</b>	<b>39 404</b>				<b>18 539</b>			

Les transactions effectuées par le Groupe Banque Populaire Rives de Paris avec les parties liées sont réalisées à des conditions normales de marché.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 13 – « Périmètre de consolidation ».

## B. TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du conseil d'administration de la Banque Populaire Rives de Paris.

### Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du Groupe s'élèvent à 2,72 millions d'euros au titre de 2025 (contre 2,42 millions d'euros au titre de 2024).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

### Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de l'entité Banque Populaire de Paris sont décrits dans la partie « règles et principes de détermination des rémunérations et avantages » du Chapitre 3 sur le gouvernement d'entreprise. Le montant provisionné par la Banque au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 6,8 millions d'euros au 31 décembre 2025 (17,3 millions d'euros au 31 décembre 2024).

## C. RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES SOCIALES POUR L'HABITAT

Non concerné.

### 12.4 Partenariats et entreprises associés

#### Principes comptables

Voir Note 3.

## PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

Non concerné.

### 12.5 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

#### A. NATURE DES INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles la Banque Populaire Rives de Paris détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- Originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (ex. octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour la Banque Populaire Rives de Paris.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant la Banque Populaire Rives de Paris à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

La Banque Populaire Rives de Paris restitue dans la note 13.3 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le Groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

#### Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds*, etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

#### Titrisations

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le Groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée, en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « *commercial paper* »).

#### Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication, etc.), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le Groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'une organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

### **B. NATURE DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INTÉRÊTS DÉTENUS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES**

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du Groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte. Il est à noter que l'exposition maximale au risque de perte ne prend pas en compte les passifs financiers à la juste valeur par résultat. Cette exposition se limite, dans le cas particulier des instruments dérivés optionnels, aux ventes d'options.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025			
	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	0	0	0	264
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0
Instruments financiers classés en <i>trading</i> (hors dérivés)	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique	0	0	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	0	0	0	264
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	0	0	0	66 356
Placements financiers des activités d'assurance	0	0	0	0
Actifs divers	0	0	0	0
<b>TOTAL ACTIF</b>	0	0	0	66 620
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	0	0	0	0
Provisions	0	0	0	0
<b>TOTAL PASSIF</b>	0	0	0	0
Engagements de financement donnés	0	0	0	0
Engagements de garantie donnés	0	0	0	0
Garantie reçues	0	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0	0
Exposition maximale au risque de perte	0	0	0	66 620
Taille des entités structurées	0	0	0	0

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024			
	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	0	0	0	264
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0
Instruments financiers classés en <i>trading</i> (hors dérivés)	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique	0	0	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	0	0	0	264
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	0	0	0	62 982
Placements financiers des activités d'assurance	0	0	8 801	0
Actifs divers	0	0	0	0
<b>TOTAL ACTIF</b>	0	0	8 801	63 246
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	0	0	0	0
Provisions	0	0	8 801	0
<b>TOTAL PASSIF</b>	0	0	8 801	0
Engagements de financement donnés	0	0	0	0
Engagements de garantie donnés	0	0	0	0
Garantie reçues	0	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0	0
Exposition maximale au risque de perte	0	0	0	63 237
Taille des entités structurées	0	0	0	0

## C. REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFÉRÉS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES SPONSORISÉES

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du Groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du Groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

La Banque Populaire Rives de Paris n'est pas sponsor d'entités structurées.

### 12.6 Implantations par pays

Non concerné.

### 12.7 Honoraires des commissaires aux comptes

Au titre de l'exercice 2025	KPMG		FORVIS MAZARS	
	Montant (I)	%	Montant (I)	%
<b>EN MILLIERS D'EUROS</b>				
<b>Missions de certification des comptes</b>	<b>163</b>	<b>96 %</b>	<b>190</b>	<b>94 %</b>
• Émetteur	136	80 %	138	68 %
• Filiales intégrées globalement	27	16 %	52	26 %
<b>Services autres que la certification des comptes</b>	<b>6</b>	<b>4 %</b>	<b>12</b>	<b>6 %</b>
• Émetteur	6	4 %	12	6 %
• Filiales intégrées globalement				
<b>Total</b>	<b>169</b>	<b>100 %</b>	<b>202</b>	<b>100 %</b>

Au titre de l'exercice 2024	KPMG		FORVIS MAZARS	
	Montant (I)	%	Montant (I)	%
<b>EN MILLIERS D'EUROS</b>				
<b>Missions de certification des comptes</b>	<b>173</b>	<b>75 %</b>	<b>180</b>	<b>100 %</b>
• Émetteur	141	61 %	141	78 %
• Filiales intégrées globalement	32	14 %	39	22 %
<b>Services autres que la certification des comptes</b>	<b>58</b>	<b>25 %</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>
• Émetteur	58		0	
• Filiales intégrées globalement				
<b>Total</b>	<b>231</b>	<b>100 %</b>	<b>180</b>	<b>100 %</b>

## Note 13. Détail du périmètre de consolidation

### 13.1 Opérations de titrisation

#### Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le Groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

## OPÉRATION DE TITRISATION GROUPE BPCE

Au 31 décembre 2025, plusieurs nouvelles entités *ad hoc* (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE :

- en avril 2025, une opération de titrisation s'est traduite par une collatéralisation de prêts à la consommation (1,3 milliard d'euros pour l'ensemble des établissements du Groupe) à BPCE Demeter Penta ;
- en juin 2025, une opération de réémission de titrisation s'est traduite par une cession de prêts équipement (0,45 milliard d'euros) à BPCE Ophelia ;
- en novembre 2025, une opération de réémission de titrisation s'est traduite par une cession de prêts équipement (0,35 milliard d'euros) à BPCE Ophélie ;
- en octobre 2025, une opération d'émission de titrisation s'est traduite par une cession de de prêts immobiliers résidentiels (0,65 milliard d'euros) à BPCE Olympia Master Home Loans.

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

## 13.2 Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées

### RESTRICTIONS IMPORTANTES

La Banque Populaire Rives de Paris n'a pas été confrontée à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

## 13.3 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2025

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le Groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du Groupe dans l'actif net de la société détenue.

	%	%	Méthode de consolidation
	d'intérêt	de contrôle	
Banque Populaire Rives de Paris			Entité consolidante
Socama Rives de Paris	10,21 %	100 %	Entité consolidante
Habitat Rives de Paris	5,96 %	100 %	Entité consolidante
Rives Croissance	100 %	100 %	Intégration globale
Société Equinox	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Master Home Loans <sup>(1)</sup>	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Master Home Loans Demut <sup>(1)</sup>	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Consumer Loans <sup>(2)</sup>	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Consumer Loans Demut <sup>(2)</sup>	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2017_5 <sup>(3)</sup>	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2017_5 Demut <sup>(3)</sup>	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2021_10 <sup>(4)</sup>	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2021_10 Demut <sup>(4)</sup>	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Consumer Loans FCT 2022 <sup>(5)</sup>	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Consumer Loans Demut FCT 2022 <sup>(5)</sup>	100 %	100 %	Intégration globale

	%	%	Méthode de consolidation
	d'intérêt	de contrôle	
Silo dans le FCT BPCE Consumer Loans FCT 2023 <sup>(6)</sup>	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Consumer Loans FCT 2023 Demut <sup>(6)</sup>	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le Mercure Master SME FCT 2023 <sup>(7)</sup>	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le Mercure Master SME FCT 2023 Demut <sup>(7)</sup>	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Consumer Loans FCT 2024 <sup>(8)</sup>	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Consumer Loans FCT 2024 Demut <sup>(8)</sup>	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le Ophelia Master SME FCT 2024 <sup>(9)</sup>	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le Ophelia Master SME FCT 2024 Demut <sup>(9)</sup>	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le BPCE Home Loans FCT 2024 <sup>(10)</sup>	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le BPCE Home Loans FCT 2024 Demut <sup>(10)</sup>	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le FCT Demeter Penta 2025 <sup>(11)</sup>	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Olympia Master Home 2025 <sup>(12)</sup>	100 %	100 %	Intégration globale

<sup>(1)</sup> Le Groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Master Home Loans et FCT BPCE Master Home Loans Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

<sup>(2)</sup> Le Groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Consumer Loans et FCT BPCE Master Consumer Loans Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 27 mai 2016.

<sup>(3)</sup> Le Groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Home Loans FCT 2017\_5 et FCT BPCE Home Loans FCT 2017\_5 Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 22 mai 2017.

<sup>(4)</sup> Le Groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Home Loans FCT 2021\_10 et FCT BPCE Home Loans FCT 2021\_10 Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 octobre 2021.

<sup>(5)</sup> Le Groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Consumer Loans FCT 2022 et FCT BPCE Consumer Loans Demut FCT 2022) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 21 juillet 2022.

<sup>(6)</sup> Le Groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Consumer Loans FCT 2023 et FCT BPCE Consumer Loans Demut FCT 2023) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 27 octobre 2023.

<sup>(7)</sup> Le Groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide Mercure Master SME FCT et Mercure Master SME FCT Demut dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 29 novembre 2023.

<sup>(8)</sup> Le Groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Consumer Loans FCT 2024 et FCT BPCE Consumer Loans Demut FCT 2024) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 29 mai 2024.

<sup>(9)</sup> Le Groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Ophelia Master SME FCT 2024 et FCT BPCE Ophelia Master SME FCT 2024 Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 12 juillet 2024.

<sup>(10)</sup> Le Groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (BPCE Home Loans FCT 2024 et BPCE Home Loans FCT 2024 Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 29 octobre 2024.

<sup>(11)</sup> Le Groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (Demeter Penta FCT 2025) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 17 avril 2025

<sup>(12)</sup> Le Groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (Olympia Master Home FCT 2025) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 13 octobre 2025.

### 13.4 Entreprises non consolidées au 31 décembre 2025

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose, aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne, la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation <sup>(1)</sup>	Part du capital détenu	Taux de détention	Motif de non consolidation <sup>(2)</sup>	VNC en K€
ALIZE	France	800	100 %	Non atteinte des seuils	-40
BP DEVELOPPEMENT	France	2 705 477	9,49 %	Non atteinte des seuils	-60 205
BELLEVUES	France	12	0,05 %	Non atteinte des seuils	0
BPCE ASSU PROD SERV	France	1 385	1,82 %	Non atteinte des seuils	-14
BPCE SA	France	1 854 591	4,47 %	Non atteinte des seuils	-925 375
EXATEC IMMOBILIER	France	173 160	6,66 %	Non atteinte des seuils	-173
BPCE ACHAT SERVICES	France	132	1,02 %	Non atteinte des seuils	-76
GIE CE SYNDICAT RISQ	France	228	2,30 %	Non atteinte des seuils	0
GIE I BP INVEST	France	332 500	8,32 %	Non atteinte des seuils	-3 325
IDES INVESTISSEMENTS	France	123	0,04 %	Non atteinte des seuils	-20
BPCE SI	France	122 318 313	3,71 %	Non atteinte des seuils	-1 192
NEUILLY CONTENTIEUX	France	1	0,1 %	Non atteinte des seuils	0
PARIS SUD AMENAGEMENT	France	300	NC	Non atteinte des seuils	-5
SCI RUBENS	France	1 694	NC	Non atteinte des seuils	-2
SCIENTIPOLE CAPITAL	France	75 000	NC	Non atteinte des seuils	-1 500
SEMAEST	France	2 500	1,69 %	Non atteinte des seuils	-50
SEMAVOÂ	France	800	1,33 %	Non atteinte des seuils	-13
SEMIP	France	38	0,04 %	Non atteinte des seuils	-1
SEMVI	France	200	1,30 %	Non atteinte des seuils	-3
SWIFT COOP SOCIETY	Belgique	1	0,01 %	Non atteinte des seuils	0
VALMY FINANCEMENT	France	50 000	50 %	Non atteinte des seuils	-1
BATEAU BP	France	1 425	3,85 %	Non atteinte des seuils	-1

<sup>(1)</sup> Pays d'implantation.

<sup>(2)</sup> Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), non significativité (N.S.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

## 1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

DocuSign Envelope ID: 4FD01330-E0E9-4F69-8FA2-347554DDCA68



KPMG S.A.  
Tour EQHO  
2, Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex



Forvis Mazars S.A.  
45 Rue Kléber  
92300 Levallois-Perret

# Banque Populaire Rives de Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025  
Banque Populaire Rives de Paris  
80, boulevard Auguste Blanqui 75013 – Paris

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.

Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société anonyme à conseil d'administration  
Siège social :  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055

92066 Paris La Défense Cedex  
Capital social : 5 497 100 €  
775 726 417 RCS Nanterre

FORVIS MAZARS SA  
Société de commissariat aux comptes  
Siège social : 45 Rue Kléber 92300 Levallois-Perret  
SIREN : 784 824 153  
RCS Nanterre

Docusign Envelope ID: 4FD01330-E0E9-4F69-8FA2-347554DDCA68



KPMG S.A.  
Tour EQHO  
2, Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex



Forvis Mazars S.A.  
45 Rue Kléber  
92300 Levallois-Perret

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société Banque Populaire Rives de Paris,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Banque Populaire Rives de Paris relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans le périmètre de consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup>

janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société anonyme à conseil d'administration  
Siège social :  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
Capital social : 5 497 100 €  
775 726 417 RCS Nanterre

FORVIS MAZARS SA  
Société de commissariat aux comptes  
Siège social : 45 Rue Kléber 92300 Levallois-Péret  
SIREN : 784 824 153  
RCS Nanterre

Docusign Envelope ID: 4FD01330-E0E9-4F69-8FA2-347554DDCA68



### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

### Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
<p>Le groupe Banque Populaire Rives de Paris est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Banque Populaire Rives de Paris constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques de pertes attendues (encours en statuts 1 et 2) ou avérées (encours en statut 3).</p> <p>Les règles de dépréciation pour risques au titre des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier classé au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres et sur les engagements hors-bilan ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit.</p> <p>La détermination de ces pertes de crédit attendues requiert l'exercice de jugement notamment pour déterminer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les critères de dégradation significative du risque de crédit ;</li> <li>• les mesures de pertes attendues sur la base des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (LGD) ;</li> <li>• les modalités de prise en compte des projections macro-économiques à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure de pertes</li> </ul>	<p><b>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2</b></p> <p>Les dépréciations des encours de crédits en statuts 1 et 2 sont déterminées sur les bases des modèles et des outils déployés par BPCE. De ce fait, les procédures d'audit sur ces aspects sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ;</li> <li>- en une revue critique des travaux, mis en œuvre à notre demande par les auditeurs de l'organe central qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS9 ;</li> <li>• ont apprécié le caractère approprié des modèles, paramètres et des hypothèses macroéconomiques utilisés pour les calculs des dépréciations ;</li> </ul> </li> </ul>

DocuSign Envelope ID: 4FD01330-E0E9-4F69-8FA2-347554DDCA68



attendues.

Ces éléments de paramétrage sont intégrés à différents modèles développés par l'organe central pour chaque typologie de portefeuille de crédits afin de déterminer le montant des pertes de crédits attendues que le groupe Banque Populaire Rives de Paris comptabilise dans ses comptes consolidés.

Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par l'organe central intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux de pertes en cas de défaut, des informations prospectives, ...) et intégrant des informations prospectives.

Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par le groupe Banque Populaire Rives de Paris.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction du groupe Banque Populaire Rives de Paris en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations et provisions pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.

Le stock de dépréciations pour pertes de crédit sur les encours de crédits et assimilés à la clientèle et aux établissements de crédit s'élève à 579 M€ dont 67 M€ au titre du statut 1, 123 M€ au titre du statut 2 et 388 M€ au titre du statut 3.

- ont effectué des contre-calculs sur les principales typologies d'encours de crédits ;
- ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ;
- ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles.

Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans le groupe Banque Populaire Rives de Paris. À ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe Banque Populaire Rives de Paris des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.

#### **Dépréciation des encours de crédit en statut 3**

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes consolidés.

Docusign Envelope ID: 4FD01330-E0E9-4F69-8FA2-347554DDCA68



Le coût du risque sur l'exercice 2025 s'élève à -100,9 Md€ (contre -107,7 M€ sur l'exercice 2024).

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.3, 2.5a, 5.5.c et 7.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

### Valorisation des titres BPCE

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.</p> <p>Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie définie par la norme IFRS 13 « Évaluation de la Juste Valeur ».</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE constitue un point clé de l'audit en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la classification de cet instrument financier en niveau 3 de juste valeur,</li> </ul>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit mise en œuvre et procédons à une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise de leurs équipes d'experts en évaluation.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une prise de connaissance des modalités de valorisation selon l'approche en actif net réévalué tel que présentée ci-contre ;</li> <li>- la comparaison du résultat de cette approche avec celle issue d'une analyse de comparables boursiers sur la base des données concernant les banques françaises cotées.</li> </ul> <p>Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes consolidés.</p>

### Banque Populaire Rives de Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés  
Exercice clos le 31 décembre 2025

5

Docusign Envelope ID: 4FD01330-E0E9-4F69-8FA2-347554DDCA68



– de la significativité de cette estimation comptable dans les comptes consolidés du groupe Banque Populaire Rives de Paris.

La juste valeur des titres BPCE s'élève à 1 016 M€ au 31 décembre 2025, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de +90,2 M€.

Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer aux notes 5.4 et 10 de l'annexe aux comptes consolidés.

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

### Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

#### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Banque Populaire Rives de Paris par l'assemblée générale du 24 avril 2008 pour le cabinet KPMG S.A. et du 14 avril 2016 pour le cabinet Forvis Mazars.

Au 31 décembre 2025, le cabinet KPMG était dans la 18<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet Forvis Mazars dans la 10<sup>ème</sup> année sans interruption.

Par ailleurs, la société Salustro Reydel, membre du réseau KPMG S.A. était précédemment commissaire aux comptes de l'entité de 1992 à 2008.

#### Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de votre société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

#### Banque Populaire Rives de Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés  
Exercice clos le 31 décembre 2025

6

Docusign Envelope ID: 4FD01330-E0E9-4F69-8FA2-347554DDCA68



Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

#### **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances

**Banque Populaire Rives de Paris**

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés  
Exercice clos le 31 décembre 2025

7

DocuSign Envelope ID: 4FD01330-E0E9-4F69-8FA2-347554DDCA68



ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

#### Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes,

Paris La Défense, le 16 avril 2026

KPMG S.A.

DocuSigned by:  
  
 7DCE8BF2964846F...

Ulrich Sarfati

Associé

Levallois-Perret, le 16 avril 2026

Forvis Mazars

DocuSigned by:  
  
 2090913B06CD421...

Laurence Karagulian

Associée

**Banque Populaire Rives de Paris**

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés  
 Exercice clos le 31 décembre 2025

8

## 2. COMPTES INDIVIDUELS

### 2.1 Comptes individuels annuels au 31 décembre 2025

#### 2.1.1 COMPTE DE RÉSULTAT

EN MILLIERS D'EUROS	Notes	Exercice 2025	Exercice 2024
Intérêts et produits assimilés	3.1	989 749	1 081 317
Intérêts et charges assimilés	3.1	-674 978	-785 103
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	237 391	253 103
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	-205 388	-222 747
Revenus des titres à revenu variable	3.3	68 011	64 084
Commissions (produits)	3.4	369 784	376 080
Commissions (charges)	3.4	-85 655	-87 591
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	427	369
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	1 991	375
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	11 541	15 161
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	-9 258	-33 719
Produit net bancaire		703 615	661 329
Charges générales d'exploitation	3.8	-416 601	-379 925
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-13 430	-15 030
Résultat brut d'exploitation		273 584	266 374
Coût du risque	3.9	-91 502	-95 262
Résultat d'exploitation		182 081	171 111
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	-8 818	-3
Résultat courant avant impôt		173 263	171 108
Résultat exceptionnel	3.11	0	0
Impôt sur les bénéfices	3.12	-39 199	-45 068
Dotations / Reprises de Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) et provisions réglementées		0	0
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>134 064</b>	<b>126 040</b>

## 2.1.2 BILAN ET HORS BILAN

## ACTIF

EN MILLIERS D'EUROS	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Caisses, banques centrales		124 000	135 424
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	1 500 599	1 350 531
Créances sur les établissements de crédit	4.1	6 205 830	4 960 740
Opérations avec la clientèle	4.2	17 382 720	17 658 499
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	6 546 633	6 443 578
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	41 194	43 359
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	222 153	262 557
Parts dans les entreprises liées	4.4	1 296 267	1 238 516
Opérations de crédit-bail et de locations simples	4.5	484 888	603 139
Immobilisations incorporelles	4.6	49	122
Immobilisations corporelles	4.6	81 026	80 609
Autres actifs	4.8	91 451	98 127
Comptes de régularisation	4.9	153 122	171 849
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>34 129 931</b>	<b>33 047 048</b>

## Hors bilan

EN MILLIERS D'EUROS	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	1 838 089	1 417 197
Engagements de garantie	5.1	545 414	444 060
Engagements sur titres		343	701

## PASSIF

EN MILLIERS D'EUROS	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Banques centrales		0	1
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	8 579 731	7 731 976
Opérations avec la clientèle	4.2	21 189 005	21 032 075
Dettes représentées par un titre	4.7	409 668	405 058
Autres passifs	4.8	251 922	275 819
Comptes de régularisation	4.9	285 423	307 301
Provisions	4.10	241 729	257 108
Dettes subordonnées	4.11	0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.12	487 583	487 583
Capitaux propres hors FRBG	4.13	2 684 870	2 550 128
Capital souscrit		1 074 781	1 048 263
Primes d'émission		93 111	93 111
Réserves		1 276 464	1 176 264
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions règlementées et subventions d'investissement		6 450	6 450
Report à nouveau		100 000	100 000
Résultat de l'exercice (+/-)		134 064	126 040
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>34 129 931</b>	<b>33 047 048</b>

## Hors bilan

EN MILLIERS D'EUROS	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1	39 881	19 332
Engagements de garantie	5.1	3 872 543	3 942 043
Engagements sur titres		493	851

## 2.2 Notes annexes aux comptes individuels annuels

Note 1. Cadre général	259	3.13 Répartition de l'activité	
1.1 Le Groupe BPCE		Note 4. Informations sur le bilan	269
1.2 Mécanisme de garantie		4.1 Opérations interbancaires	
1.3 Événements significatifs		4.2 Opérations avec la clientèle	
1.4 Événements postérieurs à la clôture		4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable	
Note 2. Principes et méthodes comptables généraux	261	4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme	
2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture		4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples	
2.2 Changements de méthodes comptables		4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles	
2.3 Principes comptables généraux		4.7 Dettes représentées par un titre	
2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire		4.8 Autres actifs et autres passifs	
Note 3. Informations sur le compte de résultat	262	4.9 Comptes de régularisation	
3.1 Intérêts, produits et charges assimilés		4.10 Provisions	
3.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées		4.11 Dettes subordonnées	
3.3 Revenus des titres à revenu variable		4.12 Fonds pour risques bancaires généraux	
3.4 Commissions		4.13 Capitaux propres	
3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		4.14 Durée résiduelle des emplois et ressources	
3.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		Note 5. Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	291
3.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire		5.1 Engagements reçus et donnés	
3.8 Charges générales d'exploitation		5.2 Opérations sur instruments financiers à terme	
3.9 Coût du risque		Note 6. Autres informations	295
3.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés		6.1 Consolidation	
3.11 Résultat exceptionnel		6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements	
3.12 Impôt sur les bénéfices		6.3 Honoraires des commissaires aux comptes	
		6.4 Implantations dans les pays non coopératifs	

### Note 1. Cadre général

#### 1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE<sup>1</sup> dont fait partie la Banque Populaire Rives de Paris comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'Organe central BPCE et ses filiales.

#### LES DEUX RÉSEAUX BANQUE POPULAIRE ET CAISSE D'ÉPARGNE

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'Organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées, et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

<sup>1</sup> La Banque est intégrée aux comptes consolidés du Groupe BPCE ; ces comptes sont disponibles au siège social de l'Organe central BPCE 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris, ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE. L'Organe central est enregistré au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 493455042

## BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de *holding*, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres *Retail* »), le pôle Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney), le pôle Assurances (incluant désormais les cautions et garanties financières) et les autres réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

### 1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L 511-31, L 512-107-5 et L 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'Organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds réseau Caisse d'Épargne fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 211 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'Organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu.

### 1.3 Événements significatifs

Aucun événement marquant au cours de l'exercice 2025.

### 1.4 Événements postérieurs à la clôture

L'année 2026 a débuté avec une instabilité croissante de la situation au Proche et Moyen-Orient qui s'est muée en opération militaire américano-israélienne en Iran à partir du 28 février. Cette opération a déjà eu des impacts significatifs, notamment sur les prix du baril de Brent et du gaz. Une semaine après le début du conflit, ces derniers affichent des hausses respectives de près de 15 dollars et de plus de 50 %. Les marchés intègrent surtout une incertitude brutalement accrue, avec une chute des indices boursiers (-5 % pour le Stoxx600, -6 % pour le CAC40 et -2 % pour le Dow Jones). Il est toutefois trop tôt pour évoquer un éventuel choc d'offre en raison des productions alternatives et du niveau des stocks. L'impact économique sera fonction de la durée et de l'intensité du conflit.

## Note 2. Principes et méthodes comptables généraux

### 2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Rives de Paris sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 9 mars 2026. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 19 mai 2026.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

### 2.2 Changements de méthodes comptables

Le règlement de l'Autorité des normes comptables ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire a supprimé la notion de transfert de charges. Cette suppression n'a pas d'impact sur les comptes individuels de la Banque.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2024 n'ont également pas d'impact significatif sur les comptes individuels de la Banque.

La Banque n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

### 2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

### 2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant des contributions versées par la Banque Populaire Rives de Paris représente -0,7 million d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 0,03 million d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à -0,087 million d'euros.

Le Fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE, dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*), qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). À compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU).

Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de résolution unique) dédié à la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de résolution unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2024. La cible des fonds à collecter pour le Fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par la Banque Populaire Rives de Paris est nul en 2024 et 2025 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5 pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés au taux applicable aux acteurs de marché concernés, c'est-à-dire à €ster-20bp depuis le 1<sup>er</sup> mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 9,3 millions d'euros au 31 décembre 2025. Il est comptabilisé à l'actif du bilan sur la ligne « Autres actifs » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2025. Les engagements au titre des EPI ne font pas l'objet de provision au passif. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de retrait d'agrément ou de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution. Le Groupe BPCE ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel à contribution pour le Groupe intervienne en zone euro, ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

### Note 3. Informations sur le compte de résultat

#### 3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

##### Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. La Banque Populaire Rives de Paris considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	256 468	-325 810	-69 342	321 429	-366 113	-44 683
Opérations avec la clientèle	523 966	-291 187	232 780	528 168	-376 869	151 299
Obligations et autres titres à revenu fixe	133 885	-23 383	110 502	119 337	-16 754	102 583
Dettes subordonnées	0	0		0	0	0
Autres <sup>(1)</sup>	75 429	-34 598	40 832	112 383	-25 367	87 016
<b>TOTAL</b>	<b>989 749</b>	<b>-674 978</b>	<b>314 771</b>	<b>1 081 317</b>	<b>-785 103</b>	<b>296 214</b>

<sup>(1)</sup> Dont 36 millions d'euros au titre des opérations de macrocouverture.

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de provision pour épargne-logement s'élève à 6,8 millions d'euros pour l'exercice 2025, contre 0,5 million d'euros pour l'exercice 2024.

## OPÉRATIONS DE TITRISATION 2025

Au 31 décembre 2025, une opération de titrisation a été réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne :

- en avril 2025, une opération de titrisation s'est traduite par une collatéralisation de prêts à la consommation (1,3 milliard d'euros pour l'ensemble des établissements du Groupe) à BPCE Demeter Penta ;
- en juin 2025, une opération de réémission de titrisation s'est traduite par une cession de prêts équipement (0,45 milliard d'euros) à BPCE Ophelia ;
- en novembre 2025, une opération de réémission de titrisation s'est traduite par une cession de prêts équipement (0,35 milliard d'euros) à BPCE Ophélie ;
- en octobre 2025, une opération d'émission de titrisation s'est traduite par une cession de de prêts immobiliers résidentiels (0,65 milliard d'euros) à BPCE Olympia Master Home Loans.

Ainsi, au moment de la mise en place de ces opérations, les plus-values de cession des créances titrisées sont enregistrées dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisées.

### 3.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

#### Principes comptables

Sont enregistrés à ce poste les produits et charges provenant d'immobilisations figurant à l'actif du bilan aux postes « Crédit-bail et opérations assimilées » et « Location simple », notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations.

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<b>Opérations de crédit-bail et location financière</b>						
Loyers	202 112	0	202 112	209 142	0	209 142
Résultats de cession	5 341	-8 820	-3 478	7 183	-11 256	-4 072
Dépréciation	413	-7 437	-7 023	4 557	-6 656	-2 099
Amortissement	0	-133 177	-133 177	0	-175 926	-175 926
Autres produits et charges	10 657	-40 763	-30 106	11 729	-11 348	381
	218 524	-190 197	28 327	232 610	-205 185	27 425
<b>Opérations de location simple</b>						
Loyers	17 962	0	17 962	19 365	0	19 365
Résultats de cession	603	-927	-324	703	-1 029	-325
Dépréciation	0	0	0	0	0	0
Amortissement	0	-11 805	-11 805	0	-13 663	-13 663
Autres produits et charges	303	-2 460	-2 157	424	-2 870	-2 446
	18 868	-15 191	3 676	20 493	-17 562	2 931
<b>TOTAL</b>	<b>237 391</b>	<b>-205 388</b>	<b>32 003</b>	<b>253 103</b>	<b>-222 747</b>	<b>30 356</b>

### 3.3 Revenus des titres à revenu variable

#### Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2025	Exercice 2024
Actions et autres titres à revenu variable	147	47
Participations et autres titres détenus à long terme	67 864	64 037
Parts dans les entreprises liées	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>68 011</b>	<b>64 084</b>

### 3.4 Commissions

#### Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en « Intérêts, produits et charges assimilés » (cf. note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	462	-159	303	428	-61	367
Opérations avec la clientèle	208 972	-4 579	204 393	209 873	-4 663	205 209
Opérations sur titres	8 902	-3 835	5 067	7 939	-3 863	4 076
Moyens de paiement	124 171	-68 766	55 405	123 822	-65 750	58 072
Opérations de change	3 733	-19	3 714	3 375	-25	3 351
Engagements hors-bilan	20 625	-2 913	17 712	29 892	-2 537	27 356
Prestations de services financiers	0	0	0	0	0	0
Activités de conseil	2 271	0	2 271	2	0	2
Autres commissions	647	-5 383	-4 736	749	-10 692	-9 943
<b>TOTAL</b>	<b>369 784</b>	<b>-85 655</b>	<b>284 129</b>	<b>376 080</b>	<b>-87 591</b>	<b>288 489</b>

### 3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

#### Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2025	Exercice 2024
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	427	369
Instruments financiers à terme	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>427</b>	<b>369</b>

### 3.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

#### Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Placement	Titres associatifs de place	Total	Placement	Titres associatifs de place	Total
Dépréciations	1 980	0	1 980	-907	0	-907
Dotations	-383	0	-383	-1 893	0	-1 893
Reprises	2 362	0	2 362	986	0	986
Résultat de cession	11	0	11	1 283	0	1 283
Autres éléments	0	0	0	-1	0	-1
<b>TOTAL</b>	<b>1 991</b>	<b>0</b>	<b>1 991</b>	<b>375</b>	<b>0</b>	<b>375</b>

### 3.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

#### Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et / ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles.

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

Depuis 2025, suite à la suppression de la technique de transfert de charges par le règlement ANC 2023-03 modifiant le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, les charges précédemment transférées sont présentées directement en déduction des charges d'origine.

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	0	0	0	0	0	0
Refacturations de charges et produits bancaires	0	-9 879	-9 879	0	-10 223	-10 223
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	10 575	0	10 575	8 855	0	8 855
Autres produits et charges accessoires <sup>(1)</sup>	966	621	1 587	6 306	-23 497	-17 191
<b>Total</b>	<b>11 541</b>	<b>-9 258</b>	<b>2 283</b>	<b>15 161</b>	<b>-33 719</b>	<b>-18 558</b>

<sup>(1)</sup> Dans un contexte de hausse significative de nouveaux risques (hors risques de contrepartie) la Banque a décidé de provisionner des risques de fraude, suspens comptables et autres.

### 3.8 Charges générales d'exploitation

#### Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel, dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, ainsi que les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

Depuis 2025, suite à la suppression de la technique de transfert de charges par le règlement ANC 2023-03 modifiant le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, les charges précédemment transférées sont présentées directement en déduction des charges d'origine.

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2025	Exercice 2024
Salaires et traitements	-143 339	-126 779
Charges sociales	-69 222	-59 502
Provisions sur passifs sociaux	2 556	2 095
Intéressement des salariés (y compris abondement)	-16 144	-10 568
Participation des salariés	-9 373	-7 629
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-23 325	-20 327
Autres	-6 862	-8 159
Total des frais de personnel	-265 708	-230 869
Impôts et taxes	-8 374	-8 970
Autres charges générales d'exploitation	-142 519	-140 087
Total des autres charges d'exploitation	-150 893	-149 056
<b>Total</b>	<b>-416 601</b>	<b>-379 925</b>

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 617 cadres et 1 057 non-cadres, soit un total de 2 674 salariés.

Les refacturations des activités « Organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions Groupe versées à BPCE sont présentées en charges générales d'exploitation.

### 3.9 Coût du risque

#### Principes comptables

Le poste « Coût du risque » comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Le terme "contrepartie", désigne toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature d'un instrument financier à terme, ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse, c'est-à-dire quand le risque est avéré, dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors-bilan (hors instruments financiers de hors-bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes « Intérêts et produits assimilés » et « Autres produits d'exploitation bancaire » du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste « Coût du risque ».

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2025						Exercice 2024					
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Honoraires frais d'actes et contentieux	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Honoraires frais d'actes et contentieux	Récupérations sur créances amorties	Total
<b>Dépréciations d'actifs</b>												
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	-181 966	107 329	-2 493	-2 963	369	-79 724	-221 600	127 799	-3 791	-1628	4 304	-94 917
Titres et débiteurs divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Provisions</b>												
Engagements hors-bilan	411	888	0	0	0	1 299	1 784	24	0	0	0	1 808
Provisions pour risque clientèle	-38 732	25 654	0	0	0	-13 077	-109 646	107 493	0	0	0	-2 153
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>-220 286</b>	<b>133 872</b>	<b>-2 493</b>	<b>-2 963</b>	<b>369</b>	<b>-91 502</b>	<b>-329 463</b>	<b>235 316</b>	<b>-3791</b>	<b>-1628</b>	<b>4 304</b>	<b>-95 262</b>
dont :												
• reprises de dépréciations devenues sans objet		107 329						127 799				
• reprises de dépréciations utilisées		785						0				
• pertes sur créances couvertes par provisions		-785						0				
<b>Total reprises nettes</b>		<b>71 722</b>						<b>127 799</b>				

### 3.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

#### Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2025				Exercice 2024			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	-24	0	0	-24	-5	0	0	-5
Dotations	-25	0	0	-25	-6	0	0	-6
Reprises	1	0	0	1	0	0	0	0
Résultat de cession	-8 753	0	-40	-8 793	6	0	-4	2
<b>TOTAL</b>	<b>-8 778</b>	<b>0</b>	<b>-40</b>	<b>-8 818</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>-4</b>	<b>-3</b>

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : 25 milliers d'euros ;
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : -8 753 milliers d'euros.

### 3.11 Résultat exceptionnel

#### Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2025	Exercice 2024
Produits exceptionnels	0	0
Charges exceptionnelles	0	0

### 3.12 Impôt sur les bénéfices

#### Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire Rives de Paris a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Les règles du pilier II de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du Groupe BPCE sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire. Au regard des dispositions légales et conventionnelles à date, La Banque Populaire Rives de Paris est assujettie à cette imposition complémentaire qui restera néanmoins à la charge de BPCE.

À noter toutefois les cas particuliers des juridictions où sont établies des entités dont la réglementation fiscale locale prévoit le paiement auprès de l'administration fiscale de l'éventuelle *top-up tax* due au titre de cette juridiction. Dans un tel cas, l'entité pourrait être amenée à acquitter, et donc comptabiliser, l'imposition complémentaire au titre de cette juridiction (législation fiscale toujours en cours d'adoption).

## DÉTAIL DES IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT 2025

La Banque Populaire Rives de Paris est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2025
Résultat courant avant impôt	173 263
Réintégrations et déductions fiscales	-29 480
Bases imposables au taux de droit commun	143 783
Impôt théorique au taux de droit commun de 25 %	-37 290
+ contributions 3,3 %	-1 161
- déductions au titre des crédits d'impôts <sup>(1)</sup>	1 344
+ impôt au taux réduit 15 %	-149
+ surtaxe	-7 940
Impôt comptabilisé	-45 196
Provisions pour retour aux bénéficiaires des filiales	-42
Provisions pour impôts	6 039
<b>TOTAL</b>	<b>-39 199</b>

<sup>(1)</sup> La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 7,9 millions d'euros.

### 3.13 Répartition de l'activité

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2025	Exercice 2024
Produit net bancaire	703 615	661 329
Frais de gestion	-430 031	-394 955
Résultat brut d'exploitation	273 584	266 374
Coût du risque	-91 502	-95 262
Résultat d'exploitation	182 081	171 111
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-8 818	-3
Résultat courant avant impôt	173 263	171 108

## Note 4. Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

### 4.1 Opérations interbancaires

#### Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors-bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

### Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

### Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut, et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque centrale européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et / ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n°94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

### Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et / ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires	1 908 892	2 156 293
Comptes et prêts au jour le jour	10 218	9 657
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	426	36
Créances à vue	1 919 537	2 165 986
Comptes et prêts à terme	4 281 692	2 793 104
Prêts subordonnés et participatifs	0	0
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
Créances à terme	4 281 692	2 793 104
Créances rattachées	4 601	1 650
Créances douteuses	0	0
•dont créances douteuses compromises		
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
•dont dépréciation sur créances douteuses compromises		0
<b>TOTAL</b>	<b>6 205 830</b>	<b>4 960 740</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 1 904 millions d'euros à vue et 4 244 millions d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 2 217 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 2 103 millions d'euros au 31 décembre 2024, qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires créditeurs	18 772	21 518
Comptes et emprunts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	6 900	8 546
Dettes rattachées à vue	0	0
Dettes à vue	25 672	30 065
Comptes et emprunts à terme	8 495 491	7 649 710
Valeurs et titres donnés en pension à terme	0	0
Dettes rattachées à terme	58 568	52 201
Dettes à terme	8 554 059	7 701 911
<b>TOTAL</b>	<b>8 579 731</b>	<b>7 731 976</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 19 millions d'euros à vue et 5 560 millions d'euros à terme.

## 4.2 Opérations avec la clientèle

### A. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

#### Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors-bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

#### Prêts garantis par l'État

Le prêt garanti par l'État (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020, afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire de la Covid-19. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi. Le dispositif a pris fin au 30 juin 2022.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'État.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour la clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'État couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'État pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'État, sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le Professionnel ou le Dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'État, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'État est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêts.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15 % du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15 % du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à six ans), même période minimale de franchise de remboursement (douze mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a pris fin au 31 décembre 2023.

#### Créances restructurées

Les créances restructurées, au sens du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

### Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque centrale européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et / ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

### Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut ;
- probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central utilisé par le Groupe est celui validé en juin 2025. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues ;
- un scénario pessimiste, avec une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques, correspondant à une variante moins violente du scénario ICAAP « Guerres Commerciales et exacerbation des protectionnismes » ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suivent la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le comité de direction générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le comité *WatchList* et Provisions du Groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du Groupe. Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs des Professionnels de l'immobilier, du BTP, du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de l'agro-alimentaire et du commerce-distribution spécialisé.

Le montant total des dépréciations complémentaires au modèle central comptabilisées par la Banque Populaire Rives de Paris s'élève à 66,7 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 54,1 millions d'euros au 31 décembre 2024.

#### EN MILLIERS D'EUROS

ACTIF	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires débiteurs	171 087	167 168
Créances commerciales	40 478	37 183
•Crédits à l'exportation	659	747
•Crédits de trésorerie et de consommation	1 155 619	1 520 107
•Crédits à l'équipement	5 571 328	5 109 362
•Crédits à l'habitat	9 866 831	10 197 032
•Autres crédits à la clientèle	26 295	15 459
•Valeurs et titres reçus en pension	0	0
•Prêts subordonnés	128	128
•Autres	0	0
Autres concours à la clientèle	16 620 959	16 842 836
Créances rattachées	137 159	155 096
Créances douteuses	775 286	790 587
Dépréciations des créances sur la clientèle	-362 248	-334 371
<b>TOTAL DES CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE</b>	<b>17 382 720</b>	<b>17 658 499</b>
•dont créances restructurées	10 132	15 063
•dont créances restructurées reclassées en encours sains	-2 969	-2 646

Les prêts garantis par l'État (PGE) s'élèvent à 221 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 584 millions d'euros au 31 décembre 2024.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025	31/12/2024
•Autres comptes d'épargne à régime spécial	3 602 682	3 314 186
•Livret A	2 521 110	2 409 618
•PEL / CEL	1 203 471	1 274 505
•Centralisation CDC	-2 217 245	-2 102 510
Créance sur le fonds d'épargne	5 110 018	4 895 798
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle <sup>(1)</sup>	15 881 381	15 937 754
Dépôts de garantie	96 206	79 980
Autres sommes dues	21 214	18 939
Dettes rattachées	80 185	99 604
<b>TOTAL DES DETTES SUR LA CLIENTÈLE</b>	<b>21 189 004</b>	<b>21 032 075</b>

<sup>(1)</sup> Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025			31/12/2024		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	13 143 737	0	13 143 737	12 575 205	0	12 575 205
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	0	0	0	0	0
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	2 737 645	2 737 645	0	3 362 548	3 362 548
<b>TOTAL</b>	<b>13 143 737</b>	<b>2 737 645</b>	<b>15 881 381</b>	<b>12 575 205</b>	<b>3 362 548</b>	<b>15 937 754</b>

## B. RÉPARTITION DES ENCOURS DE CRÉDIT PAR AGENT ÉCONOMIQUE

EN MILLIERS D'EUROS	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	7 615 491	610 478	-311 736	399 438	-212 096
Entrepreneurs individuels	685 756	18 969	-6 605	4 791	-3 319
Particuliers	8 353 235	143 535	-42 873	20 299	-10 380
Administrations privées	98 485	1 824	-914	1 802	-904
Administrations publiques et Sécurité Sociale	22 775	79	-30	0	0
Autres	193 940	401	-90	0	0
<b>TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2025</b>	<b>16 969 682</b>	<b>775 286</b>	<b>-362 248</b>	<b>426 330</b>	<b>-226 699</b>
<b>TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2024</b>	<b>17 202 283</b>	<b>790 587</b>	<b>-334 371</b>	<b>365 802</b>	<b>-189 763</b>

## 4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

### A. PORTEFEUILLE TITRES

#### Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

#### Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

#### Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'ANC, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-latentes. Ces dernières ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025					31/12/2024				
	Transaction	Placement	Investis- sement	Titres associatifs de place	Total	Transaction	Placement	Investis- sement	Titres associatifs de place	Total
Valeurs brutes	0	200 875	1 292 665	0	1 493 540	0	102 391	1 243 198	0	1 345 590
Créances rattachées	0	2 146	4 912	0	7 059	0	586	4 394	0	4 980
Dépréciations	0	0	0	0	0	0	-39	0	0	-39
Effets publics et valeurs assimilées	0	203 022	1 297 577	0	1 500 599	0	102 939	1 247 592	0	1 350 531
Valeurs brutes	0	430 150	6 031 818	0	6 461 967	0	417 428	5 950 501	0	6 367 929
Créances rattachées	0	82 263	3 566	0	85 829	0	77 051	1 594	0	78 645
Dépréciations	0	-1 163	0	0	-1 163	0	-2 996	0	0	-2 996
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	511 249	6 035 384	0	6 546 633	0	491 483	5 952 095	0	6 443 578
Montants bruts	0	42 777	0	0	42 777	0	45 080	0	0	45 080
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	-1 583	0	0	-1 583	0	-1 722	0	0	-1 722
Actions et autres titres à revenu variable	0	41 194	0	0	41 194	0	43 359	0	0	43 359
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>755 465</b>	<b>7 332 961</b>	<b>0</b>	<b>8 088 426</b>	<b>0</b>	<b>637 780</b>	<b>7 199 688</b>	<b>0</b>	<b>7 837 468</b>

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de la Banque aux opérations de titrisation du Groupe BPCE émis antérieurement à 2019. Depuis cette date, les titres résultant de la participation de la Banque aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'article 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 6 936 millions d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent à 5,2 millions d'euros.

#### Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025				31/12/2024			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	505 980	1 292 665	1 798 645	0	418 208	1 236 475	1 654 683
Titres non cotés	0	125 045	6 031 818	6 156 862	0	101 611	5 957 225	6 058 836
Titres prêtés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	84 409	8 479	92 888	0	77 637	5 988	83 625
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>715 434</b>	<b>7 332 961</b>	<b>8 048 395</b>	<b>0</b>	<b>597 456</b>	<b>7 199 688</b>	<b>7 797 144</b>
• dont titres subordonnés	0	77 547	575 326	652 873	0	54 115	602 610	656 725

5 456 millions d'euros d'obligations senior souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE (contre 5 348 millions au 31 décembre 2024).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 6,1 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 0,2 million d'euros au 31 décembre 2024.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 17,3 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 18,5 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 7,6 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 6 millions au 31 décembre 2024.

Absence de moins-values latentes sur les titres d'investissement au 31 décembre 2025 comme au 31 décembre 2024.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 1 498 millions d'euros au 31 décembre 2025.

#### Actions et autres titres à revenu variable

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025				31/12/2024			
	Transaction	Placement	Titres associatifs de place	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres non cotés	0	42 777	0	42 777	0	45 080	0	45 080
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>42 777</b>	<b>0</b>	<b>42 777</b>	<b>0</b>	<b>45 080</b>	<b>0</b>	<b>45 080</b>

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 43 millions d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2025 (contre 45 millions d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2024).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 13,6 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 10,5 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Absence de plus-values latentes sur les titres de placement en 2025 et 2024.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 19,7 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 11,4 millions d'euros au 31 décembre 2024 et les plus-values latentes s'élèvent à 24,9 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 24,6 millions d'euros au 31 décembre 2024.

## B. ÉVOLUTION DES TITRES D'INVESTISSEMENT

EN MILLIERS D'EUROS	01/01/2025	Achats	Cessions	Remboursements	Transferts	Conversion	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2025
Effets publics	1 243 198	51 616	-743	0	0	0	-1 406	0	1 292 665
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 950 501	403 400	-322 084	0	0	0	0	0	6 031 818
Créances rattachées	5 988	2 508	-17	0	0	0	0	0	8 479
<b>TOTAL</b>	<b>7 199 688</b>	<b>457 523</b>	<b>-322 844</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-1 406</b>	<b>0</b>	<b>7 332 962</b>

## C. RECLASSEMENTS D'ACTIFS

### Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le règlement autorise les établissements à céder tout ou partie des titres reclassés dans la catégorie des « Titres d'investissement » dès lors que sont vérifiées les deux conditions suivantes :

- le reclassement a été motivé par une situation exceptionnelle nécessitant un changement de stratégie ;
- le marché est redevenu actif pour ces titres.

Par ailleurs, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sauf exception sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis. Dans ce cas, la cession de ces titres n'est autorisée que dans des cas très limités.

La Banque n'a pas opéré de reclassements d'actif.

## 4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

### Principes comptables

#### Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

## A. ÉVOLUTION DES PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2025
Participations et autres titres détenus à long terme	263 785	7	-40 386	0	0	223 406
Parts dans les entreprises liées	1 238 563	138 299	-80 549	0	0	1 296 314
<b>Valeurs brutes</b>	<b>1 502 348</b>	<b>138 306</b>	<b>-120 935</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 519 720</b>
Participations et autres titres à long terme	-1 228	-25	1	0	0	-1 253
Parts dans les entreprises liées	-47	0	0	0	0	-47
<b>Dépréciations</b>	<b>-1 275</b>	<b>-25</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-1 300</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 501 073</b>	<b>138 281</b>	<b>-120 934</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 518 420</b>

La Banque Populaire Rives de Paris n'a pas de parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières au 31 décembre 2025 tout comme au 31 décembre 2024.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés au fonds de garantie de dépôts pour 25 196 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 25 282 milliers d'euros au 31 décembre 2024 ainsi que les certificats d'association pour 23,3 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 23,3 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2025 s'élève à 925 millions d'euros représentent l'essentiel du poste. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'Organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'Organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Banque Populaire Rives de Paris, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Banque Populaire Rives de Paris et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

## B. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

EN MILLIERS D'EUROS

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats du dernier exercice clos	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI <sup>(1)</sup>	Montants des cautions et avals donnés par la société	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
						Brute	Nette			

A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication et dont les montants sont significatifs

### 1. Filiales (détenues à + de 50 %)

• Rives Croissance	59 450	34 035	100 %		16 501	59 450	59 450	0		0
• Equinoxe	105 000	-12 235	100 %		-2 842	105 000	105 000	141 070		0
• BP Développement	672 067	-29 026	8,96 %		48 003	60 205	60 165	0		4 518
• BPCE	198 000	19 977	4,47 %		1 455	925 375	925 375	0		49 110

B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication ou dont les montants sont non significatifs

• Participations dans les sociétés françaises						6 559	5 306	762		0
• TSSDI <sup>(2)</sup> BPCE								196 060		
• Participations dans les sociétés étrangères						0	0	0		0
• Certificats d'associations						23	23			0
• Certificats d'associés						25 196	25 196	0		0

<sup>(1)</sup> Titres subordonnés à durée indéterminée.

<sup>(2)</sup> Titres super subordonnés à durée déterminée.

## C. ENTREPRISES DONT LA BANQUE EST ASSOCIÉE INDÉFINIMENT RESPONSABLE

Dénomination	Siège	Forme juridique
Habitat Rives de Paris	80 Bd Blanqui, 75013 PARIS	Société coopérative de caution mutuelle à capital variable
Socama Rives de Paris	80 Bd Blanqui, 75013 PARIS	Société coopérative de caution mutuelle à capital variable

## D. OPÉRATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025			31/12/2024
	Établissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	5 955 770	140 294	6 096 064	4 920 782
• dont subordonnées	0	0	0	0
Dettes	8 582 342	53 172	8 635 514	7 761 328
• dont subordonnées	0	0	0	0
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	0	0	0	0
Autres engagements donnés	0	0	0	0
Engagements donnés	0	0	0	0
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	0	0	0	0
Autres engagements reçus	0	0	0	0
Engagements reçus	250 948	0	250 948	279 694

## 4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

### Principes comptables

L'avis du comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du plan comptable général (PCG) sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier, égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'ANC.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025				31/12/2024			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle	380 661	134 062	0	514 723	377 904	252 603	0	630 508
Biens temporairement non loués	91	0	0	91	91	0	0	91
Encours douteux	1 769	6 517	0	8 286	1 229	4 170	0	5 399
Dépréciation	-31 913	-8 186	0	-40 099	-31 570	-7 198	0	-38 768
Créances rattachées	-6	1 892	0	1 886	10	5 898	0	5 909
<b>Total</b>	<b>350 603</b>	<b>134 285</b>	<b>0</b>	<b>484 888</b>	<b>347 665</b>	<b>255 474</b>	<b>0</b>	<b>603 139</b>

## 4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC) modifié notamment par le règlement ANC n° 2023-05 du 10 novembre 2023 sur les solutions informatiques.

### A. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

#### Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les solutions informatiques développées en interne sont inscrites à l'actif du bilan pour leur coût de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables à leur production et à leur préparation dès lors qu'ils remplissent les critères d'immobilisation.

Les solutions informatiques acquises sont amorties sur une durée maximum cinq ans.

Les solutions informatiques développées en interne sont amorties sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder 15 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2025
Droits au bail et fonds commerciaux	20 786	0	-1 677	0	19 109
Logiciels	5 743	11	0	0	5 754
Autres	0	0	0	0	0
Valeurs brutes	26 529	0	-1 677	0	24 863
Droits au bail et fonds commerciaux	-20 761	0	-1 674	0	-19 087
Logiciels	-5 646	-81	0	0	-5 727
Autres	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	0	0	0	0
Amortissements et dépréciations	-26 407	-81	1 674	0	-24 814
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>122</b>	<b>-70</b>	<b>-3</b>	<b>0</b>	<b>49</b>

## B. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

### Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants.....	Durée d'utilité
Terrain.....	NA
Façades non destructibles.....	NA
Façades/couverture / étanchéité.....	20-40 ans
Fondations / ossatures.....	30-60 ans
Ravalement.....	10-20 ans
Équipements techniques.....	10-20 ans
Aménagements techniques.....	10-20 ans
Aménagements intérieurs.....	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2025
Valeurs brutes	287 234	13 937	-16 821	0	284 350
Immobilisations corporelles d'exploitation	285 833	13 937	-16 866	0	282 903
Terrains	8 099	0	-48	0	8 051
Constructions	48 271	0	-3 023	0	45 248
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	229 463	13 937	-13 795	0	229 604
Immobilisations hors exploitation	1 401	0	46	0	1 447

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2025
Amortissements et dépréciations	-206 625	-13 360	16 662	0	-203 324
Immobilisations corporelles d'exploitation	-205 274	-13 337	16 703	0	-201 908
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	-35 453	-1 084	1 830	0	-34 707
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	-169 821	-12 253	14 873	0	-167 201
Immobilisations hors exploitation	-1 228	-23	-42	0	-1 293
Dépréciations immo	-123	0	0	0	-123
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>80 609</b>	<b>577</b>	<b>-159</b>	<b>0</b>	<b>81 026</b>

#### 4.7 Dettes représentées par un titre

##### Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025	31/12/2024
Bons de caisse et bons d'épargne	0	0
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	402 420	397 713
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	7 248	7 345
<b>TOTAL</b>	<b>409 668</b>	<b>405 058</b>

Aucune prime d'émission n'est enregistrée sur les dettes représentées par un titre en 2025.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

#### 4.8 Autres actifs et autres passifs

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025		31/12/2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	133	0	133
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	11 495	12 137	14 365	14 587
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	0	11 646	0	12 162
Créances et dettes sociales et fiscales	35 627	95 995	36 828	124 433
Dépôts de garantie versés et reçus	38 248	28	42 998	28
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	6 080	131 975	3 935	124 476
<b>TOTAL</b>	<b>91 451</b>	<b>251 914</b>	<b>98 127</b>	<b>275 819</b>

Conformément au règlement ANC n° 2020-10 le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par la Banque parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

#### 4.9 Comptes de régularisation

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025		31/12/2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	691	737	3 027	1 336
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	4 222	52 734	1 537	57 015
Primes et frais d'émission	0	0	0	0
Charges et produits constatés d'avance	34 561	93 310	29 711	93 183
Produits à recevoir/Charges à payer	76 334	68 745	88 907	87 993
Valeurs à l'encaissement	6 088	414	7 781	579
Autres <sup>(1)</sup>	31 226	69 482	40 885	67 194
<b>TOTAL</b>	<b>153 122</b>	<b>285 423</b>	<b>171 849</b>	<b>307 301</b>

<sup>(1)</sup> ATM principalement

#### 4.10 Provisions

##### Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L 311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L 311-2 de ce même Code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

##### Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en quatre catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restants dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

#### Provisions épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux Particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le Groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

## A. TABLEAU DE VARIATIONS DES PROVISIONS

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2025
Provisions pour risques de contrepartie	136 568	41 556		-25 095	153 029
Provisions pour engagements sociaux	37 947	35 191		-37 747	35 391
Provisions pour PEL / CEL	12 712	0		-6 775	5 937
Autres provisions pour risques	67 519	8 786		-29 659	46 646
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	0		0	0
Immobilisations financières	0	0		0	0
Promotion immobilière	0	0		0	0
Provisions pour impôts <sup>(1)</sup>	16 284	2 208		-10 957	7 536
Autres	51 234	6 578		-18 702	39 110
Provisions exceptionnelles	2 362	0		-1 636	726
• dont provisions pour restructurations informatiques	0	0		0	0
• dont autres provisions exceptionnelles	2 362	0		-1 636	726
<b>TOTAL</b>	<b>257 108</b>	<b>85 533</b>	<b>0</b>	<b>-100 911</b>	<b>241 729</b>

<sup>(1)</sup> Les provisions pour impôts comprennent les impôts différés associés aux opérations de GIE fiscaux.

**B. PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS CONSTITUÉES EN COUVERTURE DU RISQUE DE CONTREPARTIE**

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024	Dotations <sup>(3)</sup>	Reprises <sup>(3)</sup>	Autres	Conversion	31/12/2025
Dépréciations sur créances sur la clientèle	334 371	186 829	-158 167	-785	0	362 248
Dépréciations sur autres créances	7 198	4 779	-3 791	0	0	8 186
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	341 569	191 608	-161 958	-785	0	370 434
Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature <sup>(1)</sup>	1 062	150	-888	0	0	324
Provisions pour risques pays	0	0	0	0	0	0
Autres provisions pour risques de contrepartie clientèle <sup>(2)</sup>	28 613	16 633	-10 897	0	0	34 349
Autres provisions	106 893	24 773	-13 310	0	0	118 356
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	136 568	41 556	-25 095	0	0	153 029
<b>TOTAL</b>	<b>478 137</b>	<b>233 164</b>	<b>-187 053</b>	<b>-785</b>	<b>0</b>	<b>523 463</b>

<sup>(1)</sup> Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré.

<sup>(2)</sup> Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

<sup>(3)</sup> La Banque applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par les opérations de titrisation pour un montant de 6 millions d'euros.

Dans les opérations de titrisation, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein des Fonds Communs de Titrisation (FCT).

La Banque Populaire Rives de Paris est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée aux FCT. Pour les créances qu'elle a cédées aux FCT, la Banque Populaire Rives de Paris comptabilise au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

**C. PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX**Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires.

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Rives de Paris concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

## Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2025					Exercice 2024				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Dette actuarielle	50 297	22 997	12 600	367	86 261	56 118	22 909	11 834	998	91 858
Juste valeur des actifs du régime	49 803	29 407	0	0	79 211	46 092	28 141	0	0	74 234
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Effet du plafonnement d'actifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ecarts actuariels non reconnus gains / (pertes)	-12 870	-15 470	0	0	-28 340	-5 626	-14 697	0	0	-20 323
Coût des services passés non reconnus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Solde net au bilan</b>	<b>13 364</b>	<b>9 060</b>	<b>12 600</b>	<b>367</b>	<b>35 391</b>	<b>15 651</b>	<b>9 464</b>	<b>11 834</b>	<b>998</b>	<b>37 947</b>
Engagements sociaux passifs	13 364	9 060	12 600	267	35 391	15 651	9 464	11 834	998	37 947
Engagements sociaux actifs										

## Analyse de la charge de l'exercice

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2025				Exercice 2025	Exercice 2024
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Autres		
	Régime CAR-BP	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		Total	Total
Coût des services rendus	0	1 245	745		1 990	2 008
Coût des services passés	0	0	0		0	0
Coût financier	1 827	798	401		3 027	3 264
Prestations versées	-2 557	-1 127	-740		-4 424	-4 045
Produit financier	-1 553	-948	0		-2 500	-2 279
Ecarts actuariels comptabilisés en résultat	-5	-592	177		-419	-525
Autres	0	219	183	-630	-229	-518
<b>Total de la charge de l'exercice</b>	<b>-2 287</b>	<b>-405</b>	<b>766</b>	<b>-630</b>	<b>-2 556</b>	<b>-2 095</b>

## Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Régime CAR-BP	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Régime CAR-BP	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Taux d'actualisation	3,48 %	3,61 %	3,42 %	3,39 %	3,42 %	3,32 %
Taux d'inflation	2,20 %	2,20 %	2,20 %	2,30 %	2,40 %	2,30 %
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	10,6	12,9	9,8	11,2	12,4	9,5

Sur l'année 2025 et pour Banque Populaire Rives de Paris, sur l'ensemble des 4,6 millions d'euros d'écart actuariels générés, 2,6 millions d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, 2 millions d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience.

Au 31 décembre 2025, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 49,8 % en obligations, 35,9 % en actions, 0 % en actifs immobiliers et 8,6 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05 / TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CAR-BP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

#### D. PROVISIONS PEL / CEL

##### Encours de dépôts collectés

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025	31/12/2024
Encours collectés au titre des Plans d'épargne-logement (PEL)		
• ancienneté de moins de 4 ans	290 174	201 034
• ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	173 336	546 782
• ancienneté de plus de 10 ans	608 399	394 929
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	1 071 909	1 142 745
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	131 562	126 987
<b>TOTAL</b>	<b>1 203 471</b>	<b>1 269 732</b>

##### Encours de crédits octroyés

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025	31/12/2024
Encours de crédits octroyés		
• au titre des plans épargne-logement	2 680	2 089
• au titre des comptes épargne-logement	477	534
<b>TOTAL</b>	<b>3 157</b>	<b>2 623</b>

##### Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024	Dotations / reprises nettes	31/12/2025
Provisions constituées au titre des PEL			
• ancienneté de moins de 4 ans	0	0	0
• ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	0	0	0
• Ancienneté de plus de 10 ans	10 460	-4 750	5 710
Provisions constituées au titre des plans épargne-logement	10 460	-4 750	5 710
Provisions constituées au titre des comptes épargne-logement	2 184	-2 026	158
Provisions constituées au titre des crédits PEL	60	2	62
Provisions constituées au titre des crédits CEL	8	-2	6
Provisions constituées au titre des crédits épargne-logement	68	1	69
<b>TOTAL</b>	<b>12 713</b>	<b>-6 775</b>	<b>5 937</b>

#### 4.11 Dettes subordonnées

##### Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025	31/12/2024
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes super subordonnées à durée indéterminée <sup>(1)</sup>	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
Dettes rattachées	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<sup>(1)</sup> Uniquement pour les établissements ayant des titres super subordonnés à durée indéterminée.

#### 4.12 Fonds pour risques bancaires généraux

##### Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité.

*Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).*

Au 31 décembre 2025, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 39 millions d'euros affectés au Fonds Réseau Banque Populaire, 13,6 millions d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 0,5 million d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2025
Fonds pour risques bancaires généraux	434 397	0	0	0	434 397
Fonds Régional de Solidarité	511	0	0	0	511
Fonds de Garantie Mutuel	13 637	0	0	0	13 637
Fonds Réseau Banque Populaire	39 038	0	0	0	39 038
<b>TOTAL</b>	<b>487 583</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>487 583</b>

#### 4.13 Capitaux propres

EN MILLIERS D'EUROS	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31/12/2023	1 048 663	93 111	1 193 694	120 515	2 455 983
Mouvements de l'exercice	-400	0	89 020	5 525	94 145
Total au 31/12/2024	1 048 263	93 111	1 282 714	126 040	2 550 128
Affectation du résultat			126 040	-126 040	0
Intérêts aux parts sociales			-25 832		-25 832
Variation de capital	26 518				26 518
Résultat de la période				134 064	134 064
<b>Total au 31/12/2025</b>	<b>1 074 781</b>	<b>93 111</b>	<b>1 382 922</b>	<b>134 064</b>	<b>2 684 878</b>

Le capital social de la Banque Populaire Rives de Paris s'élève à 1 074 781 milliers d'euros est composé de 21 495 615 parts sociales de nominal 50 euros détenues par les sociétaires.

#### 4.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025						
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	195 405	448 898	849 237	7 059	1 500 599
Créances sur les établissements de crédit	2 075 632	763 323	251 330	3 079 793	31 150	4 602	6 205 830
Opérations avec la clientèle	1 434 218	392 711	1 507 896	5 560 382	8 006 832	480 681	17 382 720
Obligations et autres titres à revenu fixe	428 965	1 999	31 696	4 064 625	1 933 519	85 829	6 546 633
Opérations de crédit-bail et de locations simples <sup>(1)</sup>	9 691	18 452	77 107	146 395	298 188	0	549 833
<b>Total des emplois</b>	<b>3 945 506</b>	<b>1 176 485</b>	<b>2 063 434</b>	<b>13 300 093</b>	<b>11 118 926</b>	<b>578 171</b>	<b>32 185 615</b>
Dettes envers les établissements de crédit	48 700	16 760	3 258 737	2 988 850	2 208 116	58 568	8 579 731
Opérations avec la clientèle	18 225 473	577 760	802 377	1 410 433	135 849	37 113	21 189 005
Dettes représentées par un titre	1 150	5 850	26 400	251 220	117 800	7 248	409 668
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total des ressources</b>	<b>18 275 323</b>	<b>600 370</b>	<b>4 087 514</b>	<b>4 650 503</b>	<b>2 461 765</b>	<b>102 929</b>	<b>30 178 404</b>

<sup>(1)</sup> Encours présentés en vision financière pour 549,8 millions d'euros, incluant la réserve latente. Les encours de crédit-bail et location simple figurant à l'Actif du Bilan Publiable reprennent les encours comptables, y compris les créances rattachées pour 484,8 millions d'euros.

Pour faire suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présentée en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8.

### Note 5. Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

#### 5.1 Engagements reçus et donnés

##### Principes généraux

##### Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

##### Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

## A. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025	31/12/2024
<b>Engagements de financement donnés</b>		
En faveur des établissements de crédit	3 166	3 166
Ouverture de crédits documentaires	9 074	14 066
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 535 813	1 165 151
Autres engagements	290 036	234 814
En faveur de la clientèle	1 834 923	1 414 031
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS</b>	<b>1 838 089</b>	<b>1 417 197</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>		
D'établissements de crédit	39 881	19 332
De la clientèle	0	0
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS</b>	<b>39 881</b>	<b>19 332</b>

## B. ENGAGEMENTS DE GARANTIE

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025	31/12/2024
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres garanties	0	0
D'ordre d'établissements de crédit	0	0
Cautions immobilières	63 353	66 638
Cautions administratives et fiscales	26 033	27 278
Autres cautions et avals donnés	283 269	205 248
Autres garanties données	172 759	144 896
D'ordre de la clientèle	545 414	444 060
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS</b>	<b>545 414</b>	<b>444 060</b>
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	3 872 543	3 942 043
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS</b>	<b>3 872 543</b>	<b>3 942 043</b>

## C. AUTRES ENGAGEMENTS NE FIGURANT PAS AU HORS BILAN

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025		31/12/2024	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	5 213 823		4 472 212	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle				
<b>Total</b>	<b>5 213 823</b>		<b>4 472 212</b>	

Au 31 décembre 2025, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 182 millions d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP (Traitement informatique des créances privées) contre 164 millions d'euros au 31 décembre 2024 ;
- 39 millions d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 19 millions d'euros au 31 décembre 2024 ;
- 488 millions d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 438 millions d'euros au 31 décembre 2024 ;
- 3 930 millions d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 3 517 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Pour tenir compte du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), inclure également toute transaction ou accord qui présente des risques (sortie de ressources potentielle) et avantages significatifs non-inscrits en bilan et hors-bilan (capacité de bénéficier de flux positifs).

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Banque Populaire Rives de Paris effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire Rives de Paris. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT.

Au 31 décembre 2025, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 128,7 millions d'euros contre 128,7 millions d'euros au 31 décembre 2024.

## 5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

### Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

### Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision comptabilisée dans la rubrique « provisions » au passif. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Il sera tenu compte dans l'évaluation des positions ouvertes isolées du coût de liquidité et du risque de contrepartie.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie, coût de liquidité et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation sauf le cas échéant pour le coût de liquidité. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

#### Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

## A. INSTRUMENTS FINANCIERS ET OPÉRATIONS DE CHANGE À TERME

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025				31/12/2024			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<b>Opérations fermes</b>								
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	8 542 165	0	8 542 165	18 242	7 840 088	0	7 840 088	-27 360
Swaps financiers de devises	0	0	0	0				
Autres contrats à terme	166 838	0	166 838	0	104 830	0	104 830	0
Opérations de gré à gré	0				7 944 918	0	7 944 918	-27 360
<b>TOTAL OPÉRATIONS FERMES</b>	<b>8 542 165</b>	<b>0</b>	<b>8 542 165</b>	<b>18 242</b>	<b>7 944 918</b>	<b>0</b>	<b>7 944 918</b>	<b>-27 360</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>								
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	2 830 377	0	2 830 377	-112	2 877 574	0	2 877 574	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	2 830 377	0	2 830 377	-112	2 877 574	0	2 877 574	0
<b>TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES</b>	<b>2 830 377</b>	<b>0</b>	<b>2 830 377</b>	<b>-112</b>	<b>2 877 574</b>	<b>0</b>	<b>2 877 574</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME</b>	<b>11 372 542</b>	<b>0</b>	<b>11 372 542</b>	<b>18 130</b>	<b>10 822 492</b>	<b>0</b>	<b>10 822 492</b>	<b>-27 360</b>

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Rives de Paris sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps ou options de devises.

## B. VENTILATION PAR TYPE DE PORTEFEUILLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE TAUX D'INTÉRÊT ET SWAPS FINANCIERS DE DEVISES NÉGOCIÉS SUR UN MARCHÉ DE GRÉ À GRÉ

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025					31/12/2024				
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Accords de taux futurs (FRA)										
Swaps de taux d'intérêt	5 100 271	3 275 056	0	0	8 375 327	4 487 894	3 352 194	0	0	7 840 088
Swaps financiers de devises										
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	166 838	0	0	0	166 838	104 830	0	0	0	104 830
Opérations fermes	5 267 109	3 275 056	0	0	8 542 165	4 592 725	3 352 194	0	0	7 944 918
Options de taux d'intérêt	2 830 377	0	0	0	2 830 377	2 877 574	0	0	0	2 877 574
Opérations conditionnelles	2 830 377	0	0	0	2 830 377	2 877 574	0	0	0	2 877 574
<b>TOTAL</b>	<b>8 097 486</b>	<b>3 275 056</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>11 372 542</b>	<b>7 470 299</b>	<b>3 352 194</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10 822 492</b>

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

## C. DURÉE RÉSIDUELLE DES ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés				
Opérations de gré à gré	1 014 557	4 430 405	3 097 203	8 542 165
Opérations fermes	1 014 557	4 430 405	3 097 203	8 542 165
Opérations sur marchés organisés				
Opérations de gré à gré	1 122 112	1 656 918	51 347	2 830 377
Opérations conditionnelles	1 122 112	1 656 918	51 347	2 830 377
<b>TOTAL</b>	<b>2 136 670</b>	<b>6 087 323</b>	<b>3 148 549</b>	<b>11 372 542</b>

## Note 6. Autres informations

### 6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Banque Populaire Rives de Paris établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

### 6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Le comité des rémunérations propose au conseil d'administration toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine. Il se réunit au moins une fois par an.

Concernant les indemnités compensatrices allouées au conseil d'administration, l'enveloppe globale est votée par l'assemblée générale.

Les rémunérations versées en 2025 aux organes de direction s'élèvent à 2,72 millions d'euros (2,42 millions d'euros en 2024).

### 6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

Ces informations sont publiées dans les annexes aux comptes consolidés.

### 6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'Économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 16 février 2024 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2024, la Banque Populaire Rives de Paris n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantations dans les territoires fiscalement non coopératifs.

## 2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

DocuSign Envelope ID: 4FD01330-E0E9-4F69-8FA2-347554DDCA68



KPMG S.A.  
Tour EQHO  
2, Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex



Forvis Mazars S.A.  
45 Rue Kléber  
92300 Levallois-Perret

# Banque Populaire Rives de Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025  
Banque Populaire Rives de Paris  
80, boulevard Auguste Blanqui 75013 – Paris

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.  
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société anonyme à conseil d'administration  
Siège social :  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
Capital social : 5 497 100 €  
775 726 417 RCS Nanterre

FORVIS MAZARS SA  
Société de commissariat aux comptes  
Siège social : 45 Rue Kléber 92300 Levallois-Perret  
SIREN : 784 824 153  
RCS Nanterre

DocuSign Envelope ID: 4FD01330-E0E9-4F69-8FA2-347554DDCA68



KPMG S.A.  
Tour EQHO  
2, Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex



Forvis Mazars S.A.  
45 Rue Kléber  
92300 Levallois-Perret

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société Banque Populaire Rives de Paris,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Banque Populaire Rives de Paris relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société anonyme à conseil d'administration  
Siège social :  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
Capital social : 5 497 100 €  
775 726 417 RCS Nanterre

FORVIS MAZARS SA  
Société de commissariat aux comptes  
Siège social : 45 Rue Kléber 92300 Levallois-Perret  
SIREN : 784 824 153  
RCS Nanterre

DocuSign Envelope ID: 4FD01330-E0E9-4F69-8FA2-347554DDCA68



### Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 de l'annexe qui expose les incidences du changement de méthode comptable relatif à la première application des règlements ANC n° 2023-03.

### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

Risque identifié	Notre réponse
<p>La Banque Populaire Rives de Paris est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de la Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs, la Banque comptabilise, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par l'organe central intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives).</p> <p>Ces provisions pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par la Banque Populaire Rives de Paris.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné</p>	<p><b>Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit :</b></p> <p>Le provisionnement des encours non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit depuis l'octroi est déterminé sur les bases des modèles et des outils déployés par BPCE. De ce fait, les procédures d'audit sur ces aspects sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ;</li> <li>– en une revue critique des travaux, mis en œuvre à notre demande par les auditeurs de l'organe central qui, en lien avec leurs experts et spécialiste</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions,</li> </ul>

DocuSign Envelope ID: 4FD01330-E0E9-4F69-8FA2-347554DDCA68



que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des provisions pour pertes de crédit attendues, que dans l'appréciation du niveau de dépréciation individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis.

Le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 362 M€ et le stock de provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève à 153 M€.

Le coût du risque sur l'exercice 2025 s'élève à -91,5 M€ (contre -95,2 M€ sur l'exercice 2024).

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2, 3.9, 4.2.1 et 4.2.2 de l'annexe aux comptes annuels.

- ont apprécié le caractère approprié des paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2025,
- ont effectué des contre-calculs sur les principales typologies d'encours de crédits ;
- ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés ;
- ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles.

Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans les comptes de la Banque Populaire Rives de Paris.

À ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par la Banque Populaire Rives de Paris des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.

#### **Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis**

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants des dépréciations.

Docusign Envelope ID: 4FD01330-E0E9-4F69-8FA2-347554DDCA68



	Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes annuels.
--	--

### Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de la Banque et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.</p> <p>La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 925 M€ au 31 décembre 2025.</p> <p>Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer aux notes 4.4. de l'annexe aux comptes annuels.</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit mise en œuvre et procédons à une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise de leurs équipes d'experts en évaluation.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ;</li> <li>- l'obtention et la revue des plans d'affaires des filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ;</li> <li>- un contre-calcul des valorisation ;</li> <li>- l'appréciation de l'absence d'indices ou d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels.</li> </ul> <p>Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes annuels</p>

Docusign Envelope ID: 4FD01330-E0E9-4F69-8FA2-347554DDCA68



### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

### **Informations relatives au gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 et L. 22-10-10 du code de commerce.

### **Informations relatives au gouvernement d'entreprise**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

### **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

#### **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Banque Populaire Rives de Paris par l'assemblée générale du 24 avril 2008 pour le cabinet KPMG S.A. et du 14 avril 2016 pour le cabinet Forvis Mazars.

Au 31 décembre 2025, le cabinet KPMG S.A. était dans la 18<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet Forvis Mazars dans la 10<sup>ème</sup> année sans interruption.

Par ailleurs, la société Salustro Reydel, membre du réseau KPMG S.A. était précédemment commissaire aux comptes de l'entité de 1992 à 2008.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Docusign Envelope ID: 4FD01330-E0E9-4F69-8FA2-347554DDCA68



Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

#### **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

DocuSign Envelope ID: 4FD01330-E0E9-4F69-8FA2-347554DDCA68



- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

#### Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes,

Paris La Défense, le 16 avril 2026  
KPMG S.A.

Levallois-Perret, le 16 avril 2026  
Forvis Mazars

DocuSigned by:  
  
7DCE8BF2964846F...

DocuSigned by:  
  
2090913B06CD421...

Ulrich Sarfati  
Associé

Laurence Karagulian  
Associée

## 2.4 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

DocuSign Envelope ID: 4FD01330-E0E9-4F69-8FA2-347554DDCA68



KPMG SA  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex



FORVIS MAZARS SA  
45 Rue Kléber,  
92300 Levallois-Perret

# Banque Populaire Rives de Paris

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions  
réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2025  
Banque Populaire Rives de Paris  
80 Bd Auguste Blanqui, 75013 Paris

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société anonyme à conseil d'administration  
Siège social :  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
Capital social : 5 497 100 €  
775 726 417 RCS Nanterre

FORVIS MAZARS SA  
Société de commissariat aux comptes  
Siège social : 45 Rue Kléber 92300 Levallois -  
Perret  
SIREN : 784 824 153  
RCS : greffe de Nanterre

DocuSign Envelope ID: 4FD01330-E0E9-4F69-8FA2-347554DDCA68



KPMG SA  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex



FORVIS MAZARS SA  
45 Rue Kléber,  
92300 Levallois-Perret

### Banque Populaire Rives de Paris

80 Bd Auguste Blanqui, 75013 Paris

### Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société Banque Populaire Rives de Paris,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

#### Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Aucune nouvelle convention n'a été effectuée au cours de l'exercice

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société anonyme à conseil d'administration  
Siège social :  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
Capital social : 5 497 100 €  
775 726 417 RCS Nanterre

FORVIS MAZARS SA  
Société de commissariat aux comptes  
Siège social : 45 Rue Kléber 92300 Levallois - Perret  
SIREN : 784 824 153  
RCS : greffe de Nanterre

DocuSign Envelope ID: 4FD01330-E0E9-4F69-8FA2-347554DDCA68



## CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

### Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### Convention relative aux indemnités de départ en retraite de M. Boris JOSEPH

Personne concernée :

M. Boris JOSEPH, nommé le 24 janvier 2022 directeur général de la Banque Populaire Rives de Paris à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Nature et objet :

M. Boris JOSEPH pourra bénéficier d'indemnité de départ en cas de départ contraint de son mandat ou de départ en retraite, selon les mêmes conditions applicables aux Directeurs généraux des Banques Populaires.

#### Convention relative à l'adhésion au contrat d'assurance retraite

Personne concernée :

M. Boris JOSEPH, nommé le 24 janvier 2022 directeur général de la Banque Populaire Rives de Paris à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Nature et objet :

M. Boris JOSEPH pourra bénéficier d'une épargne en cas de départ à la retraite selon les conditions applicables aux adhérents du contrat d'assurance épargne retraite entreprise d'Axa.

#### Banque Populaire Rives de Paris

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées  
Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2025

3

DocuSign Envelope ID: 4FD01330-E0E9-4F69-8FA2-347554DDCA68



Motif justifiant de l'intérêt de la convention pour la société :

La possibilité pour la société de renforcer l'attractivité et la rétention des dirigeants stratégique, renforçant ainsi la stabilité de la gouvernance sans charge excessive.

Les Commissaires aux comptes,

Paris La Défense, le 16 avril 2026  
KPMG S.A.

Levallois-Perret, le 16 avril 2026  
Forvis Mazars

DocuSigned by:  
  
7DCE8BF2964846F...

Ulrich Sarfati  
Associé

DocuSigned by:  
  
2090913B06CD421...

Laurence Karagulian  
Associée

**Banque Populaire Rives de Paris**

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées  
Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2025

4

04

DÉCLARATION  
DES PERSONNES  
RESPONSABLES

## 1. PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT

---

Boris Joseph, directeur général

## 2. ATTESTATION DU RESPONSABLE

---

*J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.*

*J'atteste également qu'à ma connaissance les informations communiquées dans le présent document au titre du pilier III sont conformes à la partie 8 du règlement CRR (UE) n° 575/2013 (et ses modifications ultérieures) et qu'elles ont été établies en conformité avec le dispositif de contrôle interne convenu au niveau de l'organe de direction de la Banque Populaire Rives de Paris.*



**Boris Joseph**  
Directeur général

Le 17 / 04 / 2026

# Glossaire

## [ACPR \(Autorité de contrôle prudentiel et de résolution\)](#)

L'ACPR est chargée de l'agrément et de la surveillance des établissements bancaires et d'assurance dans l'intérêt de leur clientèle et de la préservation de la stabilité du système financier. Autorité administrative indépendante adossée à la Banque de France, elle est issue principalement de la fusion de la Commission bancaire et de l'Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles (ACAM).

## [Administrateur](#)

Membre du conseil d'administration, lequel détermine les orientations de l'activité de la société, veille à leur mise en œuvre et dispose de pouvoirs légaux et statutaires qui lui sont propres.

## [Approches Standard, IRB, IRBF et IRBA](#)

Ensemble de méthodes réglementaires utilisées pour calculer les exigences en fonds propres au titre du risque de crédit, qui se distinguent par le degré de sensibilité au risque et d'utilisation de modèles internes. L'Approche Standard repose sur des pondérations fixées par le régulateur, tandis que l'Approche IRB permet l'utilisation de notations internes ; celle-ci se décline en IRBF, où certains paramètres restent réglementaires, et en IRBA, où l'établissement estime l'ensemble des paramètres de risque sous validation du superviseur.

## [Bâle II \(les accords de\)](#)

Dispositif prudentiel destiné à mieux appréhender et limiter les risques des établissements de crédit. Il vise principalement le risque de crédit, les risques de marché et le risque opérationnel des banques. Ces dispositions préparées par le comité de Bâle ont été reprises en Europe par une directive européenne et s'appliquent en France depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

## [Bâle III \(les accords de\)](#)

Évolution des standards prudentiels bancaires qui a intégré les enseignements de la crise financière de 2007-2008. Ils complètent les accords de Bâle II en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques.

## [BPCE SFH \(BPCE Société de Financement de l'Habitat\)](#)

Structure créée en 2010 par BPCE et destinée à réaliser des opérations de refinancement de crédits immobiliers pour le compte des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. La Banque Populaire Rives de Paris a nanti un portefeuille de créances résultant de prêts acquéreurs au logement de grande qualité et assortis de solides sûretés parmi lesquelles l'hypothèque et le privilège de prêteurs de deniers.

## [Bénéfice distribuable](#)

Correspond au bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

## [CRD \(\*Capital Requirements Directive\*\)](#)

La directive européenne sur les fonds propres réglementaires, en anglais *Capital Requirements Directive* (CRD), est une directive de l'Union européenne transposant dans le droit européen les recommandations de l'accord de Bâle II.

## [CRD3](#)

Directive européenne dans laquelle les propositions du comité de Bâle ont été transposées en juillet 2010 et appliquées depuis le 31 décembre 2011. Ce comité a publié en juillet 2009 de nouvelles propositions dites Bâle 2,5 au sujet du risque de marché, afin de mieux prendre en compte le risque de défaut et de migration de notation des actifs figurant dans le portefeuille de négociation (actifs tranchés et non tranchés) et afin de réduire le caractère procyclique de la Valeur en Risque.

## [CRD4](#)

Directive européenne qui transpose les propositions des accords de Bâle III.

## [Censeur](#)

Membre du conseil d'administration ayant voix consultative.

## [CET1 \*Common Equity Tier\*](#)

Fonds propres de base de catégorie 1.

## [Coefficient d'exploitation](#)

Cet indicateur correspond au rapport entre les charges d'exploitation (salaires et charges, coûts immobiliers, publicité, etc.) et le produit net bancaire (PNB). Il mesure l'efficacité de l'exploitation d'une banque.

## [Coût du risque](#)

C'est l'ensemble des coûts inhérents aux risques qu'ils soient de crédit, de défaillance, de contrepartie, d'actions en responsabilité, etc. L'ensemble des risques présente un coût expliqué notamment par l'obligation de dotations aux provisions. L'indicateur retenu est le poids relatif du coût du risque par rapport au PNB.

## [Encours pondérés](#)

Voir RWA.

## [Fonds pour risques bancaires généraux](#)

Le FRBG enregistre les montants que la banque décide d'affecter à la couverture de risques à caractère général. Il comprend également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité (FRS).

### [Normes Bâle III](#)

La réforme dite de « Bâle III », qui constitue la réponse du comité de Bâle à la crise financière, vise principalement à :

- renforcer le niveau et la qualité des fonds propres (« *tier one* et *core tier one* ») ;
- mettre en place un ratio de levier (« *leverage ratio* ») ;
- améliorer la gestion du risque de liquidité par la création de deux ratios de liquidité (ratio de liquidité à un mois « *Liquidity coverage ratio* » et ratio de liquidité à un an « *Net stable funding ratio* ») ;
- renforcer les exigences prudentielles concernant le risque de contrepartie.

Elle vient compléter une première série d'amendements à l'accord de Bâle II intervenus en juillet 2009 relatifs au risque de marché visant à renforcer le suivi des activités de marché.

À ces réformes micro-prudentielles visant à renforcer la résilience propre des établissements de crédit, s'ajoutent des propositions de nature macro-prudentielle, visant à réduire la procyclicité (ex : coussin de capital contracyclique) ainsi que le risque systémique.

### [Normes IFRS \(\*International Financial Reporting Standards\*\)](#)

Normes comptables internationales adoptées par de nombreux pays, dont l'Union européenne, le Canada, la Chine. En France, les normes IFRS doivent obligatoirement être appliquées à la production des comptes consolidés des sociétés cotées ou faisant appel public à l'épargne (titres de créances cotés). Leur application est optionnelle pour les autres entités ; c'est le choix qu'a fait la Banque Populaire Rives de Paris à compter de 2011 à l'image de l'ensemble des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. L'application de ces normes pour la publication des comptes consolidés n'exclut pas la réalisation des comptes individuels en normes françaises qui est obligatoire pour le calcul du bénéfice distribuable et du résultat fiscal.

### [Pilier I](#)

Définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.

### [Pilier II](#)

Régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le pilier I. Il comporte : l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le pilier I ; l'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ; la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.

### [Pilier III](#)

A pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.

### [Produit net bancaire](#)

Le produit net bancaire est égal à la différence entre les intérêts et commissions reçus et les intérêts et commissions payés, majorée des gains nets sur instruments financiers (PNB = marge d'intérêt + commissions nettes). Il représente pour une banque l'équivalent de la valeur ajoutée créée par l'activité.

### [Ratio de \*Common Equity Tier 1\*](#)

Rapport entre les fonds propres *Common Equity Tier 1* (CET1) et les risques pondérés. Le ratio CET1 est un indicateur de solvabilité utilisé dans les accords prudentiels de Bâle III.

### [Ratios de fonds propres](#)

Les ratios de fonds propres ont pour objectif de renforcer la solidité et la stabilité du système bancaire et d'atténuer les inégalités concurrentielles entre les banques. Ces objectifs sont atteints par une adéquation des fonds propres par rapport aux risques. Les ratios sont donc des rapports entre un numérateur représentatif des fonds propres et un dénominateur représentatif de l'ensemble des risques de crédit pondérés. Les taux minimums à atteindre sont repris dans la partie « Fonds propres et solvabilité » du Rapport de gestion.

### [Ratios de solvabilité](#)

Rapport entre les fonds propres globaux (Tier 1 et 2) et les risques pondérés

### [Résultat net](#)

Le résultat net représente le résultat après prise en compte de l'ensemble des produits et des charges relatifs à l'exercice et correspond bien entendu au résultat de l'établissement. Le résultat net s'obtient en déduisant ou en ajoutant au résultat courant avant impôt, les produits et les charges exceptionnelles, les dotations ou les reprises nettes au FRBG et l'impôt sur les sociétés.

### [RWA \(\*Risk-Weighted Assets\*\)](#)

Encours pondérés ou encore actifs pondérés par le risque, correspondent au montant minimum de capital requis au sein d'une banque en fonction de leur niveau de risque. Ce montant se calcule sur la base d'un pourcentage des actifs, pondérés par le risque.



**Directeur de la publication :**  
Boris Joseph, directeur général

**Responsable de la publication :**  
Iris Waman-Guimier, secrétaire générale

**Création :**  
Box conseil

**Photos :**  
David Pell & Philippe Jacob





#### GROUPE BPCE

Banque Populaire Rives de Paris – Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit – 552 002 313 RCS Paris. Société immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le N° 07 022 545 – [www.orias.fr](http://www.orias.fr) – Siège social : 80, Boulevard Auguste Blanqui 75204 Paris Cedex 13 – Téléphone : 01 73 07 48 37 – Internet : [www.banquepopulaire.fr/rivesparis](http://www.banquepopulaire.fr/rivesparis). Numéro d'identification intracommunautaire FR 59 552 002 313. Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers n° FR232581\_01QHNQ (BPCE – SIRET 493 455 042)

